



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(COMMISSION PERMANENTE – TOME IV)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VIII)**

Réunion du 13 décembre 2021

**DELIBERATIONS
(n^{os} 21.CP.VIII.37 à 21.CP.VIII.58)**

3^{ème} Recueil

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.37

**Convention de financement et de partenariat
entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
et le Département de la Dordogne
pour assurer la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par les
Services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.37

Convention de financement et de partenariat
entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
et le Département de la Dordogne
pour assurer la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par les
Services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, à conclure avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Dordogne pour assurer la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par les Services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

CONVENTION

**de financement et de partenariat
entre et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
et le Département de la Dordogne
pour assurer la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par les
Services départementaux de Protection Maternelle et Infantile au titre :**

- *des activités de protection de la santé maternelle et infantile,*
- *des activités de planification familiale et d'éducation familiale.*

Conclue entre :

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA DORDOGNE
située 50, rue Claude Bernard - 24000 PERIGUEUX,

représentée par Mme Catherine PETRASZKO, Directrice

Ci-après dénommée « la Caisse d'Assurance Maladie »

D'une part,

Et

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
dont le siège est situé 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24000 PERIGUEUX
N° SIRET 222 400 012 00019

représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. en date du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommé « le Département »

D'autre part.

PREAMBULE

L'article L.2111-1 du Code de la Santé Publique décrit la promotion et la protection de la santé maternelle et infantile comme une mission partagée entre l'Etat, les Collectivités territoriales et les Organismes de Sécurité sociale.

Dans cette optique, une convention est conclue entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Département afin de recenser, d'une part, l'ensemble des activités justifiant d'une participation financière de l'assurance maladie (Cf. les articles suivants : L.2112-2 alinéas 1°, 2°, et 3° et L.2112-7 du Code de la Santé Publique), et d'autre part, d'envisager des actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 **OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet :

- de fixer les conditions de la participation financière de la Caisse d'Assurance Maladie aux actions de prévention et de santé publique menées par le Service départemental de Protection Maternelle et Infantile, définies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de définir des actions de prévention médico-sociale complémentaires à mener conjointement.

La présente convention ne pourra avoir pour effet de financer une activité ou une prestation déjà prise en charge par une autre Administration ou un autre Organisme, au titre de sa compétence légale.

Article 2 **ETABLISSEMENTS CONCERNÉS**

La présente convention s'applique aux Services exerçant les missions de Protection Maternelle et Infantile implantés dans le département de la Dordogne dont la liste est fournie en annexe par le Département à la Caisse d'Assurance Maladie et mise à jour en tant que de besoin.

TITRE I

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Sont visées dans ce cadre, les actions de prévention en faveur des futurs parents, et des enfants de moins de six ans. Les prestations prises en charge par la Caisse d'Assurance Maladie sont déterminées en référence aux Codes de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale.

Article 3 **LES BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS**

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont les **assurés sociaux et leurs ayants droit** (y compris ceux relevant des Sections Locales Mutualistes), au titre des articles L. 160-1 et L. 160-2 du Code de la Sécurité Sociale, et les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat, affiliés à la Caisse d'Assurance Maladie de le Dordogne et remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations.

Article 4 **LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE**

L'ensemble des prestations éligibles à une participation financière de l'Assurance Maladie sont recensées dans le « Tableau récapitulatif des actes et des prestations pris en charge par l'Assurance Maladie » joint en annexe. Il est mis à jour en tant que de besoin par la CNAM et transmis au Conseil Départemental par la Caisse d'Assurance Maladie sans qu'il soit nécessaire de recourir à un avenant à la présente convention.

Article 5 **PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE**

La Caisse d'Assurance Maladie verse directement le montant des prestations dues pour ses ressortissants au Département sur la base d'un paiement à l'acte.

La participation de la Caisse d'Assurance Maladie intervient :

- dans le cadre de l'Assurance Maladie ou de l'Assurance Maternité,
- sur la base des tarifs conventionnels applicables,
- sur la base du taux de prise en charge lié aux différents actes,
- dans la limite de 65 % du tarif négocié pour les vaccins visés à l'article 4, à l'exception des vaccins pour lesquels un taux de remboursement à 100 % est prévu : vaccin Rougeole Rubéole Oreillons pour les enfants de moins de 6 ans et vaccin contre la grippe saisonnière pour les enfants et les femmes enceintes concernés par les recommandations vaccinales.

L'ensemble des prestations facturées relève de la procédure de tiers payant et donne lieu à une facturation, respectant la codification en vigueur, par le Service départemental de Protection Maternelle et Infantile sur les supports suivants :

6.1 Support électronique

Les prestations dispensées sont facturées sur supports électroniques, un Protocole de télétransmission est annexé à la présente convention.

6.2 Support papier

La facturation sur supports électroniques est la règle. Toutefois, en cas d'impossibilité, les prestations dispensées peuvent être facturées sur les supports papier conformes aux modèles réglementaires ou établis spécifiquement.

La facturation des vaccins obligatoires et recommandés par le calendrier vaccinal de l'année en cours délivrés pour les enfants de moins de 6 ans, et les femmes consultant pour la surveillance de leur grossesse ou lors de la période postnatale, est établie exclusivement sur un imprimé spécifique joint en annexe.

Le D adresse à la caisse d'Assurance Maladie au 1^{er} janvier de chaque année, et lors de chaque modification, la copie du marché passé avec le fournisseur.

Les documents de facturation doivent comporter obligatoirement :

- l'identification du Service départemental exerçant les missions de Protection Maternelle et Infantile, son n° FINESS,
- le nom du Professionnel de santé concerné, son n° RPPS,
- l'identification de l'Assuré et du Bénéficiaire des soins,
- la codification des actes et prestations réalisés.

Ces documents sont adressés à la Caisse d'Assurance Maladie, à l'adresse suivante : 50, rue Claude Bernard - 24000 PERIGUEUX selon la périodicité mensuelle.

6.3 Modalités spécifiques de remboursement au Département des actes délégués à d'autres professionnels de santé ou structures publiques ou privées

Si le SDPMI délègue un certain nombre d'actes et de prestations, identifiés dans la convention, à des professionnels de santé libéraux ou des structures publiques ou privées et que le Conseil Départemental règle directement l'Exécutant, il peut en obtenir le remboursement, par l'Assurance Maladie sous réserve de la production des documents suivants :

La copie du document de facturation de l'Exécutant comportant :

- l'identification de l'Etablissement qui a dispensé les soins : le N° FINESS géographique,
- l'identification du Professionnel qui a dispensé les soins : le nom du Professionnel de santé concerné, son n° RPPS,
- l'identification de l'Assuré et du Bénéficiaire des soins (NIR, ou le cas échéant le numéro fictif ou personnes ne relevant pas d'un régime de base concernant le dépistage et traitement des IST et dans les autres cas de procédure d'anonymat réglementairement prévue),
- la codification des actes et prestations réalisés,
- la date des soins.

Un tableau récapitulatif daté et signé de la personne habilitée du Conseil Départemental, précisant le nombre de factures transmises et pour chacune :

- l'Etablissement ou le Professionnel qui a effectué les soins,
- l'identification de la Personne bénéficiaire (NIR ou le numéro fictif),
- le taux de remboursement des actes réalisés,
- le montant attendu par le Conseil Départemental.

et attestant le service fait par une mention « *service fait* » en fin de tableau.

La liste des personnes habilitées par le Président du Conseil Départemental à attester du service fait est précisée en annexe de la convention et actualisée en tant que de besoin.

TITRE II
PLANIFICATION ET EDUCATION FAMILIALE :
INTERRUPTIONS VOLONTAIRES DE GROSSESSE PAR VOIE MEDICAMENTEUSE
DEPISTAGE ET TRAITEMENT DES MALADIES TRANSMISSIBLES PAR VOIE SEXUELLE

Sont visées dans ce cadre, certaines actions de planification familiale et d'éducation familiale mises en œuvre par le Service départemental de Protection Maternelle et Infantile. Les prestations prises en charge par la Caisse d'Assurance Maladie sont déterminées en référence au Code de la Santé Publique et au Code de la Sécurité Sociale.

Article 7 LES BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS

Les Bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont les **assurés sociaux et leurs ayants droit** (y compris ceux relevant des Sections Locales Mutualistes), au titre des articles L. 160-1 et L. 160-2 du Code de la Sécurité Sociale et les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat, affiliés à la caisse d'Assurance Maladie de la Dordogne et remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations.

Article 8 LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE

L'ensemble des prestations éligibles à une participation financière de l'Assurance Maladie sont recensées dans le « Tableau récapitulatif des actes et prestations pris en charge par l'Assurance Maladie » joint en annexe. Il est mis à jour en tant que de besoin par la CNAM et transmis au Conseil Départemental par la Caisse d'Assurance Maladie sans qu'il soit nécessaire de recourir à un avenant à la présente convention.

Il est précisé en outre qu'il peut être procédé au remboursement des produits et objets contraceptifs visés aux articles R 322-9 du Code de la Sécurité Sociale et L 2311-4 du Code de la santé publique délivrés de façon exceptionnelle par le Conseil Départemental.

Article 9 PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

La Caisse d'Assurance Maladie verse directement le montant des prestations dues pour ses ressortissants au Département sur la base d'un paiement à l'acte.

La participation de la Caisse d'Assurance Maladie intervient :

- dans le cadre de l'Assurance Maladie,
- sur la base des tarifs conventionnels applicables,
- sur la base d'un forfait pour l'IVG par voie médicamenteuse réalisée hors Etablissements de santé, conformément à l'arrêté du 26-02-2016 relatif aux forfaits afférents à l'IVG.

Article 10 MODALITÉS DE FACTURATION
--

L'ensemble des prestations facturées relève de la procédure de tiers payant et donne lieu à une facturation, respectant la codification en vigueur, par le Service départemental de Protection Maternelle et Infantile sur les supports suivants :

10.1 SUPPORT ÉLECTRONIQUE

Les prestations dispensées sont facturées sur supports électroniques, un Protocole de télétransmission est annexé à la présente convention.

10.2 SUPPORT PAPIER

Dans l'attente d'une généralisation de la télétransmission, les prestations dispensées peuvent être facturées sur les supports papier conformes aux modèles règlementaires ou établis spécifiquement.

Les documents de facturation doivent comporter obligatoirement :

- l'identification du Service départemental exerçant les missions de Protection Maternelle et Infantile, son n° FINESS,
- le nom du Professionnel de santé concerné, son n° RPPS,
- l'identification de l'Assuré et du Bénéficiaire des soins, en l'absence de procédure du respect de l'anonymat spécifiquement prévue,
- la codification des actes et prestations réalisées.

Ces documents sont adressés à la caisse d'Assurance Maladie, à l'adresse suivante : 50, rue Claude Bernard - 24000 PERIGUEUX selon la périodicité mensuelle.

10.3 SPÉCIFICITÉS DE FACTURATION

Dans certaines situations, une procédure de facturation spécifique est mise en œuvre afin de préserver l'anonymat.

10.3.1 Les interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse réalisées hors Etablissements de santé

Les modalités de prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse garantissent l'anonymat de la patiente mineure sans consentement parental. Le médecin utilise uniquement une feuille de soins papier et doit indiquer un NIR spécifique : 2 55 55 55 + code caisse + 030

La feuille de soins papier anonyme est envoyée par le Service départemental de la Protection Maternelle et Infantile à la Caisse qui procède au remboursement au Département pour le compte des régimes obligatoires d'assurance maladie.

Pour les autres patientes assurées sociales ou ayant droit ou bénéficiaires de l'AME, non assujetties à une procédure d'anonymat spécifique, la facturation suit les modalités de facturation de droit commun, renforcées par un principe de confidentialité assurant la neutralité des codes actes et du décompte. L'identification de l'assurée est nécessaire et la confidentialité est assurée par l'utilisation de lettres-clefs spécifiques suivantes :

- FHV : forfait honoraires de ville,
- FMV : forfait médicaments de ville.

Le décompte adressé à l'assuré(e) ne fait lui-même apparaître que la mention "Forfait médical". La feuille de soins (électronique ou papier) comportant l'identification de l'assurée est adressée directement à la Caisse d'Assurance Maladie qui procède à son remboursement.

10.3.2 Dépistage et traitement des maladies transmissibles par voie sexuelle

Le Service départemental de Protection Maternelle et Infantile assure de manière anonyme le dépistage et le traitement des maladies transmises par voie sexuelle.

➤ **Pour les mineurs qui en font la demande et les personnes qui ne relèvent pas d'un régime de base d'Assurance Maladie ou qui n'ont pas de droits ouverts dans un tel régime.**

Les organismes d'Assurance Maladie, en application de l'article R 162-57 du Code de la Sécurité Sociale, prennent en charge intégralement les dépenses d'analyses et d'examens de laboratoire ainsi que les frais pharmaceutiques afférents au dépistage et au traitement des maladies transmises par voie sexuelle.

La Caisse d'Assurance Maladie est chargée du règlement des factures pour le compte des régimes obligatoires d'Assurance Maladie.

Le Centre de planification et d'éducation familiale établit chaque trimestre une facturation sur l'imprimé 709 Cnam IST joint en annexe, faisant apparaître le nombre et la nature des actes effectués et les frais pharmaceutiques.

➤ **Pour les autres patients assurés sociaux, ayants droit ou bénéficiaires de l'AME**

Le remboursement est effectué dans les conditions habituelles.

10.3.3 Modalités spécifiques de remboursement au Département des actes et prestations délégués à d'autres professionnels de santé ou structures publiques ou privées

Le remboursement des actes et prestations délégués s'effectue dans les conditions prévues à l'article 6.3 de la présente convention.

TITRE III

AUTRES ACTIONS DE PRÉVENTION MÉDICO - SOCIALE

Article 11 **ACTIONS VISÉES**

Au-delà de la prise en charge financière des prestations visées aux titres I et II de la présente convention, un partenariat entre le Service départemental de Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Assurance Maladie peut être mis en œuvre dans un objectif d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant. Les actions sont déterminées conjointement chaque année et tiennent compte d'un cadrage national et régional. Certaines actions peuvent le cas échéant faire l'objet d'un cahier des charges spécifique.

Au niveau national, l'Assurance Maladie propose de retenir des actions liées aux thèmes et objectifs stratégiques suivants

▪ **Vaccinations :**

- Amélioration de la couverture vaccinale ROR pour les enfants de moins de 6 ans avec un rattrapage éventuel pour ceux n'ayant pas eu deux doses de vaccins. Localement, il est décidé de travailler à une action de communication sur les missions de la PMI vers des parents sans médecin traitant.
- Amélioration de la couverture vaccinale Méningocoque C pour les enfants de 12 mois avec un rattrapage éventuel pour ceux qui n'ont pas été vaccinés. Localement, il est décidé de travailler à une action de communication sur les missions de la PMI vers des parents sans médecin traitant.
- Vaccination des femmes enceintes contre la grippe saisonnière, dans le cadre de la campagne de vaccination de l'Assurance Maladie.
- Participation à la Semaine européenne de la vaccination. Localement, il sera prévu des actions en lien avec la CPAM selon Programme de l'ARS.

▪ **Suivi de grossesse et soutien à la parentalité :**

- Amélioration du suivi de grossesse, particulièrement pour les femmes en situation de vulnérabilité et accompagnement à la parentalité. Ce partenariat s'inscrit notamment dans le cadre du parcours maternité de l'Assurance Maladie et peut prendre la forme, d'une collaboration pour l'organisation et l'animation des ateliers collectifs maternité.

▪ **Nutrition :**

- Développement du repérage du surpoids chez l'enfant et l'éducation nutritionnelle des parents et de l'enfant, en lien avec l'action « obésité » de l'Assurance Maladie.

▪ **Addictions :**

- Développement du repérage et de l'accompagnement à la prévention des consommations à risque pour les femmes enceintes et leur entourage suivis en PMI pendant leur grossesse. Ces actions s'inscrivent dans un cadre général déterminé à la fois par le Programme National de Lutte contre le Tabac (PNLT) 2018-2022 et le Plan National de Mobilisation contre les Addictions 2018-2022 qui vient compléter le PNLT en ciblant également l'alcool et les drogues. Cette thématique fait l'objet de la publication d'un Appel à candidature spécifique.

Par ailleurs, l'Assurance Maladie fait bénéficier les professionnels de santé de la PMI des outils et actions conçus pour les professionnels libéraux sur des thématiques de prévention et promotion de la santé ; exemple : visites des délégués de l'Assurance Maladie.

La CPAM et la PMI conviennent en outre de mettre en œuvre le parcours de Mission Accompagnement Santé, pour lequel la PMI pourrait être détecteur de personnes en renoncement aux droits et aux soins. Des formations seront prévues.

TITRE IV DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Le Département et la Caisse d'Assurance Maladie désignent en leur sein un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

Nom du référent désigné par le Département :

Chef de Service Administration Générale et Financière
DGA-SP-Pôle PMI-Promotion de la Santé
Cité administrative Bugeaud - Rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 70010 - 24016 PERIGUEUX Cedex

Nom du référent désigné par la CPAM :

Mme Isabelle NABOULET
50, rue Claude Bernard - 24000 PERIGUEUX

Le Département s'engage à favoriser l'informatisation des Services départementaux de Protection Maternelle et Infantile et à généraliser la télétransmission de l'ensemble des actes réalisés en PMI pouvant faire l'objet d'une facturation à l'Assurance Maladie. Le SDPMI peut utiliser l'application ADRi afin de s'assurer de l'ouverture des droits des consultants.

La Caisse d'Assurance Maladie s'engage à fournir une assistance technique par le biais de formations, d'informations ou autres mesures d'accompagnement nécessaires et à accompagner le SDPMI dans la connaissance de la codification en vigueur.

Article 13 **PROMOTION DU PARCOURS DE SOINS**

Les professionnels de santé du Service départemental de Protection Maternelle et Infantile s'engagent à promouvoir le parcours de soins coordonné auprès de leurs patients. En tant que de besoin, le SDPMI se met en relation avec le médecin traitant de l'enfant et de la femme et assure la transmission des informations nécessaires à ces derniers. Ils assurent l'information, auprès des familles, sur l'intérêt de désigner un médecin traitant pour l'enfant et ouvrir un DMP.

Article 14	ACCÈS AUX DROITS
------------	-------------------------

L'Assurance Maladie et le SDPMI s'engagent à :

- développer l'accès aux droits (droits de base PUMA, complémentaire santé solidaire, AME, soins urgents...) des personnes, enfants et parents, reçus par les services des PMI,
- mettre en place un accompagnement permettant l'information des consultants et la fluidité des circuits d'instruction des droits,
- proposer aux assurés, en renoncement aux soins, les services développés par l'équipe dédiée de la caisse gérant l'accès aux soins.

Article 15	TELETRANSMISSION
------------	-------------------------

Une annexe organisant la mise en œuvre de la télétransmission est jointe à la convention.

Article 16	PAIEMENT AU DÉPARTEMENT
------------	--------------------------------

Les règlements sont effectués à :

Paierie Départementale de la Dordogne
15, rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX Cedex

Organisme bancaire : Banque de France - 1, rue de la Vrillière - 75001 PARIS

RIB : 30001 00624 C24420000000 43

IBAN : FR42 3000 1006 24C2 4200 0000 43

BIC : BDFEFRPPCCT

La Caisse d'Assurance Maladie s'engage à honorer les demandes de remboursement présentées par le Département **dans le mois** qui suit la réception des pièces justificatives, sauf cas de force majeure.

Article 17	CONTRÔLE DES RÉGLEMENTS
------------	--------------------------------

La Caisse d'Assurance Maladie se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur la réalité des frais engagés.

Le Département s'engage à rembourser la Caisse pour tout paiement effectué à tort à la suite d'erreurs ou d'omissions dont il est à l'origine et réciproquement.

Le contrôle médical est effectué conformément aux dispositions de l'article L.315-1 du Code de la Sécurité Sociale. Le Département s'engage à constituer des dossiers conformes à la réglementation rendant possible ce contrôle.

Article 18	SUIVI ET EVALUATION
-------------------	----------------------------

Le Département et la Caisse d'Assurance Maladie s'engagent à faire un bilan annuel de l'application de la présente convention portant notamment sur :

- La mise en œuvre de la télétransmission ;
- Les difficultés rencontrées (qualité de la facturation, qualité et délai du règlement) ;
- Les montants remboursés aux Services départementaux de Protection Maternelle et Infantile par postes de dépenses ;
- L'accompagnement des consultants, par le Service départemental de Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Assurance Maladie, dans leurs démarches en vue d'acquérir une couverture sociale ;
- La mise en œuvre, l'évaluation des actions de prévention menées conjointement et la définition de propositions d'actions de prévention communes pour l'année suivante.

Article 19	DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION
-------------------	---

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021. A l'échéance, elle sera renouvelée une fois, selon les mêmes modalités, pour un période de 3 ans.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 20	RÉSILIATION
-------------------	--------------------

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 21 RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la Caisse d'Assurance Maladie,
le Directeur,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

Catherine PETRASZKO

Germinal PEIRO

**Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées
par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)**

ACTIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Actions de prévention concernant les futurs parents					
Consultation prénuptiale L 2112-2, L.2112-7 du Code de la Santé Publique (CSP)	Futurs conjoints souhaitant bénéficier d'un examen médical avant de se marier	Consultation	Assurés sociaux et ayants droit***	70%	L. 160-8 du Code de la Sécurité Sociale (CSS)
Examens prénataux L 2112-2, L2112-7, L 2122-1, R 2122-1 R 2122-2 du CSP	Femmes enceinte	7 examens prénataux obligatoires (consultations) réalisés par un médecin ou une sage-femme	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 2112-7 du Code de Santé Publique (CSP), L 331-1, L 160-9, D 160-3 du CSS
		Examens complémentaires à proposer systématiquement	Assurées sociales et ayants droit***	100%	Prise en charge des prestations recommandées par la HAS et figurant à la CCAM et NGAP
		3 échographies proposées systématiquement	Assurées sociales et ayants droit***	2 premières : 70% 3 ^{ème} : 100%	
		1 bilan de prévention prénatal réalisé par une sage-femme à partir de la déclaration de grossesse et si possible avant la 24^{ème} semaine d'aménorrhée	Assurées sociales et ayants droit***	70%	Décision UNCAM du 19/12/2018
		8 séances de préparation à la naissance et à la parentalité : • 1 entretien prénatal précoce obligatoire, individuel ou en couple réalisé par un médecin ou une SF • 7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 331-1, L 160-9, D 160-3 du CSS • Arrêté du 3/12/2004 fixant la liste des prestations prises en charge au titre de l'assurance maternité • Décision UNCAM 05/02/2008 • article 62 LFSS 2020
		Visites à domicile en cas de besoin	Assurées sociales et ayants droit***	70% avant le 1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois 100% à partir du 1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois	

**Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées
par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)**

ACTIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Examens médicaux intercurrents	Femmes enceintes	Examen	Assurées sociales et ayants droit***	70% avant le 1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois 100% à partir du 1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois	Décision UNCAM 05/02/2008 Décision UNCAM 14/02/2013
Observation et traitement à domicile d'une grossesse nécessitant, sur prescription du médecin, une surveillance intensive	Femmes enceintes	Examen de suivi à domicile	Assurées sociales et ayants droit***	70% avant le 1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois 100% à partir du 1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois	Chapitre II NGAP restant en vigueur depuis la décision UNCAM du 11/03/2005/ actes liés à la gestation et à l'accouchement / section 2 : actes réalisés par les sages-femmes
Observation et traitement au cabinet ou à domicile d'une grossesse pathologique, à partir de la 24^{ème} semaine d'aménorrhée , comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal, sur prescription d'un médecin	Femmes enceintes	Examen de suivi en Cabinet ou à Domicile	Assurées sociales et ayants droit***	70% avant le 1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois 100% à partir du 1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois	Chapitre II NGAP restant en vigueur depuis la décision UNCAM du 11/03/2005 / actes liés à la gestation et à l'accouchement / section 2 : actes réalisés par les sages-femmes Décision UNCAM du 02/10/2012
Examen de grossesse comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal. À réaliser à partir de la 24 ^{ème} semaine d'aménorrhée (avec un maximum de deux sauf urgence dûment justifiée dans le CR). Entre 41SA et 41SA+6J, cet examen pourra être renouvelé autant que de besoin, selon les recommandations en vigueur.	Femmes enceintes	Examen	Assurées sociales et ayants droit***	100%	Chapitre II NGAP restant en vigueur depuis la décision UNCAM du 11/03/2005 / actes liés à la gestation et à l'accouchement /section 2 : actes réalisés par les sages-femmes
Examen du futur père L2112-7, L 2122-3, du CSP	Futur père	Consultation + Examens complémentaires si l'examen de la mère ou les antécédents familiaux les rendent nécessaires	Assurés sociaux et ayants droit***	100%	L 331-1, L. 160-9 du CSS

**Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées
par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)**

ACTIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Suivi en postnatal L2112-7, L 2122-1, R 2122-3 du CSP	Couple mère/enfant - (hors PRADO sortie précoce)	Forfait journalier de surveillance à domicile mère-enfant : Chaque mère et son enfant peuvent bénéficier en fonction des besoins, de séances de suivi à domicile réalisées par une sage-femme à la sortie de la maternité suite à l'accouchement (J0) entre J1 et J12.	Assurées sociales et ayants droit***	100% jusqu'au 12 ^{ème} jour après l'accouchement	CHAPITRE II NGAP restant en vigueur depuis la décision UNCAM du 05/02/08/ actes liés à la gestation et à l'accouchement / section 2 réalisée par les sages-femmes L.162-1-11 du CSS + Décret n° 2012-1249 du 9 novembre 2012 autorisant la création de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement en santé des assurés sociaux
	Femmes – Après l'accouchement	Au maximum 2 séances de suivi postnatal du 8^{ème} jour suivant l'accouchement jusqu'à l'examen postnatal réalisées par une sage-femme, en cas de besoin	Assurées sociales et ayants droit***	100% jusqu'au 12 ^{ème} jour après l'accouchement. après le 2 ^{ème} jour : 70%	Décision UNCAM 5/02/2008
		1 examen médical postnatal obligatoire dans les 8 semaines suivant l'accouchement	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 331-1, L. 160-9, D. 160-3 du CSS
		Séances de rééducation périnéale et abdominales effectuées par une sage-femme, ou un kinésithérapeute. À partir du 90 ^{ème} jour après la naissance, séances de rééducation abdominales effectués par un masseur-kinésithérapeute	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 331-1, L. 160-9 du CSS Arrêté 23/12/2004 fixant la liste des prestations prises en charge au titre de l'assurance maternité
		Visite à domicile en cas de besoin médical	Assurées sociales et ayants droit*** Cotation V+C	À 100% jusqu'au 12 ^{ème} jour après l'accouchement après le 12 ^{ème} jour : 70%	

**Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées
par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)**

ACTIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Vaccinations obligatoires et recommandées	Femmes enceintes ou lors de la période post natale	Vaccinations obligatoires et recommandées par le calendrier vaccinal de l'année en cours et inscrites dans l'arrêté du 16-09-2004 modifié le 26 mars 2010	Assurées sociales et ayants droit***	avant 1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois et après le 12 ^{ème} jour suivant l'accouchement 65%	L. 160-8.5° du CSS
Dépistage du saturnisme	Femmes enceintes	Consultations et plombémies de dépistage	Assurées sociales et ayants droit***	avant 1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois et après le 12 ^{ème} jour suivant l'accouchement 100%	L 1411-6 du CSP Arrêté du 18 janvier 2015
Examens médicaux et vaccinations obligatoires et recommandées de l'enfant de 0 à 6 ans					
Examens obligatoires de l'enfant de - de 6 ans L2112-7 L 2132-2, R 21321-1 du CSP	Enfants de moins de 6 ans	Dix examens au cours de la première année, dont un dans les huit jours de la naissance et au cours de la 2 ^{ème} semaine, Trois examens jusqu'aux 2 ans, Un par an jusqu'aux 5 ans. Le calendrier des examens est fixé par arrêté du ministre chargé de la santé. Cotation spécifique à utiliser se reporter au tableau annexé	Ayants droit	100% sur le risque maternité jusqu'aux 12 jours de l'enfant	L 331-1, L 160-9 du CSS Arrêté du 26 mars 1973 modifié le 21 sept 1976, décret n°2019-137 du 26 février 2019, arrêté du 26 février 2019.
Vaccinations obligatoires et recommandées	Enfants de moins de 6 ans	Vaccinations obligatoires et recommandées par le calendrier vaccinal de l'année en cours et inscrites dans l'arrêté du 16-09-2004 modifié le 26 mars 2010	Ayants droit	65% Sauf ROR (12 mois –17 ans à 100%)	L 160-8.5° du CSS Décret n°2016-743 du 02/06/2016 relatif aux compétences des sages-femmes en matière d'IVG par voie médicamenteuse et en matière de vaccination.

**Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées
par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)**

ACTIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Dépistages					
Dépistage saturnisme	Enfants de moins de 6 ans	Consultation de dépistage. Consultation réalisée à la PMI et ne pouvant pas être faite lors des examens obligatoires de l'enfant (ne peut donner lieu à une cotation lors des actions collectives)	Ayants droit	100%	L 1411-6 du CSP Arrêté du 18 janvier 2015
		Plombémies de dépistage	Ayants droit		
Audition	Enfants de moins de 6 ans	Épreuves de dépistage de surdité avant l'âge de 3 ans réalisée individuellement à la PMI par un médecin Dépistage clinique ou audiométrique des surdités de l'enfant	Ayants droit	70%	CCAM
Vision	Enfants de moins de 6 ans	Examen de la vision binoculaire réalisée individuellement à la PMI par un médecin Cotation BLQP010	Ayants droit	70%	CCAM
Apprentissage : troubles dys	Enfants de moins de 6 ans	Tests neuropsychologiques (dont évaluation d'un trouble du langage) réalisée individuellement à la PMI par un médecin Cotation ALQP006	Ayants droit	70%	CCAM
Pathologie psychiatrique/ Troubles du comportement/ Neuro	Enfants de moins de 6 ans	Consultation de repérage des signes de trouble du spectre autistique réalisée par un généraliste ou un pédiatre	Ayants droit	70%	NGAP
		Test d'évaluation de l'efficacité intellectuelle de l'enfant Si le test est réalisé pendant la consultation c'est uniquement une consultation. Possibilité de cotation de l'acte CCAM dans un premier temps puis une consultation s'ils ne sont pas réalisés le même jour) Cotation ALQP002	Ayants droit	70%	CCAM

**Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées
par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)**

ACTIONS DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Contraception et prévention des maladies sexuellement transmissibles pour les mineures	Mineures	Première consultation de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles (dénommée Consultation de contraception et prévention) réalisée par un médecin ou une sage-femme	Assurés sociaux et ayants droit***	100%	Décision UNCAM du 19/12/2019
Maîtrise de la fécondité	Toute population	Consultations réalisées par un médecin ou une sage-femme Examens de laboratoire ordonnés en vue de la prescription d'une contraception	Assurés sociaux et ayants droit***	70%	L 2112-2 du code de la santé publique L 160-8 du code de la sécurité sociale
IVG par voie Médicamenteuse L 2212-2, L2311.3 du Code de la Santé Publique (CSP)	Femmes souhaitant recourir à l'IVG médicamenteuse hors établissement.	Forfait comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 consultation de recueil de consentement • 2 consultations d'administration du médicament • 1 consultation de contrôle (codage FMV-FHV) • examens de biologie médicale et échographie 	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L. 160-8. 4° du Code de la CSS, Arrêté du 4 août 2009
			Mineures sans consentement parental	100%	L. 160-8. 4°, D 132-1 du CSS Arrêté du 26/02/2016 relatif aux forfaits afférents à l'IVG fixant au 01/04/2016 les tarifs de prise en charge à 100% de l'IVG et de l'ensemble des actes entourant l'IVG, dans les différentes conditions de réalisation. Décret n°2016-743 du 02/06/2016 relatif aux compétences des sages-femmes en matière d'IVG par voie médicamenteuse. Arrêté du 11 août 2016 modifiant l'arrêté du 26 février 2016 ; Arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des médicaments que peuvent prescrire les sages-femmes. (JO DU 12-08-2016).

**Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées
par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)**

ACTIONS DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Entretien préalable à l'IVG L2212-4, L2212-7, L2311-3, R 2311-7.4 du CSP	Obligatoire pour les mineures Proposé systématiquement à toutes les femmes	Consultation <i>Cet entretien s'entend hors forfait IVG médicamenteuse.</i>	Assurées sociales et ayants droit*** (hors mineures souhaitant garder le secret)	70%	L 160-8 du CSS
			Mineures souhaitant garder le secret	100%	
Entretien relatif à la régulation des naissances faisant suite à une IVG L2212-7 du CSP	Obligatoire pour les mineures	Consultation <i>Cet entretien s'entend hors forfait IVG médicamenteuse</i>	Assurées sociales et ayants droit*** (hors mineures souhaitant garder le secret)	70%	L 160-8 du CSS
			Mineures souhaitant garder le secret	100%	L132-1 du CSS
Dépistage et le traitement de maladies transmises par voie sexuelle L 2311.5 R 2311-14 du CSP	Toute population Soit à la demande des consultants – soit sur proposition du médecin	Consultation Analyses et examens de laboratoire Frais pharmaceutiques afférents au dépistage et au traitement	Assurés sociaux et Ayants droit*** (sauf mineures ayants droit qui en font la demande)	70%	L 160-8. 5° du CSS R 162-56 du CSS R 162-55 du CSS R 162-58 du CSS
			Mineurs qui en font la demande et personnes ne relevant pas d'un régime de base d'AM ou qui n'ont pas de droits ouverts	100%	L. 160-8. 5° du CSS R 162-57 du CSS

Prise en charge au titre de l'assurance maternité 

Prise en charge au titre de l'assurance maladie 

**base du montant remboursé au département pour cette prestation

***NB : Bénéficiaires de L'AME**

Les actes et prestations réalisés au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans par les SDPMI et pouvant être prises en charge au titre de l'Aide Médicale de l'Etat sont visées à l'article L.251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles par renvoi aux articles L. 160-8 et L. 160-9 du Code de la Sécurité Sociale. L'assurance maladie qui exerce, au nom de l'Etat, les compétences dévolues à ce dernier pour l'attribution et le versement des prestations d'aide médicale (art. L.182-1 du Code de la Sécurité Sociale), prendra en charge au titre de l'AME les actes et prestations réalisés par les SDPMI conformément aux articles cités ci-dessus et ce dans les conditions habituelles de gestion en vigueur pour la médecine de ville. La prise en charge des prestations par l'AME s'effectue dans la limite des tarifs de responsabilité avec dispense totale d'avance des frais.

La prise en charge des prestations par l'AME s'effectue dans la limite des tarifs de responsabilité avec dispense totale d'avance des frais.

***L'article 59 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 fait disparaître la qualité d'ayant droit pour les personnes majeures au profit de la qualité d'assuré social à titre personnel sur critère de résidence. La notion d'ayant droit majeur ne perdure que pour une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019.

Protocole de télétransmission

des feuilles de soins entre le Conseil Départemental et la caisse d'Assurance Maladie au titre des prestations réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, en application de la convention signée le ----

Intégration dans le dispositif SESAM Vitale

La convention signée entre la caisse d'Assurance Maladie et le département recense les prestations réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile au titre :

- de la protection maternelle et Infantile,
- de la planification et de l'éducation familiale,

qui font l'objet d'une participation financière de l'assurance maladie.

Ces prestations sont remboursées au département par la caisse. Les assurés et leurs ayants droit bénéficient de la dispense d'avance des frais. La facturation à l'acte s'applique sur les tarifs d'honoraires conventionnels.

Dans ce cadre, la télétransmission des feuilles de soins permet un accès aux soins facilité et un partenariat plus efficient entre le département et la caisse d'assurance maladie.

Le présent protocole, qui est annexé à la convention signée entre le Conseil Départemental et la caisse fixe les modalités de transmission des feuilles de soins électroniques (FSE).

De la télétransmission

Article 1 : Liberté de choix du matériel informatique

Les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) représentés par le Conseil Départemental de ont la liberté de choix de l'équipement informatique (achat ou location par l'intermédiaire d'un prestataire de service) avec lequel ils effectuent la télétransmission des feuilles de soins électroniques.

Article 2 : Obligations du service départemental de Protection Maternelle et Infantile

Pour assurer la télétransmission, les centres de PMI doivent se doter :

- d'un équipement informatique, permettant la télétransmission des Feuilles de Soins Electroniques (FSE), conforme à la dernière version du cahier des charges SESAM VITALE publié par le GIE SESAM VITALE, et sous réserve que le logiciel soit agréé par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA) de l'Assurance Maladie ou que l'équipement soit homologué par le GIE SESAM VITALE,

- de cartes de la famille CPS émise par l'ASIP Santé,
- d'un abonnement au réseau soit directement soit par voie de raccordement.

Article 3 : Liberté de choix du réseau

La télétransmission des FSE nécessite une connexion à un réseau de transmission utilisant le protocole Internet conforme aux spécifications SESAM Vitale.

Le Conseil Départemental représentant la PMI a le libre choix de son fournisseur d'accès Internet ou de tout service informatique dès lors qu'il est conforme aux spécifications du système SESAM Vitale et compatible avec la configuration de son équipement.

Il peut recourir à un organisme concentrateur technique, dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la confidentialité et à l'intégrité des FSE.

Cet organisme tiers, pour lequel le Conseil Départemental représentant la PMI a le libre choix, agit pour le compte et sous la responsabilité de cette entité qui doit conclure un contrat à cet effet.

Lorsqu'il souhaite utiliser les services d'un OCT, le Conseil Départemental doit impérativement s'assurer que les procédures de mise en œuvre par l'OCT sont conformes aux spécifications de SESAM Vitale et le cas échéant aux autres procédures convenues entre ledit OCT et les organismes destinataires de flux électroniques. L'OCT doit notamment fournir des garanties relatives à la confidentialité du service, à la liberté de choix et à la neutralité.

Article 4 : Respect des règles applicables aux informations électroniques

Le centre de PMI représenté par le Conseil Départemental doit s'assurer, dans tous les cas, du respect de la réglementation applicable aux traitements automatisés de données notamment en matière de déclaration de fichiers.

Article 5 : Procédure d'élaboration et de télétransmission des FSE

La télétransmission des feuilles de soins électroniques s'applique aux centres de PMI représentés par le Conseil Départemental signataire de cette convention ainsi qu'aux assurés selon les règles identiques contenues dans les textes législatifs et réglementaires ainsi que dans le cahier des charges SESAM Vitale en vigueur publié par le GIE SESAM-VITALE complétées par les dispositions de la présente convention.

Les assurés devront effectuer régulièrement la mise à jour annuelle de leur carte Vitale selon les dispositions réglementaires en vigueur.

La transmission des feuilles de soins électroniques s'effectue dans les délais réglementairement prévus (8 jours en cas de tiers payant).

Article 6 : Traitement des incidents

- Dysfonctionnement lors de l'élaboration des feuilles de soins électroniques :

dans le cas où le centre de PMI n'est pas en mesure d'établir une feuille de soins sécurisée, soit parce que l'assuré ne dispose pas de sa carte d'assurance maladie, soit en raison d'un incident technique matériel ou logiciel, il télétransmet une feuille de soins à la caisse d'affiliation de l'assuré selon la procédure dite « dégradée » dont la signature n'est apportée que par la seule carte du professionnel de santé.

Parallèlement, la PMI adresse aux caisses les feuilles de soins correspondantes sous forme papier.

Dans ce cas, le format de la feuille de soins papier fournie par les caisses est conforme au modèle mentionné à l'article R 161-41 du code de la sécurité sociale.

- Dysfonctionnement lors de la transmission des FSE :

En cas d'échec de la télétransmission d'une FSE, la PMI fait une nouvelle tentative dans les délais réglementairement prévus.

En cas d'échec de la réémission d'une FSE dans les conditions décrites à l'article R 161-47-1 du code de la sécurité sociale ou si la PMI n'est pas en mesure pour des raisons indépendantes de sa volonté de transmettre une FSE, la PMI établit de sa propre initiative un duplicata sous forme papier de la FSE.

Pour cela, le centre de PMI utilise une feuille de soins papier fournie par les caisses et conforme au modèle mentionné à l'article R 161-41 du code de la sécurité sociale, clairement signalée comme duplicata.

En cas de duplicata d'une feuille de soins établie avec une dispense totale ou partielle des frais consentie à l'assuré, le duplicata est adressé par la PMI à la caisse après avoir été signé par le praticien et l'assuré (sauf impossibilité).

A défaut de co-signature par l'assuré du duplicata, les caisses d'assurance maladie se réservent la possibilité de faire attester par l'assuré la réalité des informations portées sur le duplicata.

Article 7 : Modalités particulières de la procédure de dispense d'avance des frais

Validité de la carte d'assurance maladie :

Afin de préserver l'accès aux soins et particulièrement la dispense d'avance des frais et d'assurer la qualité de la prise en charge, les parties signataires affirment leur volonté de veiller à la conformité des informations transmises par la PMI via sa facturation au regard des droits à prestation de l'assuré.

C'est pourquoi, les parties signataires s'accordent pour travailler aux modalités d'accès par les centres de PMI à la liste nationale d'opposition inter régimes des cartes d'assurance maladie définie à l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale.

Article 8 : Maintenance et évolution du système SESAM Vitale

L'assurance maladie met en oeuvre les moyens nécessaires :

- pour conseiller les centres de PMI qui s'installent ou qui veulent s'informatiser sur les équipements nécessaires à l'utilisation du service de facturation par télétransmission électronique à travers un accompagnement individualisé (mise en place d'un conseiller informatique dédié au sein de chaque caisse assurant notamment une assistance au dépannage informatique),
- pour apporter aux centres de PMI toutes les informations, l'assistance et le conseil qui leur sont nécessaires dans leur exercice quotidien, notamment sur le dispositif de facturation SESAM Vitale,
- pour spécifier et organiser au mieux les évolutions du système SESAM Vitale imposées par la réglementation et par les changements techniques.

Le centre de PMI met en œuvre les moyens nécessaires :

- pour intégrer en temps utile les évolutions de son équipement lui permettant de rester conforme à la réglementation et à la version en vigueur du système SESAM Vitale,
- pour se doter de la dernière version du cahier des charges SESAM Vitale qui constitue le socle technique de référence et ce dans les 18 mois suivants la publication de ce dernier ; dans ce cadre, il vérifie que les services proposés par son fournisseur de logiciel permettent cette mise à jour,
- pour disposer sur le poste de travail des données nécessaires à la tarification et à la facturation conformes aux dispositions réglementaires en vigueur,
- pour assurer au mieux la continuité du service de la télétransmission au bénéfice des assurés sociaux, notamment pour respecter les délais réglementaires de transmission des feuilles de soins électroniques.

vaccination - volet de facturation

PMI

(article L. 160-8 5° du Code de la sécurité sociale)

cet imprimé est spécifiquement réservé aux professionnels de santé des centres de protection maternelle et infantile ayant délivré un vaccin à un enfant de moins de six ans ou à une femme suivie en PMI pour sa grossesse

bénéficiaire de la vaccination et assuré(e)

● bénéficiaire de la vaccination

nom et prénom

numéro d'immatriculation

date de naissance

● assuré(e) (à compléter si le bénéficiaire de la vaccination n'est pas l'assuré(e))

nom et prénom

numéro d'immatriculation

nom et n° du centre de paiement ou de la section mutualiste

● adresse de l'assuré(e)

CPAM (code 1)

MSA (code 2)

RSI (code 3)

SLM (code 4)

vaccin

vaccin délivré	code CIP	date de vaccination	prix du vaccin délivré
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€

paiement

● montant total

€

l'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire

l'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire

identification du praticien et de la structure dans laquelle il exerce

nom et prénom

raison sociale
adresse

identifiant

n° structure
(FINESS)

signature du médecin ou de la sage-femme

signature de l'assuré(e)

date

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.38

Avenant n° 1

**à la Convention du 13 janvier 2016 entre le Département de la Dordogne
et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
pour la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées
par les Services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.38

Avenant n° 1

à la Convention du 13 janvier 2016 entre le Département de la Dordogne
et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
pour la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées
par les Services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

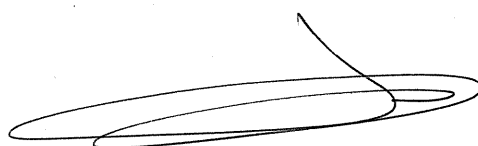
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention du 13 janvier 2016 entre le Département de la Dordogne et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne concernant la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par les Services départementaux de Protection Maternelle et Infantile, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Avenant n°1

**à la Convention du 13 janvier 2016 entre le Département de la Dordogne
et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne
pour la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées
par les Services départementaux de Protection Maternelle et Infantile**

ENTRE

Le Département de la Dordogne

2, rue Paul-Louis Courier

CS 11200 - 24000 PERIGUEUX

N° Siret 222 400 012 00019

représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. en date du 13 décembre 2021

D'une part,

ET

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne

50, rue Claude Bernard

24000 PERIGUEUX

représentée par Mme Catherine PETRASZKO, Directrice

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La convention du 13 janvier 2016 organisait le partenariat entre le Département de la Dordogne et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne pour assurer la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par les Services départementaux de Protection Maternelle et Infantile ; Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2021.

Suite à l'intervention de la réforme des CLAT (Centres de Lutte Antituberculeuse), en référence à la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020, le Département de la Dordogne a décidé d'abandonner au 1^{er} septembre 2021 la compétence relative à la lutte antituberculeuse.

Un avenant à la convention précitée est donc établi afin de proroger, du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, le partenariat entre le Département de la Dordogne et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne pour la prise en charge des prestations réalisées au Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT). Les dispositions concernées sont inscrites au Titre III (articles 11 et 12) de la convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L’AVENANT

La convention du 13 janvier 2016 de financement et de partenariat entre le Département de la Dordogne et la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Dordogne est modifiée en vue d’assurer la prise en charge par l’Assurance Maladie des prestations réalisées au Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT), en application des dispositions du Titre III (articles 11 et 12) de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L’AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne,

La Directrice de la
Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Dordogne,

Germinal PEIRO

Catherine PETRASZKO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.39

**Convention pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle
en Dordogne 2021-2025.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.39

Convention pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle
en Dordogne 2021-2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

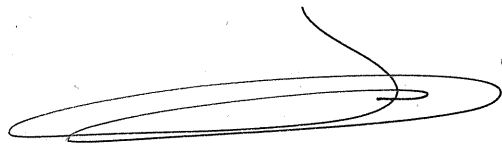
VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne (DSDEN), la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC) et le Réseau CANOPÉ - Direction Territoriale Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

CONVENTION DÉPARTEMENTALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

2021 – 2025

La présente convention d'objectifs est conclue entre :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne
20, rue Alfred de Musset - 24054 PERIGUEUX
représentée par **Monsieur Jacques CAILLAUT** Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
Ci-après dénommée « La DSDEN »

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine
54, rue Magendie - 33074 BORDEAUX Cedex,
représentée par **Madame Maylis DESCAZEAUX**, Directrice Régionale
Ci-après dénommée « La DRAC »

Le Conseil Départemental de la Dordogne
2, rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX Cedex
représenté par **Monsieur Germinal PEIRO**, Président
Ci-après dénommé « Le Département »

Réseau Canopé, Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D.314-70 et suivants du Code de l'Éducation,
représenté par sa Directrice générale, **Madame Marie-Caroline MISSIR**, représentée par délégation par **Monsieur Vincent MICHAUD**, en qualité de Directeur de la Direction Territoriale Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Ci-après dénommé « Réseau Canopé »

Tous ensemble ci-après dénommés « Les Partenaires »

Préambule

Dans le respect des objectifs donnés par :

- **la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013** relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 sur le référentiel du *parcours*,
- **la circulaire interministérielle n° 2017-003 du 10 mai 2017** relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,
- la « **Charte pour l'éducation artistique et culturelle** », du Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle (HCEAC) établissant les dix principes-clés de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), partagés par les acteurs de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, et validés par l'État et par les Collectivités territoriales,

Considérant que l'EAC contribue à l'émancipation et au développement de la personnalité des jeunes, à leur éducation citoyenne, à la formation de leur regard et à l'enrichissement de leur sensibilité, à la construction de leur esprit critique et à la pleine réussite de leur parcours de formation, et que le développement de la créativité par les pratiques et les rencontres artistiques participe à la construction d'adultes accomplis,

Considérant la priorité de l'État de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture pour que chacun construise un parcours d'Éducation artistique et culturelle comme formulé dans la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3-5-2013 : « *Le parcours d'Éducation artistique et culturelle a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier (...) Il conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.* »,

La DSDEN, la DRAC, le Département de la Dordogne et Réseau Canopé entendent affirmer l'enjeu majeur que constitue l'Éducation Artistique et Culturelle et poursuivre à cet effet le déploiement d'une politique publique ambitieuse, concertée et partagée en Dordogne, bénéficiant à tous les jeunes du territoire départemental et mobilisant l'ensemble des structures éducatives qui les accueillent.

Contexte

La présente convention départementale relative à l'EAC s'inscrit dans un paysage en évolution tant du point de vue des institutions signataires que du territoire périgourdin. La Dordogne est le 3^{ème} département français métropolitain par sa superficie. Avec ses 413.418 habitants en 2018, il se situe en 59^{ème} position sur le plan national. La démographie de la Dordogne est caractérisée par une faible densité et une population vieillissante.

Le taux de scolarisation tous âges confondus est de 17,9 % contre 21,4 % en Région Nouvelle-Aquitaine. A la rentrée 2021, 30 403 élèves fréquentent des Établissements publics et

privés du 1^{er} degré et 28 307 élèves fréquentent des Etablissements publics et privé du 2nd degré (collèges, lycées et post-bac).

Typologie des Etablissements scolaires publics et privés de la Dordogne en 2021 :

Dans le 1^{er} degré, 391 écoles dont :

- 369 écoles publiques,
- 13 écoles privées sous contrat.
- 9 écoles privées hors contrat.

Dans le 2nd degré, 75 Etablissements dont :

- 46 collèges dont 38 collèges publics comprenant 11 établissements avec section SEGPA et 5 établissements en REP,
- 25 lycées dont 10 lycées publics d'enseignement général et technologique, 8 lycées publics d'enseignement professionnel.
- 1 établissement régional d'enseignement adapté.
- 4 établissements d'enseignement post-baccalauréat,
- 2 lycées agricoles et le réseau des MFR,
- 47 établissements médicaux, médico-éducatifs et sociaux dont 28 établissements publics
- 10 centres de formations d'apprentis dont 3 établissements publics.

Dans le secteur universitaire, Périgueux accueille le « Campus Périgord », antenne de l'Université de Bordeaux.

Le territoire départemental organise une continuité de l'enseignement supérieur via le dispositif des campus connectés, à Périgueux et Bergerac.

La complexité de la crise sanitaire en 2020 et 2021 est, en outre, nécessairement présente dans l'élaboration de cette convention. Le contexte a durement touché les établissements scolaires, les jeunes et leurs familles, les personnels, les artistes et les acteurs culturels.

Aider à construire du collectif, fédérer, insuffler de l'innovation, du rêve, de l'émotion, s'ouvrir aux autres, développer la curiosité, le sensible et l'esprit critique, autant d'enjeux essentiels qui sont, dans la période que nous traversons, plus que jamais un vrai défi, pour toutes et tous. Penser collectivement, inventer de nouvelles formes de projets qui prennent en compte cette crise où *le vivre ensemble est atteint* comme l'écrit la philosophe Cynthia Fleuri, tel est l'esprit de cette convention.

Pour les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, l'Éducation Artistique et Culturelle est une composante essentielle de la formation des enfants et des jeunes. Elle est un enjeu fort de l'égalité des chances et la condition préalable à une véritable démocratisation de la culture. Tout en soutenant la motivation des élèves, et en enrichissant les enseignements, elle participe au développement des compétences fondamentales et renforce l'action pour la réussite scolaire.

L'Éducation Artistique et Culturelle contribue à la réussite et l'épanouissement de la jeunesse par la découverte d'expériences esthétiques et créatives, l'appropriation de savoirs, de compétences et de valeurs, dans une complémentarité entre les temps scolaire, péri et extrascolaire. Elle vise à tisser un lien social fondé sur une culture commune dont la mise en œuvre résulte de concertations entre les différents acteurs concernés.

Pour la DSDEN et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la présente convention constitue un outil partagé de pilotage départemental, qui englobe les directives nationales et les grands axes de la politique académique ou régionale.

Elle s'inscrit dans un contexte ayant évolué, tant au niveau national que régional. La généralisation des parcours EAC à destination des élèves, également défini par l'objectif du 100 % EAC, est à

présent un objectif national prioritaire et partagé par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture. Des nouveaux éléments structurels permettront d'atteindre cet objectif :

- La création d'ADAGE (Application Dédiee A la Généralisation de l'EAC), plateforme numérique d'appel à projets d'Education Artistique et Culturelle, de recensement et de mutualisation des ressources qui prend place dans la politique nationale « Réussir le 100 % EAC » définissant la stratégie commune des deux Ministères pour que chaque élève bénéficie pendant sa scolarité d'un parcours artistique et culturel de qualité ;
- La création, au 1^{er} janvier 2021, d'une délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratisation culturelle au sein du Ministère de la Culture ;
- Le renforcement d'opérations nationales et l'ouverture à de nouveaux enjeux culturels (culture scientifique, Education aux Médias et à l'Information (EMI), citoyenneté et valeurs de la République...);
- La mise en œuvre par le Ministère de la Culture du Pass culture pour les jeunes de 18 ans et la perspective du Pass Culture moins de 18 ans (collège et lycée) par les deux Ministères à compter de janvier 2022 ;
- Au niveau du rectorat, la mise en place d'un Service inter-académique de l'Education Artistique et Culturelle (SIA-EAC) fédère désormais les trois Académies pour mener une politique territoriale concertée à l'échelle de la région académique ;
- Au niveau de la DRAC, une équipe étoffée en DRAC Nouvelle-Aquitaine site Bordeaux avec trois conseillers/conseillères en charge de l'action culturelle et territoriale, dont un dédié - non exclusivement - au département de la Dordogne.

Le Conseil départemental de la Dordogne construit sa politique culturelle autour des axes suivants :

- Accompagner les politiques culturelles du Bloc communal dans une perspective de mise en réseau et de structuration du territoire ;
- Favoriser le développement culturel des territoires en assurant la mise en réseau des acteurs culturels, notamment associatifs ;
- Mettre en œuvre des parcours artistiques et culturels en faveur des publics prioritaires du Département ;
- Garantir la pérennité du patrimoine départemental et son appropriation par tous ;
- Favoriser le développement d'événements culturels accessibles à tous, socialement responsables et ancrés sur le territoire ;
- Maintenir les artistes sur le territoire en les accompagnant vers la viabilité économique de leurs projets, en favorisant la mise en réseau des lieux de fabrique et en garantissant le développement d'une économie de la culture viable ;

Le Conseil départemental envisage la mise en œuvre d'un parcours citoyen pour les collégiens intégrant les enjeux du parcours d'éducation artistique et culturel.

En intégrant l'évolution des contextes départemental et national et en tenant compte des orientations de chaque institution, les Signataires ont rédigé la présente convention pour la période 2021-2025.

ARTICLE 1 : Objectifs

Les Partenaires souhaitent **créer les conditions d'un accès à la culture et d'une appropriation des enjeux culturels par l'ensemble des jeunes présents sur le territoire départemental.** Le développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permet en effet à

chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel ; ce parcours contribue à l'épanouissement de la personne, à la formation de l'individu dans sa globalité et à la construction d'une identité culturelle, dans le respect de valeurs communes et la pluralité des cultures.

Pour cela, ils s'entendent pour **prendre en compte les différents temps de la vie du jeune** pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires permettant d'y associer aussi les familles, dans une logique de mixité et de rencontre des publics.

Ils s'accordent à **définir conjointement publics et territoires prioritaires** dans le respect des compétences exercées par chacun des Signataires.

Ils engageront la réflexion sur le rôle de l'Education Artistique et Culturelle dans le processus de formation à la citoyenneté et d'appropriation de valeurs communes. A cette fin, ils pourront associer l'enseignement supérieur (partenariats, recherche action, formation, évaluation). Il convient ainsi d'**assurer une meilleure prise en compte de la diversité des pratiques culturelles et des modes d'accès à la culture de la jeunesse**, en intégrant notamment la place prise par le numérique.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle prend en compte l'ensemble des champs des arts et de la culture dont la musique, les arts visuels, plastiques et numériques, le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel, le livre et la lecture, l'architecture, le patrimoine matériel et immatériel, la culture scientifique technique et industrielle, l'éducation aux médias et à l'information. Il repose en priorité sur les ressources culturelles présentes sur le territoire de proximité. Il s'attache à développer des formes et dispositifs innovants, offrant ainsi un terrain d'expérimentation à la communauté des acteurs impliqués.

ARTICLE 2 : Engagements des signataires

Les Signataires s'accordent sur les propositions suivantes :

- Participer à la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle dans le sens de l'objectif du 100 % EAC porté par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale en veillant à ce que l'ensemble des élèves du territoire bénéficie d'au moins un projet d'éducation artistique et culturelle par an ;
- Renforcer leur collaboration et maintenir une réflexion commune autour de grands objectifs de développement de l'Education Artistique et Culturelle en prenant en compte la connaissance, la rencontre et la pratique ;
- Organiser leur action au niveau territorial par la mise en œuvre de partenariats dans tous les domaines artistiques et culturels ;
- Mobiliser les ressources culturelles pour la bonne réalisation des objectifs ;
- Intensifier la formation continue de la communauté éducative ainsi que de tous les artistes, professionnels et acteurs de l'Education Artistique et Culturelle et inscrire, dans le cadre de cette formation, des interventions d'artistes et de professionnels de la culture ;
- Procéder à une évaluation de la politique menée, sur la base d'indicateurs partagés ;
- Informer leurs réseaux et services de l'existence de cette convention.

En particulier, les Signataires de la présente convention s'engagent à accompagner ces propositions dans le cadre de leurs compétences respectives.

L'Éducation Nationale s'engage à :

- Veiller à l'instauration de la notion de parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, équilibré et cohérent sur un territoire dans le respect de la continuité des cycles ;
- Participer aux travaux d'élaboration et d'expertises artistique et culturelle des actions ;
- Accompagner la mise en œuvre par l'implication de ses personnels compétents et de ses instances ;
- Assurer un rôle d'expertise et d'évaluation des démarches et des contenus pédagogiques des actions proposées ;
- Développer des actions de formation co-construites entre l'Éducation Nationale et les Partenaires culturels (COTEAC / PREAC / Plans académique et départemental de formation) ;
- Favoriser des missions particulières relatives à l'EAC (notamment pour la mise à disposition d'enseignants dans les services éducatifs des structures culturelles).

La DRAC s'engage à :

- Participer à l'élaboration, l'expertise et l'évaluation pédagogique, artistique et culturelle des actions ;
- Mobiliser les structures artistiques et culturelles labellisées, conventionnées ou soutenues par elle ;
- Accompagner la mise en œuvre par l'implication de ses personnels compétents et la prise en charge d'une partie du coût de la présence artistique dans les actions, dans la mesure des crédits annuels qui lui sont dévolus ;
- Favoriser des actions de formation concertées en direction des acteurs éducatifs, sociaux, territoriaux, artistiques et culturels ;
- Poursuivre les contractualisations avec les collectivités territoriales dans les territoires prioritaires ruraux et Quartiers Politique de la Ville (QPV) ;
- Veiller à une juste rémunération des artistes et professionnels de la culture.

Le Département s'engage à :

- Coordonner des programmes d'éducation artistique et culturelle portés par ses services et opérateurs compétents en direction des publics jeunesse prioritaires du territoire ;
- Inciter les acteurs culturels associatifs et publics qu'il subventionne à développer des programmes d'éducation artistique et culturelle ;
- Participer aux travaux d'élaboration, d'expertise et d'évaluation artistique et culturelle des programmes d'actions mis en œuvre à l'échelle départementale et locale ;
- Favoriser le développement des actions de formation co-construites entre l'Éducation Nationale, ses services et les Opérateurs compétents ;
- Favoriser l'accès des sites patrimoniaux départementaux.

Réseau Canopé s'engage à :

- Participer aux travaux d'expertises artistique et culturelle des actions ;

- Mobiliser ses services et ses outils pour les propositions définies (cartes ressources, formations, veille documentaire) dans la limite de ses moyens humains ;
- Proposer au moins une action de formation dans au moins un champ culturel parmi les domaines les moins investis ;
- Participer à la mise en place d'actions de formations notamment par le numérique éducatif dans la limite de ses moyens humains ;
- Diffuser des ressources pédagogiques numériques du Réseau Canopé et organiser des animations en lien avec celles-ci.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre territoriale

Les Partenaires travaillent à favoriser et à développer une offre culturelle et artistique large et diversifiée en prenant en compte les spécificités territoriales et les attentes des populations, en priorité la jeunesse.

3.1. L'élaboration des projets d'EAC

Les projets d'EAC peuvent être impulsés par les institutions, les collectivités locales ou découler d'une démarche de médiation portée par une équipe artistique et culturelle. Pour répondre au mieux aux attentes des jeunes, qui en sont les principaux bénéficiaires, leur co-construction avec les structures d'accueil de ce public doit être recherchée le plus fréquemment possible. En cela, les actions culturelles tendent à s'inscrire en cohérence avec le Volet culturel des projets d'école ou d'établissement scolaire - pour le temps scolaire - et avec celui des Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) - pour le temps périscolaire et extra-scolaire.

Les écoles et établissements sont informés par les Partenaires des différentes offres d'EAC mises en œuvre, des modalités pratiques et des procédures d'accompagnement de chaque Signataire. Ils peuvent servir de lieu de résidence et de diffusion dans le cadre de l'animation culturelle du territoire.

Par l'échange régulier d'informations, les Partenaires veillent à la cohérence et à la continuité des projets d'EAC en temps et hors temps scolaire tout au long de la scolarité des jeunes.

Les projets doivent être considérés comme autant d'occasions d'information et de mise en relation avec les activités liées à la pratique amateur implantées sur le territoire de rayonnement des écoles et établissements.

3.2. Partenariats de territoire

3.2.1. Des logiques de contractualisation de territoire (COTEAC, etc.)

Les Partenaires s'engagent à poursuivre ensemble la politique de conventionnement entre l'État et les Collectivités pour la mise œuvre de projets de territoire d'éducation artistique et culturelle qui prennent en compte connaissances, rencontres et pratiques. Ces conventions permettent la mobilisation de toutes les ressources culturelles du territoire (équipements, sites naturels ou patrimoniaux, associations, ...).

A ce titre, elles facilitent l'accès des jeunes aux ressources, aux pratiques artistiques et aux lieux de culture par la mobilisation de moyens humains, logistiques et financiers de tous les acteurs, et favorisent ainsi la rencontre avec les artistes et les œuvres.

Les Partenaires travaillent à réduire les inégalités territoriales actuelles en soutenant les initiatives artistiques et culturelles qui naissent dans des territoires vulnérables ou éloignés des grands centres urbains, notamment par la contractualisation à l'échelle des EPCI.

3.2.2. Des ressources culturelles sur le territoire, impliquées dans l'EAC

L'Education Artistique et Culturelle est inscrite au cœur des missions des labels du Ministère de la Culture.

Les Opérateurs culturels du territoire (structures, agences, associations, artistes ...) labellisés ou non par le Ministère de la Culture, sont mobilisés pour le développement de projet d'éducation artistique et culturelle.

Ils élaborent et mettent en œuvre des projets en partenariat avec les acteurs du champ éducatif ou social dans le cadre de rapprochements, jumelages ou de dispositifs nationaux, régionaux, académiques ou départementaux.

Le territoire dispose d'opérateurs culturels labellisés et de structure d'État, dont notamment :

- Le Musée National de Préhistoire (MNP) ;
- La médiathèque Pierre Fanlac (Bibliothèque municipale classée) ;
- L'Agora, Pôle national des arts du cirque ;
- L'Odysée, Scène conventionnée arts du mime et du geste ;
- Le Sans Réserve, Scène de Musiques Actuelles.

La Dordogne est en outre particulièrement riche d'acteurs culturels et de présences artistiques soucieux de favoriser la rencontre des jeunes avec les œuvres et les pratiques artistiques. Ce sont autant de ressources à identifier conjointement par l'ensemble des partenaires et à mobiliser au service des objectifs de la convention.

3.2.3. Des programmes construits par les Services et Opérateurs départementaux en partenariat avec les acteurs éducatifs et la DRAC

Les Services et Opérateurs culturels départementaux sont mobilisés par champ avec des modalités d'intervention différentes :

- Des dispositifs nationaux : Ciné-Passion en Périgord coordonne les dispositifs nationaux d'éducation aux images (École et cinéma, Collège au cinéma, etc.), la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) participe au dispositif *Jeunes en librairie* pour les collèges ;
- Des programmes départementaux co-construits : l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord pour le spectacle vivant, les arts visuels et la culture occitane, le Service départemental du Patrimoine pour le Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC), les Archives départementales, co-construisent ces programmes en partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC ;
- Des programmes de territoire co-construits : la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine, l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord, Ciné-Passion en Périgord. Des conventions spécifiques pourront être élaborées entre les Partenaires et les Opérateurs concernés.

Le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP), Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dont les Signataires sont partenaires, produit les dispositifs de référence en matière de préhistoire et notamment en terme de culture scientifique :

- à l'échelle nationale, la mise en œuvre du PREAC dédié ;

- à l'échelle régionale, autour des enjeux de préhistoire et de gestion des paysages dans un contexte patrimonial.

ARTICLE 4 : Formation

Les Partenaires concourent à la formation de tous les acteurs de l'EAC. Ils veillent à ce que l'offre de formation s'adresse à l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels : personnels d'encadrement et de direction, personnel enseignant des Etablissements publics et privés sous contrat, directeurs et médiateurs des Structures culturelles et des Centres sociaux et de loisirs, artistes et intervenants dans les projets EAC, etc.

Les formations conjointes de territoire peuvent être mises en œuvre par les Opérateurs culturels en appui sur leurs programmations ou dans le cadre de contractualisations dans un objectif de mixité des publics.

Les séminaires et rencontres professionnelles organisés sur le territoire de la Dordogne rassemblent les opérateurs culturels, l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, les médiateurs, les responsables des publics, les artistes, les intervenants...

Réseau Canopé accompagne la formation des différents acteurs de l'EAC notamment par le numérique éducatif.

ARTICLE 5 : Moyens

Les partenaires veillent à garantir les moyens humains, logistiques et/ou financiers qu'ils peuvent mobiliser pour l'accompagnement des actions élaborées et examinées conjointement, conformément à leurs règlements ou critères d'intervention relatifs à l'EAC et dans la limite des crédits inscrits à leurs budgets annuels respectifs.

ARTICLE 6 : Évaluation et suivi de la convention

6.1. Suivi et pilotage

Les Partenaires se réunissent régulièrement dans le cadre d'un Comité de pilotage départemental, d'un Comité technique et de Groupes de travail thématiques restreints pour la mise œuvre, le suivi et l'évaluation des différents objectifs décrits dans la présente convention.

Un **Comité départemental de pilotage (COFIL)** réunit :

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- l'IA-DASEN ou son représentant,
- la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,
- la Directrice Générale de Réseau Canopé ou son représentant.

Ce COPIL se réunit au moins une fois par an afin de fixer, au regard de Bilans annuels, les grands Axes de la politique d'EAC mise en œuvre conjointement à l'échelle du département et veiller à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Un **Comité technique** se réunit au moins deux fois par an, et autant de fois que nécessaire, pour traduire de manière opérationnelle les stratégies arrêtées par le Comité de pilotage. A cette fin, des propositions de mise en œuvre et des Bilans d'étape seront réalisés.

Il est composé des personnes chargées du pilotage et de la coordination des actions d'éducation artistique et culturelle dans les quatre Administrations partenaires. Il peut s'adjoindre des experts qualifiés en fonction des ordres du jour de ses réunions.

Par ailleurs, **des Groupes de travail thématiques** pourront être régulièrement réunis pour assurer des recherches ou réflexions spécifiques alimentant le travail du Comité de pilotage.

6.2. Évaluation

Les Partenaires veillent à s'informer mutuellement des différentes orientations de leurs institutions et à étudier en amont les perspectives de collaboration et de mutualisation.

L'ensemble des Partenaires contribue à l'établissement d'un Bilan annuel quantitatif, qualitatif et financier de l'EAC dans le département, en partageant leurs indicateurs et en s'appuyant notamment sur des enquêtes auprès des Etablissements scolaires et des données fournies par les acteurs culturels.

Préparé par le Comité technique, ce Bilan est présenté chaque année au COPIL.

Des évaluations spécifiques de certaines actions d'éducation artistique et culturelle peuvent être menées.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

Cette Convention est établie pour une durée de quatre années scolaires. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et de sa notification et pourra être reconduite par avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation et attributions de compétences

Cette Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception à chacun des autres Partenaires signataires. Cette lettre vaut mise en demeure et entraîne la résiliation en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois.

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties sollicitent le Tribunal Administratif de Bordeaux, territorialement compétent.

Fait en 4 exemplaires,
Périgueux, le

Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale,
le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale,

Jacques CAILLAUT

Pour la DRAC Nouvelle-Aquitaine,

la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Nouvelle-Aquitaine,

Maylis DESCAZEAX

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Pour Réseau Canopé,

le Directeur territorial Nouvelle-Aquitaine,

Vincent MICHAUD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.40

Festival du Film de Sarlat.

Attribution d'une subvention complémentaire et intervention d'un avenant.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CPVIII.40

Festival du Film de Sarlat.

Attribution d'une subvention complémentaire et intervention d'un avenant.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	1 398 625,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 179563 1	1 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	5 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-257 du 10 novembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748, une subvention complémentaire d'un montant de **1.500 €** à l'Association « Festival du Film de Sarlat » au titre du « Grand Prix du Conseil Départemental » s'inscrivant dans le cadre de la 30^{ème} édition du Festival du Film.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention à intervenir, pour 2021, entre le Département de la Dordogne et l'Association précitée, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cet avenant, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 21.CP.VIII.40 du 13 décembre 2021.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DU FILM DE SARLAT
RELATIVE A LA 30^{ème} EDITION DU FESTIVAL DU FILM - 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association « Festival du Film de Sarlat » sise Hôtel de Ville - 24200 SARLAT, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244008896 (SIRET n° 382 591 980 00018), représentée par son Président, M. Pierre-Henri ARNSTAM, conformément à la décision du Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En cette période de crise sanitaire liée au COVID-19, le Département reste un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec **l'Association « Festival du Film de Sarlat »**.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

La 30^{ème} édition du Festival du Film de Sarlat s'est déroulée du 9 au 13 novembre 2021.

Cette manifestation, dont la programmation prévisionnelle est précisée à l'article 6 de la convention initiale, participe à l'attractivité du territoire rural et, étant proposée au tout public et aux lycéens, motive le soutien du Département.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 4

L'article 4 « Montant de la subvention et modulation exceptionnelle » de la convention signée le 16 juin 2021 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association « Festival du Film de Sarlat » une subvention globale de **51.500 €** au titre de la 30^{ème} édition du Festival du Film 2021, à condition que l'Association

respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants soit :

- 50.000 € par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.54 du 3 mai 2021,
- 1.500 € à titre de subvention complémentaire relative au « Grand Prix du Conseil Départemental » s'inscrivant dans le Festival du Film, par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de 1.500 € fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 16 juin 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux le,

Pour l'Association Festival du Film de Sarlat,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pierre-Henri ARNSTAM

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.41

Don d'un orgue positif Facteur Boisseau à la Commune de PERIGUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.41

Don d'un orgue positif Facteur Boisseau à la Commune de PERIGUEUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de sortir de l'inventaire comptable départemental le bien suivant :

<i>Intitulé du bien</i>	<i>N° du bien comptable</i>	<i>Nature</i>	<i>Valeur comptable</i>
Orgue positif facteur BOISSEAU	29784	21621	1 € symbolique

DONNE SON ACCORD pour la cession à titre gracieux de cet instrument de musique à la Commune de PÉRIGUEUX pour un usage culturel d'enseignement et de répétition.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.42

Actualisation 2021/2022 du Guide des Procédures "Modalités de collaboration entre le Département et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL)".

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.42

Actualisation 2021/2022 du Guide des Procédures "Modalités de collaboration entre le
Département et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL)".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil général n° 06-245 du 30 mars 2006,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 06.CP.VII.122 du 24 juillet 2006,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE pour l'année scolaire 2021-2022, les actualisations du Guide des Procédures « Modalités de collaboration entre le Département et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) », apportées aux fiches suivantes jointes en annexe :

- **Fiche C11** : relative au thème RESSOURCES HUMAINES :

- Création de la fiche PROTECTION FONCTIONNELLE.

- **Fiche E2** : relatives au thème RESTAURATION SCOLAIRE - Maîtrise de la qualité sanitaire des préparations alimentaires suivi du risque legionella, gaspillage alimentaire et gestion du compostage.

- Mise en annexe de la Réglementation relative à la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs des Etablissements Recevant du Public.


- Information sur l'aide technique aux collèges dans le cadre du suivi de l'hygiène alimentaire et l'élaboration de Plans de Maîtrise Sanitaire : Méthodologie.

- Information sur l'aide technique pour le suivi et contrôle du gaspillage alimentaire et accompagnement des Etablissements dans la mise en œuvre des dispositions de la loi EGALIM du 30 octobre 2018.

- Information sur l'aide dans la gestion des biodéchets avec la mise en place d'une solution de compostage.

- Fiche E7 : relative au thème ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGES EN 100 % BIO et LOCAL –
100 % FAIT MAISON :

- Création de la fiche.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

THEME
C1 – RESSOURCES HUMAINES

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
INTRODUCTION	NOVEMBRE 2021	16

A QUI S'ADRESSER :

Personnes à contacter	Tél.	Mél
<u>Direction Générale des Services</u>		
Direction des Ressources Humaines		
Séverine PAUL Directrice	05.53.02.59.15	s.paul@dordogne.fr
Séverine PAUL Chef de Service de l'Administration des Personnels	05.53.02.59.15	s.paul@dordogne.fr
Christine GAUVRIT Chef de Service de la Paie et de la Gestion Financière	05.53.02.21.68	c.gauvrit@dordogne.fr
Valérie TOUZEAU Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs	05.53.02.20.26	v.touzeau@dordogne.fr
Sylvie JOUGLET Bureau du Développement des Compétences et de la Formation	05.53.02.21.70	s.joulet@dordogne.fr
Jean-François VENARD Responsable du Pôle Social-Santé-Sécurité Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité (SPRHS)	05.53.54.64.73	jf.venard@dordogne.fr
Virginie DONNETTE Réfèrent Collèges	05.53.02.20.63	v.donnette@dordogne.fr

La Direction des Ressources Humaines est chargée, notamment, de la mise en œuvre des procédures liées au recrutement, à la gestion administrative (positions, carrières,

absences..) à la gestion comptable (rémunération, mandatements, frais de déplacement...) pour l'ensemble des personnels départementaux, quel que soit leur statut.

Elle intervient, à cet effet, auprès de tous les agents et des services dans les nombreux processus de fonctionnement qui se rattachent à l'activité de l'Institution Départementale.

Son champ d'actions s'étend aux personnels des collèges qui travaillent dans les domaines de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique tant pour le personnel non titulaire que pour les fonctionnaires, le Département étant leur employeur, du fait de leur intégration ou de leur détachement dans la Fonction Publique Territoriale.

Les dispositifs législatifs en vigueur placent les personnels des collèges sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'Établissement. Ce dernier ainsi que le gestionnaire sont des interlocuteurs privilégiés de la Direction des Ressources Humaines.

Vous trouverez ci-joint un certain nombre de fiches techniques destinées à vous informer sur les principales procédures applicables aux personnels départementaux.

Enfin, l'organigramme également joint vous permettra de contacter chaque fois que nécessaire les personnes idoines susceptibles de vous renseigner dans les différents secteurs des ressources humaines.

THEME

C2 - RESSOURCES HUMAINES

Adresse administrative où tous les courriers doivent être transmis :

Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : Ensemble Administratif Pierre Mauroy - 48 bis, rue Paul Louis Courier - 24000 PERIGUEUX

(Email : cd24.coordination.rh@dordogne.fr)

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
ORGANIGRAMME	NOVEMBRE 2021	16

05.53.02.59.15	Séverine PAUL	Directrice
RÉFÉRENT COLLEGE		
05.53.02.20.63	Virginie DONNETTE Polyvalence administrative avec le secteur de la Gestion des Non titulaires-SAP	
05.53.02.59.22 INTERNE : 65922	Michel BOUYNET Aide à la gestion des agents non titulaires dans les collèges	

BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE, DE L'EXPERTISE ET DU SECRETARIAT DE DIRECTION			
05.53.02.21.62	Marie-Christine MANCHOTTE	Chef de Bureau	<ul style="list-style-type: none">- Gestion des personnels contractuels- Secrétariat - Accompagnement liaison assistants familiaux- Rapport au Conseil départemental et Commission permanente (GED)- Rapport social unique, rapport d'activité, études et suivis statistiques, enquêtes diverses- Déclarations d'emplois (bourse de l'emploi)- Nominations, délégations de signature, mandataire de certification de la signature électronique, assermentations, conventionnements sapeurs-pompiers- Développements des applications informatiques de Gestion- Suivi des mises à disposition- Protection Sociale Complémentaire (PSC)- Mise en œuvre des opérations électorales- Edition des cartes professionnelles
05.53.02.20.41	Laëtitia LOPES		
05.53.02.21.64	Laurine PICHARDIE		

SERVICE DE L'ADMINISTRATION DES PERSONNELS

05.53.02.59.15	Séverine PAUL	Chef de Service
----------------	---------------	-----------------

BUREAU GESTION DES TITULAIRES (*gestion des CAP, CCP et CTP*)

05.53.02.21.39	Marie CLERGERIE	Chef de bureau	<p>Personnel CD24*</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat
05.53.02.21.79	Stéphanie DUVALEIX	Personnel A à C + Mise en œuvre et suivi du CTP	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil, recrutement et gestion des carrières - Affiliation des agents titulaires et stagiaires à la CNRACL - Mise en œuvre et suivi de la CAP, CCP et du CTP - Participation aux Opérations électorales - Évaluation
05.53.02.21.39	Marie CLERGERIE	Personnel D à I + Mise en œuvre et suivi de la CAP et des CCP	<p>Personnel CD24 et VDE*</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion individuelle des personnels stagiaires et titulaires - Tenue et mise à jour des dossiers individuels des agents
05.53.02.48.19	Patricia RAFIER	Personnel J à N + Mise en œuvre et suivi du CTP	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des actes administratifs - Problèmes statutaires individuels – Reclassement - Applications statutaires : positions administratives, activité détachement, mutation, temps partiel, disponibilité, congé parental, cumul d'emplois, SFT, NBI
05.53.02.21.95	Christelle PIERSON	Personnel O à Z + Mise en œuvre et suivi de la CAP et des CCP	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des réussites concours et examens professionnels - Mise en œuvre de la réglementation

GESTION DU PERSONNEL NON-TITULAIRE

05.53.02.21.67	Nathalie PELLETIER	<p>Personnel CD24</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil, recrutement et gestion des personnels auxiliaires, apprentis, agents saisonniers - Tenue et mise à jour des dossiers individuels des agents - Elaboration des actes administratifs - Mise en œuvre de la réglementation
05.53.02.21.59	Stéphanie GUICHETEAU	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des réponses aux demandeurs d'emplois apprentis, et agents saisonniers. - Gestion des contractuels Travailleurs Médico-Sociaux (TMS) - Veille législative et réglementaire
INTERNE : 62 159		
05.53.02.21.77	Patricia OTO	<p>Personnel VDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil, recrutement et gestion des personnels auxiliaires - Tenue et mise à jour des dossiers individuels des agents - Elaboration des actes administratifs <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement, gestion et accompagnement individualisé et collectif des techniciennes de surface permanentes et remplaçantes. - Traitement des réponses aux demandes d'emplois de techniciennes de surface - Gestion du personnel vacataire - Accueil, recrutement et gestion des personnels stagiaires école <p><u>Entretien de l'ensemble Administratif Pierre MAUROY :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des Techniciennes de surface chargées du nettoyage et de l'entretien des surfaces et des abords immédiats : Maria-Emilia ALEXANDRE, Solange BILAN, Alexandra BOURBON, Sabine WULLAERT, Stéphanie BOUILLAGUET - Polyvalence administrative avec le Référent Collège

ACCUEIL DE L'ENSEMBLE ADMINISTRATIF PIERRE MAUROY

05.53.02.21.65	Xavier ROUGIER	- Accueil du bâtiment - Gestion des salles de réunion
05.53.02.28.03	Bernadette GAUTHIER Valérie LLAVONA Véronique MERLHIOT	- Gestion du courrier entrant et sortant

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA FORMATION

05.53.02.21.70	Sylvie JOUGLET	<p align="center">Chef de bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition, coordination, mise en œuvre et évaluation de la politique de formation et de gestion des compétences - Gestion et suivi administratif et budgétaire des activités du bureau - Ecriture, communication et mise en œuvre du Plan de formation et règlement de formation - Mise en œuvre du partenariat interne (assistants formation de la DGA-SP et de la DPRPM et autres services) et externe (CNFPT, CDG, organismes de formation...) - Programmation et gestion des actions de formation (écriture de cahiers des charges, de supports, passation de marchés...) - Suivi du statut de formateur interne - Mise en œuvre et suivi du Compte Personnel de Formation - Mise en œuvre de RDV évolution de carrière auprès des agents - Participation aux jurys de recrutement - Veille juridique
05.53.02.48.18	Jonathan LAPORTE	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des nouveaux agents recrutés - (S. SUDRIAL) - Analyses des besoins de formation - Gestion des demandes de stage, des inscriptions, de l'organisation pour les formations en intra en partenariat, avec le CNFPT - (M. RODRIGUEZ) - Suivi de la convention de partenariat du CNFPT - Organisation et gestion de formations internes sur une thématique spécifique (S.SUDRIAL et M. RODRIGUEZ) - Saisie des inscriptions des demandes de formation des agents dans le logiciel GFI4RH et sur la plateforme CNFPT - Diffusions d'informations (INTRANET – OUTLOOK) - Participation à des groupes de travail - Suivi de l'entretien des véhicules de la direction
05.53.02.59.13	Marie RODRIGUEZ	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des parcours de formation individualisés pour les agents en formation d'intégration et de professionnalisation (formations statutaires) avec réalisation de tableaux bord - (J. LAPORTE) - Mise en œuvre et gestion des préparations concours et examens professionnels - (J. LAPORTE) - Organisation et gestion de formations internes sur une thématique spécifique (S. SUDRIAL et J. LAPORTE) - Logistique des formateurs internes - Suivi budgétaire des formations Hors plan - Diffusions d'informations (INTRANET – OUTLOOK) - Saisie des inscriptions des demandes de formation des agents dans le logiciel GFI4RH et sur la plateforme CNFPT - Conseils des agents, en matière de parcours de formation - Participation à des groupes de travail
05.53.02.21.66	Sandrine SUDRIAL	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des demandes de stages école, des conventions et de la gratification de certains stagiaires (J. LAPORTE) - Diffusion des postes en recrutement externe et gestion des candidatures et du tableau de bord (M. RODRIGUEZ) - Organisation des jurys de recrutement - (M. RODRIGUEZ) - Organisation et gestion de formations internes sur une thématique spécifique (M. RODRIGUEZ et J. LAPORTE) - Saisie des inscriptions des demandes de formation des agents dans le logiciel GFI4RH et sur la plateforme CNFPT

- Diffusions d'informations (INTRANET – OUTLOOK)
- Participation à des groupes de travail

Les agents travaillent en binôme sur certaines missions avec une personne référente

SERVICE DE LA PAIE ET DE LA GESTION FINANCIERE

05.53.02.21.68

Christine GAUVRIT

Chef de Service

05.53.02.59.47

Isabelle LOMBARD

Adjointe au Chef de Service

ASSISTANTE du CHEF de SERVICE

05.53.02.48.37

Valérie LABORIE

- Tâches courantes de secrétariat, accueil téléphonique, courriers et notes, mandatements divers
- Gestion des ALLOCATIONS RETOUR A L'EMPLOI
- Sécurisation de la fonction comptable : référent logiciel CORIOLIS
- Mutualisation de la fonction comptable Service paie - gestion financière et autres services DRH
- Mise en place et coordination du pôle administratif et financier
- Suivi des factures chorus sur le logiciel métier des finances CORIOLIS avec répartition dans les différents secteurs du service de la paie
- Enquêtes et statistiques annuelles
- Etudes financières
- Tableaux suivi budgétaire et études des coûts
- suivi projet OPADE
- Mise en œuvre de la réglementation

05.53.02.59.49

Valérie WEINACHTER

**COORDONATRICE
PAIE DES ELUS ET CNRACL**

- Dossiers de RETRAITE**
- Retraites, Pensions d'invalidité et de réversion
 - Suivi des opérations comptables pour les avances retraites
 - Prolongations d'activité
 - Validations de services
 - Mise à jour des comptes individuels de retraite
 - Suivi des opérations comptables des agents en position de détachement
 - Paie des élus
 - organisation cérémonie annuelle des retraités
 - Mise à jour des informations sur INTRANET
 - Mise en œuvre de la réglementation

05 53 02.20.45

Sylvain CHARBONNET

**INTERNE :
62045**

- Dossiers de RETRAITE**
- Retraites, Pensions d'invalidité et de réversion
 - Mise à jour des comptes individuels de retraite' sur le site CNRACL
 - suivi des dossiers individuels en liaison avec les agents départementaux de la Caisse de retraite CNRACL pour reconstitution de l'ensemble des carrières des agents départementaux
 - Prolongations d'activité
 - Validations de services
 - Organisation cérémonie annuelle des retraités
 - Mise en œuvre de la réglementation
 - Suivi de l'entretien des véhicules de la direction

PAIE DES ELUS

05.53.02.48.34

Nadine BROUDISCOU

- **Paie des élus**
- Traitement des frais de déplacement des élus
- Gestion de l'Amicale des Anciens Conseillers
- Suivi des opérations comptables des agents en position de détachement
- Suivi des recettes du Service Paie
- Tâches secrétariat courantes y compris mandatements divers
- Mise en œuvre de la réglementation indemnités des élus

Bureau de la Paie			
05.53.02.59.47	Isabelle LOMBARD	Chef de Bureau	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des missions du bureau de la paie - Mise en œuvre et suivi des procédures de la paie - Tableaux de contrôle dans les différentes étapes de la paie, - Mise en place continue des procédures de dématérialisation - Coordination échanges paie et organismes sociaux (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, SECURITE SOCIALE, MUTUELLES, SERV. FISCAUX) - Primes et indemnités - Enquêtes, statistiques, études de coûts - Paramétrage dans ASTRE - Simulations de salaire - Tableaux mensuels contrôle et suivi paie - Elaboration des données sociales mensuelles - Mise en œuvre de la réglementation
GESTION DES DOSSIERS PAIE			
05.53.02.48.31	Eloïse AMELOT	<p>Paie : Portefeuille agents lettres A à C Titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels, apprentis, vacataires, stagiaires école, auxiliaire d'été</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de coûts et simulations de salaire - Primes et indemnités - Elaboration des données sociales mensuelles - Mise en œuvre de la réglementation 	
05.53.02.48.26	Gaëlle BASBAYON	<p>Paie : Portefeuille agents lettres D à I Titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels, apprentis, vacataires, stagiaires école, auxiliaire d'été</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de coûts et simulations de salaire - Primes et indemnités - Elaboration des données sociales mensuelles - Mise en œuvre de la réglementation 	
05.53.02.21.63	Sylvie MAGNANOU	<ul style="list-style-type: none"> - Paie : Portefeuille agents lettres J à O Titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels, apprentis, vacataires, stagiaires école, auxiliaire d'été - Etudes de coûts et simulations de salaire - Primes et indemnités - Elaboration des données sociales mensuelles - Mise en œuvre de la réglementation 	
05.53.02.21.78	Elisabeth ROUSSEAU	<p>Paie : Portefeuille agents lettres P à Z Titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels, apprentis, vacataires, stagiaires école, auxiliaire d'été</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de coûts et simulations de salaire - Primes et indemnités - Elaboration des données sociales mensuelles - Mise en œuvre de la réglementation 	
05.53.02.21.61	Sylvie FONCELLE Coordonnateur RH et Gestionnaire de paie des agents du Village de l'Enfance	<p>Paie : Portefeuille agents lettres A à Z VILLAGE DE L'ENFANCE Titulaires, stagiaires, contractuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de coûts et simulations de salaire - Primes et indemnités - Elaboration des données sociales mensuelles - Mise en œuvre de la réglementation 	

Bureau des Prestations sociales, de la Restauration du personnel et des Frais de déplacement

05.53.02.21.69	Anne CLAVERIE	Chef de Bureau	<p>Coordination des missions du bureau des prestations sociales et de la restauration des agents départementaux,</p> <p>Coordination des missions liées aux transports et hébergements des agents départementaux : repas, hébergement et abonnements transports.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liquidation des dépenses liées aux prestations sociales et aux frais de déplacement - Instruction et suivi des dossiers Allocation Travailleur Handicapé (ATH) - Contrôle de la liquidation des ATH - Suivi de la convention et de la mise en paiement de la subvention au COS du personnel départemental - Contrôle et accompagnement de la gestion des frais de déplacement, et de leur dématérialisation - Contrôle et suivi de la gestion des prestations sociales et de la restauration du personnel - Veille réglementaire - Suivi des dossiers ARE en binôme avec l'Assistante du chef de service
----------------	---------------	----------------	---

PRESTATIONS SOCIALES ET RESTAURATION DU PERSONNEL

05.53.02.01.00 INTERNE : 61000	Marjorie BERTHIER-LANDRODIE	<p>Gestion des prestations sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides aux repas (Subvention repas, Titres restaurant) - Allocation pour frais de garde de jeunes enfants - Aides aux séjours d'enfants <ul style="list-style-type: none"> • Temps extra-scolaire (centres de loisirs, colonies et centres familiaux de vacances, gîtes de France) • Temps scolaire (courts séjours, classes de découverte, séjours linguistique etc.) - Aides au titre des enfants handicapés (Allocation aux parents d'enfants handicapés, Allocation jeune adulte étudiant/apprenti, séjours en centres de vacances spécialisés) - Allocation aux agents Travailleurs Handicapés (ATH)
05.53.02.01.01 INTERNE : 61001	Brigitte BROUILLAUD-DUREY	<p>Restauration du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des autorisations d'accès et des droits des agents à subvention repas (restaurants administratifs et conventionnés) - Conventions de restauration - Mandatement des honoraires médicaux et des accidents du travail dans le cadre du Pôle Affaires Financières (PAF) - DRH

GESTION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

05.53.02.21.42	Catherine BESSE	<p>Portefeuille agents lettres L à Z</p> <p>Gestion des frais de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avances - Autorisations de circuler - Mandatements des frais - Commandes et mandatements des billets de train et d'avion - Suivi participation des frais de transport trajet travail/domicile - Mandatement des honoraires médicaux et des accidents du travail dans le cadre du Pôle Affaires Financières (PAF) - DRH
05.53.02.21.76	Francine FAURIE	<p>Portefeuille agents lettres A à K</p> <p>Gestion des frais de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avances - Autorisations de circuler - Mandatements des frais - Commandes et mandatements des billets de train et d'avion - Suivi participation des frais de transport trajet travail/domicile - Mandatement des honoraires médicaux et des accidents du travail dans le cadre du Pôle Affaires Financières (PAF) - DRH

SERVICE DE LA GESTION DU TEMPS, DE LA MOBILITE ET DES EFFECTIFS

05.53.02.20.26	Valérie TOUZEAU	<p align="center">Chef de Service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des effectifs - Maintien dans l'emploi
05.53.02.21.48	Gaëlle LADRET	<p align="center">Adjointe au Chef de Service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Télétravail - Reclassement – maintien dans l'emploi
05.53.02.21.71	Anne-Lise AUDY	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et suivi du temps partiel thérapeutique - Suivi du congé de paternité - Gestion des droits syndicaux et suivi des mandats locaux. - Gestion des postes (GPEEC) - Suivi des fiches de poste - Gestion des dons de jours
05.53.02.48.27	Véronique DUFRAIX	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des CET - Calcul des droits et suivi du temps de travail dans les collèges, des apprentis, des techniciennes de surface... - Suivi des autorisations spéciales d'absence (ASA) - Suivi des grèves
05.53.02.21.41	Virginie JOSEFOWITZ	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des réponses aux demandeurs d'emploi hors TOS, apprentis, techniciennes de surface et agents saisonniers
05.53.02.20.29	Marianne EPHREM	<ul style="list-style-type: none"> - Mouvements internes du personnel et appels de candidatures - Mise en œuvre et suivi de la réglementation de l'ARTT et des droits en matière d'absentéisme (CHRONOS)
05.53.02.21.72	Catherine MEYER	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'absentéisme dans le cadre de la maladie et de la maternité - Comité médical, Commission de Réforme
05.53.02.20.79	Sophie PINEAU	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents du travail – Dossier d'invalidité - Cures thermales

PÔLE SOCIAL – SANTE – SECURITE

28.32	Jean-François VENARD	Coordinateur du Pôle Coordination dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de la prévention de la santé et de la sécurité au travail
--------------	-----------------------------	--

RÉFÉRENTE HANDICAP

Tél : 05.53.35.92.86

05 53 35 92 86 INTERNE : 2833	Pascale VERDIER	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonne l'action de l'ensemble des acteurs agissant sur le champ du handicap, - Assure le suivi administratif et financier de la convention FIPHFP, - Intervient dans le suivi personnalisé des aménagements de poste (processus d'achat, mise à disposition, évaluation), en lien avec les acteurs ressources, - Assure le développement de partenariats externe, - Contribue à la mise en place d'actions et de formations, de communication et de sensibilisation auprès des agents.
--	------------------------	---

BUREAU DES INTERVENTIONS SOCIALES (BIS)

Tél : 05.53.35.25.10

28.12	Loïc MATHET	Assistant Social du travail
28.11	Marlène TAKACS	Assistante Sociale du travail
61 810	Sylvie MAZIERES	<p style="text-align: center;">Secrétariat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil physique et téléphonique des agents : Ecoute – Information – Orientation et Accompagnement - Prise de rendez-vous - Lien avec le Médecin du Travail - Gestion des aides financières (après décision) : frappe – mandatement – courriers divers - Organisation et mise à jour du compte de tiers (dépenses et recettes) - Engagement des crédits (dépenses et recettes) - Organisation de la CCRRAPA (Ordre du jour, compte-rendu, courriers divers...) - Réception et transmission des fiches déclaratives dans le cadre des agressions du personnel - Gestion et suivi des dossiers MDPH (RQTH – PCH – Carte...) - Suivi dossier ATH - Gestion et suivi des dossiers FIPHFP (aides individuelles) - Classement et mise à jour des dossiers sociaux - Statistiques : BILAN ACTIVITES ASSISTANTES SOCIALES – BILAN SOCIAL

SANTÉ AU TRAVAIL

Tél : 05.53.06.14.99

05.53.02.28.13	Docteur Solange MEUNIER	<p style="text-align: center;">Médecins de Prévention</p> <p>Ses missions consistent à prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.</p> <p>Il assure le suivi médical périodique des agents en fonction de leur poste de travail, de leurs demandes ou de celles de la Collectivité.</p> <p>Il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, - l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, - la protection contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles.
05.53.02.28.14	Joëlle SANSON	<p style="text-align: center;">Assistante - Secrétariat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat des médecins de prévention (courrier, dossiers médicaux, planification et envoi des convocations etc.) - Accueil des agents - Réalisation d'exams complémentaires - Gestion du budget de Santé au travail sous couvert du médecin de prévention

SERVICE DE LA PREVENTION DES RISQUES, DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE (SPRHS)

Tél : 05.53.54.64.73

05.53.54.64.73 Interne : 2832	Jean-François VENARD	<p style="text-align: center;">Chef de Service- ACFI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définit et suit la mise en œuvre des actions découlant de la politique de prévention, - Coordonne l'évaluation des risques professionnels et les actions de terrain, - Organise et participe aux travaux du CHSCT, - Veille à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la collectivité, - Assure la fonction de Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail - Réalise des dossiers ERP concernant les manifestations exceptionnelles sur son secteur - Met en œuvre la procédure d'évacuation des locaux en cas d'incendie
05.53.54.64.73 INTERNE : 2831	Sandrine BLANCHIER	<p style="text-align: center;">Adjointe au Chef de Service - Conseiller de Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assiste et conseille l'Autorité Territoriale dans la mise en œuvre des règles de prévention - Veille à la bonne réalisation de l'évaluation des risques sur son secteur, - Participe aux travaux du CHSCT, - Assure l'animation des Assistants de prévention et des correspondants, - Réalise des dossiers ERP concernant les manifestations exceptionnelles - Met en œuvre la procédure d'évacuation des locaux en cas d'incendie, - Remplace le chef de service en son absence
05.53.54.64.73 INTERNE : 2834	Nellie PEIGNON	<p style="text-align: center;">Conseiller de Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assiste et conseille l'Autorité Territoriale dans la mise en œuvre des règles de prévention - Veille à la bonne réalisation de l'évaluation des risques sur son secteur, - Participe aux travaux du CHSCT, - Assure l'animation des Assistants de prévention et des correspondants bâtiments - Réalise des dossiers ERP concernant les manifestations exceptionnelles sur son secteur - Met en œuvre la procédure d'évacuation des locaux en cas d'incendie
05.53.54.64.73 INTERNE:2830	Guillaume DURAND	<p style="text-align: center;">Secrétariat et Assistant de Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure les missions de secrétariat, tâches administratives - Gère les statistiques des accidents de service et des maladies professionnelles - Contribue sur Intranet pour le service (mise à jour des documents y figurant) - Gère les lignes budgétaires du service - Contribue à la mise en œuvre des outils liés à la prévention des RPS

THEME
C3 - RESSOURCES HUMAINES

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
PROCEDURE DE REMPLACEMENT	NOVEMBRE 2021	16

A QUI S'ADRESSER :

Personnes à contacter	Tél.	Mél
Direction Général des Services Direction des Ressources Humaines Séverine PAUL Directrice Virginie DONNETTE Réfèrent Collèges	 05.53.02.59.15 05.53.02.20.63	 s.paul@dordogne.fr v.donnette@dordogne.fr

Le Département fait appel à des personnels non titulaires de droit public, soit pour pourvoir des postes permanents restés vacants, soit pour suppléer les absences ponctuelles d'agents titulaires, dans les conditions et critères définis ci-après :

1 - Recrutement sur poste permanent vacant

- ➔ A l'issue des mouvements de personnels et lorsqu'il n'a pas été possible de les pourvoir par voie de concours, détachement ou mutation.

Contrat initial de 6 mois.

La paie est versée pour le mois considéré.

Si le recrutement intervient en cours de mois, une avance sur salaire est versée avec régularisation le mois suivant.

2 - Recrutement par suppléance

- Pour assurer le remplacement des agents territoriaux des collèges titulaires momentanément absents, chaque fois que la suppléance demandée par le Chef d'Établissement s'avèrera nécessaire au bon fonctionnement du service.

Cette procédure s'applique :

- Congé maladie ordinaire
- Congé longue maladie,
- Congé longue durée,
- Maladie professionnelle,
- Congé maternité,
- Ou en cas d'urgence pour le personnel de cuisine.

Les décisions relatives au recrutement du personnel remplaçant interviennent en tenant également compte de la capacité du collègue à suppléer à l'emploi vacant par ses propres effectifs.

3 - Fin du recrutement (non renouvellement de l'engagement)

Les personnels non titulaires de droit public non réemployés ont vocation à percevoir l'Allocation de Retour à l'Emploi, s'ils remplissent un certain nombre de critères.

A l'issue de la période de recrutement, le Département délivre une attestation d'emploi.

A l'aide de cette attestation, l'agent s'inscrit à Pôle Emploi.

L'indemnisation du chômage relève du Département lorsque l'intéressé justifie avoir été employé le plus longtemps par ce dernier.

Dans le cas contraire il relève de pôle emploi.

THEME
C4 - RESSOURCES HUMAINES

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
TEMPS PARTIEL	NOVEMBRE 2021	16

A QUI S'ADRESSER :

Personnes à contacter	Téléphones	Mails
Direction Générale des Services		
Direction des Ressources Humaines		
Service de l'Administration des Personnels		
Séverine PAUL Chef de Service	05.53.02.59.15	s.paul@dordogne.fr
Marie CLERGERIE Chef de Bureau	05.53.02.21.39	m.clergerie@dordogne.fr
Stéphanie DUVALEIX	05.53.02.21.79	s.duvaleix@dordogne.fr
Patricia RAFIER	05.53.02.48.19	p.rafier@dordogne.fr
Christelle PIERSON	05.53.02.21.95	c.pierson@dordogne.fr

LES TEXTES

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites notamment ses articles 47, 70 et 80 ;

Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonction à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif ;

Décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;

Décret 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse de retraite des agents des collectivités territoriales ;

Décret 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Article 1 : LES PERSONNES CONCERNEES

Les fonctionnaires titulaires à temps complet (en activité ou service détaché).

À noter : Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel, ne peuvent être autorisés à exercer leur fonction à temps partiel pendant la durée du stage.

Les agents non fonctionnaires (contractuels) en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : LES DEUX REGIMES DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Le temps partiel sur autorisation : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. Cette modalité de temps choisi est négociée entre l'agent et le chef de service dont l'accord préalable est requis. Celui-ci peut s'y opposer pour des motifs liés aux nécessités de service. La décision définitive appartient à l'Exécutif Départemental.

Le temps partiel de droit : L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 % et 80 % est accordée de plein droit aux fonctionnaires :

- À l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans, à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave (sous réserve de la production des pièces justificatives).
- Après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive :

- reconnus handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel,
- victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,
- titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31/12/1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Article 3 : LES MODALITES D'ORGANISATION

Le service à temps partiel est organisé dans un cadre hebdomadaire

Il peut être exercé dans un cadre quotidien ou annualisé, seulement dans des situations particulières.

La modification des conditions d'exercice définies par l'autorisation peut intervenir à la demande de l'agent, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois mais également sur l'initiative de l'administration, sous réserve là aussi du respect d'un préavis d'un mois, et uniquement pour des motifs qui ne peuvent être liés qu'à la nécessité du service.

Article 4 : LES CONGES et LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Pour les personnels travaillant à temps partiel, les droits à congés annuels et au titre de l'A.R.T.T. sont calculés au prorata de leur taux d'activité.

Lorsque l'autorisation de travail à temps partiel prend effet ou cesse en cours d'année civile, les droits à congés annuels et au titre de l'A.R.T.T. sont calculés en proportion de la durée de service effectuée sur l'année.

Si un agent à temps partiel part en retraite en cours d'année, ses droits à congés sont calculés de la même façon en proportion du temps de service effectué. Aucune indemnité pour congé non pris ne peut être versée sauf si l'agent n'a pas pu prendre ses congés pour cause de maladie.

Jours de formation ou absence pour concours :

Les jours de formation, de concours sont récupérables lorsqu'ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel.

Les autorisations d'absence :

Elles sont accordées dans les mêmes conditions que pour les agents à temps plein.

Article 5 : LA DEMANDE

La demande doit être déposée, à l'aide d'un formulaire type mis en ligne dans l'intranet (Ressources Humaines - Gestion du Personnel - Gestion du Temps - Temps partiel) trois mois avant la date de début de temps partiel souhaitée.

(Dans les mêmes conditions, l'agent mis à disposition adresse sa demande au responsable du service de l'administration d'origine après accord de l'organisme d'accueil.)

La demande doit mentionner :

- La durée pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel ;
- La quotité choisie
- Le mode d'organisation de son activité

En cas de temps partiel sur autorisation, la demande du fonctionnaire doit également préciser s'il souhaite cotiser sur la base d'un temps plein.

Article 6 : LA DECISION

L'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel est soumise à l'avis :

- du chef du service ou du Chef d'Établissement
- du Directeur Général Adjoint

L'autorisation est accordée par l'autorité territoriale.

L'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel sur autorisation peut être refusée pour des motifs liés aux nécessités de service, compte tenu des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail.

Si l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel est refusée par l'autorité territoriale, le chef de service ou le Chef d'Établissement doit organiser avec l'agent un entretien permettant d'apporter les justifications au refus, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles portées par la demande initiale.

Si l'agent conteste le refus, il peut saisir la Commission Administrative Paritaire compétente. Celle-ci émet un avis.

La durée d'une autorisation de travail à temps partiel est accordée pour des périodes comprises entre six mois et un an.

Dans tous les cas, ces périodes sont renouvelables, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. À l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

Cette tacite reconduction ne s'exerce que si l'agent concerné comme son supérieur hiérarchique souhaitent que les modalités du temps partiel soient reconduites de façon identique. En cas de souhait de modalités différentes de la part de l'un ou de l'autre, une nouvelle délivrance d'autorisation doit être effectuée, à l'issue de la période initialement définie.

Article 7 : LE RENOUVELLEMENT

À l'issue de la tacite reconduction de trois ans, le renouvellement de l'autorisation doit faire l'objet d'une demande expresse de la part de l'agent. Un agent peut bénéficier d'un nombre illimité de renouvellements en cas de temps partiel sur autorisation.

Article 8 : CONDITIONS PARTICULIERES

La suspension provisoire du temps partiel :

Pendant la durée d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel est suspendue, et les agents sont réintégrés momentanément dans les droits des agents à temps plein, notamment pour leurs droits à congés annuels et leur rémunération. Cette modalité vaut quelle que soit la nature de ce temps partiel.

Cette suspension s'effectue automatiquement, sans que l'agent ait à en faire la demande.

À l'issue de la période de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, le service à temps partiel reprend, avec sa rémunération afférente, pour la période restant à courir.

Les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée ne suspendent pas automatiquement l'autorisation de travail à temps partiel.

La réintégration anticipée :

L'agent peut demander sa réintégration à temps plein, sous réserve d'un préavis de deux mois. La réintégration anticipée peut toutefois intervenir sans délai en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

La sortie définitive du dispositif :

Le temps partiel de droit pris à la suite de la naissance d'un enfant cesse automatiquement le jour du troisième anniversaire de l'enfant et, en cas d'adoption, le jour de l'échéance du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté, quel que soit l'âge de l'enfant.

Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel, l'agent est réintégré dans son emploi d'origine ou à défaut, dans un emploi conforme à son statut.

Pour les agents non titulaires, si la possibilité d'emploi à temps plein n'existe pas au moment de la réintégration, ils peuvent être maintenus, à titre exceptionnel, dans leurs fonctions à temps partiel.

Cumul d'activité :

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel et les agents contractuels sont soumis aux règles relatives au cumul d'activité et de rémunération.

THEME
C5 - RESSOURCES HUMAINES

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES	NOVEMBRE 2021	16

A QUI S'ADRESSER :

Personnes à contacter	Tél.	Mél
Direction Générale des Services		
Direction des Ressources Humaines		
Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs		
Valérie TOUZEAU Chef de Service	05.53.02.20.26	v.touzeau@dordogne.fr
Gaëlle LADRET Adjointe au Chef de Service	05.53.02.21.48	g.ladret@dordogne.fr
Catherine MEYER	05.53.02.21.72	c.meyer@dordogne.fr
Anne-Lise AUDY	05.53.02.21.71	al.audy@dordogne.fr
Sophie PINEAU	05.53.02.20.79	s.pineau@dordogne.fr
Marianne EPHREM	05.53.02.20.29	m.ephrem@dordogne.fr
Véronique DUFRAIX	05.53.02.48.27	v.dufraix@dordogne.fr
Virginie JOSEFOWITZ	05.53.02.21.41	v.josefowitz@dordogne.fr

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
sous réserve des nécessités de service

NATURE	DUREE	JUSTIFICATIFS A FOURNIR	PROCEDURE	OBSERVATIONS
<p><u>MARIAGE – UNION (PACS)</u></p> <p>De l'agent</p> <p>D'un enfant de l'agent ou de son conjoint</p>	<p>5 jours</p> <p>1 jour</p>	<p>Extrait acte d'Etat Civil</p> <p>Extrait acte d'Etat Civil</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	<p>Journées non fractionnables doivent précéder ou suivre le jour de l'événement</p>
<p><u>ACTES MEDICAUX NECESSAIRES A LA PMA</u></p> <p>qui est définie à l'article 2141-1 du code de la santé publique</p>	<p>3 au plus de ces actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation</p>		<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	<p>Bénéficiaire : conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS de la femme bénéficiant d'une PMA.</p> <p>Durée de l'absence = durée de l'acte médical reçu</p>
<p><u>GROSSESSE / MATERNITE</u></p> <p>Aménagement des horaires de travail</p> <p>Préparation à l'accouchement</p> <p>Examens médicaux obligatoires</p> <p>Aménagements horaires pour allaitement</p>	<p>1 heure par jour à partir du 3ème mois de grossesse</p> <p>Durée de la séance (si la séance ne peut être avoir lieu en dehors des heures de service)</p> <p>Durée de l'examen</p> <p>Dans la limite d'une heure par jour</p>	<p>Déclaration de grossesse transmise à la D.R.H.</p> <p>Justificatifs des examens avant ou après l'accouchement, prévus par l'Assurance maladie</p>	<p>Demande écrite de l'intéressée + Visa du supérieur hiérarchique adressés à la DRH</p> <p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p> <p>Demande écrite de l'intéressée + Visa du supérieur hiérarchique adressés à la DRH</p>	<p>Cette heure n'est pas cumulable.</p> <p>L'administration peut accorder des ASA pour allaitement si la proximité du lieu de garde de l'enfant le permet</p>

<u>NAISSANCE OU ADOPTION</u>	3 jours		Extrait acte d'Etat Civil	Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr	Pris au minimum par demi-journée
<u>RENTREE SCOLAIRE</u>	2 heures				Pour les enfants inscrits dans un établissement préélémentaire ou élémentaire Possibilité de prendre son poste au plus tard à 10H00 et de le quitter à partir de 15H30
<u>ABSENCE POUR SOIGNER SON ENFANT MALADE OU EN ASSURER MOMENTA-NEMENT LA GARDE</u> Circulaire du 20 juillet 1982	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour. (tableau A) Cette base peut être doublée pour Les agents qui assument seuls la charge de l'enfant Dont le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie pas de ce type d'autorisation (tableau B)		Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessité de la présence d'un des parents auprès de l'enfant	Sous réserve des nécessités de service, Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr	Accordée par année civile, par famille quel que soit le nombre d'enfants jusqu'à l'âge de 16 ans maximum (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Lorsque les deux parents sont agents du Département les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux, à leur convenance, compte tenu du temps de travail de chacun d'eux
Tableau A	Position de l'agent	Fractionnés	Consécutifs	Exceptionnels (consécutifs)	
	Tps complet	6 jours	8 jours	15 jours dont 9 pris sur congés annuels	
	50 %	3 jours	4 jours	7,5 jours dont 4,5 pris sur congés annuels	
	60 %	3,5 jours	5 jours	9 jours dont 5,5 pris sur congés annuels	
	70 %	4 jours	5,5 jours	10,5 jours dont 6,5 pris sur congés annuels	
	80 %	5 jours	6,5 jours	12 jours dont 7 pris sur congés annuels	
	90 %	5,5 jours	7 jours	13,5 jours dont 8 pris sur congés annuels	
Tableau B	Position de L'agent	Fractionnés	Consécutifs	Exceptionnels (consécutifs)	
	Tps complet	12 jours	15 jours	28 jours dont 16 pris sur congés annuels	

	50 %	6 jours	7,5 jours	14 jours dont 8 pris sur congés annuels
	60 %	7 jours	9 jours	17 jours dont 10 pris sur congés annuels
	70 %	8,5 jours	10,5 jours	19,5 jours dont 11 pris sur congés annuels
	80 %	9,5 jours	12 jours	22,5 jours dont 13 pris sur congés annuels
	90 %	11 jours	13,5 jours	25 jours dont 14 pris sur congés annuels

<p><u>CONGE DE PRESENCE PARENTALE</u> Art 87 loi 2005-1579 du 19/12/05 (art 60 sexies loi 84-53) Décret 2006-1022 du 21/08/06</p>	<p>310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois</p>	<p>Certificat médical précisant que la maladie, l'accident ou le handicap grave d'un enfant à charge nécessite la présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants</p>	<p>Demande écrite + <u>Visa du supérieur hiérarchique</u> précisant la date et la durée dans un délai de 15 jours avant le début du congé</p>	<p>Ce congé non rémunéré est accordé de droit aux agents départementaux quel que soit leur statut.</p>
<p><u>MALADIE GRAVE OU HOSPITALISATION *</u> Du conjoint D'un enfant de l'agent ou de son conjoint Des parents ou beaux-parents Du gendre ou de la bru de l'agent</p>	<p>3 jours Où 1 jour lorsqu'il s'agit d'une hospitalisation ambulatoire (sur la journée)</p>	<p>Bulletin d'hospitalisation ou certificat médical</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	<p>Jours à prendre durant l'hospitalisation ou devant être accolés à la date de sortie d'hospitalisation. *Les dispositions prévues dans ce chapitre sont étendues aux partenaires liés par un PACS ainsi qu'aux concubins notoires CTP du 1^{er} mars 2012</p>
<p><u>CONGE DE SOLIDARITE FAMILIALE</u> Art. 57 10^{ème} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée</p>	<p>Durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois</p>	<p>Certificat médical attestant que la personne accompagnée fait effectivement l'objet de soins palliatifs</p>	<p>Demande écrite + Visa du supérieur hiérarchique 15 jours avant le début de ce congé. En cas d'urgence absolue ce congé peut débuter sans délai à la date de réception de la demande. L'agent doit informer la collectivité de son retour avec un préavis de 3 jours francs si la reprise est inférieure à l'expiration du congé</p>	<p>Ce congé non rémunéré est accordé aux agents départementaux quel que soit leur statut. Dont un ascendant, descendant, une sœur, un frère ou une personne partageant son domicile fait l'objet de soins palliatifs. Une allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie peut être versée sur 21 jours maximum.</p>

<p><u>DECES *</u></p> <p>Du conjoint de l'agent D'un enfant de l'agent ou de son conjoint Des parents et beaux-parents Du gendre ou de la bru Des grands-parents de l'agent ou du conjoint D'un frère, d'une sœur de l'agent ou du conjoint Petits enfants</p>	<p>5 jours 5 jours 3 jours 3 jours 1 jour 1 jour 1 jour 1 jour</p>	<p>Bulletin de décès</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	<p>(*) Les dispositions prévues dans ce chapitre sont étendues aux partenaires liés par un PACS ainsi qu'aux concubins notoires</p>
<p><u>DEMENAGEMENT</u></p>	<p>1 jour</p>	<p>Attestation de changement d'adresse</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	<p>Uniquement pour les agents en poste dans les services départementaux</p>
<p><u>DON DU SANG</u> organisé dans les locaux départementaux (cf. note de service du 26/10/05)</p>	<p>3 heures</p>	<p>Attestation du Médecin</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	<p>Don du sang jusqu'à 10H30 : repos jusqu'au 13 H 30. Les agents reprendront leur travail à 13H30.</p> <p>Don du sang entre 10H30 et 12 H30: repos jusqu'à 15 H. Les agents reprendront leur travail à 15 heures.</p>
<p>PARTICIPATION AUX INSTANCES PARITAIRES (CTP – CAP) représentants syndicaux titulaires et suppléants</p>	<p>Délai de route + durée de la réunion + temps égal pour préparer la réunion et rédiger le compte-rendu</p>	<p>Convocation</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	
<p>REPRESENTATION D'UNE ASSOCIATION (loi 1901) ou D'UNE MUTUELLE (loi 2001-624) décret 2005-1237 du 28/09/05</p>	<p>Maximum 9 jours ouvrables par an fractionnables en ½ journée. Ne peut se cumuler avec des congés formation syndicale (art. 57 de la loi du 26 janvier 84) dans la limite de 12 jours ouvrables/an</p>	<p>Convocation</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	<p>Pour siéger dans une instance consultative ou non instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une Collectivité Territoriale</p>

<p>REUNIONS DES MUTUELLES, UNIONS ou FEDERATIONS (ordonnance 2001-350 du 19/04/2001) REUNION DU C.A. d'un organisme HLM (art 143 loi SRU n° 2000-1208 du 13/12/00)</p>	<p>Participation aux réunions de ces instances</p>	<p>Justificatif de l'appartenance au Conseil d'Administration d'une mutuelle, union ou fédération + Convocation</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	
<p>EXERCICE DE MANDATS EXTRA- PROFESSIONNELS (Circulaire du 17/10/97) CAF, CPAM, URSSAF, parents d'élèves...)</p>	<p>Durée de la réunion</p>	<p>Convocation</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	
<p>JURE D'ASSISES</p>	<p>Durée de la session</p>	<p>Convocation</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	<p>Fonction obligatoire Maintien de la rémunération</p>
<p>CANDIDAT A UNE ELECTION MUNICIPALE, CANTONALE, REGIONALE Art. 65 loi 2002-276 du 27 février 2002</p>	<p>Facilité de service 10 jours</p>	<p>Soit par imputation sur les droits à congé annuels Soit par le report d'heures de travails d'une période sur l'autre</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr Pris au minimum par demi-journée</p>	<p>Concerne les communes de plus de 3500 habitants dans le cadre des élections municipales.</p>
<p>FONCTIONS PUBLIQUES ELECTIVES Art. L2123-1 du Code GI des Collectivités Territoriales</p>	<p>Autorisation d'absence pour se rendre et participer : Aux séances plénière du conseil Aux réunions de commissions, des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune</p>	<p>Convocation délibération du conseil municipale instituant la composition de la commission concernée.</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	

<p>ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE (Art L2123-2 du Code GI des Collectivités Territoriales)</p> <p><u>Communes de plus de 100.000 habitants</u></p> <p><u>Communes de 30.000 à 99.999 habitants</u></p> <p><u>Communes de 10.000 à 29.999 habitants</u></p> <p><u>Communes de 3.500 à 9.999 habitants</u></p> <p><u>Commune jusqu'à 3.499 habitants</u></p> <p><u>Communauté d'agglomération ou de communes de plus de 100.000 habitants</u></p> <p><u>Communauté d'agglomération ou de communes de 30.000 à 99.999 habitants</u></p> <p><u>Communauté d'agglomération ou de communes de 10.000 à 29.999 habitants</u></p>	<p>Crédit d'heure forfaitaire et trimestriel</p> <p>Maire : 140 heures/trimestre Adjoint : 140 heures/trimestre Conseiller : 70 H/trimestre</p> <p>Maire : 140 heures/trimestre Adjoint : 140 heures/trimestre Conseiller : 35 H/trimestre</p> <p>Maire : 140 heures/trimestre Adjoint : 122 H 30/trimestre Conseiller : 21 H/trimestre</p> <p>Maire : 122 H 30/trimestre Adjoint : 70 H/trimestre Conseiller : 10 H 30/trimestre</p> <p>Maire : 122 H 30/trimestre Adjoint : 70 H/trimestre Conseiller : 10 H 30/trimestre</p> <p>Président : 140 heures/trimestre VP ou conseiller : 140 h/trim Conseiller : 70 H/trimestre</p> <p>Président: 140 heures/trimestre VP ou conseiller : 140 h/trim Conseiller : 35 H/trimestre</p> <p>Président : 140 heures/trimestre VP ou conseiller: 122 H 30/trim Conseiller : 21 H/trimestre</p>	<p><i>Demande écrite 3 jours au moins avant l'absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours</i></p>	<p><i>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</i></p>	<p><i>Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.</i></p> <p><i>Dans le cas d'un agent qui exerce sa fonction à temps partiel, le crédit d'heures est calculé en fonction de son taux d'activité</i></p>
--	---	--	---	---

<p><u>Communauté d'agglomération ou de communes de 3.500 à 9.999 habitants</u></p> <p><u>Commune jusqu'à 3.499 habitants</u></p>	<p>Président : 122 H 30/trimestre VP ou conseiller : 70 H/trimestre Conseiller : 10 H 30/trimestre</p> <p>Président : 122 H 30/trimestre VP ou conseiller : 70 H/trimestre Conseiller : 10 H 30/trimestre</p>			
<p>DROIT SYNDICAL pour les représentants des organisations syndicales mandatées</p> <p>A) Congrès des syndicats nationaux des fédérations et confédérations</p> <p>B) Congrès syndicaux internationaux, réunions des comités directeurs internationaux, des fédérations confédérations et instances départementales, interdépartementales, régionales</p> <p>C) Réunions de sections</p>	<p>10 jours/an</p> <p>20 jours/an</p> <p>Durée de la réunion</p>	<p>Convocation</p> <p>Convocation</p> <p>Convocation</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	<p>A et B non cumulables, 20 jours étant le maximum</p> <p>A et B non cumulables, 20 jours étant le maximum</p>
<p>INFORMATION SYNDICALE</p>	<p>1 heure par mois possibilité de les regrouper</p>	<p>Chaque organisation syndicale provoque sa réunion</p>		
<p>COS</p> <p>Bureau</p> <p>Conseil d'Administration</p> <p>Commissions</p>	<p>1 journée par semaine</p> <p>Durée de la Réunion</p> <p>Durée de la Réunion</p>	<p>Convocation</p> <p>Convocation</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	<p>Ces décharges partielles de service peuvent, à l'intérieur d'un même mois être cumulées d'une semaine sur l'autre</p>
<p>FETES PROPRES AUX CONFESSIONS ou COMMUNAUTES ARMENIENNE, ISRAELITE ou MUSULMANE</p>	<p>Jour de fête</p>	<p>Circulaire ministérielle précisant les dates</p>	<p>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</p>	
<p>EXAMENS MEDICAUX DANS LE CADRE DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE</p>	<p>Temps de la consultation + temps de trajet</p>	<p>Convocation</p>	<p>Information du Supérieur Hiérarchique</p>	

<p>CONCOURS ou EXAMENS PROFESSIONNELS</p>	<p><i>½ journée pour des épreuves dont la durée est inférieure ou égale à 4 heures continues. 1 journée pour des épreuves dont la durée est supérieure à 4 heures ou égale en deux fois dans la journée. Un temps équivalent est autorisé pour préparation aux concours ou examens</i></p>	<p>Convocation</p>	<p><i>Information du supérieur hiérarchique puis transmission du justificatif à la DRH via la boîte mail drh.asa@dordogne.fr</i></p>	<p><i>Les délais de route n'ouvrent pas droit à autorisation supplémentaire (CTP du 21/09/06 – et du 1^{er} mars 2012)</i></p>
---	--	--------------------	---	--

THEME

C6 - RESSOURCES HUMAINES

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
MALADIE – ACCIDENT - MATERNITE	NOVEMBRE 2021	16

A QUI S'ADRESSER :

Personnes à contacter	Tél.	Mél
Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs		
Valérie TOUZEAU Chef de Service	05.53.02.20.26	f.beauvieux@dordogne.fr
Elsa DUVERDIER Adjointe au Chef de Service	05.53.02.21.48	e.duverdier@dordogne.fr
Catherine MEYER	05.53.02.21.72	c.meyer@dordogne.fr
Anne-Lise AUDY	05.53.02.21.71	al.audy@dordogne.fr
Sophie PINEAU	05.53.02.20.79	s.pineau@dordogne.fr
Marianne EPHREM	05.53.02.20.29	m.ephrem@dordogne.fr
Véronique DUFRAIX	05.53.02.48.27	v.dufraix@dordogne.fr
Virginie JOSEFOWITZ	05.53.02.21.41	v.josefowitz@dordogne.fr

PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT DE SERVICE OU DE TRAJET

Créé par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale pourra se déployer au bénéfice des agents territoriaux relevant du régime spécial de la sécurité sociale (CNRACL) par l'application des dispositions du décret n°2019-301 paru le 12 avril 2019.

Pour mémoire, « *le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à*

- un **accident** reconnu imputable au service,
- un accident **de trajet**
- ou à **une maladie contractée en service** ... ».

Le décret dispose des nouvelles modalités de déclaration par l'agent concerné, notamment des délais, les modalités d'instruction par l'autorité territoriale de la demande, des compétences de la commission de réforme et de la fin de la période de CITIS (aptitude, réaffectation dans un emploi de son grade...). Le CITIS, à contrario des congés pour maladie, n'est pas encadré par une durée limitée en droit.

Durant cette position, le fonctionnaire « *conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite* » ainsi que « *ses avantages familiaux* », le temps passé est pris en compte pour la carrière et la retraite. Par ailleurs, il rappelle aussi les obligations du fonctionnaire (cessation de toute activité rémunérée, obligation de déclaration de tout changement de domicile et de toute absence supérieure à deux semaines...).

La procédure

La demande de l'agent

- L'agent doit adresser, par tout moyen, à l'autorité territoriale **une déclaration** d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle, cette déclaration comporte :

- Un **formulaire** précisant les circonstances de l'accident ou de la maladie. Il est transmis par l'autorité territoriale à l'agent qui en fait la demande dans un délai de 48h (le cas échéant, par voie dématérialisée).
- Le **certificat médical** indiquant la nature, le siège des lésions résultant de l'accident ou de la maladie, le cas échéant, la durée de l'incapacité de travail.

Pour l'accident de service ou de trajet, la déclaration doit être adressée :

☑ dans un délai de **15 jours à compter de la date de l'accident** ;

Dans tous les cas, il est nécessaire de transmettre le certificat médical à la Direction des Ressources Humaines dans un délai de 48h suivant son établissement lorsqu'il y a incapacité temporaire de travail.

En cas d'envoi au-delà de ce délai, le montant de la rémunération afférente à la période écoulée entre la date d'établissement de l'arrêt et la date d'envoi de celui-ci peut être réduit de moitié.

Le médecin du service de médecine préventive et le CHSCT ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du CHSCT sont informés (*articles 25 et 41 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985*).

Droits et obligations du fonctionnaire dans le cadre du CITIS

1) Droits

- Le fonctionnaire conserve **l'intégralité de son traitement** jusqu'à :

- La reprise du service
- La mise à la retraite

- Il a droit au **remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident.**

Après consolidation, l'agent peut solliciter la prise en charge de soins consécutifs à son accident s'ils sont nécessaires pour pallier une aggravation des séquelles de l'accident ou une rechute de son état pathologique.

- La durée du congé est **assimilée à une période de service effectif**, l'agent conserve alors ses droits à l'avancement d'échelon et de grade et ses droits à la retraite

2) Obligations

Lorsque l'agent est placé en congé, l'autorité territoriale **peut faire procéder à tout moment à une visite de contrôle par le médecin agréé.**

Par ailleurs, l'autorité territoriale procède à cette visite de contrôle **au moins 1 fois par an au-delà de 6 mois de CITIS initialement accordé.** Cela permettra de réinterroger sur les prolongations (arrêts et soins) au-delà de cette période.

Les prolongations d'arrêt pour tout arrêt supérieur à 1 an seront soumises en commission de réforme. La question de l'aptitude ou de l'inaptitude sera posée.

- Le fonctionnaire **doit se soumettre à l'expertise médicale ou la visite de contrôle du médecin agréé** sous peine d'interruption du versement de sa rémunération jusqu'à ce que cette visite soit effectuée.

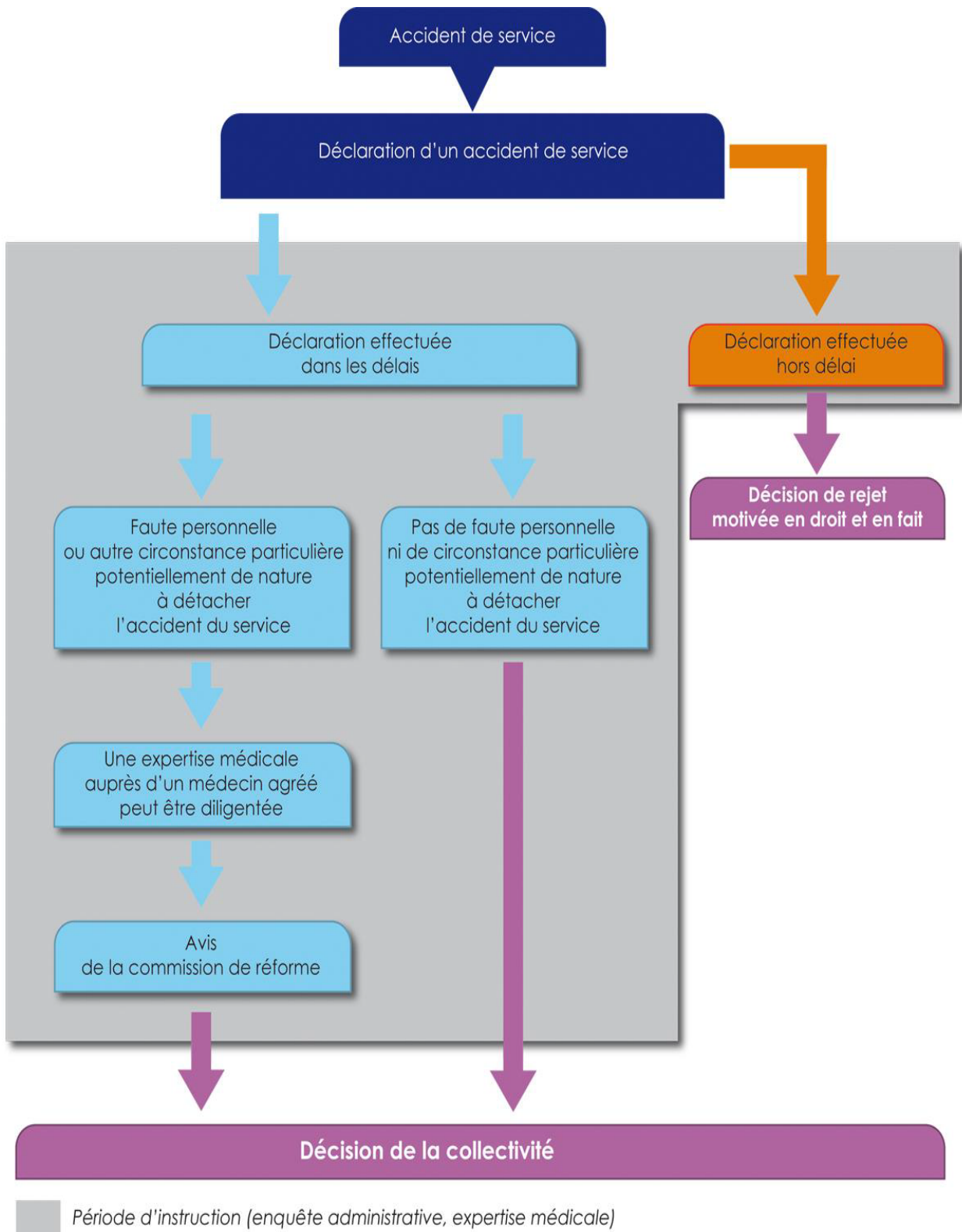
- Pendant la durée du congé, **il doit informer son employeur :**

- de tout changement de domicile (sauf hospitalisation) ;
- de toute absence du domicile de plus de deux semaines ;
- de ses lieux et dates de séjour.

A défaut, le versement de la rémunération pourra être interrompu.

- Le fonctionnaire **doit cesser toute activité rémunérée** (*à l'exception des activités ordonnées et contrôlées médicalement au titre de la réadaptation et les activités mentionnées à l'alinéa 1 V de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983, soit les œuvres de l'esprit*), à défaut, le versement de la rémunération pourra être interrompu.

SCHEMA DE PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL



PROCEDURE DE TRANSMISSION DES ARRETS DE TRAVAIL

Le Règlement général sur la protection des données applicable au 25 mai 2018 et la Loi informatique et libertés modifiée renforcent la protection et la confidentialité des données personnelles des citoyens.

Les collectivités doivent assurer le fonctionnement de leurs services en respectant les informations de nature strictement personnelle des agents.

En cas d'arrêt maladie, un agent public doit en informer sa collectivité dans les plus brefs délais et transmettre l'arrêt dans les 48 heures à compter de la date d'établissement par le médecin traitant.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service et la cohésion d'équipe, l'agent devra toujours obligatoirement informer dès que possible par mail (ou à défaut par texto), le Gestionnaire ou le Principal de son absence.

En parallèle, afin de respecter les règles de protection des données personnelles et de confidentialité, l'agent transmettra son arrêt maladie directement à la Direction des Ressources Humaines.

Les modalités de transmission

Titulaires et stagiaires : l'agent transmettra l'exemplaire original des volets n° 2 et 3 de l'avis d'arrêt de travail.

Non titulaires : l'agent envoie à la Direction des Ressources Humaines uniquement le volet n°3 du certificat. Les volets 1 et 2 sont transmis à la sécurité sociale.

VOUS ETES MALADE

	Titulaire ou Stagiaire	Technicienne de surface, vacataire, emploi d'avenir ou apprenti	Contractuel ou auxiliaire
<u>Que faire ?</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer ou faire informer le collègue • Transmettre les volets 2 et 3 de l'avis d'arrêt de travail à la DRH dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer ou faire informer le collègue • Transmettre les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail au service médical de la CPAM dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt de travail • Transmettre le volet 3 à la DRH 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer ou faire informer le collègue • Transmettre les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail au service médical de la CPAM dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt de travail • Transmettre le volet 3 à la DRH
<u>Comment sont payés vos journées d'absence ?</u>	<p>Le revenu de remplacement est assuré par le Conseil départemental de la Dordogne dans les conditions suivantes :</p> <p>Sur une période de 12 mois consécutifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 mois à plein traitement • 9 mois à 1/2 traitement <p>Application de la retenue du jour de carence sur dès le premier jour de maladie quelle que soit la rémunération de l'agent, à plein ou demi-traitement</p> <p>Les primes et indemnités sont versées dans leur intégralité (le Conseil départemental de la Dordogne n'a pas délibéré pour faire un lien entre le versement des primes/indemnités et l'absentéisme).</p> <p>Le jour de carence n'est plus applicable aux femmes enceintes, dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse (article 84 de la loi n°2019-838 du 6 août 2019)</p>	<p>Le Conseil départemental cesse de vous rémunérer dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie.</p> <p>Votre situation relève de la CPAM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 3^{ème} jour (délai de carence) pas d'indemnité journalière • A partir du 4^{ème} jour : 50 % du gain journalier de base (1/90^{ème} des 3 derniers mois de salaire. <p>Application de la retenue des 3 jours de carence dès le premier jour de maladie</p> <p>Compléter l'attestation de salaire (partie "assuré") et transmettre ce document à la D.R.H.</p>	<p>Moins de 4 mois d'ancienneté : Le Conseil départemental cesse de vous rémunérer dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie</p> <p>Votre situation relève de la CPAM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 3^{ème} jour (délai de carence) pas d'indemnité journalière • A partir du 4^{ème} jour : 50 % du gain journalier de base (1/90^{ème} des 3 derniers mois de salaire. Compléter l'attestation de salaire (partie "assuré") et transmettre ce document à la D.R.H. <p>Plus de 4 mois d'ancienneté : 1 jour de carence sans traitement à chaque arrêt de travail initial.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement et 1 mois à 1/2 traitement • Après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement et 1 mois à 1/2 traitement • Après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement et 3 mois à 1/2 traitement <p><i>Par subrogation le Conseil départemental percevra les IJ (50% du gain journalier de base)</i></p>

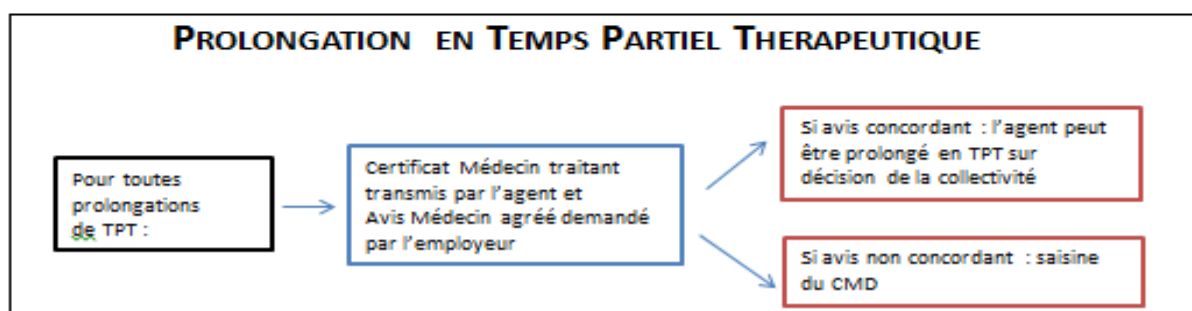
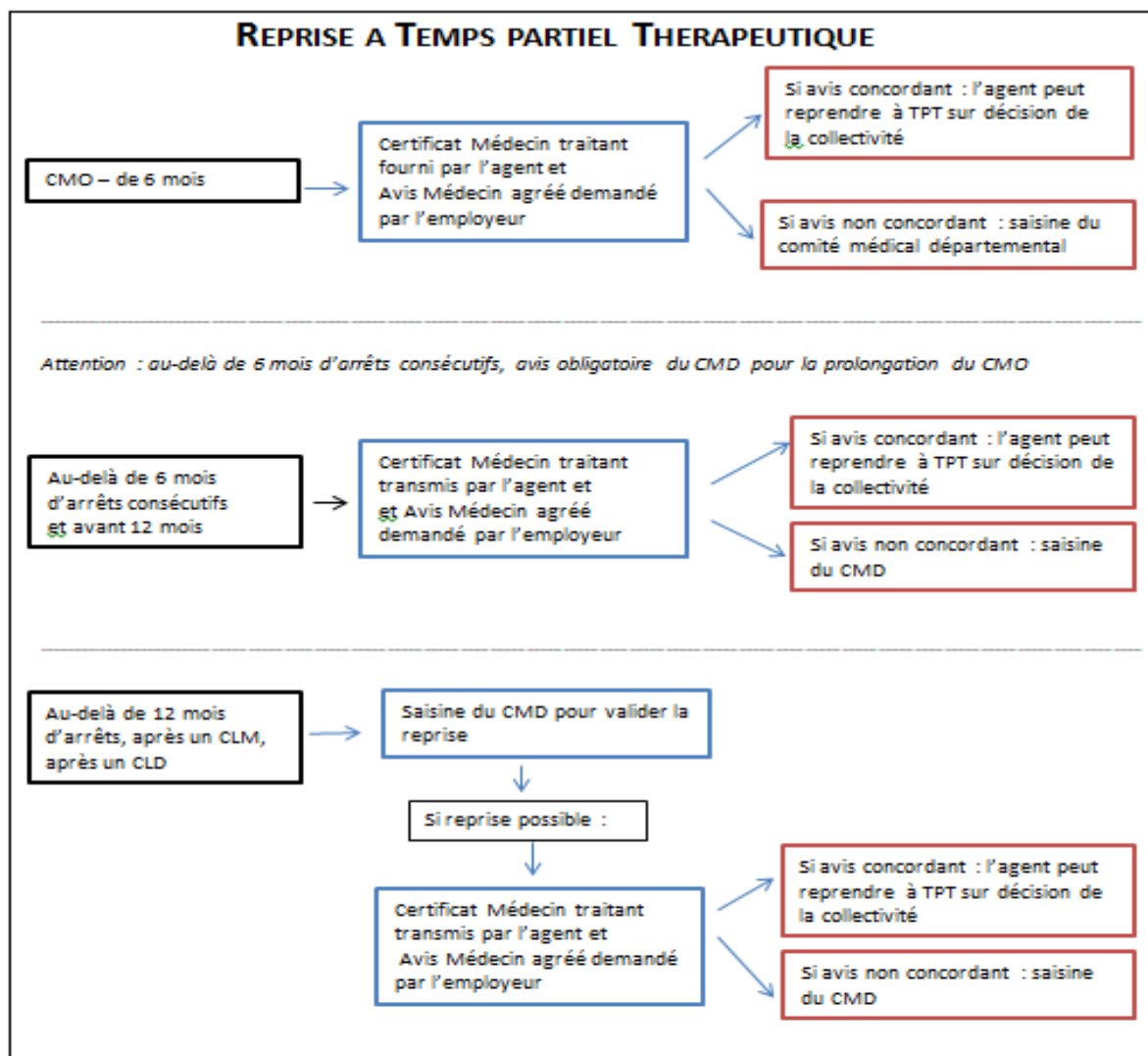
<p>Votre maladie se prolonge</p>	<p>Toute prolongation de congé maladie ordinaire au-delà de 6 mois fait l'objet d'un avis réglementaire du Comité Médical.</p> <p>Pour des affections présentant une gravité certaine et nécessitant des soins prolongés vous pouvez bénéficier :</p> <p>Congé de longue maladie (maxi : 3 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an à plein traitement • 2 ans à 1/2 traitement <p>Congé de longue durée (maxi 5 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 ans à plein traitement • 2 ans à 1/2 traitement 	<p>Votre situation relève alors du régime général de la Sécurité Sociale (des I.J. peuvent être servies pendant une durée de 3 ans) pour les affections entraînant une impossibilité d'exercer votre activité nécessitant des soins prolongés, présentant un caractère invalidant et de gravité confirmé.</p>	<p>Pour les affections entraînant une impossibilité d'exercer votre activité nécessitant des soins prolongés, présentant un caractère invalidant et de gravité confirmé :</p> <p>Moins de 3 ans d'ancienneté :</p> <p>Votre situation relève alors du régime général de la Sécurité Sociale (des I.J. peuvent être servies pendant une durée de 3 ans)</p> <p>Plus de 3 ans d'ancienneté :</p> <p>Le Conseil départemental assurera le versement de votre traitement 1 an à plein traitement et 2 ans à 1/2 traitement.</p> <p><i>Par subrogation le Conseil départemental percevra les IJ (50 % du gain journalier de base)</i></p>
---	--	---	---

VOUS ATTENDEZ UN ENFANT OU VOUS ALLEZ ADOPTER

	VOUS ETES				
	Titulaire ou stagiaire	Technicienne de surface, vacataire, emploi jeune ou apprenti	Contractuel ou auxiliaire		
	<i>Quel que soit votre statut vous bénéficiez d'une heure de travail en moins par jour dès le début du 3^{ème} mois de grossesse déclarée</i>				
	IL S'AGIT DU	VOUS ATTENDEZ	CONGE PRENATAL	CONGE POST-NATAL	TOTAL
	1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant	1 enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
	3 ^{ème} enfant	1 enfant	8 semaines	18 semaines	26 semaines
	Grossesse gémellaire		12 semaines	22 semaines	34 semaines
	Grossesse triplés ou plus		24 semaines	22 semaines	46 semaines
Durée des congés	<p style="text-align: center;">ADOPTION</p> <p>Le congé d'adoption peut être partagé entre la mère et le père adoptifs. La durée du congé d'adoption est alors augmentée de 11 jours pour une adoption simple ou de 18 jours pour une adoption multiple. Le congé doit être réparti en 2 périodes dont la plus courte ne pourra être inférieure à 11 jours. Les parents adoptifs ont la possibilité de prendre le congé d'adoption de façon simultanée, sous réserve que la durée totale des 2 congés respectifs ne dépasse pas la durée légale.</p>				

	ADOPTION D'UN ENFANT		10 SEMAINES
	SI L'ADOPTION PORTE A 3 LE NBRE D'ENFANTS A CHARGE		18 SEMAINES
	ADOPTION MULTIPLE		22 SEMAINES
	Titulaire ou stagiaire	Technicienne de surface, vacataire, emploi jeune ou apprenti	Contractuel ou auxiliaire
	<i>Congés état pathologique :</i> 2 semaines avant le congé prénatal 4 semaines après le congé post-natal	<i>Congés état pathologique :</i> 2 semaines avant le congé prénatal 4 semaines après le congé post-natal	<i>Congés état pathologique :</i> 2 semaines avant le congé prénatal 4 semaines après le congé post-natal
<u>Que faire ?</u>	Transmettre la copie de votre déclaration de grossesse destinée à la C.A.F. à la D.R.H. sous couvert de votre supérieur hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre la copie de votre déclaration de grossesse destinée à la C.A.F. à la D.R.H. sous couvert de votre supérieur hiérarchique 	Transmettre la copie de votre déclaration de grossesse destinée à la C.A.F. à la D.R.H. sous couvert de votre supérieur hiérarchique
<u>Qui vous paye pendant le congé maternité ?</u>	Vous percevez l'intégralité de votre traitement pendant la durée légale du congé maternité ou d'adoption. Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel sont rétablis, durant leur congé maternité ou d'adoption, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.	Le Conseil départemental cesse de vous rémunérer dès le 1 ^{er} jour d'arrêt maternité. L'indemnité journalière versée par la CPAM est égale au salaire journalier de base, calculé sur la moyenne des salaires des 3 mois qui précèdent le congé prénatal (moins les cotisations salariales obligatoires et la CSG)	Agent ayant moins de 6 mois d'ancienneté Le Conseil départemental cesse de vous rémunérer dès le 1 ^{er} jour d'arrêt maternité. L'indemnité journalière versée par la CPAM est égale au salaire journalier de base, calculé sur la moyenne des salaires des 3 mois qui précèdent le congé prénatal (moins les cotisations salariales obligatoires et la CSG) Agent ayant plus de 6 mois d'ancienneté Vous percevez l'intégralité de votre traitement <i>Par subrogation le Conseil départemental percevra les IJ</i>

SCHEMA DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE D'OCTROI ET DE RENOUELEMENT DU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE



THEME
C7 - RESSOURCES HUMAINES

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
EVALUATION	NOVEMBRE 2021	16

A QUI S'ADRESSER :

Personnes à contacter	Tél.	Mél
Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines		
Séverine PAUL Directrice	05.53.02.59.15	s.paul@dordogne.fr
Service de l'Administration des Personnels		
Séverine PAUL Chef de Service	05.53.02.59.15	s.paul@dordogne.fr
Marie CLERGERIE Chef de Bureau	05.53.02.21.39	m.clergerie@dordogne.fr
Stéphanie DUVALEIX	05.53.02.21.79	s.duvaleix@dordogne.fr
Patricia RAFIER	05.53.02.48.19	p.rafier@dordogne.fr
Christelle PIERSON	05.53.02.21.95	c.pierson@dordogne.fr
Marie-Christine MANCHOTTE Référént technique	05.53.02.21.62	mc.manchette@dordogne.fr

La présente procédure s'applique au personnel ayant fait valoir son droit d'option et se trouvant, l'année considérée, dans une situation statutaire d'agent détaché ou intégré dans la Fonction Publique Territoriale.

Depuis la délibération du Conseil Général du 25 juin 2004, une procédure d'évaluation a été mise en œuvre dans les Services Départementaux, plaçant au centre du dispositif un entretien individuel, désormais obligatoire, et qui est conduit par la personne hiérarchiquement la plus proche de l'évalué(e).

Le dispositif d'évaluation actuellement en vigueur dans l'administration départementale a poursuivi son évolution avec la mise en œuvre de la suppression de la notation, conformément aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires et à la délibération du 25 juin 2010 de l'assemblée départementale (article 76-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

L'entretien est un moment privilégié de dialogue et d'échange qui doit finaliser une démarche commune au quotidien.

L'évaluation porte sur le travail, c'est-à-dire sur l'examen de ce qui s'est passé dans l'année écoulée et sur la définition de nouveaux objectifs pour l'année à venir au regard de la fiche de poste individuelle de l'agent.

- Le bilan porte donc uniquement sur l'année écoulée et sur la base des objectifs individuels (*contribution de l'agent à l'atteinte des objectifs de service*) et des objectifs de qualité (*en quoi l'agent doit progresser*) qui ont été fixés à l'évalué.

- L'entretien d'évaluation porte sur le travail et sur le comportement de l'agent dans le cadre professionnel.

L'entretien d'évaluation doit aussi laisser la place à l'expression des souhaits de l'agent quant à son évolution et à ses motivations pour l'avenir, qui peuvent se traduire notamment par une demande de formation pour une meilleure adaptation à l'emploi.

L'évaluation s'inscrit dans un processus global de management participatif et de communication qui se finalise lors de l'entretien d'évaluation mais qui est le fruit d'un travail tout au long de l'année.

Des outils sont à la disposition de l'évaluateur et de l'évalué :

- La fiche de procédure de l'évaluation.
- Le guide de l'évalué et de l'évaluateur.
- La fiche d'entretien d'évaluation.
- La fiche de poste individuelle.
- Intranet – Ressources Humaines – Rubrique « Évaluation »
- Formation à l'intention des nouveaux managers.

THEME
C8 - RESSOURCES HUMAINES

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
FORMATION – ACCUEIL DE STAGIAIRES ECOLES	Octobre 2021	16

A QUI S'ADRESSER :

Personnes à contacter	Téléphones	Mél.
Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Bureau du Développement des Compétences et de la Formation (BDCF) Sylvie JOUGLET Chef de Bureau	05.53.02.21.70	s.joulet@dordogne.fr
Jonathan LAPORTE	05.53.02.48.18	j.laporte@dordogne.fr
Marie RODRIGUEZ	05.53.02.59.13	m.rodriguez@dordogne.fr
Sandrine SUDRIAL	05.53.02.21.66	s.sudrial@dordogne.fr

LA FORMATION

La mise en œuvre dans les Services Départementaux des actions de formation s'effectue dans le cadre réglementaire du Droit à la Formation institué par les textes suivants :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater),

Loi n° 84.594 du 12 juillet 1984,

Les Lois n° 2007-148 du 2 février 2007 et N° 2007-209 relative à la FPT du 19 février 2007,

Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007,

Décret n°2008-512 du 29 mai 2008,

Décret n°2008-513 du 29 mai 2008,

Décret n°2008-830 du 22 août 2008,

Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au Compte d'Engagement Citoyen (CEC) du Compte Personnel d'Activité (CPA),

Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité (CPA), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique.

Le plan Départemental de Formation s'articule autour des 4 axes suivants :

- 1 – les actions de formation obligatoires prévues par les statuts (pour toutes les catégories A –B et C) ;
- 2 – les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière, en lien avec les objectifs départementaux de la collectivité et les besoins des services ;
- 3 – les actions de préparation aux concours et examens professionnels ;
- 4 – la formation personnelle qui se décline en plusieurs dispositifs.

Les personnels Départementaux bénéficient des actions de formation, sous réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un fonctionnaire qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les formations s'effectuent en principe durant le temps de travail et les agents en formation sont en position d'activité.

Les formations sont financées par le Département.

Les demandes sont à adresser :

- A la Direction des Ressources Humaines – Bureau du Développement des Compétences et de la Formation (BDCF), par courrier ou mail (cd24.drh.formation@dordogne.fr);
- **15 jours minimum**, avant le démarrage de la formation ;
- En complétant les bulletins d'inscription disponibles sur l'intranet (du CNFPT ou spécifique CD) : Onglet Ressources humaines-> Gestion du personnel-> Formation -> les imprimés.
- **Avec l'avis circonstancié du Chef d'Établissement et du Gestionnaire.**

Les différents axes de formation

I. Actions de Formation Obligatoire prévue par les statuts particuliers

Les agents reçus à un concours externe –interne ou 3^{ème} voie de la Fonction Publique Territoriale (toutes catégories A-B-C) ou issus de la promotion interne, doivent suivre des actions de formation obligatoire prévue par les statuts particuliers.

Elle comprend :

- Des actions d'intégration dispensées aux agents de toutes catégories (d'une durée de 5 jours, elle se déroule dès la première année qui suit le cadre d'emploi)
- Des actions de professionnalisation :
 - 1 – la formation de professionnalisation au premier emploi (entre 3 et 10 jours, dans les deux ans qui suivent la nomination dans le cadre d'emploi)
 - 2 – la formation de professionnalisation tout au long de la carrière (entre 2 et 10 jours, tous les 5 ans)
 - 3 - la formation de professionnalisation suivie à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité (entre 3 et 10 jours dans les 6 mois suivant l'affectation).

II. Formation de perfectionnement

Cette formation est dispensée en cours de carrière sous forme de stages ou de colloques et contribue à maintenir ou à parfaire la qualification professionnelle de l'agent aux évolutions des techniques et des méthodes de travail.

Elle permet d'améliorer, tout au long de sa carrière, sa pratique professionnelle et de développer ses compétences. Elle peut être suivie à la demande de l'agent ou de la collectivité, tout au long de la carrière.

Les actions de perfectionnement font notamment l'objet d'un recensement des demandes des agents et des besoins de chaque service au moment des entretiens d'évaluation.

La réalisation des actions de formation demandées et acceptées s'effectue en priorité avec le CNFPT qui propose chaque année un ensemble de stages à destination des agents et dont les catalogues sont portés à leur connaissance. D'autres formations peuvent être dispensées par des formateurs internes : c'est le cas notamment des formations de secourisme ou sur les outils collaboratifs.

Enfin, pour d'autres actions plus spécifiques, il peut être fait appel à des organismes de formation externes susceptibles d'apporter une réponse plus adaptée à la demande. Dans ce cas, il est nécessaire de compléter la fiche navette disponible dans l'intranet et de la transmettre au BDCF **un mois minimum** avant le début de formation.

III. Préparation aux concours et examens professionnels

Chaque année, un certain nombre de concours et examens professionnels sont organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le calendrier des dates d'inscription à la préparation aux différents concours et examens professionnels, mis en ligne sur Intranet, sera communiqué par messagerie à chaque collège.

Les agents souhaitant s'inscrire aux préparations devront faire leur demande dans les temps impartis et avoir reçu un avis favorable de leur hiérarchie.

D'une façon générale, les préparations sont ouvertes à l'inscription : entre le 1^{er} janvier et le 15 février, entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre, et sont précédées de tests d'évaluation.

Un test de positionnement obligatoire est organisé pour chaque préparation : il conditionne l'entrée à la préparation au concours ou à l'examen. A l'issue de ces tests, certains agents pourront être orientés vers des dispositifs tremplins préalables à l'entrée en préparation, dont la durée et la période sont précisées par le CNFPT.

IV. Formation personnelle

Il s'agit d'actions de formation suivies à l'initiative des fonctionnaires territoriaux qui souhaitent satisfaire des projets professionnels ou personnels. Plusieurs dispositifs existent :

- la mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère général
- le congé de formation professionnelle
- le bilan de compétences
- la validation des acquis de l'expérience
- les formations aux compétences de bases
- le compte personnel de formation (1 campagne annuelle d'avril à juin).

L'ACCUEIL DES STAGIAIRES ECOLES

Des stagiaires écoles peuvent être accueillis dans les différents services départementaux

La note référencée DRH/BDCF – n° 2021-SJ- 103 du 28/09/2021 précise les modalités pratiques d'accueil de ces stagiaires.

Elle rappelle également l'obligation légale qui incombe à la collectivité en matière de prévention des risques et de sécurité de procéder à l'accueil sécurisé au poste de travail.

THEME
C9 - RESSOURCES HUMAINES

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
MEDECINE PROFESSIONNELLE ET DE PREVENTION	NOVEMBRE 2021	16

A QUI S'ADRESSER :

Personnes à contacter	Tél.	Mél.
Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Pôle Social-Santé-Sécurité Santé au travail Docteur Solange MEUNIER Médecin de Prévention	05.53.02.28.13	s.meunier@dordogne.fr
Joëlle SANSON Secrétaire	05.53.02.28.14	j.sanson@dordogne.fr

La médecine du travail pour les agents du Département est gérée par le médecin de prévention et son secrétariat. Il s'agit d'une obligation réglementaire de l'employeur qui s'impose à tous les agents.

Gestion

Les plannings des visites sont établis par le secrétariat du médecin de prévention, après inscription des agents, sur la base des dates et lieux proposés par le service.

L'agent doit se rendre à sa (ses) visite(s) sur son temps de travail et produire sa convocation au chef d'établissement et au gestionnaire pour justifier son absence. Dates et horaires s'imposent aux agents dès lors qu'ils ne sont pas absents de leur lieu de travail.

Fréquence des visites : Obligation réglementaire : une fois tous les 2 ans.

Cependant, le médecin de prévention peut proposer une fréquence différente.

- Pour les agents non soumis à des risques particuliers : une visite de médecine professionnelle une fois tous les deux ans.
- Pour les agents soumis à des risques particuliers : une fois par an.

Contenu des visites

Le médecin de prévention détermine la nature de la visite médicale en fonction du type de poste de travail.

Médecine professionnelle : visite médicale assurée par le Médecin de Prévention au cours de laquelle sont aussi réalisés : analyse d'urine, audiogramme, visio-test, mesure de la taille et du poids.

Préalablement à cette visite, en cas de risques particuliers, le médecin de prévention peut demander un examen sanguin ; le prélèvement sanguin sera effectué par le laboratoire désigné par la Collectivité. Les résultats du prélèvement sanguin seront commentés au cours de la visite.

Examens complémentaires : le médecin, de sa propre initiative, peut, en fonction de l'état de santé ou des conditions de travail de l'agent, prescrire des examens complémentaires (radios, vaccins etc.)

THEME
C10 - RESSOURCES HUMAINES

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
ASSISTANTS SOCIAUX DU TRAVAIL	NOVEMBRE 2021	16

A QUI S'ADRESSER :

Personnes à contacter	Tél.	Mél.
Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Pôle Social-Santé-Sécurité Bureau des Interventions Sociales Loïc MATHET Assistant Social du travail	05.53.35.25.10	l.mathet@dordogne.fr
Marlène TAKACS Assistante Sociale du travail	05.53.35.25.10	m.takacs@dordogne.fr
Sylvie MAZIERES Assistante administrative	05.53.35.25.10	s.mazieres@dordogne.fr

Les assistants sociaux du travail sont au service de tous les agents du Département et de leur famille ainsi que des retraités au titre de l'invalidité pour les écouter, les conseiller, les orienter et les informer.

Ils aident à résoudre, en coordination avec les autres partenaires médicaux et sociaux et en lien avec les services concernés si nécessaire, les problèmes divers que les agents peuvent rencontrer, tant sur le plan professionnel (adaptation, difficultés liées au poste, problèmes relationnels avec les collègues...), que personnel (soucis de santé, différends familiaux, budget, logement...).

Ils assistent aux réunions du CTP et du CHSCT au cours desquelles ils apportent leur concours, ils travaillent avec d'autres collègues à l'amélioration des conditions de travail en participant à des groupes de réflexion (ex : protocole agressions, travail sur les risques psycho-sociaux ...) et à des actions collectives. Ils sont un partenaire privilégié du Médecin de prévention et du Service de Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité.

Sur le plan financier, ils disposent, dans le cadre des délibérations votées par le Conseil Départemental, de plusieurs types d'aides qu'ils proposent après entretien et évaluation.

Ils peuvent également aider les agents à effectuer certaines démarches et/ou les accompagner lors de passages difficiles de leur vie.

Ils se tiennent à la disposition des agents et retraités au titre de l'invalidité soit à leur bureau, soit à domicile (lors d'arrêts de travail par exemple), soit sur le lieu de travail de l'agent ou en tout autre lieu extérieur choisi d'un commun accord.

THEME
C11 - RESSOURCES HUMAINES

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
PROTECTION FONCTIONNELLE	NOVEMBRE 2021	1

A QUI S'ADRESSER :

Personnes à contacter	Tél.	Mél.
Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Pôle Social-Santé-Sécurité Bureau des Interventions Sociales Loïc MATHET Assistant Social du travail	05.53.35.25.10	l.mathet@dordogne.fr
Marlène TAKACS Assistante Sociale du travail	05.53.35.25.10	m.takacs@dordogne.fr
Sylvie MAZIERES Assistante administrative	05.53.35.25.10	s.mazieres@dordogne.fr
Service Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité Jean-François VENARD, Chef de Service et Agent Chargé des Fonctions d'Inspection	05 53 54 64 73 06 70 72 08 59	jf.venard@dordogne.fr
Sandrine BLANCHIER, Adjoint au Chef de Service Conseillère de Prévention	05 53 54 64 73 06 72 49 99 39	s.blanchier@dordogne.fr
Service des Affaires Juridiques Myriam AMMOUR Adjointe au Chef de Service	05.53.02.59.15	m.ammour@dordogne.fr

Lorsque les conditions posées par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 sont réunies, l'autorité territoriale a l'obligation légale d'accorder la protection à l'agent concerné (ou à l'un de ses ayant-droits) et doit prendre toutes les mesures utiles et adaptées. Cette protection statutaire est appelée « protection fonctionnelle ».

1. Présentation et champ d'application

L'autorité territoriale doit ainsi protéger l'agent qui, à raison de ses fonctions :

➤ est **victime** d'attaques sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée :
Ces attaques peuvent être des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, des violences, des agissements constitutifs de harcèlement, des menaces, des injures, des diffamations ou des outrages.

Elles peuvent donc être physiques ou verbales.

Elles peuvent également prendre la forme d'un écrit (exemples : article diffamant dans la presse, message injurieux accessible au public sur les réseaux sociaux).

La circulaire du 2 novembre 2020 précise que le devoir de protection des agents publics peut se justifier à raison du mésusage des nouveaux espaces et outils numériques (dont les réseaux sociaux) et du développement de discours en ligne haineux ou contraires aux valeurs républicaines, notamment lorsqu'un agent est nominativement visé.

NDLR : Une lecture stricte de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 conduit à considérer qu'une atteinte aux biens de l'agent (ex : détérioration de son véhicule) ne peut faire l'objet d'une protection fonctionnelle.

- est **poursuivi** par un tiers pour faute de service ou fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

La protection fonctionnelle doit être octroyée à l'agent condamné par une juridiction civile pour une faute de service ou qui fait l'objet de poursuites pénales à raison de ses fonctions.

2. Procédure

La procédure est classique : elle part d'une demande de l'agent, à laquelle la collectivité est tenue de répondre – favorablement ou défavorablement – au terme d'une analyse du dossier.

3. Mise en œuvre

La plupart du temps, la protection fonctionnelle se matérialise d'une manière à s'adapter aux circonstances et à la situation de l'agent qui en bénéficie (prise en charge médicale, droit de réponse ou de rectification en cas de diffamation...). Elle peut également prendre la forme d'une prise en charge des honoraires d'avocat en cas de procès.

THEME

E 2 – RESTAURATION SCOLAIRE

OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
MAITRISE DE LA QUALITE SANITAIRE DES PREPARATIONS ALIMENTAIRES SUIVI DU RISQUE LEGIONELLA GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET GESTION DU COMPOSTAGE	Décembre 2021	14

A QUI S'ADRESSER	Tél.	Mail
DGA des Territoires et du Développement Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche Service Analyses Agro-Industrie et Alimentation Thierry MERGNAT , Chef de Service Service Analyses Eau et Environnement Laurent LEY , Chef de Service	05 53 06 85 75 05 53 06 85 72	t.mergnat@dordogne.fr l.ley@dordogne.fr
Concernant le risque « Légionelles » Direction du Patrimoine Bâti Guillaume GUICHARD , Technicien	05 53 02 21 83	g.guichard@dordogne.fr
DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports Direction de l'Éducation Bureau des Partenariats Éducatifs Jérôme BELLY Chef de Bureau	05 53 02 01 60	j.belly@dordogne.fr
Thierry MALICHIER , Technicien	05 53 02 01 29 06 31 54 48 02	t.malichier@dordogne.fr

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente fiche rappelle **les obligations** et **les outils**. Elle s'applique au service de restauration et au service d'entretien.

2. REFERENCES

- Arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.
- Circulaire N°DGS/VS4/98/771 du 31/12/1998 relative à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau (risque legionella).

- Décret N°2003-461 du 21 mai 2003 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de la santé publique (eau potable).
- Règlement CE N°2073/2005 du 15/11/2005, concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires.
- Note de service DGAL/SDSSA/N-2006-8026 du 06 janvier 2006 : Mise en œuvre des règlements du « Paquet hygiène » au 1^{er} janvier 2006 (hors production primaire).
- Note de service DGAL/SDSSA/N-2006-8048 du 20 février 2006 : Entrée en application du règlement CE N°2073/2005.
- Note de service DGAL/SDSSA/N°2007-8263 du 24 octobre 2007 décrivant le dossier type d'agrément des cuisines centrales.
- Règlement CE N°1441/2007 du 05 décembre 2007 modifiant le règlement N°2073/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires.
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

3. PRINCIPE – OBLIGATIONS

- **Le service de restauration** doit mettre en place des procédures, des consignes et des documents de traçabilité permettant la maîtrise du risque sanitaire. Cette organisation, basée sur la méthodologie HACCP regroupe en particulier les points suivants :
 - Maîtrise de la qualité de l'eau et des circuits d'évacuation des eaux résiduaires (vérification de la potabilité)
 - Maîtrise des circuits du personnel, des produits et des déchets en respectant la marche en avant et en limitant les croisements. En complément, une procédure de gestion des déchets doit être en vigueur.
 - Maîtrise des matières premières, avec critères d'acceptabilité et registres de résultats de contrôles à réception.
 - Maîtrise du stockage avec contrôle journalier des chambres froides.
 - Maîtrise des températures des produits finis.
 - Gestion des risques liés au portage conformément aux règles d'agrément des cuisines centrales.
 - Consigne fixant les règles d'hygiène et la circulation du personnel dans la zone cuisine.
 - Procédure de nettoyage et de désinfection
 - Plan de lutte contre les nuisibles
 - Plan de formation du personnel à l'hygiène
 - Réalisation d'autocontrôles de produits finis et vérification de l'efficacité de la procédure de nettoyage et de désinfection

- Gestion des anomalies, registre des déclarations avec documentation des actions correctives et préventives.
- **Le service d'entretien** doit mettre en place une procédure validant le bon fonctionnement du réseau d'eau chaude sanitaire avec livret de suivi technico-sanitaire des installations permettant la maîtrise du risque Legionella.

4. MOYENS – OUTILS

→ **Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche** peut aider les services de restauration et d'entretien des collèges à la mise en place et au suivi de la démarche HACCP. Cela comprend les actions suivantes :

- Intervention de manière individuelle ou collective pour la formation du personnel à la sécurité sanitaire.
- Réalisation des autocontrôles de produits finis et vérification de l'efficacité de la procédure de nettoyage et de désinfection.
- Réalisation d'audit et conseils sur le dispositif HACCP en vigueur.
- Prélèvement et analyse d'eau pour contrôle de potabilité et recherche de Légionelle.
- En pratique, chaque établissement qui souhaite travailler avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche passe une convention avec celui-ci, précisant l'ensemble de ces prestations.
- En annexe, vous trouverez la réglementation relative à la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs des établissements recevant du public.

→ **La Direction de l'Éducation du Conseil départemental** propose une aide technique aux collèges dans le cadre du suivi de l'hygiène alimentaire et l'élaboration de Plans de Maîtrise Sanitaire. Vous pouvez vous rapprocher, à ce titre, de M. Thierry MALICHIER dont vous trouverez les coordonnées dans le formulaire de contact

La méthodologie de l'intervention se décompose en plusieurs temps :

- Etat des lieux du service de restauration avec visite de la cuisine, du fonctionnement et une revue des documents HACCP existants.
- Etude des compte rendus des inspections sanitaires afin de répondre aux remarques et aux éventuelles non conformités
- Identification des axes d'amélioration et mise en test éventuelle.
- Identification des besoins de formations en hygiène ou de pique de rappel
- Aide à la rédaction du PMS en utilisant le document développé avec le LDAR 24
- Adaptation du PMS aux pratiques réelles du collègue dans le respect des règles sanitaires.

Après la validation et la mise en place, le document devra être revu à minima une fois par an et à chaque changement impactant le fonctionnement du service de restauration.

5. GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET GESTION DU COMPOSTAGE

→ **La Direction de l'Éducation du Conseil départemental** propose une aide technique pour le suivi et contrôle du gaspillage alimentaire et accompagne les établissements dans la mise en œuvre des dispositions de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 avec un état des lieux du

fonctionnement de votre service de restauration et ainsi accompagner vos équipes dans cette démarche.

Une aide est également possible dans la gestion des biodéchets avec la mise en place d'une solution de compostage.

THEME		
E 7 – RESTAURATION SCOLAIRE		
OBJET DU DOCUMENT	Date	Version
ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGES EN 100% BIO et LOCAL – 100% FAIT MAISON	Septembre 2021	1

A QUI S'ADRESSER :

Personnes à contacter	Tél.	Mél
DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports		
Direction de l'Éducation Céline BOUDY Directrice	05.53.02.01.62	c.boudy@dordogne.fr
Bureau des Partenariats Educatifs		
Jérôme BELLY Chef de Bureau	05.53.02.01.60	j.belly@dordogne.fr
Frédéric RAMOS	05.53.02.01.65	f.ramos@dordogne.fr
Aurélie BENALET Diététicienne- nutritionniste	05.53.02.01.99	a.benazet@dordogne.fr

Dans le cadre de sa compétence en matière de restauration scolaire dans les collèges publics et de la politique départementale d'approvisionnement en produits bio et locaux, le Département de la Dordogne accompagne les collèges dans la mise en place du dispositif « 100% Bio local – 100% fait maison ».

La méthodologie s'articule ainsi :

Phase 1 :

- Présentation du dispositif à l'ensemble de la communauté éducative du collège (personnel administratif, agents du SRH et du service général, élèves, enseignants, infirmière, parents d'élèves).

Phase 2 :

- Semaine d'immersion et de transition vers le « 100% Bio local – 100% fait maison » avec le chef de cuisine formateur
- ☞ Bilan de la semaine

Phase 3 :

- Audits :
 - Locaux – Matériel,
 - Marchés publics – Approvisionnement – Budget,
 - Nutrition – Santé,
 - Techniques culinaires,
 - Ressources humaines,
 - Hygiène – Sécurité – Entretien,
 - Déchets.

☞ Bilan et propositions de mise en œuvre du dispositif auprès de l'établissement.

Phase 4 :

- Retour en immersion du chef de cuisine formateur (durée variable selon les collèges).

Phase 5 :

- Labellisation Ecocert du collège.

Phase 6 :

- Suivi du collège par tous les services du Conseil départemental impliqués dans le dispositif.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.43

**Subventions aux collèges publics dans le cadre du dispositif "MINJATZ GOIATS 2020-2021 !".
3ème répartition.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.43

Subventions aux collèges publics dans le cadre du dispositif "MINJATZ GOIATS 2020-2021 !".
3ème répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 221 / 657381.7 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	75 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 CP 179625 1	3 423,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	2 298,60€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-147 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-118 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au titre du dispositif « MINJATZ GOIATS ! » dans les collèges publics sur le chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 65381.7, les subventions suivantes d'un montant de **3.423 €** réparti comme suit :

	Collèges	Périodes	Montant Subvention
1	Lanouaille Plaisance	JANVIER - MAI - JUIN	685,00 €
2	Neuvic Henri Bretin	SEPTEMBRE - OCTOBRE 2020 MARS 2021	913,00 €
3	Thiviers Léonce Bourliaguet	SEPTEMBRE & NOVEMBRE 2020 JANVIER 2021	1 825,00 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.44

Répartition de subventions au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.44

Répartition de subventions au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,


VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE sur le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH - Compte hors budget),
les subventions suivantes, pour un montant total de **36.060 €** réparti comme suit :

Collèges	Objet de la demande	Montant
Beaumont	Réparation de la machine à pain, de l'essoreuse, de l'évaporateur de la chambre froide, du mixer robot et du ventilateur de la chambre de congélation.	1.006 €
Belvès	Réparations sur des appareils de cuisson (polycuiseur et feux vifs) et sur la chambre froide négative.	1.421 €
Excideuil	Réparations sur divers matériels de cuisine (self, armoire du self, four, sauteuse...).	1.331 €
La Force	Achat d'un trancheur à jambon et d'une table inox.	1.355 €
La Coquille	Réparations sur divers matériels de cuisine.	1.183 €
Lanouaille	Remplacement de la vitrine réfrigérée de la ligne de self. Réparations sur divers matériels de cuisine.	3.374 €
Lalinde	Achat de grilles pour le coupe-légumes et divers matériels de cuisine, réparation de l'armoire chaude et de la chambre froide positive.	1.419 €
Le Bugue	Achat d'une cellule de refroidissement.	6.095 €

Mussidan	Réparations du four et du lave-vaisselle et achat de 2 centrales de désinfection et 2 lave-mains à commande au genou.	824 €
Neuvic	Achat d'une cellule de refroidissement.	1.384 €
Périgueux Anne Frank	Remplacement du compresseur sur la chambre froide négative.	563 €
Périgueux Clos-Chassaing	Achat de petits matériels de cuisine.	568 €
Piégut-Pluviers	Achat d'un four et d'un congélateur.	4.581 €
Thénon	Achat d'un trancheur à jambon et réparation de la chambre froide.	1.738 €
Vergt	Achat d'un coupe-pain et d'un four mixte 20 niveaux.	9.218 €



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.45

**Convention pour le remboursement de charges liées au réseau de chaleur
au Collège Arthur Rimbaud de SAINT-ASTIER.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.45

Convention pour le remboursement de charges liées au réseau de chaleur
au Collège Arthur Rimbaud de SAINT-ASTIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, la convention ci-annexée entre le Collège Arthur Rimbaud de SAINT-ASTIER et le Département de la Dordogne pour le remboursement de charges liées au réseau de chaleur relevant du Propriétaire.

AUTORISE, M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 21CP.VIII.45 du 13 décembre 2021.

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE CHARGES LIÉES AU RESEAU DE CHALEUR AU COLLEGE ARTHUR RIMBAUD DE SAINT-ASTIER

Préambule

Le Collège Arthur Rimbaud de SAINT-ASTIER est client du Réseau de chaleur concédé à la Société Soléna. A ce titre, comme les autres abonnés à ce réseau, les factures qu'il reçoit intègrent, outre les dépenses liées à la fourniture d'énergie, des dépenses qui relèvent pour certaines du Propriétaire.

Il convient donc de fixer les dépenses qui doivent être mises à la charge de chacun et les conditions du remboursement par le Département de celles qui lui incombent.

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. en date du 13 décembre 2021, d'une part,

Et

Le Collège Arthur Rimbaud de SAINT-ASTIER sis rue Fournier - 24110 SAINT-ASTIER, représenté par M. Philippe VULLIET, Principal, dûment habilité à signer sur autorisation du Conseil d'administration n° en date du 16 novembre 2021, d'autre part,

Il est convenu :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges de la facture Soléna adressée chaque mois au Collège Arthur Rimbaud de SAINT-ASTIER, conformément au contrat de concession du réseau de chaleur bois de Saint-Astier et les conditions dans lesquelles le Département remboursera le Collège des charges relevant du Propriétaire.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est passée pour cinq ans. Elle aura donc effet jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 – Répartition des charges du terme R1 et R2 (page 26 du contrat précité) :

- Le R1 (charges variables proportionnelles à la consommation) et le R21 (coût de l'énergie électrique pour le fonctionnement des installations) sont à la charge exclusive du Collège.
- Le R22 (coût des prestations de conduite, de petit entretien et de grosses réparations, frais administratifs) est à partager entre le Collège et le Département. La part du Département est fixée à 33,5 % du montant.
- Le R23 (prestations de renouvellement et de modernisation des installations) et le R24 (charges financières liées au financement des investissements) sont tous deux à la charge du Département.

Article 4 – Conditions de paiement des factures

Les factures sont adressées par la Société Soléna au Collège qui les règle directement en totalité.

Article 5 – Conditions de remboursement du collège

Le Collège fournira les éléments financiers au Département – Direction de l'Éducation – dans les meilleurs délais, soit dès le mandatement des factures. Par ailleurs, chaque année, un Bureau de contrôle établira un point sur les conditions économiques du contrat et la part relative à chaque composante du terme R2.

Le coût définitif n'étant connu chaque année qu'en février pour l'année écoulée, une régularisation interviendra dès le mois d'avril et viendra en augmentation ou en déduction de la somme prévue pour l'année n sur la base de la réalité due pour l'année n-1. Il en ira de même chaque année.

Article 6 – Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette convention pourra être également résiliée en cas de résiliation du contrat précité liant le Collège au Réseau de chaleur.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le collège Arthur Rimbaud de
Saint-Astier,
le Principal,

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.46

**Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année 2021-2022.
4ème attribution.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.46

Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année 2021-2022.
4ème attribution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,


VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions d'occupation de logement à titre précaire ci-annexées
pour l'année scolaire 2021-2022 dans les Collèges suivants :

- Collège Pierre Fanlac à Belvès au profit de :
 - M. Eric MADUR, Agent technique territorial, (Annexe 1),
- Collège Les Châtenades à Mussidan au profit de :
 - Mme Isabelle PETIT, Secrétaire de Direction, (Annexe 2),
- Collège Arthur Rimbaud à Saint-Astier au profit de :
 - M. Sébastien DOUCET, Agent technique territorial, (Annexe 3),
- Collège Jean Moulin à COULOUNIEIX-CHAMBIERS au profit de :
 - M. Irwing James KONOPKA, Assistant d'éducation, (Annexe 4).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et
pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe 1 à la délibération n° 21.CP.VIII.46 du 13 décembre 2021.

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Pierre Fanlac
à Belvès au profit de M. Eric MADUR, Agent technique territorial.**

VU le Code de l'Education, articles R.216-4 à R.216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2021,

ENTRE

- Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

- Le Collège Pierre Fanlac à BELVÈS, représenté par M. Jérôme PÉMÉJA, Principal,

ET

- Le Bénéficiaire du logement, M. Eric MADUR, Agent technique territorial dans cet Etablissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 5 étant vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Eric MADUR, Agent technique territorial, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Pierre Fanlac
- Adresse exacte : Avenue Eugène le Roy - 24170 BELVÈS
- Type du logement : F3
- Superficie : 72 m²
- sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 5 vacant, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de **258,88 €** sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021. Le loyer tient compte d'un abattement de 15 % pour précarité et de 15 % pour ouverture et fermeture des bâtiments et accès en dehors des heures d'ouverture du collège (travaux, etc.).

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Consignes à respecter.

L'Occupant doit respecter et suivre les consignes énumérées dans le Guide de l'Occupant.

Article 6 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 7 : Evacuation des déchets ménagers.

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 8 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R.216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
le Principal,

Jérôme PÉMÉJA

L'Occupant,

Éric MADUR

Annexe 2 à la délibération n° 21.CP.VIII.46 du 13 décembre 2021.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Les Châtenades à Mussidan au profit de Mme Isabelle PETIT, Secrétaire de Direction.

VU le Code de l'Éducation, articles R.216-4 à R.216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les Établissements Publics Locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2021,

ENTRE

- Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

- Le Collège Les Châtenades à Mussidan, représenté par Mme Florence MARCHOIS Principale,

ET

- Le Bénéficiaire du logement, Mme Isabelle PETIT, Secrétaire de Direction, dans cet Établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet.

Le logement n° 3 étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Isabelle PETIT, Secrétaire de Direction, les locaux ci-après désignés :

- Établissement : Collège Les Châtenades
- Adresse exacte : Les Châtenades – 24400 MUSSIDAN
- Type du logement : F4
- Superficie : 85 m²
- Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 3, F4 de 85 m² à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et en jouir en usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

Une rencontre devra être prévue avec le Technicien de la Direction du Patrimoine Bâti pour un état des lieux d'entrée ou de sortie.

Un loyer mensuel de **300,28 €** sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Consignes à respecter.

L'Occupant doit respecter et suivre les consignes énumérées dans le Guide de l'Occupant.

Article 6 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boites aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 7 : Evacuation des déchets ménagers.

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 8 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R.216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Mme MARCHOIS Florence

L'occupante,

Isabelle PETIT

Annexe 3 à la délibération n° 21.CP.VIII.46 du 13 décembre 2021.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Arthur Rimbaud
à Saint-Astier au profit de M. Sébastien DOUCET, Agent technique territorial.

VU le Code de l'Education, articles R.216-4 à R.216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2021,

ENTRE

- Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

- Le Collège Arthur Rimbaud à SAINT-ASTIER, représenté par M. Philippe VULLIET, Principal,

ET

- Le Bénéficiaire du logement, M. Sébastien DOUCET, Agent technique territorial dans cet Etablissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet.

Le logement n° 1 destiné au Principal étant vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Sébastien DOUCET, Agent technique territorial, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Arthur Rimbaud
- Adresse exacte : Rue Georges Brassens - 24110 SAINT-ASTIER
- Type du logement : T5
- Superficie : 138 m²
- Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable pour l'année scolaire 2021-2022, sous réserve de l'obtention de la dérogation à l'obligation de loger de Monsieur le Principal. L'occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de **386,51 €** sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Consignes à respecter.

L'Occupant doit respecter et suivre les consignes énumérées dans le Guide de l'Occupant.

Article 6 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boites aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 7 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 8 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R.216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
le Principal,

Philippe VULLIET

L'Occupant,

Sébastien DOUCET

Annexe 4 à la délibération n° 21.CP.VIII.46 du 13 décembre 2021.

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Jean Moulin
à Coulounieix-Chamiers au profit de M. Irwing James KONOPKA,
Assistant d'éducation.**

VU le Code de l'Education, articles R.216-4 à R.216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis des techniciens du Service du Patrimoine,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 9 novembre 2021,

ENTRE

- Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

- Le Collège Jean Moulin à Coulounieix-Chamiers, représenté par Mme Véronique PARISOT, Principale,

ET

- Le Bénéficiaire du logement, M. Irwing James KONOPKA, Assistant d'éducation au sein du Collège,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet.

Le logement n° 4 destiné au gestionnaire étant vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Irwing James KONOPKA, Assistant d'éducation au sein du Collège, dans les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Jean Moulin
- Adresse exacte : 108, avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Type du logement : T4
- Superficie : 105 m²
- Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 4 du Gestionnaire, sous réserve de l'obtention de sa dérogation, à compter du 16 novembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué.

L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de **424,25 €** sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Consignes à respecter.

L'Occupant doit respecter et suivre les consignes énumérées dans le Guide de l'Occupant.

Article 6 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 7 : Evacuation des déchets ménagers.

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 8 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R.216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Véronique PARISOT

L'Occupant,

Irwing James KONOPKA

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.47

Politiques des Solidarités Territoriales.

Programmation des avenants aux Contrats de Territoires 2016-2021.

- Avenants n° 4 aux CPC des Cantons de ISLE LOUE AUVÉZÈRE et de BRANTÔME.
- Avenant n° 5 au CPC du Canton de LALINDE.
- Modification de l'avenant n° 2 au CPC du Canton du PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.47

Politiques des Solidarités Territoriales.

Programmation des avenants aux Contrats de Territoires 2016-2021.

- Avenants n° 4 aux CPC des Cantons de ISLE LOUE AUVÉZÈRE et de BRANTÔME.

- Avenant n° 5 au CPC du Canton de LALINDE.

- Modification de l'avenant n° 2 au CPC du Canton du PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites villes de demain » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU l'accord départemental de relance et la prolongation exceptionnelle de la contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-18 du 4 février 2021 adoptant le budget Investissement du Service des Politiques Territoriales et Européennes actant l'adoption d'autorisations de programmes complémentaires à hauteur de 15,4 M€,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 4 au Contrat de Projets Communaux du Canton de ISLE LOUE AUVÉZÈRE** (Annexe 1) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **40.510,30 €** pour le soutien de **4** projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 4 au Contrat de Projets Communaux du Canton de BRANTÔME** (Annexe 2) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **101.459,30 €** pour le soutien de **8** projets d'investissement.

APPROUVE la programmation financière de **l'Avenant n° 5 au Contrat de Projets Communaux du Canton de LALINDE** (Annexe 3) actant l'attribution d'un montant total de subventions de **128.104,34 €** pour le soutien de **4** projets d'investissement.

APPROUVE les nouvelles annexes financières relatives à la programmation de **l'Avenant n° 2 au Contrat de Projets Communaux du Canton du PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON** (Annexe 4).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département lesdits Contrats actant la programmation de ces avenants sur la base du format standard d'avenant aux Contrats de Projets Communaux adopté lors de la Commission Permanente du 3 septembre 2018 (Cf. délibération n° 18.CP.VI.33).

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE

ANNEXE 1

AVENANT 4 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON ISLE LOUE AUVÉZÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 4

CANTON ISLE LOUE AUVEZERE - Avenant 4 au Contrat de Projets Communaux 2016-2021

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 4 :																			
AXE 4	EX010638	Création d'un citystade	Commune d'Excideuil	Excideuil	59 700,00 €	11 940,00 €			23 880,00 €			11 940,00 €					11 940,00 €	11 940,00 €	20,00%
															Sous total des opérations déprogrammées :			11 940,00 €	
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 4 :																			
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX010638	Création d'un citystade	Commune d'Excideuil	Excideuil	59 700,00 €	41 790,00 €											17 910,00 €	17 910,00 €	30,00%
	EX010785	Réhabilitation complète d'une structure multisports	Commune de Salagnac	Salagnac	23 324,15 €	17 493,15 €											5 831,00 €	5 831,00 €	25,00%
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX010780	Travaux de voirie 2021	Commune de Payzac	Payzac	63 676,50 €	50 941,20 €											12 735,30 €	12 735,30 €	20,00%
	EX012151	Travaux de voirie	Commune de Saint Vincent sur l'Isle	Saint Vincent sur l'Isle	20 168,00 €	16 134,00 €											4 034,00 €	4 034,00 €	20,00%
Totaux :					166 868,65 €	126 358,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 510,30 €	40 510,30 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION :															Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :			2 229 400,00 €	
															Dotation complémentaire 2021 :			445 880,00 €	
															Rappel enveloppe globale 2016/2021 :			2 675 280,00 €	
															Rappel du montant réparti lors des premières programmations :			2 614 081,23 €	
															Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 :			11 940,00 €	
															Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 :			40 510,30 €	
															Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :			2 642 651,53 €	
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton :			32 628,47 €																

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON ISLE LOUE AUVEZERE - Enveloppe du contrat 2016-2021 : 2.675.280 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	EX003888	Construction d'une halle dédiée aux marchés et circuits courts (AMAP)	Commune de Payzac	Payzac	120 290,00 €	24 058,00 €	51 174,00 €	21 000,00 €				24 058,00 €					24 058,00 €	20,00%
	00088214	Travaux de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment multiple-rural	Commune de Saint-Pantaly-d'Ans	Saint-Pantaly-d'Ans	54 425,00 €	28 739,00 €		12 080,00 €	*			13 606,00 €					13 606,00 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	EX005925	Création d'un commerce de proximité : boulangerie pâtisserie viennoiserie restauration rapide	Commune de Savignac-les-Églises	Savignac-les-Églises	265 400,00 €	117 700,00 €		66 350,00 €	*		15 000,00 €		66 350,00 €				66 350,00 €	25,00%
	EX006082	Création d'un multiple rural	Commune de Coulaures	Coulaures	125 550,00 €	43 942,50 €		31 387,50 €	*	25 110,00 €				25 110,00 €			25 110,00 €	20,00%
	EX006561	Acquisition de l'atelier de la fontaine à Excideuil	CC Isle-Loue-Auvezère	Excideuil	70 000,00 €	49 000,00 €					17 500,00 €		3 500,00 €				3 500,00 €	5,00%
	AVENANT 2																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 3																	
EX009200	Mise en conformité du Multiple Rural	Commune de Saint-Martial-d'Albarède	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	53 450,00 €	39 767,50 €										13 362,50 €	13 362,50 €	25,00%	
EX010738	Achat d'un terrain centre bourg en vue poursuite revitalisation	Commune de Coulaures	Commune de Coulaures	40 000,00 €	30 000,00 €										10 000,00 €	10 000,00 €	25,00%	
AVENANT 4																		
Aucune opération																		
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 1																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 2																	
	Aucune opération																	
AVENANT 3																		
Aucune opération																		
AVENANT 4																		
Aucune opération																		
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 1																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 2																	
	EX007706	Aménagement extérieur de la Mairie : façade et entrée nord	Commune d'Angoisse	Angoisse	41 699,00 €	20 849,50 €		10 424,75 €	*						10 424,75 €		10 424,75 €	25,00%
AVENANT 3																		
Aucune opération																		
AVENANT 4																		
Aucune opération																		
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																	
	Aucune opération																	
	AVENANT 1																	
	EX004040	Création d'un club-house au stade municipal	Commune de Sarrazac	Sarrazac	20 565,11 €	13 423,83 €					2 000,00 €		5 141,28 €				5 141,28 €	25,00%
	EX006554	Aménagement et développement de l'offre touristique dans les gorges de l'Auvezère	CC Isle-Loue-Auvezère	Interco	448 425,48 €	188 934,94 €		88 000,00 €					43 990,54 €				43 990,54 €	9,81%
	AVENANT 2																	
	EX007457	Réhabilitation d'une partie de l'ancien collège rue Jean Chavoix - 1er étage et combles	Commune d'Excideuil	Excideuil	173 600,00 €	69 440,00 €		60 760,00 €						43 400,00 €			43 400,00 €	25,00%
	EX007478	Aménagement d'une plaine des sports	Commune de Lanouaille	Lanouaille	386 000,00 €	179 950,00 €		90 250,00 €	*					115 800,00 €			115 800,00 €	30,00%
	AVENANT 3																	
	EX010286	Extension du Gymnase d'Excideuil	SIVOS D'EXCIDEUIL	Excideuil	113 000,00 €	37 800,00 €		18 800,00 €		18 800,00 €						18 800,00 €	18 800,00 €	16,64%
	EX010266	Réhabilitation terrain de Tennis en plateau multisport	Commune de Sarrazac	Sarrazac	48 546,08 €	12 136,52 €					24 273,04 €					12 136,52 €	12 136,52 €	25,00%
EX010638	Création d'un City Stade	Commune d'Excideuil	Excideuil	59 700,00 €	11 940,00 €		23 880,00 €			11 940,00 €					11 940,00 €	11 940,00 €	20,00%	
EX010744	Rénovation énergétique du foyer rural	Commune de Coulaures	Coulaures	26 358,80 €	7 907,64 €		11 861,46 €								6 589,70 €	6 589,70 €	25,00%	
AVENANT 4																		
EX010638	Création d'un citystade	Commune d'Excideuil	Excideuil	59 700,00 €	41 790,00 €										17 910,00 €	17 910,00 €	30,00%	
EX010785	Réhabilitation complète d'une structure multisports	Commune de Salagnac	Salagnac	23 324,15 €	17 493,15 €										5 831,00 €	5 831,00 €	25,00%	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																	
	00088215	Restauration Préau école	Commune de Dussac	Dussac	11 478,00 €	9 182,00 €						2 296,00 €					2 296,00 €	20,00%
	00088216	Construction d'un groupe scolaire (école primaire)	Commune de Savignac-les-Églises	Savignac-les-Églises	791 636,00 €	309 078,00 €		205 486,00 €	*		79 000,00 €	*	79 327,00 €				79 327,00 €	10,02%
	00088217	Construction d'un restaurant scolaire	Commune de Saint-Sulpice-d'Excideuil	Saint-Sulpice-d'Excideuil	88 051,00 €	26 416,00 €		26 415,00 €	*		17 610,00 €	*	17 610,00 €				17 610,00 €	20,00%
	AVENANT 1																	
	EX005851	Travaux de mise aux normes des sanitaires et de l'accès sécurisé à l'école maternelle et primaire	Commune de Payzac	Payzac	49 000,00 €	21 469,00 €		17 731,00 €						9 800,00 €			9 800,00 €	20,00%
	AVENANT 2																	
	EX006794	Réfection toiture école et préau avec isolation	Commune de Cubjac-Auvezère-Val-d'Ans	Cubjac Auvezère Val d'Ans	30 216,40 €	10 575,74 €		12 086,56 €	*					7 554,10 €			7 554,10 €	25,00%
	EX007426	Projet transition école 2019	Commune de Saint-Médard d'Excideuil	Saint-Médard d'Excideuil	464 951,30 €	124 806,43 €		123 907,04 €	*	100 000,00 €				116 237,83 €			116 237,83 €	25,00%
	AVENANT 3																	
EX010574	Aménagement d'un accueil collectif de mineurs	Commune de Lanouaille	Lanouaille	439 860,00 €	87 972,00 €										87 972,00 €	87 972,00 €	20,00%	
EX010607	Remplacement menuiseries école maternelle fin - travaux complémentaires	Commune de Lanouaille	Lanouaille	37 754,00 €	26 287,80 €										9 388,50 €	9 388,50 €	25,00%	
AVENANT 4																		
Aucune opération																		

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																		
	00082318	Restauration des vitraux de l'église St Thomas (ISMH)	Commune d'Excideuil	Excideuil	136 093,00 €	47 631,00 €			20 414,00 €	*	34 024,00 €	*		34 024,00 €				34 024,00 €	25,00%
	0008218	Travaux annexes à la restauration de l'église	Commune de Lanouaille	Lanouaille	31 088,00 €	19 871,00 €			5 000,00 €					6 217,00 €				6 217,00 €	20,00%
	AVENANT 1																		
	EX004582	Extension et restructuration de la gendarmerie	Commune de Saint-Martial-d'Albarède	Saint-Martial-d'Albarède	655 828,39 €	229 551,29 €			262 320,00 €							163 957,10 €		163 957,10 €	25,00%
	EX005071	Construction d'une halle communale	Commune de Savignac-les-Eglises	Savignac-les-Eglises	128 200,00 €	70 210,00 €			32 350,00 €					25 640,00 €				25 640,00 €	20,00%
	EX005197	Agrandissement et aménagement du pôle touristique	Commune de Savignac-Lédrier	Savignac-Lédrier	75 491,00 €	40 634,81 €			20 913,00 €	*				13 943,19 €				13 943,19 €	18,47%
	EX005275	Démolition d'un immeuble (Z.P.P.A.U.P) et aménagement d'un jardin paysager public	Commune de Saint-Raphaël	Saint-Raphaël	86 570,00 €	49 581,00 €			19 675,00 €						17 314,00 €			17 314,00 €	20,00%
	EX005336	Travaux de façades Château/Eglise	Commune de Dussac	Dussac	148 000,00 €	111 000,00 €								37 000,00 €				37 000,00 €	25,00%
	EX006056	Réfection des toitures de la Mairie et de l'Eglise	Commune de Clermont-d'Excideuil	Clermont d'Excideuil	82 000,00 €	41 000,00 €			20 500,00 €						20 500,00 €			20 500,00 €	25,00%
	EX006532	Réhabilitation bâtiment ancien-collège-consolidation de la structure par traitement du gros œuvre qui sépare le rez-de-chaussée (bibliothèque) du 1er étage	Commune d'Excideuil	Excideuil	80 000,00 €	32 000,00 €			28 000,00 €							20 000,00 €		20 000,00 €	25,00%
	AVENANT 2																		
	EX005686	Aménagement de 3 logements locatifs	Commune de Lanouaille	Lanouaille	198 306,78 €	84 685,78 €			70 196,00 €							43 425,00 €		43 425,00 €	25,00%
	EX006467	Aménagement du logement du presbytère	Commune de Saint-Pantaly-d'Excideuil	Saint-Pantaly-d'Excideuil	129 002,04 €	75 312,04 €			23 825,00 €	*	4 000,00 €	*				25 865,00 €		25 865,00 €	25,00%
					assiette : 103 460,00 €														
	EX006551	Restauration des 3 tableaux de l'église Saint-Martin	Commune de Coulaures	Coulaures	21 659,00 €	10 874,50 €			6 470,70 €	*						4 313,80 €		4 313,80 €	19,92%
	EX006994	Réhabilitation logement communal	Commune d'Anliac	Anliac	89 300,00 €	47 350,00 €			22 325,00 €	*						19 625,00 €		19 625,00 €	25,00%
	EX007475	Raccordement de la maison médicale intercommunale au réseau de chaleur communal	Commune de Lanouaille	Lanouaille	39 022,00 €	27 315,40 €										11 706,60 €		11 706,60 €	30,00%
					assiette : 78 500,00 €														
	EX007799	Programme de sauvegarde et de mise en valeur du four de l'ancienne boulangerie	Commune de Saint-Cyr-les-Champagnes	Saint-Cyr-les-Champagnes	47 644,80 €	23 822,40 €			11 911,20 €	*						11 911,20 €		11 911,20 €	25,00%
	EX007804	Création de 2 logements sociaux dans le cadre de la réhabilitation d'une maison d'habitation à la Chapelle	Commune de Savignac-Lédrier	Savignac-Lédrier	169 000,00 €	84 595,00 €			56 000,00 €	*						28 405,00 €		28 405,00 €	25,00%
	EX007806	Travaux de toiture de la Mairie	Commune de Saint-Germain-des-Près	Saint-Germain-des-Près	22 380,00 €	17 904,00 €										4 476,00 €		4 476,00 €	20,00%
					assiette : 113 620,00 €														
	EX007859	Aménagement d'une salle de réunion et travaux communs dans le bâtiment public existant	Commune de Lanouaille	Lanouaille	127 149,60 €	54 873,49 €			40 488,71 €							31 787,40 €		31 787,40 €	25,00%
	EX007873	Travaux de toiture de la cantine scolaire	Commune de Sarrazac	Sarrazac	13 466,00 €	10 772,80 €										2 693,20 €		2 693,20 €	20,00%
	EX007893	Réfection des toitures des bâtiments communaux (presbytère et église)	Commune de Savignac-les-Eglises	Savignac-les-Eglises	37 102,92 €	29 682,34 €										7 420,58 €		7 420,58 €	20,00%
	EX008063	Sécurisation de la cour de l'école élémentaire	Commune d'Excideuil	Excideuil	60 582,30 €	31 987,03 €			10 420,58 €	*						18 174,69 €		18 174,69 €	30,00%
	EX008531	Aménagement parking aux abords de la salle des fêtes et de la salle des associations	Commune de Cherveix-Cubas	Cherveix-Cubas	76 612,00 €	17 990,00 €			21 480,00 €			17 989,00 €				19 153,00 €		19 153,00 €	25,00%
	AVENANT 3																		
	EX009688	Réhabilitation du 2ème logement dans l'ancien presbytère	Commune d'Anliac	ANLHIAC	103 100,00 €	47 865,00 €			36 085,00 €							19 150,00 €		19 150,00 €	25,00%
	EX009978	Remplacement de la chaudière à fuel ainsi que du chauffe-eau électrique par une pompe à chaleur et un chauffe-eau thermodynamique	Commune de Cubjac-Auvézère-Val-D'ans	CUBJAC-AUVEZERE-VAL-D'ANS	32 165,00 €	12 866,00 €			12 866,00 €							6 433,00 €		6 433,00 €	20,00%
					assiette : 76 600,00 €														
	EX009979	Rénovation de la toiture de l'église	Commune de Cubjac-Auvézère-Val-D'ans	CUBJAC-AUVEZERE-VAL-D'ANS	74 609,00 €	29 843,60 €			29 843,60 €							18 652,82 €		18 652,82 €	25,00%
	EX009544	Logements locatifs conventionnés Beyneix	Commune de Dussac	DUSSAC	168 200,00 €	75 426,47 €			62 143,53 €							30 630,00 €		30 630,00 €	25,00%
					assiette : 122 520,00 €														
	EX009170	Etude et réalisation d'un sentier d'interprétation	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGLISES	26 450,00 €	11 902,00 €			7 935,00 €							6 612,50 €		6 612,50 €	25,00%
	EX010566	Réfection mur d'enceinte du cimetière	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGLISES	46 693,90 €	15 591,90 €			7 796,00 €							11 673,47 €		11 673,47 €	25,00%
	EX010567	Réfection du clocher et façade école	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGLISES	31 183,99 €	15 591,99 €			7 796,00 €							7 796,00 €		7 796,00 €	25,00%
	EX010568	Construction d'une forge	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGLISES	31 148,04 €	15 574,04 €			7 787,00 €							7 787,01 €		7 787,01 €	25,00%
	EX010661	Réhabilitation énergétique du logement dit "De la Vitonie"	Commune de Saint-Pantaly-D'Excideuil	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	84 993,56 €	29 754,24 €			33 993,41 €							21 245,98 €		21 245,98 €	25,00%
					assiette : 84 993,56 €														
	EX010420	Remplacement de menuiseries à la mairie et dans les salles du bâtiment "Le Ciella"	Commune d'Excideuil	EXCIDEUIL	34 030,00 €	1 701,50 €			10 209,00 €							8 507,50 €		8 507,50 €	25,00%
	AVENANT 4																		
	Aucune opération																		
	AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																	
		Aucune opération																	
		AVENANT 1																	
		Aucune opération																	
		AVENANT 2																	
		Aucune opération																	
		AVENANT 3																	
		Aucune opération																	
		AVENANT 4																	
Aucune opération																			
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 1																		
	EX006562	Création d'un office du tourisme et d'une boutique de producteurs	CC-Isle-Loue-Auvézère	Excideuil	178 000,00 €	45 479,20 €			79 103,20 €							43 111,60 €		43 111,60 €	24,22%
	AVENANT 2																		
	EX008779	Aménagement d'une aire de stationnement plaine du Gué	Commune de Savignac-les-Eglises	Savignac-les-Eglises	162 410,00 €	73 084,50 €			48 723,00 €							40 602,50 €		40 602,50 €	25,00%
	EX007948	Aménagement d'un meublé de tourisme dans l'ancienne maison de l'instituteur (annexe au gîte de groupe)	Commune de Saint-Mesmin	Saint-Mesmin	118 000,00 €	41 300,00 €			47 200,00 €							29 500,00 €		29 500,00 €	25,00%
	AVENANT 3																		
EX009879	Rénovation et accessibilité PMR maison communale « Le Relais de Poste »	Commune de Saint-Vincent-sur-Isle	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	131 260,00 €	53 645,00 €			44 800,00 €							32 815,00 €		32 815,00 €	25,00%	
AVENANT 4																			
Aucune opération																			

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24										
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux								
CONTRAT INITIAL																										
	00089524	Aménagement du bourg de Cubas - Places Goumondie, du Charon et P. Queyroi	Commune de Cherveix-Cubas	Cherveix-Cubas	243 545,00 €	86 719,00 €			57 439,00 €	*	14 948,00 €	*	35 730,00 €	*	34 312,00 €	*	14 397,00 €								14 397,00 €	5,91%
	00079086	Aménagement du bourg - Places de la Chapelle, S.Bordas, de l' église et ruelles (Tr 1)	Commune de Coulaures	Coulaures	125 098,00 €	46 102,00 €			28 958,00 €	*			25 019,00 €	*	25 019,00 €										25 019,00 €	20,00%
	00079308	Aménagement du bourg - Places de la Chapelle, S.Bordas, de l' église et ruelles (Tr 2)	Commune de Coulaures	Coulaures	83 262,00 €	30 685,00 €			19 273,00 €	*			16 652,00 €	*	16 652,00 €										16 652,00 €	20,00%
	00088225	Travaux de voirie	Commune de Dussac	Dussac	49 938,00 €	42 447,00 €									7 491,00 €										7 491,00 €	15,00%
	00082894	Aménagement du bourg : Allées André Maurois (Promenades), et espaces publics périphériques de l'hôpital local	Commune d'Excideuil	Excideuil	376 591,00 €	75 791,00 €			76 650,00 €	*			112 800,00 €	*	67 452,00 €	*	35 898,00 €								35 898,00 €	9,53%
	00088227	Aménagement du bourg : sécurisation Traverse sur RD 5, carrefour RD 72E4, aménagement espaces périphériques (Place de la fontaine)	Commune de Génis	Génis	290 000,00 €	145 000,00 €			72 500,00 €	*							72 500,00 €								72 500,00 €	25,00%
	00088230	Travaux de voirie	Commune de Lanouaille	Lanouaille	30 000,00 €	25 500,00 €									4 500,00 €										4 500,00 €	15,00%
	EX003878	Travaux de voirie	Commune de Saint-Cyr-les-Champagne	Saint-Cyr-les-Champagnes	88 500,00 €	75 225,00 €											13 275,00 €								13 275,00 €	15,00%
	00072589	Aménagement du bourg : Tr 1 secteur ruelles, rue du gué et fontaine, abords lavoir	Commune de Saint-Martial-d'Albarède	Saint-Martial-d'Albarède	226 985,00 €	92 370,00 €			47 171,00 €	*			8 000,00 €	*	34 047,00 €	*	45 397,00 €								45 397,00 €	20,00%
	00082609	Aménagement du bourg : Tr 2 (centre-bourg, place et rue de l'église, rue du lavoir à VC 8)	Commune de Saint-Martial-d'Albarède	Saint-Martial-d'Albarède	241 172,00 €	98 956,00 €			57 807,00 €	*					36 175,00 €	*	48 234,00 €								48 234,00 €	20,00%
	00088232	Travaux de voirie	Commune de Saint-Médard-d'Excideuil	Saint-Médard-d'Excideuil	94 960,00 €	80 716,00 €									14 244,00 €										14 244,00 €	15,00%
	00072525	Aménagement du bourg	Commune de Saint-Pantalay-d'Excideuil	Saint-Pantalay-d'Excideuil	300 000,00 €	102 648,00 €			73 537,00 €	*					63 815,00 €	*	60 000,00 €								60 000,00 €	20,00%
	00088240	Travaux de sécurité sur voirie	Commune de Saint-Vincent-sur-l'Isle	Saint-Vincent-sur-l'Isle	54 450,00 €	36 282,00 €									10 000,00 €				8 168,00 €						8 168,00 €	15,00%
	00088237	Travaux de sécurité sur voirie	Commune de Sarlande	Sarlande	74 280,00 €	63 138,00 €											11 142,00 €								11 142,00 €	15,00%
AVENANT 1																										
	EX005449	Travaux 2018 sur voirie communale	Commune de Saint-Mesmin	Saint-Mesmin	45 951,00 €	39 058,35 €																		6 892,65 €	6 892,65 €	15,00%
	EX006328	Travaux de voirie 2018	Commune de Mayac	Mayac	39 354,00 €	33 450,90 €																		5 903,10 €	5 903,10 €	15,00%
	EX006195	Travaux de réhabilitation pont - 1ère phase (traitement des appuis)	Commune de Saint-Vincent-sur-l'Isle	Saint-Vincent-sur-l'Isle	263 054,00 €	63 916,20 €			118 374,30 €															65 763,50 €	65 763,50 €	25,00%
	EX006458	Programme de voirie	Commune de Lanouaille	Lanouaille	53 908,00 €	45 821,80 €																		8 086,20 €	8 086,20 €	15,00%
	EX005930	Requalification des parkings et des places publiques liées à l'école	Commune de Savignac-les-Églises	Savignac-les-Églises	300 000,00 €	40 264,56 €			121 995,00 €											75 000,00 €					75 000,00 €	25,00%
	EX006386	Aménagement de l'infrastructure d'accès à l'usine d'eau potable de Pont Château à Sarrazac	SIAEP du Nord Est Périgord	Sarrazac	161 686,00 €	72 759,50 €									48 505,00 €									40 421,50 €	40 421,50 €	25,00%
AVENANT 2																										
	EX0007843	Aménagement du bourg - 2e tranche	Commune de Savignac-les-Eglises	Savignac-les-Eglises	300 000,00 €	132 385,66 €			77 614,34 €															90 000,00 €	90 000,00 €	30,00%
	EX006619	Réfection VC du Pic vers RD69 pour déviation suite à la fermeture obligatoire du pont pendant sa mise en sécurité	Commune de Saint-Vincent-sur-l'Isle	Saint-Vincent-sur-l'Isle	27 640,00 €	23 494,00 €											4 146,00 €								4 146,00 €	15,00%
	EX007764	Travaux de voirie 2019 sur voies communales dégradées voire dangereuses.	Commune de Saint-Sulpice-d'Excideuil	Saint-Sulpice-d'Excideuil	110 330,00 €	88 264,00 €																		22 066,00 €	22 066,00 €	20,00%
	EX007765	Adressage des voies et des habitations	Commune de Sarrazac	Sarrazac	19 481,86 €	14 611,39 €																		4 870,47 €	4 870,47 €	25,00%
	EX007802	Voie 2019	Commune de Sarrazac	Sarrazac	46 466,30 €	39 496,35 €																		6 969,95 €	6 969,95 €	15,00%
	EX007805	Travaux de remise en état de voirie sur les voies structurantes de la commune 2019	Commune de Saint-Germain-des-Près	Saint-Germain-des-Près	30 008,00 €	25 506,80 €																		4 501,20 €	4 501,20 €	15,00%
	EX007811	Réfection de la voie communale n° 201	Commune de Saint-Pantalay-d'Excideuil	Saint-Pantalay-d'Excideuil	13 500,00 €	11 475,00 €																		2 025,00 €	2 025,00 €	15,00%
	EX007831	Programme de voirie 2019	Commune de Saint-Cyr-les-Champagnes	Saint-Cyr-les-Champagnes	24 969,00 €	21 223,65 €																		3 745,35 €	3 745,35 €	15,00%
	EX007834	Réfection de la voirie	Commune de Cubjac-Auvezère-Val-d'Ans	Cubjac Auvezère-Val d'Ans	87 871,40 €	70 297,12 €																		17 574,28 €	17 574,28 €	20,00%
	EX007954	Travaux de voirie Place Allée des Tilleuls - parking maison médicale	Commune de Lanouaille	Lanouaille	39 658,75 €	14 872,06 €									14 872,00 €	*								9 914,69 €	9 914,69 €	25,00%
	EX008081	Travaux de voirie 2019	Commune de Payzac	Payzac	105 258,00 €	84 206,40 €																		21 051,60 €	21 051,60 €	20,00%
	EX008328	Signalétique d'information locale et adressage	Commune d'Excideuil	Excideuil	30 210,12 €	22 657,59 €																		7 552,53 €	7 552,53 €	25,00%
AVENANT 3																										
	EX009980	Restauration du pont de Saint-Pantalay d'Ans	Commune de Cubjac-Auvezère-Val-D'ans	SAINT PANTALAY D'ANS	770 000,00 €	192 500,00 €			385 000,00 €															192 500,00 €	192 500,00 €	25,00%
	EX010320	Travaux de voirie	Commune de Clermont-D'Excideuil	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	39 588,00 €	31 670,40 €																		7 917,60 €	7 917,60 €	20,00%
	EX010636	Programme de voirie 2021	Commune de Génis	GENIS	21 353,00 €	17 082,40 €																		4 270,60 €	4 270,60 €	20,00%
	EX010644	Travaux de voirie	Commune de Preyssac-D'Excideuil	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	23 968,50 €	19 174,80 €																		4 793,70 €	4 793,70 €	20,00%
	EX010645	Travaux de voirie 2021	Commune de Cherveix-Cubas	CHERVEIX-CUBAS	69 725,00 €	55 780,00 €																		13 945,00 €	13 945,00 €	20,00%
	EX010621	Rénovation du Chemin du Rat et Création d'un parking	Commune de Savignac-Les-Eglises	SAVIGNAC-LES- EGLISES	114 219,00 €	45 687,60 €			34 265,70 €															28 554,75 €	28 554,75 €	25,00%
	EX010682	Travaux de remise en état sur les voies structurantes 2021	Commune de Saint-Germain-des-Près	SAINT GERMAIN DES PRÉS	71 736,25 €	57 389,00 €																		14 347,25 €	14 347,25 €	20,00%
	EX010710	Travaux de voirie 2021	Commune de Saint Cyr les Champagnes	SAINT CYR LES CHAMPAGNES	36 245,25 €	28 996,20 €																		7 249,05 €	7 249,05 €	20,00%
	EX010711	Aménagement d'un espace de rencontre autour du fournil communal	Commune de Saint Cyr les Champagnes	SAINT CYR LES CHAMPAGNES	95 000,00 €	29 070,00 €			42 180,00 €															23 750,00 €	23 750,00 €	25,00%
AVENANT 4																										
	EX010780	Travaux de voirie 2021	Commune de Payzac	Payzac	63 676,50 €	50 941,20 €																		12 735,30 €	12 735,30 €	20,00%
	EX012151	Travaux de voirie	Commune de Saint Vincent sur l'Isle	Saint Vincent sur l'Isle	20 168,00 €	16 134,00 €																		4 034,00 €	4 034,00 €	20,00%
					TOTAUX	12 933 313,31 €	5 491 215,60 €	51 174,00 €	1 424 480,34 €	192 882,00 €	816 376,48 €	402 030,00 €	181 165,00 €	307 437,96 €	806 017,36 €	278 610,46 €	667 390,75 €	2 642 651,53 €								

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :

Dotations complémentaires 2021

Rappel enveloppe globale 2016/2021

Rappel du montant réparti lors des premières programmations :

Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 :

Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 :

Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :

Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 :

2 229 400,00 €
445 880,00 €
2 675 280,00 €
2 614 081,23 €
11 940,00 €
40 510,30 €
2 642 651,53 €
32 628,47 €

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

BILAN DE LA PROGRAMMATION :

ANNEXE 2

AVENANT 4 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE BRANTÔME EN PÉRIGORD

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 4

CANTON DE BRANTÔME EN PÉRIGORD - Avenant 4 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 4 :																			
Pas d'opération annulée																			
																	Sous total des opérations déprogrammées :		0,00 €
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 4 :																			
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX010267	Aménagement d'un court de tennis couvert	Commune de Brantôme en Périgord	Brantôme en Périgord	90 690,00 €	62 017,50 €					6 000,00 €						22 672,50 €	22 672,50 €	25,00%
	EX010736	Etudes techniques pour la restauration des églises de Mareuil-en-périgord	Commune de Mareuil en Périgord	Mareuil en Périgord	144 050,00 €	87 728,37 €			20 309,13 €									36 012,50 €	36 012,50 €
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX010241	Travaux et matériel restauration scolaire	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	30 000,00 €	22 500,00 €											7 500,00 €	7 500,00 €	25,00%
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergie renouvelable	EX010616	Travaux de rénovation du logement communal du Presbytère	Commune de Chapdeuil	Chapdeuil	15 612,20 €	7 025,55 €			4 683,60 €								3 903,05 €	3 903,05 €	25,00%
	EX010726	Travaux toiture salle des fêtes	Commune de Quinsac	Quinsac	28 773,00 €	21 579,75 €												7 193,25 €	7 193,25 €
AXE 7 -Eau et assainissement	EX010697	Étude diagnostique du système d'assainissement	Commune de Paussac-et-Saint-Vivien	Paussac-et-Saint-Vivien	55 460,74 €	42 721,49 €			7 193,25 €								5 546,00 €	5 546,00 €	10,00%
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX010248	Construction de murs de soutènement sur le pont	Commune de Bussac	Bussac	19 810,00 €	14 858,00 €											4 952,00 €	4 952,00 €	25,00%
	EX010837	Travaux de voirie	Commune de Mareuil et Périgord	Mareuil en Périgord	54 720,79 €	41 040,79 €												13 680,00 €	13 680,00 €
Totaux :					439 116,73 €	299 471,45 €	0,00 €	32 185,98 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 459,30 €	101 459,30 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 4 :																	Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :		2 622 046,00 €
																	Dotation complémentaire 2021 :		524 409,20 €
																	Dotation globale 2016-2021 :		3 146 455,20 €
																	Rappel du montant réparti lors des premières programmations :		3 044 658,62 €
																	Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 :		0,00 €
																	Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 :		101 459,30 €
																	Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :		3 146 117,92 €
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 :		337,28 €																	

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CANTON DE BRANTÔME EN PÉRIGORD - Enveloppe du contrat 2016-2021 : 3 146 455,20 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																		
	Pas d'opération																		
	AVENANT 1																		
	EX005150	Acquisition matériel Multiple Rural-Boulangerie de Léguillac-de-Cercles	Commune de Mareuil-en-Périgord	Léguillac de Cercles	55 180,00 €	41 385,00 €									13 795,00 €			13 795,00 €	25,00%
	EX006057	Acquisition foncière / Construction d'un multiple rural	Commune de Champagnac-de-Belair	Champagnac de Belair	420 811,00 €	159 010,15 €		50 038,21 €	*	30 000,00 €							105 202,00 €	105 202,00 €	25,00%
	EX007314	Achat et aménagement d'un local commercial : Bar «Le Bienvenu»	Commune de Lisle	Lisle	213 579,20 €	85 431,68 €		74 752,72 €								53 394,80 €		53 394,80 €	25,00%
	AVENANT 2																		
	EX008022	Création d'un multiple rural	Commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine	La Rochebeaucourt-et-Argentine	48 155,80 €	10 079,85 €		17 512,00 €	*	8 525,00 €	*					12 038,95 €		12 038,95 €	25,00%
	EX009062	Acquisition d'un local pour création d'un nouveau commerce	Commune de Montagnier	Montagnier	71 000,00 €	53 250,00 €										17 750,00 €		17 750,00 €	25,00%
	AVENANT 3																		
EX009256	Réhabilitation d'une boulangerie	Commune de Montagnier	Montagnier	201 115,00 €	70 390,25 €		50 278,75 €		30 167,25 €							50 278,75 €	50 278,75 €	25,00%	
AVENANT 4																			
Pas d'opération																			
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																		
	Pas d'opération																		
	AVENANT 1																		
	Pas d'opération																		
	AVENANT 2																		
	Pas d'opération																		
AVENANT 3																			
Pas d'opération																			
AVENANT 4																			
Pas d'opération																			
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																		
	00089039	Aménagement mairie annexe et salle associations	Commune de Mareuil-en-Périgord	Léguillac-de-Cercles	137 200,00 €	66 800,00 €		36 100,00 €	*					34 300,00 €			34 300,00 €	25,00%	
	00089040	Acquisition immeuble et création d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire	Commune de Lisle	Lisle	854 749,00 €	369 252,00 €	271 810,00 €						106 844,00 €	106 843,00 €			213 687,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																		
	EX005117	Travaux d'accessibilité du bâtiment École-Mairie	Commune de Grand-Brassac	Grand Brassac	166 721,00 €	55 334,00 €		59 707,00 €		10 000,00 €	*			41 680,00 €			41 680,00 €	25,00%	
	EX007417	Acquisition d'une grange et aménagement d'un cabinet médical	Commune de Montagnier	Montagnier	233 946,90 €	175 460,18 €								58 486,72 €			58 486,72 €	25,00%	
	AVENANT 2																		
	Pas d'opération																		
	AVENANT 3																		
	EX009643	Rénovation et sécurisation du bâtiment communal occupé par la gendarmerie	Commune de Brantôme en Périgord	Brantôme en Périgord	134 757,51 €	40 428,13 €				60 640,00 €						33 689,38 €	33 689,38 €	25,00%	
EX009632	Rénovation et mise aux normes de la Mairie	Commune de Rudeau Ladosse	Rudeau Ladosse	17 271,24 €	7 772,06 €		5 181,37 €								4 317,81 €	4 317,81 €	25,00%		
EX010240	Acquisition d'une maison médicale	Commune de Tocane Saint Apre	Tocane Saint Apre	110 000,00 €	82 500,00 €										27 500,00 €	27 500,00 €	25,00%		
AVENANT 4																			
Pas d'opération																			
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																		
	Pas d'opération																		
	AVENANT 1																		
	EX006083	Réalisation d'une piste de skate	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	48 348,85 €	16 922,10 €		19 339,54 €	*					12 087,21 €			12 087,21 €	25,00%	
	EX006272	Création d'un citystade	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme	53 000,00 €	39 750,00 €								13 250,00 €			13 250,00 €	25,00%	
	EX006274	Reconstruction du club-house de football	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme	284 675,00 €	213 506,25 €									71 168,75 €		71 168,75 €	25,00%	
	AVENANT 2																		
	EX007825	Aménagement d'un bâtiment de stockage pour les associations	Commune de Mareuil en Périgord	Mareuil en Périgord	55 912,97 €	41 934,97 €									13 978,00 €		13 978,00 €	25,00%	
	EX008459	Création de tribunes au stade municipal	Commune de Mareuil en Périgord	Mareuil	90 730,00 €	31 756,20 €		36 291,80 €	*						22 682,00 €		22 682,00 €	25,00%	
	EX009003	Aménagement d'un citystade sur la commune de Tocane-Saint-Apre	CC du Périgord Ribéracois	Tocane-Saint-Apre	66 268,90 €	21 198,90 €		16 623,00 €							12 144,00 €		12 144,00 €	18,33%	
	AVENANT 3																		
	EX009527	Création d'un terrain multi-sports	Commune de Bourdeilles	Bourdeilles	54 766,60 €	2 738,90 €		10 953,20 €		27 383,00 €						13 691,50 €	13 691,50 €	25,00%	
	EX009345	Création d'un terrain multi-sports	Commune de Villars	Villars	45 161,00 €	20 322,45 €		13 548,30 €								11 290,25 €	11 290,25 €	25,00%	
EX009657	Rénovation et extension de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches	Commune de Brantôme en Périgord	Sencenac Puy de Fourches	97 837,00 €	34 587,75 €		38 790,00 €								24 459,25 €	24 459,25 €	25,00%		
AVENANT 4																			
EX010267	Aménagement d'un court de tennis couvert	Commune de Brantôme en Périgord	Brantôme en Périgord	90 690,00 €	62 017,50 €				6 000,00 €						22 672,50 €	22 672,50 €	25,00%		
EX010736	Etudes techniques pour la restauration des églises de Mareuil-en-périgord	Commune de Mareuil en Périgord	Mareuil en Périgord	144 050,00 €	87 728,37 €		20 309,13 €								36 012,50 €	36 012,50 €	25,00%		

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																		
	00089041	Travaux de réaménagement de l'école maternelle	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme en Périgord	195 405,00 €	112 010,00 €		30 615,00 €	*		3 929,00 €	*	48 851,00 €					48 851,00 €	25,00%
	00089042	Restructuration du groupe scolaire	Commune de Champagnac-de-Belair	Champagnac de Belair	192 698,00 €	86 715,00 €		57 809,00 €					48 174,00 €					48 174,00 €	25,00%
	00089043	Rénovation énergétique de l'école maternelle	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	82 500,00 €	61 875,00 €		X					20 625,00 €					20 625,00 €	25,00%
	00089044	Réhabilitation Point-Accueil-Jeunes	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	74 998,00 €	15 001,00 €	18 749,00 €	22 499,00 €					18 749,00 €					18 749,00 €	25,00%
	00089045	Restructuration de l'école	Commune de Villars	Villars	187 708,00 €			X			X		40 000,00 €					40 000,00 €	21,31%
	AVENANT 1																		
	EX005676	Rénovation et mise aux normes de la cantine scolaire et étage de la Mairie	Commune de Villars	Villars	176 322,00 €	83 876,16 €		54 345,84 €	*				38 100,00 €					38 100,00 €	21,61%
	AVENANT 2																		
	Pas d'opération																		
	AVENANT 3																		
	EX009661	Rénovation énergétique du groupe scolaire	Commune de Brantôme en Périgord	Brantôme en Périgord	121 494,76 €	36 956,28 €					54 164,79 €						30 373,69 €	30 373,69 €	25,00%
	EX009262	Réhabilitation ensemble immobilier - Tranche 1 : Acquisition ensemble immobilier et travaux salle de classe	Commune de Paussac-et-Saint-Vivien	Paussac et Saint Vivien	362 000,00 €	9 641,90 €		205 922,50 €			55 935,00 €						90 500,00 €	90 500,00 €	25,00%
	EX009528	Isolation, couverture et évacuation des eaux pluviales des toitures de l'école	Commune de Bourdailles	Bourdailles	24 695,11 €	4 939,02 €					9 878,04 €					6 173,78 €	6 173,78 €	25,00%	
											3 704,27 €								
AVENANT 4																			
EX010241	Travaux et matériel restauration scolaire	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	30 000,00	22 500,00 €										7 500,00 €	7 500,00 €	25,00%		
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																		
	00089046	Rénovation logement ancien presbytère	Commune de La-Chapelle-Faucher	La Chapelle Faucher	17 021,00 €	8 500,00 €		4 266,00 €	*				4 255,00 €					4 255,00 €	25,00%
	00089047	Travaux efficacité énergétique salle des fêtes	Commune de Condat-sur-Trincou	Condat sur Trincou	21 231,00 €	15 924,00 €							5 307,00 €					5 307,00 €	25,00%
	00089048	Restauration de l'Eglise (3ème tranche)	Commune de Lisle	Lisle	102 893,00 €	14 541,00 €		45 549,00 €	*	17 080,00 €	*		25 723,00 €					25 723,00 €	25,00%
	00089049	Acquisition terrain et aménagement lotissement	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	275 382,00 €	206 537,00 €							68 845,00 €					68 845,00 €	25,00%
	00089150	Réfection toitures de bâtiments communaux (Ecole, gendarmerie, local technique)	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	135 500,00 €	101 625,00 €		X					33 875,00 €					33 875,00 €	25,00%
	EX004665	Extension et aménagement du cimetière	Commune de Mareuil-en-Périgord	Monsec	45 807,00 €	29 356,00 €		X			5 000,00 €	*	11 451,00 €					11 451,00 €	25,00%
	00089151	Construction d'une halle	Commune de Montagnier	Montagnier	152 681,00 €	114 511,00 €		X	*				38 170,00 €					38 170,00 €	25,00%
	00089152	Restauration et mise en valeur de l'Eglise (1ère tranche)	Commune de Quinsac	Quinsac	220 881,00 €	89 397,00 €		66 264,00 €			10 000,00 €	*	55 220,00 €					55 220,00 €	25,00%
	EX004710	Travaux d'accessibilité bâtiments communaux (groupe scolaire / terrain de sport)	Commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine	La Rochebeaucourt-et-Argentine	41 700,00 €	20 595,00 €		10 680,00 €	*				10 425,00 €					10 425,00 €	25,00%
	00089153	Réfection toiture Eglise	Commune de Saint-Crépin-de-Richemont	Saint-Crépin-de-Richemont	18 487,00 €	11 865,00 €		X			2 000,00 €	*	4 622,00 €					4 622,00 €	25,00%
	00089154	Réhabilitation d'un logement	Commune de Saint-Just	Saint-Just	109 925,00 €	44 963,00 €		27 481,00 €			10 000,00 €	*	27 481,00 €					27 481,00 €	25,00%
	EX004346	Aménagement atelier municipal et vestiaires	Commune de Saint-Victor	Saint-Victor	100 000,00 €	75 000,00 €		X					25 000,00 €					25 000,00 €	25,00%
	00089155	Restauration de l'Eglise	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	482 470,00 €	231 638,00 €		120 215,00 €	*		10 000,00 €	*	60 000,00 €	60 617,00 €				120 617,00 €	25,00%
	00089157	Acquisition immobilière (2 maisons)	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	96 000,00 €	72 000,00 €							24 000,00 €					24 000,00 €	25,00%
00089158	Construction de 2 logements-BC-et-aménagement des abords	Commune de Valeuil	Valeuil	222 700,00 €	115 475,00 €		42 550,00 €	*		9 000,00 €	*		55 675,00 €				55 675,00 €	25,00%	
AVENANT 1																			
EX006705	Agencement cimetière et mise en place columbarium	Commune de La-Chapelle-Faucher	La Chapelle Faucher	83 250,00 €	37 462,50 €		24 975,00 €								20 812,50 €		20 812,50 €	25,00%	
EX005132	Achat d'un immeuble vacant dans le bourg	Commune de Douchapt	Douchapt	90 000,00 €	67 500,00 €							22 500,00 €					22 500,00 €	25,00%	
EX005277	Réhabilitation du logement de l'école de Léguillac de Cercles	Commune de Mareuil-en-Périgord	Léguillac de Cercles	45 577,63 €	25 612,11 €		8 571,52 €	*				11 394,00 €					11 394,00 €	25,00%	
EX005303	Restauration de l'église de Saint-Sulpice-de-Mareuil	Commune de Mareuil-en-Périgord	Saint-Sulpice-de-Mareuil	312 500,00 €	172 639,00 €		37 679,00 €		34 568,00 €	10 000,00 €					57 614,00 €		57 614,00 €	18,44%	
EX006700	Rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes	Commune de Saint-Félix-de-Bourdailles	Saint-Félix-de-Bourdailles	44 300,00 €	15 505,00 €		17 720,00 €						11 075,00 €				11 075,00 €	25,00%	
EX005306	Restauration de l'église Saint-Martin - TC3	Commune de Lisle	Lisle	118 311,00 €	41 853,82 €		34 094,22 €		12 785,33 €				29 577,63 €				29 577,63 €	25,00%	
EX006067	Travaux de réfection de la toiture de l'église	Commune de Saint-Pancrace	Saint-Pancrace	17 416,50 €	6 967,50 €		6 095,00 €					4 354,00 €					4 354,00 €	25,00%	
EX006076	Restauration générale intérieure de l'église - Phase 1	Commune de Grand-Brassac	Grand Brassac	170 075,00 €	34 016,00 €		68 030,00 €		25 511,00 €				42 518,00 €				42 518,00 €	25,00%	
EX005605	Restauration générale intérieure de l'église - Phase 2	Commune de Grand-Brassac	Grand Brassac	161 700,00 €	32 340,00 €		64 680,00 €		24 255,00 €						40 425,00 €		40 425,00 €	25,00%	
EX006086	Aménagement de la place de l'église de Beaussac	Commune de Mareuil-en-Périgord	Beaussac	32 600,00 €	16 300,00 €		8 150,00 €	*				8 150,00 €					8 150,00 €	25,00%	
EX006677	Aménagement des ateliers municipaux	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme	157 600,00 €	46 960,00 €		71 240,00 €						39 400,00 €				39 400,00 €	25,00%	
EX006396	Travaux de performance énergétique sur bâtiments communaux : - Huisseries tranche 1 - Huisseries tranche 2 - Travaux toitures	Commune de Mareuil-en-Périgord	multiples	150 281,75 €	72 821,01 €		39 890,30 €						37 570,44 €				37 570,44 €	25,00%	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)						Programmation investissement					Financement CD24				
							Europe		Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX004659	Aménagement des locaux administratifs	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	41 479,70 €	20 465,17 €			10 645,28 €	*									10 369,25 €	25,00%		
	EX005196	Chauffage réversible et éclairage public de la salle des fêtes	Commune de Sainte-Croix-de-Mareuil	Sainte-Croix-de-Mareuil	31 690,38 €	11 725,18 €			12 042,60 €										7 922,60 €	25,00%		
	EX006028	Réhabilitation logement PALULOS	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	92 350,00 €	34 707,00 €			19 555,00 €	*	15 000,00 €								23 088,00 €	25,00%		
	EX006510	Acquisition de terrain (projet équipement enfance-jeunesse)	Commune de Mareuil-en-Périgord	Mareuil	75 000,00 €	56 250,00 €								18 750,00 €					18 750,00 €	25,00%		
	EX007357	Construction d'un accès direct d'un logement communal à son jardin	Commune de Condat-sur-Trincou	Condat-sur-Trincou	17 300,00 €	12 975,00 €													4 325,00 €	25,00%		
	EX006509	Travaux sur les cours des bâtiments communaux	Commune de Mareuil-en-Périgord	Beaussac Mareuil Monsec	39 216,28 €	29 412,21 €													9 804,07 €	25,00%		
	AVENANT 2																					
	EX008392	Mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour, création d'une circulation et d'une salle pluriactivités à l'école maternelle	Commune de Grand-Brassac	Grand-Brassac	80 960,00 €	34 017,00 €			26 703,00 €	*									20 240,00 €	20 240,00 €	25,00%	
	EX008811	Création d'un accès direct du logement communal à son jardin	Commune de Condat-sur-Trincou	Condat-sur-Trincou	23 861,00 €	10 737,17 €			7 158,58 €										5 965,25 €	5 965,25 €	25,00%	
	EX008096	Acquisition de terrain jouxtant le lotissement «les alouettes»	Commune de Mareuil en Périgord	Mareuil en Périgord	64 000,00 €	48 000,00 €													16 000,00 €	16 000,00 €	25,00%	
	EX008922	Restauration du bâtiment de la Mairie	Commune de Lisle	Lisle	77 657,10 €	34 945,69 €			23 297,13 €	*									19 414,28 €	19 414,28 €	25,00%	
	AVENANT 3																					
	EX010372	Création d'un logement au-dessus de la boulangerie	Commune de Montagnier	Montagnier	211 200,00 €	96 720,00 €			52 800,00 €	*	31 680,00 €								30 000,00 €	30 000,00 €	25,00%	
					assiette : 120 000,00 €																	
EX009644	Remplacement d'anciennes menuiseries extérieures de logements communaux	Commune de Brantôme en Périgord	Brantôme en Périgord	77 301,75 €	23 190,52 €													34 785,79 €	19 325,44 €	19 325,44 €	25,00%	
EX009613	Rénovation énergétique d'un logement communal sur la commune de Vieux-Mareuil	Commune de Mareuil en Périgord	Vieux Mareuil	31 366,33 €	8 385,00 €	14 115,00 €														7 500,00 €	7 500,00 €	25,00%
				assiette : 30 000,00 €																		
EX009615	Remplacement de 3 chaudières au fioul par 3 pompes à chaleur sur des bâtiments communaux	Commune de Mareuil en Périgord	Mareuil en Périgord	45 695,69 €	15 993,69 €													18 278,00 €	11 424,00 €	11 424,00 €	25,00%	
EX009617	Remplacement huisseries, vitreries, volets (3ème tranche)	Commune de Mareuil en Périgord	Mareuil en Périgord	72 364,52 €	21 709,52 €			32 564,00 €												18 091,00 €	18 091,00 €	25,00%
AVENANT 4																						
EX010616	Travaux de rénovation du logement communal du Presbytère	Commune de Chapdeuil	Chapdeuil	15 612,20	7 025,55 €			4 683,60 €												3 903,05 €	3 903,05 €	25,00%
EX010726	Travaux toiture salle des fêtes	Commune de Quinsac	Quinsac	28 773,00	21 579,75 €															7 193,25 €	7 193,25 €	25,00%
CONTRAT INITIAL																						
00088093	Etude diagnostique assainissement	Commune de Saint-Victor	Saint Victor	17 900,00 €	7 160,00 €			8 950,00 €	*										1 790,00 €	1 790,00 €	10,00%	
AVENANT 1																						
EX006513	Étude diagnostique assainissement	Commune de Mareuil-en-Périgord	Vieux Mareuil	29 795,00 €	26 815,50 €															2 979,50 €	2 979,50 €	10,00%
AVENANT 2																						
Pas d'opération																						
AVENANT 3																						
Pas d'opération																						
AVENANT 4																						
EX010697	Étude diagnostique du système d'assainissement	Commune de Paussac-et-Saint-Vivien	Paussac-et-Saint-Vivien	55 460,74	42 721,49 €			7 193,25 €												5 546,00 €	5 546,00 €	10,00%

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement					Financement CD24								
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux						
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																								
	00089159	Etude et création / aménagement d'une aire de loisirs et baignade	Commune de Brantôme-en-Périgord	Brantôme en Périgord	63 890,00 €	34 131,00 €							13 787,00 €	*				15 972,00 €	15 972,00 €	25,00%					
	EX004709	Création d'une aire de camping-cars	Commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine	La Rochebeaucourt-et-Argentine	58 000,00 €	43 500,00 €											14 500,00 €		14 500,00 €	25,00%					
	AVENANT 1																								
	EX006029	Aménagement du camping	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	132 209,06 €	62 880,00 €							36 276,80 €					33 052,26 €		33 052,26 €	25,00%				
	AVENANT 2																								
	Pas d'opération																								
	AVENANT 3																								
	EX010233	Création d'une passerelle sur la Nizonne	Commune de La Rochebeaucourt et Argentine	La Rochebeaucourt et Argentine	88 489,00 €	30 599,00 €							24 810,00 €		16 540,00 €				16 540,00 €	18,70%					
	AVENANT 4																								
Pas d'opération																									
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																								
	00089160	Aménagement centre bourg/Abords mairie	Commune de Douchamp	Douchamp	112 801,00 €	34 349,00 €							38 352,00 €	*		12 000,00 €	*	28 200,00 €		28 200,00 €	25,00%				
	00089161	Aménagement du bourg / ruelles-placette	Commune de Grand Brassac	Grand Brassac	41 606,00 €	20 805,00 €							10 400,00 €					10 401,00 €		10 401,00 €	25,00%				
	00089162	Aménagement du centre bourg (1ère Tranche ferme)	Commune de Montagnier	Montagnier	431 463,00 €	83 918,00 €							239 680,00 €	*				107 865,00 €		107 865,00 €	25,00%				
	AVENANT 1																								
	EX005079	Aménagement de la traverse RD 106 et du bourg	Commune de Chapdeuil	Chapdeuil	189 344,87 €								56 803,47 €	*		3 000,00 €			47 336,00 €		47 336,00 €	25,00%			
	EX005372	Aménagement du bourg Tranche 2	Commune de Montagnier	Montagnier	691 702,66 €	280 921,38 €															125 000,00 €	125 000,00 €	25,00%		
					Assiette bourg :																				
					300 000,00 €																				
					Assiette édilité :																				
					200 000,00 €																				
	Assiette globale :																								
	500 000,00 €																								
	EX007418	Aménagement du bourg Tranche 3	Commune de Montagnier	Montagnier	544 109,93 €	419 109,93 €																	125 000,00 €	125 000,00 €	25,00%
					Assiette bourg :																				
					300 000,00 €																				
					Assiette édilité :																				
					200 000,00 €																				
	Assiette globale :																								
	500 000,00 €																								
	EX005647	Aménagement de la place du bourg de Paussac	Commune de Paussac-et-Saint-Vivien	Paussac-et-Saint-Vivien	165 900,00 €	46 527,77 €							61 307,23 €	*		16 590,00 €			41 475,00 €		41 475,00 €	25,00%			
	EX006369	Travaux de voirie : Impasse Font Chaude, rue des Altéas, rue et impasse Suzanne Lacorre	Commune de Tocane-Saint-Apre	Tocane-Saint-Apre	45 757,50 €	34 318,25 €												11 439,25 €			11 439,25 €	25,00%			
	EX006530	Opération adressage	Commune de Mareuil-en-Périgord	9 communes déléguées	39 627,39 €	29 720,54 €													9 906,85 €		9 906,85 €	25,00%			
EX007350	Opération adressage	Commune de Quinsac	Quinsac	10 410,50 €	7 807,88 €														2 602,62 €		2 602,62 €	25,00%			
EX006666	Aménagement du bourg	Commune de Saint-Victor	Saint-Victor	159 958,00 €								44 014,00 €							39 989,00 €		39 989,00 €	25,00%			
AVENANT 2																									
EX006666	Aménagement du Bourg Tranche 1	Commune de Saint-Victor	Saint-Victor	200 000,00 €	150 000,00 €														50 000,00 €		50 000,00 €	25,00%			
EX008453	Aménagement d'un espace public à vocation intergénérationnelle	Commune de Mareuil en Périgord	Mareuil en Périgord	364 910,00 €	273 683,00 €														91 227,00 €		91 227,00 €	25,00%			
AVENANT 3																									
EX009259	Réalisation de l'adressage normalisé	Commune de Brantôme en Périgord	Brantôme en Périgord	116 989,95 €	87 742,46 €																29 247,49 €	29 247,49 €	25,00%		
EX009263	Aménagement et mise en accessibilité et en sécurité du bourg - Tranche conditionnelle / création d'une écluse	Commune de Chapdeuil	Chapdeuil	122 281,41 €	66 895,68 €							24 815,38 €									30 570,35 €	30 570,35 €	25,00%		
AVENANT 4																									
EX010248	Construction de murs de soutènement sur le pont	Commune de Bussac	Bussac	19 810,00	14 858,00 €																4 952,00 €	4 952,00 €	25,00%		
EX010837	Travaux de voirie	Commune de Mareuil et Périgord	Mareuil en Périgord	54 720,79	41 040,79 €																13 680,00 €	13 680,00 €	25,00%		
				TOTAUX	13 148 487,99 €	6 273 198,35 €	318 489,00 €	2 555 102,92 €	261 111,58 €	363 287,89 €	394 466,00 €	453 499,25 €	643 240,79 €	745 018,36 €	353 461,53 €	556 431,99 €	3 146 117,92 €	2 622 046,00 €	524 409,20 €	3 146 455,20 €	3 044 658,62 €	0,00 €	101 459,30 €	3 146 117,92 €	337,28 €
<p>BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 4 :</p> <p>Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 622 046,00 €</p> <p>Dotation complémentaire 2021 : 524 409,20 €</p> <p>Dotation globale 2016-2021 : 3 146 455,20 €</p> <p>Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 3 044 658,62 €</p> <p>Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 : 0,00 €</p> <p>Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 : 101 459,30 €</p> <p>Total des opérations programmées : 3 146 117,92 €</p> <p>Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 : 337,28 €</p>																									

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 3

AVENANT 5 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE LALINDE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 5

Canton de Lalinde Programmation de l'Avenant 5

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)				Programmation investissement					Financement CD24				
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 5 :																				
Axe 6	EX010642	Aménagement d'un ancien séchoir à tabac en 3 logements locatifs aux normes PMR	Commune de Baneuil	Baneuil	352 000,00 €	124 000,00 €			140 000,00 €							88 000,00 €	88 000,00 €	25,00%		
	EX008011	Construction de deux logements locatifs	Commune de Saint Agne	Saint Agne	248 073,47 €	186 055,10 €										26 600,00 €		26 600,00 €	25,00%	
					Assiette : 106 400,00 €															
	EX010601	Projet isolation et réfection toiture bâtiments de la Mairie	Commune d'Urval	Urval	43 937,95 €	21 968,97 €			10 984,49 €								10 984,49 €	10 984,49 €	25,00%	
EX008819	Rénovation de l'église de RAMPIEUX - Travaux complémentaires	Commune de Rampieux	Rampieux	31 310,00 €	23 733,00 €											7 577,00 €	7 577,00 €	24,20%		
															Sous total des opérations déprogrammées :		133 161,49 €			
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 5 :																				
Axe 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX010781	Restauration des couvertures de l'église abbatiale de Saint Avit Sénieur	Commune de Saint Avit Sénieur	Saint Avit Sénieur	435 000,00 €	65 900,00 €			175 050,00 €	58 350,00 €								38 900,00 €	38 900,00 €	10,00%
					Assiette :				19 000,00 €											
					389 000,00 €				77 800,00 €											
Axe 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX010774	Rénovation du logement dans l'ancien presbytère	Commune de Bouillac	Bouillac	172 039,92 €	99 029,94 €			43 009,98 €									30 000,00 €	30 000,00 €	25,00%
					Assiette :															
					120 000,00 €															
Axe 9 - Infrastructures et voiries	EX010762	Aménagement de traverse - Rue des Martyrs	Commune de Lalinde	Lalinde	355 958,00 €	199 158,00 €			106 800,00 €									50 000,00 €	50 000,00 €	25,00%
					Assiette :															
					200 000,00 €															
	EX012310	Aménagement lac et bâches incendie	Commune de Lanquais	Lanquais	36 817,38 €	11 045,22 €			16 567,82 €								9 204,34 €	9 204,34 €	25,00%	
					999 815,30 €	375 133,16 €	0,00 €	438 227,80 €	58 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 104,34 €	128 104,34 €			
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																	2 849 831,00 €			
Dotation complémentaire 2021 :																	569 966,20 €			
Dotation globale 2016-2021 :																	3 419 797,20 €			
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																	3 302 015,96 €			
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 5 :																	133 161,49 €			
Sous total des opérations programmées par l'avenant 5 :																	128 104,34 €			
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :																	3 296 958,81 €			
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 5 :																	122 838,39 €			

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 5 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE LALINDE - Enveloppe du contrat 2016-2021 : 3.419.797,20 €

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																		
	00088181	Aménagement de locaux commerciaux et d'un logement dans un bâtiment communal	Commune de Saint-Capraise-de-Lalinde	Saint-Capraise-de-Lalinde	264 694,00 €	127 428,00 €		89 400,00 €				47 866,00 €						47 866,00 €	18,08%
	AVENANT 1																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 2																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 3																		
Aucune opération																			
AVENANT 4																			
Aucune opération																			
AVENANT 5																			
Aucune opération																			
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 1																		
	EX007289	Travaux sur le canal	Syndicat du Canal de Lalinde	Lalinde	20 000,00 €	15 000,00 €							5 000,00 €					5 000,00 €	25,00%
	AVENANT 2																		
	EX007929	Travaux de confortement du Font de Tourel	CC Bastides Dordogne Périgord	Saint Capraise de Lalinde	301 090,00 €	27 188,50 €		99 500,00 €	* 99 129,00 €	30 109,00 €					45 163,50 €			45 163,50 €	15,00%
	AVENANT 3																		
Aucune opération																			
AVENANT 4																			
00099773	Travaux de sauvegarde du canal de Lalinde - programmation 2021 - Tranche 2	CC Bastides Dordogne Périgord	Lalinde	1 541 280,00 €	1 116 561,64 €		207 346,50 €	128 440,00 €								88 931,86 €	88 931,86 €	5,77%	
AVENANT 5																			
Aucune opération																			
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 1																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 2																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 3																		
Aucune opération																			
AVENANT 4																			
EX010220	Création d'un local associatif paramédical	Commune de Lolme	Lolme	400 000,00 €	140 000,00 €		160 000,00 €									100 000,00 €	100 000,00 €	25,00%	
AVENANT 4																			
Aucune opération																			
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																		
	00088207	Travaux de mise aux normes et d'accessibilité de la salle des fêtes de Labouquerie	Commune de Beaumontois-en-Périgord	Beaumontois-en-Périgord	30 540,00 €	10 689,00 €		12 216,00 €				7 635,00 €						7 635,00 €	25,00%
	00088243	Création d'une 2ème salle de cinéma	Commune de Le-Buisson-de-Cadouin	Le-Buisson-de-Cadouin	420 000,00 €	231 000,00 €			84 000,00 €	63 000,00 €		42 000,00 €						42 000,00 €	10,00%
	00088199	Rénovation du foyer rural - 2ème tranche	Commune de Lanquais	Lanquais	67 447,00 €	23 606,00 €		26 979,00 €				16 862,00 €						16 862,00 €	25,00%
	00088174	Réfection de la salle des fêtes : mise aux normes et isolation	Commune de Mauzac-et-Grand-Castang	Mauzac-et-Grand-Castang	86 886,00 €	30 916,00 €		34 248,00 €				21 722,00 €						21 722,00 €	25,00%
	00088177	Travaux à la salle des fêtes et aménagement des extérieurs - tranche 1	Commune de Monsac	Monsac	64 700,00 €	21 351,00 €		25 880,00 €		1 294,00 €		16 175,00 €						16 175,00 €	25,00%
	00088178	Construction de sanitaires et création d'un sas à la salle des fêtes	Commune de Pezuls	Pezuls	37 250,00 €	13 037,00 €		14 900,00 €				9 313,00 €						9 313,00 €	25,00%
	00088182	Acquisition du bois de la Peyrouse avec parcours sportif	Commune de Saint-Félix-de-Villadeix	Saint-Félix-de-Villadeix	23 500,00 €	17 625,00 €						5 875,00 €						5 875,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	EX005163	Aménagement d'un terrain multisports	Commune de Baneuil	Baneuil	76 529,00 €	57 396,75 €						19 132,25 €						19 132,25 €	25,00%
	EX005989	Création d'une 2e salle au cinéma - Tranche 2	Commune de Le Buisson de Cadouin	Le Buisson de Cadouin	463 144,72 €	341 830,25 €		75 000,00 €				46 314,47 €						46 314,47 €	10,00%
	EX006162	Création d'un parc biologique - tranche 2	Commune de Bayac	Bayac	13 981,00 €	4 194,30 €		6 291,45 €						3 495,25 €				3 495,25 €	25,00%
	EX006289	Rénovation du foyer rural - Tranche 3	Commune de Lanquais	Lanquais	126 743,00 €	65 857,25 €		29 200,00 €						31 685,75 €				31 685,75 €	25,00%
	EX006391	Aire multisports	Commune de Saint-Capraise-de-Lalinde	Saint-Capraise-de-Lalinde	63 954,00 €	47 965,50 €						15 988,50 €						15 988,50 €	25,00%
	EX006402	Réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes et des extérieurs - Tranche 2	Commune de Monsac	Monsac	205 000,00 €	61 500,00 €		92 250,00 €								51 250,00 €		51 250,00 €	25,00%
	AVENANT 2																		
	EX007810	Aménagement entrée salle des fêtes	Commune de Pontours	Pontours	11 006,94 €	8 255,20 €								2 751,74 €				2 751,74 €	25,00%
	AVENANT 3																		
	EX009103	Jeux city stade	Commune de Lalinde	Lalinde	93 296,00 €	69 972,00 €										23 324,00 €		23 324,00 €	25,00%
	EX009266	Création d'un city parc	Commune de Le Buisson de Cadouin	Le Buisson de Cadouin	78 116,62 €	58 587,46 €										19 529,16 €		19 529,16 €	25,00%
	EX009086	Aménagement des abords du bâtiment salle des fêtes/mairie, sécurité et aménagements intérieurs	Commune de Monsac	Monsac	61 370,00 €	46 027,50 €										15 342,50 €		15 342,50 €	25,00%
	AVENANT 4																		
	EX009365	Changement des huisseries du stade de rugby	Commune de Lanquais	Lanquais	23 970,00 €	7 192,00 €		10 786,00 €								5 992,00 €		5 992,00 €	25,00%
	EX009491	Création d'un pumtrack	Commune de Bayac	Bayac	39 184,00 €	29 388,00 €		17 632,80 €								9 796,00 €		9 796,00 €	25,00%
	EX010490	Réhabilitation de la salle des fêtes et travaux à la garderie (isolation, huisseries et pompe à chaleur)	Commune de Pressignac-Vicq	Pressignac-Vicq	408 891,27 €	122 168,45 €		184 500,00 €								102 222,82 €		102 222,82 €	25,00%
	EX0010755	Réhabilitation de la médiathèque	Commune de Monpazier	Monpazier	83 277,00 €	14 130,68 €		40 877,00 €	17 410,00 €							10 859,32 €		10 859,32 €	13,04%
	AVENANT 5																		
	EX010781	Restauration des couvertures de l'église abbatiale de Saint Avit Sénieur	Commune de Saint Avit Sénieur	Saint Avit Sénieur	435 000,00 € Assiette : 389 000,00 €	65 900,00 €			175 050,00 € 19 000,00 € 77 800,00 €	58 350,00 €							38 900,00 €	38 900,00 €	10,00%

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	AVENANT 2																			
	EX007051	Travaux d'accessibilité sur bâtiments communaux	Commune de Sainte Foy de Longas	Sainte Foy de Longas	22 958,90 €	10 331,17 €		6 888,00 €	*					5 739,73 €				5 739,73 €	25,00%	
	EX007470	Travaux de réhabilitation de deux logements communaux	Commune de Lavalade	Lavalade	36 736,81 €	27 552,61 €								9 184,20 €				9 184,20 €	25,00%	
	EX007471	Travaux logement communal	Commune de Saint Romain de Monpazier	Saint Romain de Monpazier	24 920,23 €	9 968,17 €		8 722,00 €	*					6 230,06 €				6 230,06 €	25,00%	
	EX007482	Travaux église	Commune de Sainte Croix	Sainte Croix	14 666,78 €	11 000,08 €								3 666,70 €				3 666,70 €	25,00%	
	EX007720	Travaux de consolidation du mur du cimetière	Commune de Naussannes	Naussannes	18 988,00 €	16 139,80 €								2 848,20 €				2 848,20 €	15,00%	
	EX007587	Réhabilitation des bâtiments de l'école	Commune de Molières	Molières	40 856,00 €	19 480,50 €		11 161,50 €	*					10 214,00 €				10 214,00 €	25,00%	
	EX008696	Extension du cimetière et création d'un espace cinéraire	Commune de Liorac sur Louyre	Liorac sur Louyre	50 000,00 €	42 500,00 €								7 500,00 €				7 500,00 €	15,00%	
	EX008011	Construction de deux logements locatifs	Commune de Saint Agne	Saint Agne	248 073,47 € Assiette : 106 400,00 €	186 055,10 €								26 600,00 €				26 600,00 €	25,00%	
	AVENANT 3																			
	EX005145	Restauration de l'église Saint Dominique, tranche conditionnelle 1, élévation face nord	Commune de Monpazier	Monpazier	230 000,00 €	172 500,00 €									57 500,00 €				57 500,00 €	25,00%
	EX006048	Rénovation de l'église	Commune de Rampieux	Rampieux	146 710,00 €	110 032,50 €									36 677,50 €				36 677,50 €	25,00%
	EX009005	Réfection toiture maison mitoyenne abbaye	Commune de Saint Avit Sénieur	Saint Avit Sénieur	16 007,40 €	12 005,55 €									4 001,85 €				4 001,85 €	25,00%
	EX008402	Réfection totale de la toiture de l'église	Commune d'Alles-sur-Dordogne	Alles sur Dordogne	70 194,50 €	35 097,25 €		17 548,62 €							17 548,63 €				17 548,63 €	25,00%
	EX009267	Restauration de l'église de Cussac - 2ème tranche	Commune de Le Buisson de Cadouin	Le Buisson de Cadouin	99 041,60 €	74 281,60 €									24 760,00 €				24 760,00 €	25,00%
	EX008232	Travaux restauration église communale	Commune de Lolme	Lolme	37 390,31 €	28 042,73 €									9 347,58 €				9 347,58 €	25,00%
	EX009097	Réfection des toitures de l'église (Côté Nord) et mairie annexe de Grand-Castang	Commune de Mauzac et Grand-Castang	Mauzac et Grand-Castang	36 398,37 €	27 298,78 €									9 099,59 €				9 099,59 €	25,00%
	EX009183	Aménagement place de Verdon (création halle et aménagements extérieurs)	Commune de Verdon	Verdon	71 148,12 €	53 361,09 €									17 787,03 €				17 787,03 €	25,00%
	EX008353	Extension du cimetière communal	Commune de Calès	Calès	19 826,10 €	16 852,18 €	7 930,43 €	8 921,75 €							2 973,92 €				2 973,92 €	15,00%
	EX009139	Réaménagement de la Mairie et des bâtiments attenants	Commune d'Urval	Urval	89 480,09 €	67 110,07 €									22 370,02 €				22 370,02 €	25,00%
	AVENANT 4																			
	EX008819	Rénovation de l'église de RAMPIEUX – Travaux complémentaires	Commune de Rampieux	Rampieux	31 310,00 €	23 733,00 €												7 577,00 €	7 577,00 €	24,20%
	EX009253	Restauration de l'église de Monpazier TC1 face nord complément de travaux	Commune de Monpazier	Monpazier	70 000,00 €	52 500,00 €												17 500,00 €	17 500,00 €	25,00%
	EX009673	Rénovation de la halle communale	Commune de Saint Avit Sénieur	Saint Avit Sénieur	11 087,05 €	3 880,47 €		4 434,82 €	*									2 771,76 €	2 771,76 €	25,00%
	EX009728	Toiture Mairie	Commune de Saint Capraise de Lalinde	Saint Capraise de Lalinde	34 771,05 €	13 908,39 €		12 169,89 €	*									8 692,77 €	8 692,77 €	25,00%
	EX010601	Projet isolation et réfection toiture bâtiments de la Mairie	Commune d'Urval	Urval	43 937,95 €	21 968,97 €		10 984,49 €										10 984,49 €	10 984,49 €	25,00%
	EX009730	Ensemble de travaux à la salle annexe et à la salle des fêtes + accessibilité	Commune de Saint Capraise de Lalinde	Saint Capraise de Lalinde	17 018,85 €	5 105,66 €		7 658,48 €										4 254,71 €	4 254,71 €	25,00%
	EX009731	Travaux d'amélioration des bâtiments communaux	Commune de Lavalade	Lavalade	26 688,72 €	8 006,80 €		12 009,92 €	*									6 672,00 €	6 672,00 €	25,00%
	EX009971	Aménagement du Pôle des services pour le transfert de la mairie du Buisson de Cadouin	Commune de Le Buisson de Cadouin	Le Buisson de Cadouin	112 200,00 €	39 270,00 €		44 880,00 €	*									28 050,00 €	28 050,00 €	25,00%
	EX009975	Travaux d'amélioration d'isolation et de mise aux normes des bâtiments communaux ainsi que la rénovation d'un bureau supplémentaire	Commune de Monpazier	Monpazier	22 714,03 €	17 171,03 €												5 543,00 €	5 543,00 €	24,40%
	EX010606	Réfection couverture de la toiture de l'école	Commune de Molières	Molières	13 146,00 €	9 859,50 €												3 286,50 €	3 286,50 €	25,00%
EX010642	Aménagement d'un ancien séchoir à tabac en 3 logements locatifs aux normes PMR	Commune de Baneuil	Baneuil	352 000,00 €	124 000,00 €		140 000,00 €										88 000,00 €	88 000,00 €	25,00%	
EX010650	Restauration de l'église Notre Dame de la Nativité	Commune d'Urval	Urval	239 438,30 €	31 426,26 €		80 810,43 €		67 342,03 €								59 859,58 €	59 859,58 €	25,00%	
EX010723	Travaux sur clocher de l'église	Commune de Liorac sur Louyre	Liorac sur Louyre	19 166,50 €	4 791,62 €		9 583,25 €										4 791,63 €	4 791,63 €	25,00%	
EX010730	Travaux de restauration de l'église de Bourniquel	Commune de Bourniquel	Bourniquel	19 207,20 €	14 405,40 €												4 801,80 €	4 801,80 €	25,00%	
EX010750	Rénovation des bâtiments communaux	Commune de Saint Agne	Saint Agne	160 849,49 €	82 533,07 €		38 106,30 €										40 210,12 €	40 210,12 €	25,00%	
EX010751	Construction atelier communal	Commune de Saint Agne	Saint Agne	68 576,87 €	51 432,65 €												17 144,22 €	17 144,22 €	25,00%	
EX009139	Réaménagements de la mairie et des bâtiments attenants	Commune d'Urval	Urval	133 418,04 €	100 063,53 €												33 354,51 €	33 354,51 €	25,00%	
AVENANT 5																				
EX010774	Rénovation du logement dans l'ancien presbytère	Commune de Bouillac	Bouillac	172 039,92 € Assiette : 120 000,00 €	99 029,94 €		43 009,98 €										30 000,00 €	30 000,00 €	25,00%	
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																			
	Aucune opération																			
	AVENANT 1																			
	Aucune opération																			
	AVENANT 2																			
	Aucune opération																			
	AVENANT 3																			
	Aucune opération																			
	AVENANT 4																			
	Aucune opération																			
	AVENANT 5																			
Aucune opération																				

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 1																		
	EX005342	Aménagement des quais (travaux préparatoires pour l'aménagement Véloroute Voie Verte)	Commune de Mauzac-et-Grand-Castang	Mauzac-et-Grand-Castang	289 535,00 €	217 151,25 €								72 383,75 €				72 383,75 €	25,00%
	EX006219	Rénovation de la «Maison Labonne» en gîte communal	Commune de Saint-Agne	Saint-Agne	79 612,14 €	59 709,11 €								19 903,03 €				19 903,03 €	25,00%
	AVENANT 2																		
	Aucune opération																		
	AVENANT 3																		
	EX009295	Aménagement des Bureaux d'Information Touristique de l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord	Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord	Territoire intercommunal	190 000,00 €	38 000,00 €	47 500,00 €			57 000,00 €						47 500,00 €		47 500,00 €	25,00%
	AVENANT 4																		
Aucune opération																			
AVENANT 5																			
Aucune opération																			
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																		
	00088247	Aménagement du centre-bourg	Commune de Biron	Biron	300 000,00 €	105 000,00 €			60 000,00 €	75 000,00 €	*			60 000,00 €				60 000,00 €	20,00%
	00088248	travaux de voirie communale	Commune de Capdrot	Capdrot	54 018,00 €	40 513,00 €								13 505,00 €				13 505,00 €	25,00%
	00088167	Travaux de revitalisation du centre-bourg	Commune de Lalinde	Lalinde	193 400,00 €	114 761,00 €			30 289,00 €					48 350,00 €				48 350,00 €	25,00%
	00088209	Travaux de voirie communale	Commune de Lavalade	Lavalade	13 000,00 €	9 750,00 €								3 250,00 €				3 250,00 €	25,00%
	00088249	Travaux de voirie communale	Commune de Liorac-sur-Louyre	Liorac-sur-Louyre	45 823,00 €	34 367,00 €								11 456,00 €				11 456,00 €	25,00%
	00088250	Travaux de voirie communale	Commune de Lolme	Lolme	30 353,00 €	22 765,00 €								7 588,00 €				7 588,00 €	25,00%
	00088251	Travaux de voirie communale	Commune de Marsalès	Marsalès	10 000,00 €	7 500,00 €								2 500,00 €				2 500,00 €	25,00%
	00088172	Travaux de voirie communale	Commune de Mauzac-et-Grand-Castang	Mauzac-et-Grand-Castang	25 000,00 €	18 750,00 €								6 250,00 €				6 250,00 €	25,00%
	00088210	Réfection de la place et du parking au foirail-Nord - 2ème tranche	Commune de Monpazier	Monpazier	52 625,00 €	23 681,00 €			15 788,00 €					13 156,00 €				13 156,00 €	25,00%
	00088252	Travaux de voirie communale	Commune de Monpazier	Monpazier	20 860,00 €	15 645,00 €								5 215,00 €				5 215,00 €	25,00%
	00088179	Travaux de voirie communale	Commune de Pressignac-Vicq	Pressignac-Vicq	35 000,00 €	26 250,00 €								8 750,00 €				8 750,00 €	25,00%
	00088180	Aménagement du parvis de l'église et de la place haute	Commune de Saint-Agne	Saint-Agne	107 088,00 €	58 141,00 €			22 175,00 €					26 772,00 €				26 772,00 €	25,00%
	00088253	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Avit-Rivière	Saint-Avit-Rivière	37 000,00 €	27 750,00 €								9 250,00 €				9 250,00 €	25,00%
	00088254	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Cassien	Saint-Cassien	18 928,00 €	14 196,00 €								4 732,00 €				4 732,00 €	25,00%
	00088185	Travaux de voirie au hameau de La Pouleille	Commune de Saint-Félix-de-Villadeix	Saint-Félix-de-Villadeix	49 200,00 €	36 900,00 €								12 300,00 €				12 300,00 €	25,00%
	00088211	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Marcel-du-Périgord	Saint-Marcel-du-Périgord	30 780,00 €	23 085,00 €								7 695,00 €				7 695,00 €	25,00%
	00088256	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Marcory	Saint-Marcory	27 941,00 €	20 956,00 €								6 985,00 €				6 985,00 €	25,00%
	00088212	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Romain-de-Monpazier	Saint-Romain-de-Monpazier	25 000,00 €	18 750,00 €								6 250,00 €				6 250,00 €	25,00%
	EX005048	Travaux d'édilité en traverse d'agglomération	Commune de Sainte-Foy-de-Longas	Sainte-Foy-de-Longas	174 944,00 €	69 978,00 €			61 230,00 €					43 736,00 €				43 736,00 €	25,00%
	00088257	Travaux de voirie communale	Commune de Soulaures	Soulaures	35 000,00 €	26 250,00 €								8 750,00 €				8 750,00 €	25,00%
	00088192	Aménagement de la traverse de bourg	Commune d'Urval	Urval	28 560,00 €	21 420,00 €								7 140,00 €				7 140,00 €	25,00%
	00088213	Travaux d'effacement des réseaux dans le boug	Commune de Varennes	Varennes	70 000,00 €	52 500,00 €								17 500,00 €				17 500,00 €	25,00%
	00088258	Travaux de voirie communale	Commune de Vergt-de-Biron	Vergt-de-Biron	15 000,00 €	11 250,00 €								3 750,00 €				3 750,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	EX005926	Revitalisation du centre bourg : Tranche 2 - Partie 1 (square lignac, jonction mairie)	Commune de Lalinde	Lalinde	300 000,00 €	105 000,63 €			119 999,37 €					75 000,00 €				75 000,00 €	25,00%
	EX006600	Revitalisation du centre bourg : Tranche 2 - Partie 2 (rue des alliés, des déportés et square de l'europe)	Commune de Lalinde	Lalinde	268 428,00 €	93 950,37 €			107 370,63 €					67 107,00 €				67 107,00 €	25,00%
	EX006019	Agrandissement du parking visiteurs et mise en sécurité traversée D53	Commune de Biron	Biron	76 611,00 €	53 619,25 €			11 491,75 €					11 500,00 €				11 500,00 €	15,01%
	EX006052	Aménagement des carreyroux de la bastide de Monpazier	Commune de Monpazier	Monpazier	136 620,00 €	102 465,00 €								34 155,00 €				34 155,00 €	25,00%
	EX006415	Réfection de la voirie communale suite à divers travaux d'enfouissement	Commune de Saint-Félix-de-Villadeix	Saint-Félix-de-Villadeix	64 033,00 €	51 226,40 €								12 806,60 €				12 806,60 €	20,00%
	EX006438	Réfection voirie communale	Commune de Gaugeac	Gaugeac	33 350,00 €	26 680,00 €								6 670,00 €				6 670,00 €	20,00%
	EX006535	Aménagement des Rues Romieux, de l'église et du Pourtanel : Aménagement de Bourg -Tranche 1	Commune de Beaumontois en Périgord	Beaumontois-en-Périgord	300 000,00 €	90 000,00 €			135 000,00 €					75 000,00 €				75 000,00 €	25,00%
	EX006537	Aménagement des Rues Romieux, de l'église et du Pourtanel : Aménagement de Bourg -Tranche 2	Commune de Beaumontois en Périgord	Beaumontois-en-Périgord	100 000,00 €	30 000,00 €			45 000,00 €					25 000,00 €				25 000,00 €	25,00%
	EX006533	Aménagement des Rues Romieux, de l'église et du Pourtanel : Traverse d'agglomération - Tranche 1	Commune de Beaumontois en Périgord	Beaumontois-en-Périgord	200 000,00 €	60 000,00 €			90 000,00 €					50 000,00 €				50 000,00 €	25,00%
	EX006536	Aménagement des Rues Romieux, de l'église et du Pourtanel : Traverse d'agglomération - Tranche 2	Commune de Beaumontois en Périgord	Beaumontois-en-Périgord	200 000,00 €	60 000,00 €			90 000,00 €					50 000,00 €				50 000,00 €	25,00%
	EX006604	Effacement des réseaux au bourg et à Laussine	Commune de Varennes	Varennes	79 912,00 €	63 929,60 €								15 982,40 €				15 982,40 €	20,00%
	EX006629	Génie Civil de télécommunication et éclairage public rue des écoles	Commune de Monpazier	Monpazier	26 549,78 €	21 239,83 €								5 309,95 €				5 309,95 €	20,00%

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AVENANT 2																			
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX007817	Travaux d'aménagement de centre bourg	Commune de Monpazier	Monpazier	474 000,00 € Assiette : 300 000,00 €	308 100,00 €					47 400,00 €					90 000,00 €	90 000,00 €	30,00%	
	EX007054	Voirie 2019	Commune de Sainte Foy de Longas	Sainte Foy de Longas	74 969,96 €	59 975,97 €										14 993,99 €	14 993,99 €	20,00%	
	EX007078	Aménagement de bourg	Commune de Bayac	Bayac	54 628,43 €	27 314,32 €										13 657,11 €	13 657,11 €	25,00%	
	EX007287	Aménagement de la place de l'Eglise	Commune de Saint Avit Rivière	Saint Avit Rivière	58 759,00 €	29 380,00 €			14 690,00 €	*						14 689,00 €	14 689,00 €	25,00%	
	EX007437	Aménagement de l'entrée du bourg de Clérans	Commune de Cause de Clérans	Cause de Clérans	30 691,25 €	13 811,00 €			10 742,00 €	*						6 138,25 €	6 138,25 €	20,00%	
	EX007559	Création d'une voie de cheminement pour déplacement doux au hameau de la Pouleille	Commune de Saint Félix de Villadeix	Saint Félix de Villadeix	108 732,50 €	52 428,62 €			39 994,00 €	*						21 746,50 €	21 746,50 €	20,00%	
	AVENANT 3																		
	EX008983	Aménagement Boulevard de la Résistance Tranche financière 1	Commune de Beaumontois en Périgord	Beaumontois en Périgord	Assiette : 300 000,00 €	180 002,00 €			157 498,00 €								75 000,00 €	75 000,00 €	25,00%
		Aménagement Boulevard de la Résistance Tranche financière 2	Commune de Beaumontois en Périgord	Beaumontois en Périgord	Assiette : 150 000,00 €												37 500,00 €	37 500,00 €	25,00%
		<i>sous-total Aménagement Boulevard de la Résistance :</i>															112 500,00 €		
	EX009255	Traverse de Port de Couze	Commune de Lalinde	Lalinde	82 684,16 € Assiette : 79 875,92 €	59 906,92 €										19 969,00 €	19 969,00 €	25,00%	
	EX008147	Aménagement sécuritaire de la traverse du bourg et de la place de la salle des fêtes de Pressignac sur la RD n° 36	Commune de Pressignac-Vicq	Pressignac-Vicq	49 898,69 €	37 424,69 €										12 474,00 €	12 474,00 €	25,00%	
	AVENANT 4																		
	EX009460	Acquisition de deux bâches incendie	Commune de Beaumontois en Périgord	Beaumontois en Périgord	25 000,00 €	18 750,00 €											6 250,00 €	6 250,00 €	25,00%
	EX009690	Aménagement des espaces publics du centre bourg	Commune de Monpazier	Monpazier	192 021,00 €	74 927,60 €			69 088,40 €	*							48 005,00 €	48 005,00 €	25,00%
	EX009727	Aménagement d'un jardin au bord du canal	Commune de Saint Capraise de Lalinde	Saint Capraise de Lalinde	73 600,00 €	22 080,00 €			33 120,00 €								18 400,00 €	18 400,00 €	25,00%
	EX010252	Aménagement parking mairie et accessibilité handicapés	Commune de Sainte Croix	Sainte Croix	70 941,00 €	17 735,25 €			35 470,50 €								17 735,25 €	17 735,25 €	25,00%
EX010353	Aménagement et mise en sécurité d'un trottoir éclairé en prolongement de l'existant le long de la VC n°301	Commune de Baneuil	Baneuil	34 858,10 €	12 194,34 €			13 949,24 €								8 714,52 €	8 714,52 €	25,00%	
EX010426	Installation de deux bâches incendie	Commune de Mauzac et Grand Castang	Mauzac et Grand Castang	72 163,60 €	39 977,02 €			21 649,08 €	*							10 537,50 €	10 537,50 €	14,60%	
EX010717	Travaux voirie 2021	Commune de Cause de Clérans	Cause de Clérans	36 481,30 €	27 360,98 €											9 120,32 €	9 120,32 €	25,00%	
AVENANT 5																			
EX010762	Aménagement de traverse - Rue des Martyrs	Commune de Lalinde	Lalinde	355 958,00 €	199 158,00 €			106 800,00 €											
				Assiette : 200 000,00 €															
EX012310	Aménagement lac et bâches incendie	Commune de Lanquais	Lanquais	36 817,38 €	11 045,22 €			16 567,82 €								9 204,34 €	9 204,34 €	25,00%	
TOTAUX					17 691 768,00 €	8 678 974,67 €	55 430,43 €	3 341 165,58 €	402 142,09 €	250 303,00 €	259 987,00 €	535 503,00 €	535 975,62 €	571 317,23 €	586 550,64 €	807 625,32 €	3 296 958,81 €		

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 849 831,00 €
Dotations complémentaires 2021 : 569 966,20 €
Nouvelle enveloppe globale 2016-2021 : 3 419 797,20 €
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 3 302 015,96 €
Sous-total des opérations déprogrammées par l'avenant 5 : 133 161,49 €
Sous-total des opérations programmées par l'avenant 5 : 128 104,34 €
Total des opérations programmées (contrat initial + avenants) : 3 296 958,81 €
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 5 : 122 838,39 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 5 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *
Montant proratisé
Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 4

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DU PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 2

CANTON DU PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON - Avenant 2 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :																				
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX004787	Isolation thermique de salles de classes et changement du système de chauffage par énergie renouvelable	SIVOS de Villefranche de Lonchat	Villefranche de Lonchat	69 964,00 €	55 971,20 €											13 992,80 €	13 992,80 €	20,00%	
															Sous total des opérations déprogrammées :		13 992,80 €			
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :																				
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX009666	Création de 2 commerces	Saint-Michel-de-Montaigne	Saint-Michel-de-Montaigne	53 569,00 €	13 392,25 €			26 784,50 €								13 392,25 €	13 392,25 €	25,00%	
	EX010393	Rénovation façade et toiture du restaurant	Commune de Montpeyroux	Montpeyroux	29 912,00 €	14 577,90 €			7 856,10 €								7 478,00 €	7 478,00 €	25,00%	
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX010253	Réhabilitation de l'ancienne cantine en local associatif	Commune de Minzac	Minzac	44 727,06 €	8 945,40 €			20 127,18 €	4 472,71 €							11 181,77 €	11 181,77 €	25,00%	
	EX009654	Création d'une "Maison pour Tous"	Commune de Saint-Seurin-de-Prats	Saint-Seurin-de-Prats	46 005,00 €	18 402,00 €			16 101,75 €								11 501,25 €	11 501,25 €	25,00%	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	EX008724	Ouverture d'une classe à l'école de Montazeau, rénovation, aménagements & accessibilité	Commune de Montazeau	Montazeau	62 000,00 €	24 351,85 €			22 148,15 €								15 500,00 €	15 500,00 €	25,00%	
	EX010396	Mise aux normes des wc extérieurs de l'école, aménagement d'un préau et création d'une salle de motricité	Commune de Saint-Méard de Gurçon	Saint-Méard de Gurçon	181 220,00 €	81 549,00 €			54 366,00 €								45 305,00 €	45 305,00 €	25,00%	
	EX008350	Projet de création d'une salle de classe	Commune de Lamothe-Montravel	Lamothe-Montravel	292 083,88 €	116 833,55 €			102 229,36 €								73 020,97 €	73 020,97 €	25,00%	
	EX010211	Isolation et réduction de la hauteur sous-plafond de l'Ecole P.Tillet.	Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh	Saint-Antoine-de-Breuilh	70 954,76 €	24 834,17 €			28 381,90 €								17 738,69 €	17 738,69 €	25,00%	
	EX009870	Rénovation de la cantine scolaire	Commune de Saint-Rémy	Saint-Rémy	63 152,59 €	22 103,44 €			25 261,00 €								15 788,15 €	15 788,15 €	25,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX010008	Rénovation énergétique de la résidence autonomie du Bois Doré	CCAS de Port Sainte-Foy et Ponchapt	CCAS de Port Sainte-Foy et Ponchapt	278 252,00 €	69 563,00 €			139 126,00 €								69 563,00 €	69 563,00 €	25,00%	
	EX010121	Rénovation thermique de l'ancien logement de l'école	Commune de Saint-Vivien	Saint-Vivien	56 475,00 €	11 295,00 €			32 057,00 €									13 123,00 €	13 123,00 €	25,00%
					assiette : 52 492,00 €															
	EX010207	Construction d'un atelier communal	Commune de Saint-Géraud-de-Corps	Saint-Géraud-de-Corps	300 000,00 €	91 256,22 €			135 000,00 €								73 743,78 €	73 743,78 €	24,58%	
EX009640	Installation de toilettes publiques auto-nettoyantes	Commune de Montcaret	Montcaret	60 418,00 €	15 104,50 €			24 167,20 €		6 041,80 €						15 104,50 €	15 104,50 €	25,00%		
TOTAUX					1 538 769,29 €	512 208,28 €	0,00 €	609 438,94 €	4 472,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	382 440,36 €	382 440,36 €		
BILAN PROGRAMMATION															Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :		1 837 833,00 €			
															Dotation complémentaire 2021 :		367 566,60 €			
															Enveloppe globale 2016-2021 :		2 205 399,60 €			
															Rappel du montant réparti lors des premières programmations :		1 836 952,04 €			
															Total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :		13 992,80 €			
															Total des opérations programmées par l'avenant 2 :		382 440,36 €			
															Total des opérations programmées (CPC initial + avenants) :		2 205 399,60 €			
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 :		0,00 €																		

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *
 financement départemental au titre de la fongibilité des enveloppes cantonales et intercommunales
 montant proratisé

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

**CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2 205 399,60 €**

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24				
							Europe	Etat	* Région	* Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux		
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																				
	EX004523	Création d'un multiple rural bar restaurant	Commune de Montazeau	Montazeau	67 000,00 €	43 550,00 €					6 700,00 €			16 750,00 €						16 750,00 €	25,00%
	EX004677	Agrandissement du multiple rural	Commune de Saint-Géraud-de-Corps	Saint-Géraud-de-Corps	132 000,00 €	46 200,00 €				52 800,00 €				33 000,00 €						33 000,00 €	25,00%
	AVENANT 1																				
	EX007364	Construction d'une halle marchande	Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh	Saint-Antoine-de-Breuilh	220 000,00 €	88 000,00 €				88 000,00 €								44 000,00 €		44 000,00 €	20,00%
	AVENANT 2																				
	EX009666	Création de 2 commerces	Saint-Michel-de-Montaigne	Saint-Michel-de-Montaigne	53 569,00 €	13 392,25 €				26 784,50 €									13 392,25 €	13 392,25 €	25,00%
EX010393	Rénovation façade et toiture du restaurant	Commune de Montpeyroux	Montpeyroux	29 912,00 €	14 577,90 €				7 856,10 €									7 478,00 €	7 478,00 €	25,00%	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																				
	Pas d'opération programmée																				
	AVENANT 1																				
	Pas d'opération programmée																				
AVENANT 2																					
Pas d'opération programmée																					
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																				
	EX003938	Réhabilitation du presbytère en cabinet médical et paramédical	Commune de Saint-Méard-de-Gurçon	Saint-Méard-de-Gurçon	436 986,00 €	152 946,00 €				131 095,80 €				43 698,00 €				109 246,00 €		109 246,00 €	25,00%
	AVENANT 1																				
	Pas d'opération programmée																				
AVENANT 2																					
Pas d'opération programmée																					
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																				
	EX004606	Aménagement de salles associatives	Commune de Lamothe-Montravel	Lamothe-Montravel	134 429,00 €	33 609,00 €				53 771,00 €				13 442,00 €				33 607,00 €		33 607,00 €	25,00%
	EX004437	Aménagement de la salle des fêtes et de son annexe	Commune de Nastringues	Nastringues	10 979,68 €	3 295,68 €				3 842,00 €				1 097,00 €				2 745,00 €		2 745,00 €	25,00%
	EX004780	Réhabilitation de la salle de l'Etoile	Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh	Saint-Antoine-de-Breuilh	74 828,00 €	26 189,80 €				29 931,20 €								18 707,00 €		18 707,00 €	25,00%
	EX004657	Aménagement d'un local pour les associations	Commune de Saint-Rémy	Saint-Rémy	79 000,00 €	19 650,00 €				23 700,00 €	*			15 900,00 €	*			19 750,00 €		19 750,00 €	25,00%
	EX004763	Mise en accessibilité salle polyvalente, sanitaires et salle 3ième âge	Commune de Vélines	Vélines	36 325,00 €	7 265,00 €				10 897,00 €	*			12 557,00 €	*			5 606,00 €		5 606,00 €	15,43%
	EX004742	Aménagement d'un terrain d'entraînement au stade de football	Commune de Montcaret	Montcaret	46 585,00 €	30 280,50 €								4 658,50 €				11 646,00 €		11 646,00 €	25,00%
	EX004781	Construction d'un espace polyvalent à usage sportif	Commune de Villefranche-de-Lonchat	Villefranche-de-Lonchat	613 566,00 €	194 675,00 €				206 500,00 €	*			59 000,00 €	*			153 391,00 €		153 391,00 €	25,00%
	AVENANT 1																				
	EX005640	Aménagement de la salle des fêtes et construction d'une tisanerie	Commune de Lamothe-Montravel	Lamothe-Montravel	76 851,22 €	23 055,37 €				30 740,49 €				7 685,12 €				15 370,24 €		15 370,24 €	20,00%
	EX007780	Création d'une salle des associations	Commune de Montpeyroux	Montpeyroux	40 000,00 €	32 000,00 €												8 000,00 €		8 000,00 €	20,00%
	AVENANT 2																				
	EX10253	Réhabilitation de l'ancienne cantine en local associatif	Commune de Minzac	Minzac	44 727,06 €	8 945,40 €				20 127,18 €									11 181,77 €		11 181,77 €
EX009654	Création d'une "Maison pour Tous"	Commune de Saint-Seurin-de-Prats	Saint-Seurin-de-Prats	46 005,00 €	18 402,00 €				16 101,75 €									11 501,25 €		11 501,25 €	25,00%
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																				
	00083579	Réaménagement de l'école maternelle	Commune de Lamothe-Montravel	Lamothe-Montravel	380 190,00 €	152 076,00 €				114 057,00 €	*			38 019,00 €	*			76 038,00 €		76 038,00 €	20,00%
	00083327	Restructuration de la salle de classe	Commune de Saint-Rémy	Saint-Rémy	101 509,00 €	30 453,00 €				30 452,00 €	*			20 302,00 €	*			20 302,00 €		20 302,00 €	20,00%
	EX004758	Extension, amélioration de l'école avec construction d'un préau	Commune de Vélines	Vélines	67 755,00 €	23 715,00 €				20 326,00 €	*			6 775,00 €				16 939,00 €		16 939,00 €	25,00%
	EX004830	Rénovation toiture, consolidation cheminées du bâtiment principal de l'école	SIVOS Villefranche de Lonchat	SIVOS Villefranche de Lonchat	66 669,00 €	20 001,00 €				30 001,00 €								16 667,00 €		16 667,00 €	25,00%
	AVENANT 1																				
	EX004787	Isolation thermique de salles de classes et changement du système de chauffage par énergie renouvelable	SIVOS de Villefranche de Lonchat	Villefranche de Lonchat	69 964,00 €	24 938,20 €				31 033,00 €								13 992,80 €		13 992,80 €	20,00%
	EX005623	Réhabilitation et mise aux normes du restaurant scolaire	Commune de Saint-Martin-de-Gurçon	Saint-Martin-de-Gurçon	229 380,00 €	68 814,00 €				57 345,00 €	*				22 938,00 €			45 876,00 €		45 876,00 €	20,00%
	EX005645	Rénovation du groupe scolaire	Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	136 625,00 €	79 660,00 €				29 640,00 €	*							27 325,00 €		27 325,00 €	20,00%
	AVENANT 2																				
	EX008724	Ouverture d'une classe à l'école de Montazeau, rénovation, aménagements & accessibilité	Commune de Montazeau	Montazeau	62 000,00 €	24 351,85 €				22 148,15 €								15 500,00 €		15 500,00 €	25,00%
	EX010396	Mise aux normes des wc extérieurs de l'école, aménagement d'un préau et création d'une salle de motricité	Commune de Saint Méard de Gurçon	Saint Méard de Gurçon	181 220,00 €	81 549,00 €				54 366,00 €								45 305,00 €		45 305,00 €	25,00%
	EX008350	Projet de création d'une salle de classe	Commune de Lamothe-Montravel	Lamothe-Montravel	292 083,88 €	116 833,55 €				102 229,36 €								73 020,97 €		73 020,97 €	25,00%
	EX010211	Isolation et réduction de la hauteur sous-plafond de l'Ecole P.Tillet.	Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh	Saint-Antoine-de-Breuilh	70 954,76 €	24 834,17 €				28 381,90 €								17 738,69 €		17 738,69 €	25,00%
EX009870	Rénovation de la cantine scolaire	Commune de Saint-Rémy	Saint-Rémy	63 152,59 €	22 103,44 €				25 261,00 €								15 788,15 €		15 788,15 €	25,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																				
	00085883	Restauration de la Tour et de la tour escalier de l'ancien château des Archevêques de Bordeaux - TRANCHE FERME	Commune de Lamothe-Montravel	Lamothe-Montravel	65 023,00 €	16 256,00 €				9 753,00 €	*			16 256,00 €	*			6 502,00 €		16 256,00 €	25,00%
	EX004073	Restauration de la Tour et de la tour escalier de l'ancien château des Archevêques de Bordeaux - TRANCHE CONDITIONNELLE N°1	Commune de Lamothe-Montravel	Lamothe-Montravel	101 318,00 €	30 394,20 €				15 198,00 €				20 264,00 €				10 131,80 €		25 330,00 €	25,00%
	00082310	Restauration de l'église : charpentes et couvertures	Commune de Montcaret	Montcaret	205 868,00 €	50 891,00 €				87 477,00 €	*			30 000,00 €	*			37 500,00 €		37 500,00 €	18,22%
	EX004761	Restauration du retable de l'église	Commune de Vélines	Vélines	115 153,00 €	33 681,00 €				23 906,00 €	*			40 316,00 €	*			17 250,00 €		17 250,00 €	14,98%
	EX004521	Mise en conformité de la mairie, construction de toilettes publiques du 3ième âge et d'un local technique	Commune de Carsac-de-Gurçon	Carsac-de-Gurçon	63 914,00 €	17 528,00 €				19 017,00 €	*			63915000	*			15 978,00 €		15 978,00 €	25,00%
	EX004622	Rénovation bâtiments Mairie et Salle municipale attenante	Commune de Saint-Seurin-de-Prats	Saint-Seurin-de-Prats	42 327,00 €	14 815,00 €				12 698,00 €				4 232,00 €				10 582,00 €		10 582,00 €	25,00%
	EX004524	Construction d'un hangar-atelier	Commune de Montazeau	Montazeau	71 000,00 €	17 947,00 €				28 203,00 €	*			7 100,00 €				17 750,00 €		17 750,00 €	25,00%
	EX004681	Construction d'un atelier municipal et sanitaires publics	Commune de Montpeyroux	Montpeyroux	64 000,00 €	12 800,00 €				28 800,00 €				6 400,00 €				16 000,00 €		16 000,00 €	25,00%
	EX004157	Réhabilitation de 2 logements	Commune de Minzac	Minzac	49 493,00 €	9 899,00 €				22 272,00 €				4 949,00 €				12 373,00 €		12 373,00 €	25,00%
	EX004685	Rénovation des anciennes écoles : réalisation de 2 logements - Phase 1	Commune de Montpeyroux	Montpeyroux	209 000,00 €	41 800,00 €				94 050,00 €				20 900,00 €				52 250,00 €		52 250,00 €	25,00%
	EX004686	Rénovation des anciennes écoles : réalisation de 3 logements - Phase 2	Commune de Montpeyroux	Montpeyroux	261 000,00 €	52 200,00 €				117 450,00 €				26 100,00 €				65 250,00 €		65 250,00 €	25,00%
	EX004704	Réhabilitation de la mairie en logement	Commune de Saint-Géraud-de-Corps	Saint-Géraud-de-Corps	109 604,00 €	41 478,00 €				40 725,00 €	*							27 401,00 €		27 401,00 €	25,00%
EX004762	Réhabilitation du presbytère en logement	Commune de Vélines	Vélines	102 407,00 €	37 611,00 €				21 456,00 €	*				17 740,00 €	*		25 600,00 €		25 600,00 €	25,00%	

AVENANT 1																					
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX005428	Restauration de la Tour et de la Tour escalier de l'ancien château des archevêques de Bordeaux Tranche conditionnelle 2	Commune de Lamothe-Montravel	Lamothe-Montravel	116 396,00 €	40 738,33 €			17 459,49 €	*	23 279,32 €			11 639,66 €			23 279,20 €	20,00%			
	EX005434	Rénovation de la Mairie	Commune de Saint-Rémy	Saint-Rémy	44 517,00 €	22 258,50 €			8 903,40 €	*				4 451,70 €			8 903,40 €	20,00%			
	EX005710	Mise aux normes cantine scolaire et salle des fêtes	Commune de Saint-Michel-de-Montaigne	Saint-Michel-de-Montaigne	36 919,00 €	15 051,40 €			14 767,60 €	*							7 100,00 €	19,23%			
	EX006000	Aménagement de la salle des fêtes	Commune de Montcaret	Montcaret	691 319,00 €	207 395,70 €			276 527,60 €								69 131,90 €	138 263,80 €	20,00%		
	EX006095	Réhabilitation de la salle du 3e âge	Commune de Carsac-de-Gurson	Carsac-de-Gurson	82 000,00 €	40 900,00 €			20 500,00 €	*							8 200,00 €	12 400,00 €	15,12%		
	EX007108	Aménagement de 16 logements communaux	Commune de Vélines	Vélines	1 312 687,00 € assiette : 1 063 393,96 €	325 684,40 €			330 930,00 € 83 394,00 €		180 000,00 €						180 000,00 €	212 678,60 €	20,00%		
	EX007306	Réhabilitation de deux logements	Commune de Saint-Martin-de-Gurson	Saint-Martin-de-Gurson	196 000,00 € assiette : 127 640,00 €	81 672,00 €			58 800,00 €		30 000,00 €							25 528,00 €	20,00%		
	EX007320	Réhabilitation de l'ancien presbytère en logements locatifs	Commune de Villefranche-de-Lonchat	Villefranche-de-Lonchat	522 500,00 € assiette : 289 210,00 €	203 408,00 €			209 000,00 €								52 250,00 €	57 842,00 €	20,00%		
	EX007363	Restructuration de 2 logements communaux et réaménagement des locaux annexes de la cantine	Commune de Fougeyrolles	Fougeyrolles	162 400,00 €	73 080,00 €			40 600,00 €									16 240,00 €	32 480,00 €	20,00%	
	EX007334	Rénovation annexe Mairie (bâtiment inscrit)	Commune de Villefranche-de-Lonchat	Villefranche-de-Lonchat	250 000,00 €	62 500,00 €			37 500,00 €		37 500,00 €						25 000,00 € 37 500,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	20,00%	
	EX007352	Accessibilité cimetières et église	Commune de Saint-Seurin-de-Prats	Saint-Seurin-de-Prats	35 775,00 €	10 732,50 €			14 310,00 €									3 577,50 €	7 155,00 €	20,00%	
	EX007774	Réhabilitation des anciennes écoles en espace forme, bien-être, détente et culturel	Commune de Saint-Géraud-de-Corps	Saint-Géraud-de-Corps	500 000,00 €	320 000,00 €			150 000,00 €										100 000,00 €	100 000,00 €	20,00%
	AVENANT 2																				
	AXE 7 - Eau et Assainissement	EX010008	Rénovation énergétique de la résidence autonomie du Bois Doré	CCAS de Port Sainte Foy et Ponchapt	CCAS de Port Sainte Foy et Ponchapt	278 252,00 €	69 563,00 €			139 126,00 €									69 563,00 €	69 563,00 €	25,00%
		EX010121	Rénovation thermique de l'ancien logement de l'école	Commune de Saint-Vivien	Saint-Vivien	56 475,00 € assiette : 52 492,00 €	11 295,00 €			32 057,00 €										13 123,00 €	13 123,00 €
EX010207		Construction d'un atelier communal	Commune de Saint-Géraud-de-Corps	Saint-Géraud-de-Corps	300 000,00 €	91 256,22 €			135 000,00 €										73 743,78 €	73 743,78 €	24,58%
EX009640	Installation de toilettes publiques auto-nettoyantes	Commune de Montcaret	Montcaret	60 418,00 €	15 104,50 €			24 167,20 €										6 041,80 €	15 104,50 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL																					
Pas d'opération programmée																					
AVENANT 1																					
Pas d'opération programmée																					
AVENANT 2																					
Pas d'opération programmée																					
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																				
	EX004629	Aménagement d'une aire de camping cars	Commune de Saint-Antoine-de-Breuilh	Saint-Antoine-de-Breuilh	82 856,00 €	62 142,00 €											20 714,00 €		20 714,00 €	25,00%	
	EX004595	Aménagement d'une aire de camping cars et d'un square	Commune de Saint-Martin-de-Gurson	Saint-Martin-de-Gurson	52 587,00 €	10 517,09 €			23 664,21 €									5 258,70 €	13 147,00 €	13 147,00 €	25,00%
AVENANT 1																					
Pas d'opération programmée																					
AVENANT 2																					
Pas d'opération programmée																					
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																				
	EX004561	Aménagement des abords de la Mairie	Commune de Montcaret	Montcaret	90 500,00 €	22 625,00 €			36 200,00 €								9 050,00 €	22 625,00 €	22 625,00 €	25,00%	
	EX004680	Mise en sécurité des espaces aux abords église-cimetière	Commune de Montpeyroux	Montpeyroux	21 900,00 €	14 235,00 €												2 190,00 €	5 475,00 €	5 475,00 €	25,00%
	EX004759	Création d'une place et d'une halle couverte	Commune de Vélines	Vélines	151 741,00 €	41 759,00 €			34 111,00 €	*								53 580,00 €	22 291,00 €	22 291,00 €	14,69%
	EX004690	Travaux de voirie	Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	45 274,00 €	33 956,00 €													11 318,00 €	11 318,00 €	25,00%
	EX004488	Travaux de voirie	Commune de Saint-Michel-de-Montaigne	Saint-Michel-de-Montaigne	14 797,00 €	11 098,00 €													3 699,00 €	3 699,00 €	25,00%
	EX004734	Reconstruction du mur de la Bastide avec réaménagement de l'espace public	Commune de Villefranche-de-Lonchat	Villefranche-de-Lonchat	134 300,00 €	47 005,00 €			40 290,00 €									13 430,00 €	33 575,00 €	33 575,00 €	25,00%
AVENANT 1																					
Pas d'opération programmée																					
AVENANT 2																					
Pas d'opération programmée																					

10 494 022,19 € 3 611 701,75 € 0,00 € 3 499 073,93 € 341 772,03 € 894 683,68 € 286 577,00 € 423 427,00 € 546 868,24 € 566 087,00 € 0,00 € 382 440,36 € 2 205 399,60 €

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 837 833,00 €
Dotations complémentaires 2021 : 367 566,60 €
Enveloppe globale 2016-2021 : 2 205 399,60 €
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 836 952,04 €
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 13 992,80 €
Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 382 440,36 €
Total des opérations programmées (CPC Initial et avenants) : 2 205 399,60 €
Nouvelle enveloppe disponible pour la CC après l'avenant 2 : 0,00 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.48

Programmes 2022.

Programme général de modernisation du réseau routier.

Programme de traverses d'agglomérations.

Programme de grosses réparations d'ouvrages d'art.

Opérations de sécurité routière sur les routes départementales.

Aires de covoiturage.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.48

Programmes 2022.

Programme général de modernisation du réseau routier.

Programme de traverses d'agglomérations.

Programme de grosses réparations d'ouvrages d'art.

Opérations de sécurité routière sur les routes départementales.

Aires de covoiturage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, sous réserve du vote du Budget primitif 2022, le Programme général d'entretien 2022 pour un montant total de **12.360.000 €**, composé comme suit :

➤ Programme de revêtements de voirie, pour un montant de **11.040.000 €**, y compris les contrôles du Laboratoire Départemental, présenté en annexe I (dont I-1 ; I-2 ; I-3) ;

➤ Programme des traverses d'agglomérations, pour un montant de **1.320.000 €**, présenté en annexe II.

APPROUVE, sous réserve du vote du Budget primitif 2022, le Programme 2022 des opérations de travaux neufs pour un montant de **2.400.000 €**, présenté en annexe III.

APPROUVE, sous réserve du vote du Budget primitif 2022, le Programme 2022 des travaux de grosses réparations d'ouvrages d'art pour un montant de **14.217.500 €**, présenté en annexe IV-1.

PREND EN CONSIDÉRATION les opérations de grosses réparations d'ouvrages d'art, présentées en annexe IV-2.

APPROUVE, sous réserve du vote du Budget primitif 2022, le Programme 2022 des opérations de sécurité pour un montant de **349.500 €**, présenté en annexe V.

APPROUVE, sous réserve du vote du Budget primitif 2022, le Programme 2022 des aires de covoiturage pour un montant de **145.000 €**, présenté en annexe VI.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les procédures pour mener à bien ces opérations et notamment à signer tous les documents afférents à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE

Annexe I

PROGRAMME ENTRETIEN ROUTIER 2022

ENROBES BITUMINEUX	5 736 000 €
MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID	2 928 000 €
ENDUITS SUPERFICIELS	2 336 000 €
CONTRÔLE LABORATOIRE	40 000 €
TOTAL	11 040 000 €

Annexe I-1
PROGRAMME ENROBES BITUMINEUX 2022

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR				Longueur M	Surface M ²	Estimation BP
			PR début		PR fin				
TRELISSAC	6	Escoire - RN21	0	0	1	400	1 400	6 700	148 000
COULOUNIEIX CHAMIERIS	113	Périgueux - Bergerac	3	550	3	650	100	1 100	67 000
ISLE LOUE AUVEZERE	705	Sarlat - Savignac	20	450	24	0	3 400	22 000	367 000
ISLE LOUE AUVEZERE	707	Lanouaille - Thiviers	0	0	2	0	2 000	15 000	310 000
ISLE LOUE AUVEZERE	704	Cherveix Cubas - St Agnan	23	560	25	0	2 460	19 200	300 000
TERRASSON	704a	Sarlat - Souillac	4	450	5	800	1 350	9 500	245 000
TERRASSON	703	Sarlat - Souillac	88	392	89	836	1 450	9 250	160 000
SARLAT	46/57	Giratoire Pré de Cordy	0	0	0	660	660	7 500	210 000
VALLEE DORDOGNE	46	Sarlat - Dpt Lot	16	640	18	915	2 300	16 750	410 000
VALLEE DORDOGNE	710	Fongauffier - Vaurez	68	560	70	295	1 735	11 600	225 000
LALINDE	29	Lalinde - Badefols sur D.	11	850	13	760	1 910	12 300	230 000
LALINDE	25	Le Buisson - Siorac	22	410	23	750	1 350	10 000	220 000
BERGERAC 1	936E 1	giratoire Bridet - giratoire Sardine	1	500	2	488	1 000	11 000	545 000
SUD BERGERACOIS	933	Fonroque	17	800	18	910	1 080	8 532	140 000
PAYS DE LA FORCE	936	Lamonzie St Martin - Bergerac	81	25	82	500	1 500	11 000	210 000
PAYS DE LA FORCE	4	Bourg de Gardonne	9	885	10	205	320	2 500	65 000
MONTPON	708	Montpon Nord OA l'Isle - RD 3 côté Ouest	77	585	79	275	1 654	14 200	272 000
VALLEE DE L'ISLE	709	Faye - Beauronne	28	912	30	356	1 445	11 600	250 000
SAINT ASTIER	41	St Astier - Montanceix	38	220	38	770	550	3 900	120 000
RIBERAC	708	Avenue de Verdun - Agglo Ribérac	46	740	47	220	500	4 200	110 000
BRANTOME	939	Périgueux - Angouleme	34	535	35	595	1 260	9 828	187 000
BRANTOME	12	Ribérac - Angoulême	0	712	1	840	1 130	6 800	145 000
BRANTOME	83	Brantome - Champagnac	0	0	3	300	3 300	20 000	360 000
BRANTOME	939	Brantome - Périgueux	25	900	27	0	2 000	14 000	220 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	675	Nontron - Brantome	28	543	30	543	2 000	14 000	220 000
							37 854	272 460	5 736 000 €

PROGRAMME MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID 2022

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR				Longueur M	Surface M²	Estimation BP
			PR début		PR fin				
ISLE MANOIRE	45E	Vergt - les Versannes	7	640	13	0	5 375	27 000	84 000
PERIGORD CENTRAL	15	St Jean d'Eyraud - RD709	3	380	6	890	3 200	13 900	136 000
ISLE LOUE AUVEZERE	5	Forge d'Ans - Hautefort	51	160	53	820	2 650	17 500	56 000
ISLE LOUE AUVEZERE	75E	Lanouaille - Savignac Lédrier	8	410	11	731	3 350	16 750	86 000
HAUT PERIGORD NOIR	31	Thenon - Rouffignac	0	0	7	125	7 240	40 000	145 000
HAUT PERIGORD NOIR	67E2	Brouchaud - Thenon	0	0	8	550	8 600	43 000	202 000
TERRASSON	63	Terrasson - Chavagnac	6	735	10	800	4 089	23 000	145 000
VALLEE DORDOGNE	703	Le Coux vers Le Bugue	36	870	38	308	1 500	10 000	200 000
SARLAT	6	Marquay - Peyzac Le Moustier	47	666	49	0	1 400	7 000	59 000
VALLEE DE L'HOMME	6	St Geyrac - Rouffignac	24	310	26	700	2 390	14 500	200 000
VALLEE de L'HOMME	65	Montignac - Peyzac le Moustier	20	0	21	275	1 275	6 500	78 000
PERIGORD CENTRAL	703	Val de Louyre et Caudeau	17	900	19	540	1 640	9 200	30 500
LALINDE	703	Lalinde - Le Bugue	4	220	6	900	2 230	11 700	106 000
LALINDE	2	Monpazier - Villereal	111	300	113	800	2 500	15 800	24 500
LALINDE	660	Beaumontois - Monpazier	36	290	38	600	2 340	14 200	27 000
LALINDE	676	Beaumontois - Villereal	0	300	3	645	3 345	17 300	54 000
SUD BERGERACOIS	14	RD 933 / RD 16	11	800	17	461	5 660	32 260	93 000
BERGERAC 2	14E2	Saint Nexans - RD19	1	566	4	776	3 150	16 380	110 000
BERGERAC 2	13	montée chateau Monbazillac	5	220	8	760	3 540	19 470	58 000
PAYS DE LA FORCE	34	La Force - Bergerac	2	490	6	100	3 580	19 250	130 000
VALLEE DE L'ISLE	44	Neuvic - St Germain du Salembre	23	0	27	0	3 978	26 000	92 000
VALLEE DE L'ISLE	40	Douzillac - Beauronne	1	80	3	900	2 830	13 000	48 000
ST ASTIER	4	Coursac	57	0	61	200	4 200	24 700	132 000
RIBERAC	709	Ribérac - Département de la Charente	2	527	4	952	2 450	14 500	46 000
RIBERAC	1	Verteillac-Bourg des Maisons	32	432	35	32	2 600	15 500	50 000
RIBERAC	13	Ribérac - Saint André de Double	66	210	67	235	1 025	5 603	56 000
BRANTOME	104	St Pardoux de D - Segonzac	8	650	10	760	1 610	9 010	110 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	75	Saint Martial de Valette - Laverlhac	13	0	23	0	10 000	52 000	175 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	88	St Estephe - Busserolles	11	500	14	0	2 500	14 899	50 000
THIVIERS	78	Thiviers - Jumilhac (combiér)	41	800	49	380	7 000	42 000	145 000
							107 247	591 922	2 928 000 €

Annexe I-3
PROGRAMME ENDUITS SUPERFICIELS 2022

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR				Longueur	Surface	Estimation
			PR début		PR fin		M	M²	BP
ISLE MANOIRE	2	Atur - Marsaneix	48	365	51	650	3 600	28 300	163 000
TRELISSAC	6	La Roquette - Escoire	1	400	3	930	2 560	13 000	34 000
ISLE LOUE AUVEZERE	74	Chardeuil - Sorges	19	260	22	675	3 450	15 900	122 000
ISLE LOUE AUVEZERE	81E2	Sarlande - Dussac	0	0	4	332	4 313	21 565	82 000
ISLE LOUE AUVEZERE	67	Dussac - Thiviers	51	0	54	185	3 210	16 000	62 000
VALLEE DE L'HOMME	45	Aubas CE Montignac - route de Condat	27	953	31	242	4 350	21 500	160 000
VALLEE DORDOGNE	53E1	St Laurent la Vallée - Castelnaud	0	0	4	650	4 650	20 000	185 000
VALLEE DORDOGNE	54	Doissat - Prats du PGD	21	350	22	365	1 015	5 000	16 000
VALLEE DORDOGNE	26	Belves - Montferrand du Périgord	0	0	4	620	4 620	23 100	212 000
LALINDE	36	Pressignac Vic - Tuillières	17	0	18	570	1 570	7 000	26 000
BERGERAC 2	21E1	Queyssac - RD107	5	350	9	297	4 240	18 275	45 000
SUD BERGERACOIS	14	limite Gironde - Gageac Rouillac	0	0	7	641	7 600	40 280	266 000
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	32	Le Fleix - Saint Méard de Gurson	72	670	76	420	3 750	22 125	63 000
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	10	Bonneville - Vélines	37	600	41	0	3 400	18 200	60 000
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	9	St Michel de Montaigne	16	290	19	370	3 080	15 900	40 000
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	10	Villefranche de Lonchat - Montpeyroux	28	244	34	405	3 340	17 400	135 000
SAINT ASTIER	107	Grignols - Jaures	3	500	10	0	1 990	20 000	110 000
MONTPON	13	St Martial d'Artenset	39	200	41	360	2 160	13 500	34 000
MONTPON MENESTEROL	11	RD38 - RD108	0	0	2	141	2 200	10 600	47 000
BRANTOME	99	La Chapelle Montabourlet - Mareuil	22	36	25	636	3 600	17 800	110 000
BRANTOME	2	Champagne et Fontaine	0	0	1	800	1 760	9 000	104 000
RIBERAC	106	Bertric Burée - Allemans	2	511	4	361	1 850	13 308	92 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	3	Nontron - Villars	95	0	97	425	2 400	10 000	118 000
THIVIERS	98	RD 707 St Martin de Fressengeas	20	360	25	138	4 964	20 000	50 000
							79 672	417 753	2 336 000 €

Annexe II

Programme traverses chaussée 2022

RD	CANTONS	LIBELLE OPERATION	AP TRX CHAUSSEE
5	HAUT-PERIGORD NOIR	Traverse de TOURTOIRAC (tranche n°2)	130 000
49	VALLEE DORDOGNE	Traverse de ST CYPRIEN CASTELS - rue sainte Sabine	240 000
6089	ISLE MANOIRE	Traverse de SAINTE MARIE DE CHIGNAC	120 000
6089	MONTPON-MENESTEROL	Traverse de SAINT MARTIAL D'ARTENSET (tranche 2)	230 000
2	PERIGORD CENTRAL	Traverse de SAINTE ALVERE - Avenue Jules Ferry (VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU)	190 000
42	VALLEE DE L'HOMME	Traverse de JOURNIAC	165 000
25	LALINDE	Traverse du BUISSON - Rue François Meulet	120 000
660	LALINDE	Traverse de LAVALADE	125 000
TOTAL			1 320 000

Annexe III

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS ROUTIERS - programme 2022
PROGRAMME TRAVAUX NEUFS 2022

CANTON	LIBELLE	MONTANT D'OPERATION	DEPENSES 2022
VALLEE DE L'HOMME	Aménagement du parking et des abords du Collège du BUGUE	350 000 €	350 000 €
ISLE LOUE AUVEZERE	RD705/RD68 SAVIGNAC LES EGLISES - aménagement du carrefour	250 000 €	250 000 €
LALINDE	RD703 LALINDE Giratoire Intermarché	750 000 €	100 000 €
PAYSD DE LA FORCE	RD709 GINESTET réparation de 2 talus	450 000 €	450 000 €
BRANTOME	RD710 Traverse de TOCANE SAINT APRE -(opération 600k€ nouveau vote)	600 000 €	600 000 €
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX DE L'ANNEE	2 400 000 €	1 750 000 €

Annexe IV-1

PROGRAMME GROSSES REPARATIONS OUVRAGES D'ART 2022 - INVESTISSEMENT

CANTONS	RD	COMMUNE	LIBELLE OPERATION	MONTANT DE L'OPERATION	DEPENSES PREVISIBLES 2022
VALLEE DORDOGNE - TERRASSON LAVILLEDIEU	704	GROLEJAC - CARSAC AILLAC	Confortement du Pont sur la Dordogne	10 000 000 €	1 200 000 €
HAUT PERIGORD NOIR	5	BASSILLAC AUBEROCHE	LE CHANGE - réparation de l'ouvrage sur l'isle	200 000 €	200 000 €
MONTPON MENESTEROL	3E2	MENESPLET	réparation du Pont sur l'Isle	1 500 000 €	500 000 €
BRANTOME	939/708	MAREUIL EN PERIGORD	réparation du passage supérieur de Mareuil	700 000 €	100 000 €
VALLEE DORDOGNE	-	SAINT CYPRIEN - BERBIGUIERES	réparation du Pont du Garrit	600 000 €	50 000 €
BERGERAC 2	660E1	BERGERAC	requalification du Pont des gilets pour les modes actifs	300 000 €	50 000 €
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	3	LE BOURDEIX	Réparation de la Digue de l'étang des Forges	300 000 €	300 000 €
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	92	JAVERLHAC	réparation du Pont du Château du Logis	160 000 €	50 000 €
LALINDE	VC8	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Reprise des joints de chaussée	70 000 €	70 000 €
PAYS DE LA FORCE	32E1	LE FLEIX	Reprise des joints de chaussée	120 000 €	120 000 €
DIVERS	DIVERS	DIVERS	Remplacement de garde corps	60 000 €	60 000 €
BERGERAC 2	936E1	BERGERAC	Pont Pimont - réfection des trottoirs	40 000 €	40 000 €
PAYS DE LA FORCE	20	SAINT GERY	Pont sur le Martarieux - réfection du radier, passivation, étanchéité	40 000 €	40 000 €
BERGERAC 2	14E2	BERGERAC	Ponceau de Villac - Mise en œuvre d'enrochement et reprise des maçonneries	15 000 €	15 000 €
MONTPON MENESTEROL	6089	SAINT MARTIAL D'ARTENSET	Pont du Pazaillac - remplacement des garde-corps et reprise des aciers	20 000 €	20 000 €
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	11	SAINT MEARD DE GURSON	Pont des Bonins 2 - remplacement des garde-corps et reprise de l'étanchéité des trottoirs	10 000 €	10 000 €
SAINT ASTIER	710	MENSIGNAC	Pont des Planches - remplacement des garde-corps et reprise des maçonneries des murs en ailes	2 500 €	2 500 €
MONTPON MENESTEROL	674	PARCOUL CHENAUD	Pont du Léonard - remplacement des garde-corps en bois	30 000 €	30 000 €
MONTPON MENESTEROL	38	SAINT AULAYE PUYMANGO	Pont de Spaud - reprise des maçonneries et de la voûte	25 000 €	25 000 €
ISLE LOUE AUVEZERE	5	GENIS	Pont de Guimalet 2 - reprise des parapets et remplacement de pierres altérées	25 000 €	25 000 €
TOTAL				14 217 500 €	2 907 500 €

PRISE EN CONSIDERATION DE GROSSES REPARATIONS OUVRAGES D'ART POUR 2022

CANTONS	RD	COMMUNE	LIBELLE OPERATION
LALINDE	51E	LE BUISSON DE CADOUIN	réparations du Pont de Vic sur la Dordogne
VALLEE DORDOGNE	46	CENAC ET SAINT JULIEN	réparations du Pont sur la Dordogne
ISLE LOUE AUVEZERE	705	EXCIDEUIL	réparations du Pont Rouge sur la Loue
VALLEE DE L'HOMME	703	CAMPAGNE	réparations du Pont sur la Vézère

Annexe V

OPERATIONS DE SECURITE 2022

CANTON	R.D	Localisation	Description des lieux	Type d'accidents	Proposition d'aménagement	MONTANT €
			(Carrefour, courbe, etc...)			
SARLAT	48	TAMNIES	LES EYZIES -SAINT GENIES	distance de visibilité réduite	dégagement de visibilité	40 000
SARLAT/TERRASSON	60/64	MARCILLAC SAINT QUENTIN	modification carrefour	croisement tangentiel	remettre les voies perpendiculaires	90 000
ISLE LOUE AUVEZERE	68	CUBJAC	carrefour	manque de visibilité	terrassement du talus	5 000
PERIGORD CENTRAL	4/107	VILLAMBLARD	accumulation d'eau dans le carrefour	circulation coupée	création réseau eau pluvial	15 000
LALINDE	37	COUZE et SAINT FRONTPR 16+570	courbe avec déblais rocheux saillant en rive	accrochage du rocher dans petit rayon	réalisation accotement + fossé dans du rocher	20 000
LALINDE	2/29	ALLES SUR DORDOGNE	carrefour entre RD structurante et ordinaire	accrochage avec PL et problème de verglas	création d'une sur largeur	45 000
VALLEE DORDOGNE	31E2	AUDRIX route du gouffre de Proumeyssac PR 2+520	site touristique	Mauvaise perception des piétons et sortie de véhicules	renforcement de la limitation à 50km/h signal lumineuse + marquage	25 000
HAUT PERIGORD NOIR	67/73	TOURTOIRAC	carrefour RD67/RD73	manque de visibilité du carrefour	Elargissement de l'accotement	15 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	707	SAINT PARDOUX LA RIVIERE	courbe prononcée PR 42+565 à 44+863	sorties de route	revêtement type haute adhérence	45 000
BRANTOME	104E	SAINT VICTOR	Zone 70 avec carrefour sans trop de visibilité, problèmes de vitesse PR 3 à 4	Sortie de route	Renforcement de la signalisation horizontale et verticale et pose de bordures	8 000
BRANTOME	78	TOCANE St APRE	Traitement des obstacles latéraux, problématique d'inondations fréquentes de la route PR 0+410 à 0+650	Inondations très fréquentes	Reprise du fil d'eau des fossés et pose de têtes de sécurité au droit des passagères	35 000
RIBERAC	99	VILLETOUREIX	Virage serré à 90° dans un carrefour PR 3+870	9 sorties de route en une dizaine d'année, plaintes des riverains	Mise en place d'une signalisation dynamique avec balises mono chevrons.	6 400
TOTAL						349 400

Annexe VI

AIRES DE COVOITURAGE - PROGRAMME 2022

RD	CANTONS	COMMUNE	LIBELLE OPERATION	AP TRAVAUX
939/939E2	BRANTOME	BRANTOME EN PERIGORD	Aire de covoiturage giratoire entrée de Brantôme (27 places)	100 000
936E1/RD13	BERGERAC 2	BERGERAC	Aire de covoiturage la Vallade (15 places)	35 000
18/18E	SUD BERGERACOIS	EYMET	Accompagnement Aire de covoiturage - fourniture du Totem	5 000
707/82E1	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	MILHAC DE NONTRON	Accompagnement Aire de covoiturage - fourniture du Totem	5 000
				145 000

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.49

**Routes départementales n° 51E et 29.
Commune de LE BUISSON-DE-CADOUIN.
Travaux d'éclairage public du giratoire "U Express".**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.49

Routes départementales n° 51E et 29.
Commune de LE BUISSON-DE-CADOUIN.
Travaux d'éclairage public du giratoire "U Express".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne, la Commune du BUISSON-DE-CADOUIN et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) pour :

- fixer les modalités techniques et financières concernant les travaux de réhabilitation de l'éclairage public au niveau du projet de giratoire à l'intersection des Routes départementales n° 51^E et 29 sur la Commune du BUISSON-DE-CADOUIN ;

- remettre la gestion de l'éclairage public à la Commune, qui par convention, confie la maintenance au SDE 24 ;

- permettre au SDE 24 de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,



Bruno LAMONERIE

CONVENTION N°

**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 51^E et 29
COMMUNE DU BUISSON-DE-CADOUIN
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE U EXPRESS**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département »
D'une part,

ET

La Commune du BUISSON-DE-CADOUIN sise 4, rue François Meulet - 24480 LE BUISSON DE CADOUIN, représentée par le Maire, Mme Marie-Lise MARSAT, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du ,

Ci-après dénommée « La Commune »
D'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), dont le siège se situe 7, allées de Tourny - 24000 PERIGUEUX, représenté par le Président, M. Philippe DUCENE, agissant en vertu de la délibération n° CS20200924/01 du 25 novembre 2020,

Ci-après dénommé « Le SDE 24 »,
D'autre part.

PREAMBULE

Le présent projet concerne l'éclairage du projet de giratoire pour desservir le futur magasin « U Express » à la sortie du bourg du BUISSON-DE-CADOUIN.

Le Département va procéder à des travaux de réalisation d'un giratoire à l'intersection des Routes départementales n° 51^E et 29.

Ces travaux nécessitent la dépose et la réhabilitation de l'éclairage public existant.

Dans ce contexte, les Parties, après en avoir discuté, conviennent d'un commun accord de ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les modalités techniques et financières concernant les travaux de réhabilitation de l'éclairage public au niveau du projet de giratoire à l'intersection des Routes départementales n° 51^E et 29 sur la Commune du BUISSON-DE-CADOUIN ;
- Remettre la gestion de l'éclairage public à la Commune, qui par convention, confie la maintenance au SDE 24 ;
- Permettre au SDE 24 de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

Les travaux de reprise de l'éclairage public comprennent principalement :

- la dépose de lanterne et des branchements,
- la pose de lanterne sur candélabre (appareillage incorporé),
- le tirage de câble à l'intérieur dans une gaine existante,
- la fourniture et pose de parafoudre avec disjoncteur de protection,
- la pose de coffret,
- la fourniture et la pose de fourreau,
- le géo-référencement du réseau Eclairage Public.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 3.1 : Maîtrise d'Ouvrage - Maîtrise d'œuvre

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne est un Syndicat de communes qui regroupe les communes du Département de la Dordogne qui lui ont confié le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique. Il est de ce fait l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Énergie électrique sur l'ensemble du département de la Dordogne.

C'est dans ce cadre que le SDE 24 s'est vu déléguer, par convention avec la Commune du BUISSON-DE-CADOUIN sa compétence en matière d'éclairage public, et qu'il assurera les travaux de réhabilitation de l'éclairage public précisés en article 2.

ARTICLE 3.2 : Missions déléguées au SDE 24

Les tâches suivantes sont à la charge du SDE 24 :

- la réalisation du projet d'éclairage liée à la reprise de l'éclairage public (études, conception, choix et qualité du matériel),
- la réalisation et le suivi des travaux, (consultation des entreprises, choix des entreprises, suivi des travaux),
- la réception des travaux et la remise des ouvrages.

Le piquetage sera réalisé en présence d'un représentant du Département (Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités : Pôle Ingénierie, Service Etudes et Travaux Neufs) et d'un élu de la Commune.

Le SDE 24 s'engage à indiquer au Département (Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités : : Pôle Ingénierie, Service Etudes et Travaux Neufs), le début et la fin des travaux et attestera leur réalisation.

ARTICLE 4 : ESTIMATION DES TRAVAUX

Le SDE 24, Maître d'œuvre, estime les travaux comme suit :

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	TOTAL TTC
Montant des travaux	31.854,88 €	6.370,98 €	38.225,86 €
Provision pour aléas de chantier (5 %)			1.911,29 €
TOTAL TTC			40.137,15 €
FCTVA (16,404 %)			6.584,09 €
Montant total de l'opération			33.553,06 €

Le SDE 24 devant bénéficier du fonds de compensation de la TVA sur cette opération, la participation financière du Département se limitera à un montant hors FCTVA sur la part travaux au taux de FCTVA en vigueur à la date de réception des travaux, participation estimée ce jour à 33.553,06 €.

Le calcul de la participation financière du Département sera établi sur la base du montant des travaux plafonnés à 31.854,88 € HT éventuellement augmenté de 5 %, conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

La Commune ne contribuera en aucun cas au financement de cette opération.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DE FINANCEMENT DU DEPARTEMENT

Le montant total de la participation du Département sera versé à la réception des travaux et sur présentation, par le SDE 24, du décompte des prestations réellement réalisées.

Le Code service nécessaire à la transmission du décompte sous forme électronique sur CHORUS PRO est : 211 EMO.

La participation du Département sera calculée en fonction du coût réel des travaux dans la limite d'une augmentation de 5 %.

Si au cours de la réalisation des travaux, des prestations supplémentaires ayant pour conséquence un dépassement supérieur à 5 % du montant initial du marché, étaient commandées sans l'accord préalable du Département, ce dernier ne participera pas à leur prise en charge financière.

A cet effet, le Département a inscrit un crédit de 33.553,06 € correspondant à sa participation financière sur le chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.34 du Programme « déplacements de réseaux ».

Le financement correspond à la réhabilitation de l'éclairage public du giratoire du « U Express » du BUISSON-DE-CADOUIN.

Le Comptable assignataire du paiement est M. le Payeur départemental de la Dordogne.

Les fonds seront versés pour le compte du SDE 24 à :
M. le Payeur départemental de la Dordogne,
Compte n° 30001/00624/C2420000000/43
Banque de France de PERIGUEUX

ARTICLE 6 : PROPRIETE ET GESTION DES OUVRAGES

Une fois les travaux réalisés, tous les ouvrages et équipements consécutifs aux travaux de réhabilitation de l'éclairage public seront gérés et entretenus par le SDE 24.

Les coûts de fonctionnement (alimentation électrique, ampoules LED...) relatifs à ces ouvrages seront supportés par la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Elle prend effet, à compter de la notification par le Département au SDE 24 et à la Commune d'un exemplaire signé des Parties et prend fin à la date de liquidation complète des dépenses et des participations.

Quant à la gestion des ouvrages définie à l'article 6 de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans indemnité par le Département, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord amiable ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune du
BUISSON-DE-CADOUIN,
le Maire,

Germinal PEIRO

Marie-Lise MARSAT

Pour le Syndicat Départemental d'Energies,
le Président,

Philippe DUCENE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.50

**Route départementale n° 5 - Commune de SAINT-AULAYE-PUYMANGOU.
Projet routier du contournement du bourg de SAINT-AULAYE.
Indemnités au titre des dommages de travaux publics (nuisances sonores).
Conventions entre le Département de la Dordogne et les Propriétaires.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.50

Route départementale n° 5 - Commune de SAINT-AULAYE-PUYMANGOU.
Projet routier du contournement du bourg de SAINT-AULAYE.
Indemnités au titre des dommages de travaux publics (nuisances sonores).
Conventions entre le Département de la Dordogne et les Propriétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code l'Environnement,

VU les diagnostics réalisés par la SAS ORFEA acoustique les 25 et 26 février 2021,

VU les délibérations de la Commission Permanente n° 10.CP.XI.35 du 22 novembre 2010 et
n° 12.CP.I.38 du 13 février 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014162-0007 du 11 juin 2014,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

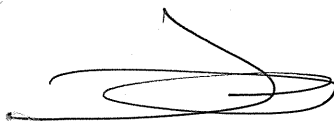
APPROUVE les conventions transactionnelles portant sur les dommages de travaux publics (nuisances sonores), dans le cadre du projet routier de contournement du bourg de SAINT-AULAYE, aménagement de la Route départementale n° 5, sur le territoire de la Commune de SAINT-AULAYE-PUYMANGOU, ci-annexées, entre le Département de la Dordogne et :

- M. Claude GIRAUD demeurant 4, rue Ludovic Trarieux - 24410 SAINT-AULAYE-PUYMANGOU ;
- M. Gérard Jean Julien MIELLET demeurant 54, rue du Docteur Lacroix - 24410 SAINT-AULAYE-PUYMANGOU ;
- Les Consorts SOUBIRAN :
 - Mme Jacqueline SOUBIRAN née DUBOURG demeurant 1, rue Ludovic Trarieux - La Muscadière - 24410 SAINT-AULAYE-PUYMANGOU ;
 - Mme Jacqueline Gabrielle Monique SOUBIRAN demeurant 25, rue du Maréchal Leclerc -Bat 3 Appt 326 - 33290 BLANQUEFORT (Gironde) ;
 - M. Guy Jean Pierre SOUBIRAN demeurant 118, rue Médecin Jean Vialar Goudou - 33600 PESSAC (Gironde).

DÉCIDE de verser au vu des devis estimatifs fournis et conformément aux modalités de paiement prévues :

- à M. Claude GIRAUD, la somme estimée et arrondie à 13.514 € TTC ;
- à M. Gérard MIELLET, la somme estimée et arrondie à 7.969 € TTC ;
- aux Consorts SOUBIRAN, la somme estimée et arrondie à 9.849 € TTC.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.51

**Route départementale n° 19 - Commune de BERGERAC.
Dévoisement au droit de la piste de l'aéroport de BERGERAC DORDOGNE PERIGORD.
Prise en considération de l'opération.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.51

Route départementale n° 19 - Commune de BERGERAC.
Dévoisement au droit de la piste de l'aéroport de BERGERAC DORDOGNE PERIGORD.
Prise en considération de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND EN CONSIDÉRATION la nécessité du dévoiement de la Route départementale n° 19, afin de tenir compte des servitudes aéronautiques de l'aéroport de BERGERAC DORDOGNE PERIGORD et la poursuite des études nécessaires au projet d'aménagement du dévoiement de la RD 19.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les procédures pour mener à bien ce projet et notamment à signer tous les documents afférents à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.52

**Route départementale n° 32E1 - Commune du FLEIX.
Intervention sur ouvrage d'art : remplacement des joints cantilever du Pont du FLEIX.
Convention de financement des travaux avec le Département de la Gironde.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.52

Route départementale n° 32E1 - Commune du FLEIX.
Intervention sur ouvrage d'art : remplacement des joints cantilever du Pont du FLEIX.
Convention de financement des travaux avec le Département de la Gironde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée entre les Départements de la Dordogne et de la Gironde précisant les obligations particulières relatives à l'exécution et au financement des travaux de réfection des joints cantilever du Pont du FLEIX.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**



Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 21.CP.VIII.52 du 13 décembre 2021.

CONVENTION N°

**Route Départementale n° 32^E1
Remplacement des joints cantilever du Pont du FLEIX**

Entre :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département de la Dordogne »

D'une part,

Et :

Le Département de la Gironde sis 1, Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX Cedex, (SIRET n° 223 300 013 00016), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° du ,

Ci-après dénommé « Le Département de la Gironde »

D'autre part.

PREAMBULE :

Le Pont du FLEIX permet à la Route départementale D130 de franchir *La Dordogne* et de relier ainsi les Communes du FLEIX (Rive Droite) dans le Département de la Dordogne (24) et de SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (Rive Gauche) dans le Département de la Gironde (33).

Dans le cadre de la politique de gestion du patrimoine des Ouvrages d'Art de son réseau, le Conseil départemental de la Dordogne envisage de réaliser des travaux de réfection des joints cantilever de l'ouvrage (réfection des abouts de poutres, recueil des eaux pluviales, mise en place de joints à hiatus).

En effet, l'ouvrage est classé 3 au sens de l'IQOA (Image Qualité des Ouvrages d'Art) suite à la dernière inspection détaillée de 2013 qui a fait apparaître les désordres suivants : les deux joints cantilever sont marqués, en extrados, par une fissuration de l'enrobé et, en intrados, par des venues d'eau et la présence de mousse ; cela est dû à l'absence de joint de chaussée étanche permettant de reprendre les mouvements du tablier et à l'absence de récupération des eaux. La dalle de liaison entre tronçons au droit des cantilever est fixe d'un côté sur le corbeau et « simplement » appuyée sur l'autre, donc libre de mouvements horizontaux (zone où l'enrobé est fissuré). Le côté fixe se situe pour les deux joints du côté de la rive la plus proche.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de la Dordogne et du Département de la Gironde, en ce qui concerne l'exécution et le financement des travaux de réfection des joints cantilever du Pont du FLEIX.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX PROJETES

Le projet technique, établi par le Service Ouvrages d'Art du Département de la Dordogne, assisté du Bureau d'études structurel SETEC-DIADES, a été accepté par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

Ces travaux consisteront à :

- Remplacer les joints défailants par des modèles dits « à hiatus » d'un souffle de 30 mm ;
- Canaliser les eaux pluviales et passer sur les poutres d'about un revêtement dit LHM imperméable.

Les travaux seront effectués sous déviation totale de circulation.

ARTICLE 3 – EXECUTION DE L'OPERATION

Conformément à l'article 7 de la convention n° 2010/085, le Département de la Dordogne, Gestionnaire de l'ouvrage, assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération, assisté du Bureau d'études structurel SETEC-DIADES.

Toute modification dans la consistance des travaux doit faire l'objet d'une validation préalable du Département de la Gironde.

Calendrier des travaux : les travaux, effectués sous déviation totale de circulation, représentent une durée effective de 2 semaines (et 4 de préparation en temps masqué). Ils devraient intervenir au mois de mai 2022.

Le Département de la Dordogne tiendra informé du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et préviendra, au minimum un mois avant, du démarrage des travaux.

Des représentants du Département seront conviés aux opérations préalables à la réception de l'ouvrage et pourront apporter au Procès-verbal toutes les observations qu'ils jugeront utiles.

La réception de l'ouvrage est subordonnée à l'accord préalable du Département de la Gironde.

En tant que Département gestionnaire, le Département de la Dordogne assurera, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties de parfait achèvement et/ou décennale.

ARTICLE 4 – COUT DE L'OPERATION

Les dépenses prévisionnelles relatives aux études et travaux à exécuter sur le Pont du FLEIX s'élèvent à 64.000 € HT, soit **80.000 € TTC**.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

Conformément à l'article 6 de la convention n° 2010/085, cette opération fait l'objet d'un cofinancement.

Le Département de la Dordogne bénéficiant, pour cette opération, du FCTVA, la participation du Département de la Gironde sera de 50 % du montant HT définitif des travaux effectifs.

Tout dépassement de l'enveloppe financière, telle que prévue en article 4, devra être soumis à accord du Département de la Dordogne tant en cas de modification dans la consistance des travaux (Cf. article 3), qu'en cas d'avenant sur le marché de travaux. Dans cette éventualité, un avenant à la présente convention sera proposé.

Le Département de la Gironde versera au département de la Dordogne, Maître d'ouvrage, son concours financier après réception des travaux et établissement du Décompte Général Définitif de l'opération et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de transmission des documents.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS TECHNIQUES A FOURNIR

Après achèvement des travaux, le Département de la Dordogne, maître d'œuvre, établira un dossier de récolement de l'ensemble des travaux réalisés et adressera un exemplaire de ce dossier au Département de la Gironde.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION

La présente convention sera transmise aux représentants de l'Etat dans les deux Départements concernés.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

PERIGUEUX, le

BORDEAUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Département de la Gironde,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Jean-Luc GLEYZE

Conseil départemental de la Dordogne

Travaux sur joints cantilever

Pont du Fleix

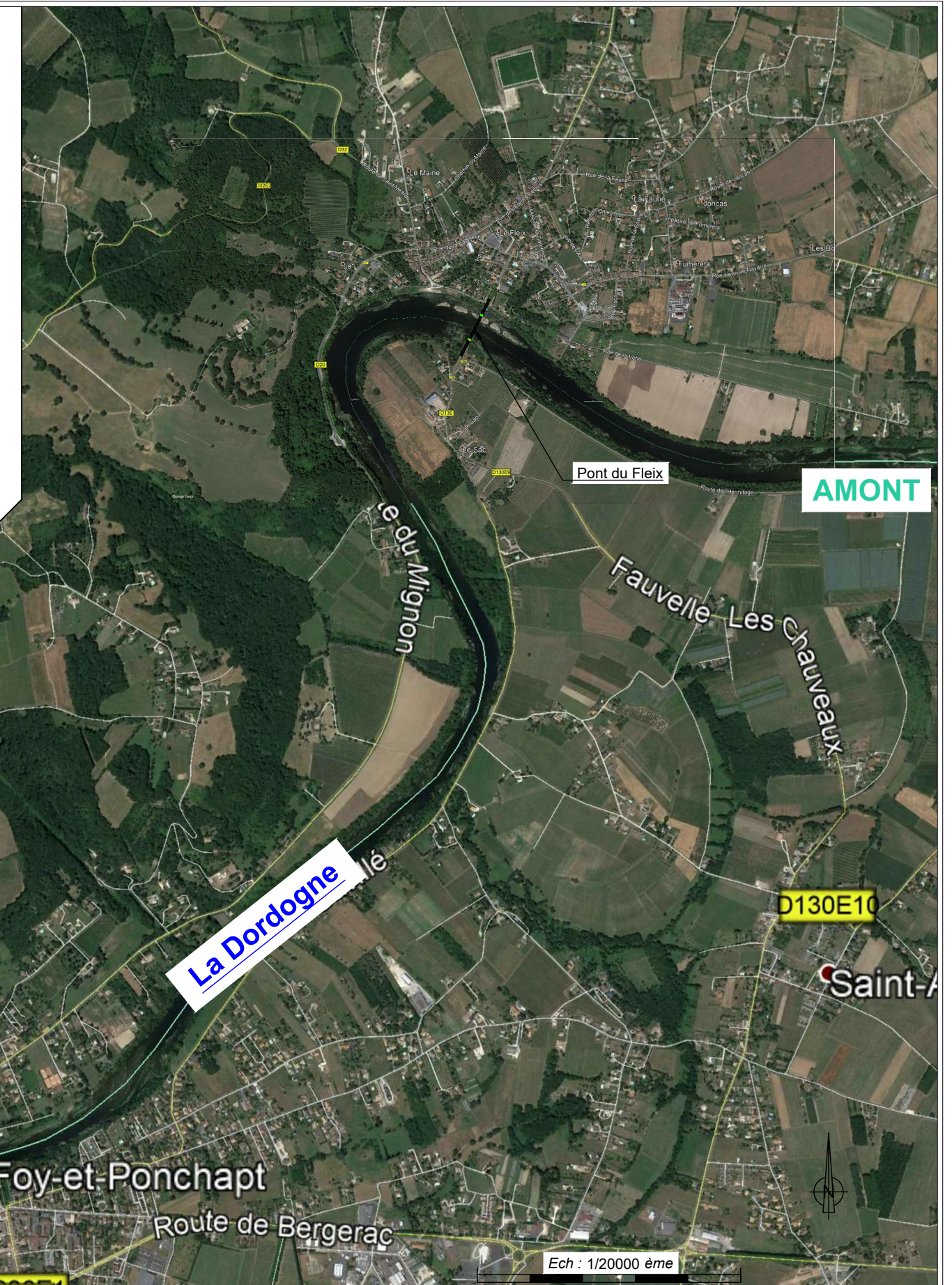
DCE



Cahier de plans

027	49627	D	T	ETU	DCE	002	A
N°société	N°d'affaire	S	T	Phase étude	Sous Phase	N°de Pièce	Indice

A	18/06/2021	Première émission				T. BARRERE	P. VIROLE
Ind	Date	Modifications				Dessiné par :	Vérifié par :



	Conseil départemental de la Dordogne		
	Travaux sur joint cantilever		
Pont du Fleix			
Plans de l'ouvrage existant			
PLANS DE SITUATION DE L'OUVRAGE			
Dessiné par : T. BARRERE		Vérifié par : P. VIROLE	Date : 18 / 06 / 2021
027	49627	D	T
N°société	N°d'affaire	S	T
ETU	DCE	001	A
Phase étude	Sous Phase	N°de Plan	Indice

Franchissement le plus proche côté Est RD:
Sainte-Foy-la-Grande - 6,4Km

Franchissement le plus proche côté Est RD:
Gardonne - 8,5Km

Rive droite
Département de la Dordogne

La Dordogne

AVAL

Zone propice aux installations de chantier




AMONT

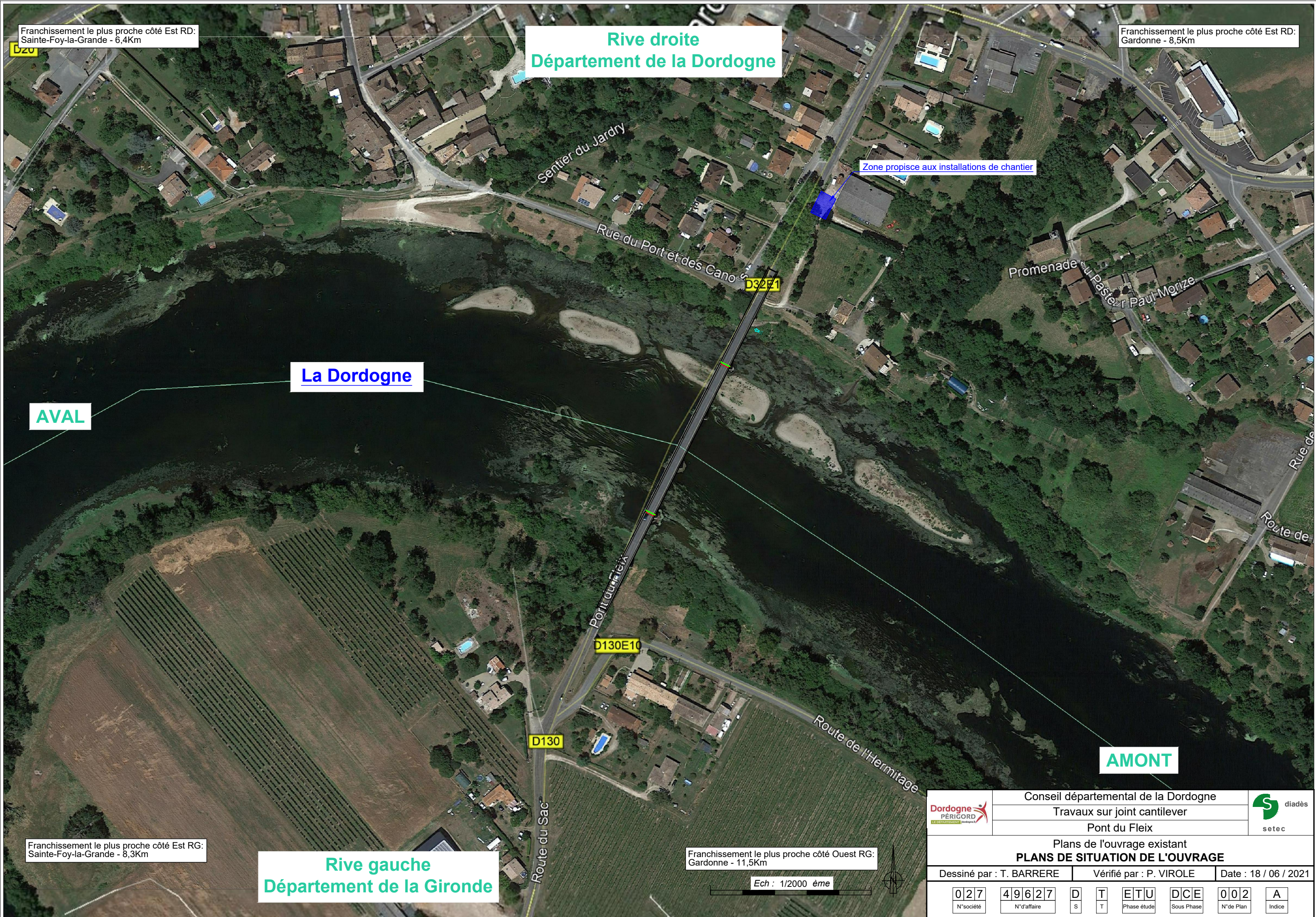
Rive gauche
Département de la Gironde

Franchissement le plus proche côté Est RG:
Sainte-Foy-la-Grande - 8,3Km

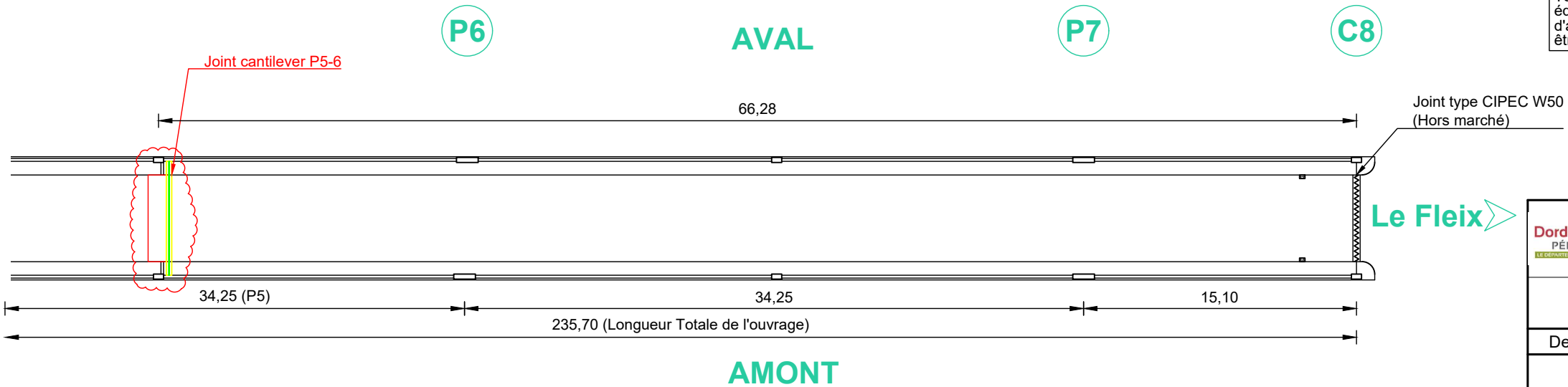
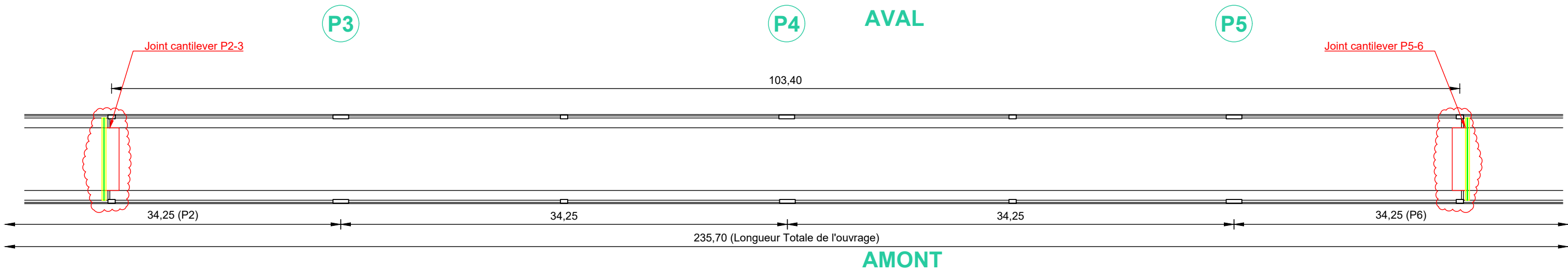
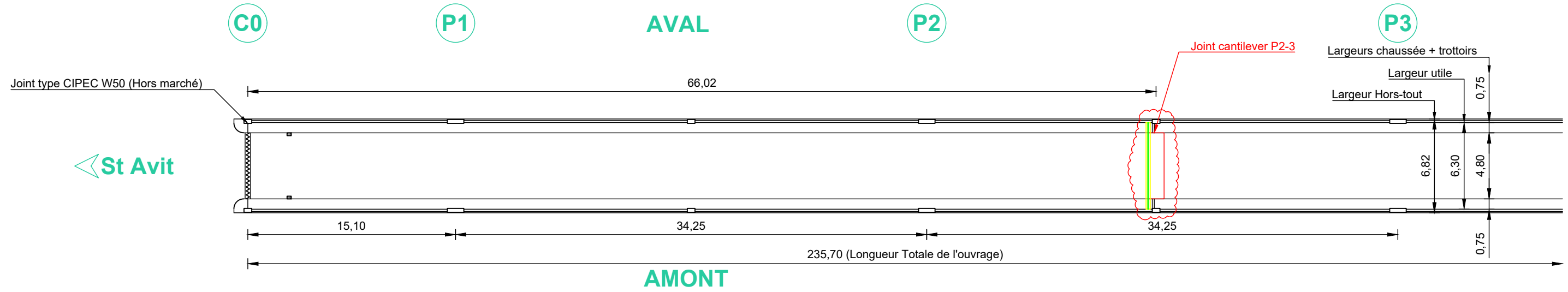
Franchissement le plus proche côté Ouest RG:
Gardonne - 11,5Km

Ech : 1/2000 ème

	Conseil départemental de la Dordogne		
	Travaux sur joint cantilever		
Pont du Fleix			
Plans de l'ouvrage existant			
PLANS DE SITUATION DE L'OUVRAGE			
Dessiné par : T. BARRERE		Vérifié par : P. VIROLE	Date : 18 / 06 / 2021
027	49627	D	T
N°société	N°d'affaire	S	T
		ETU	DCE
		Phase étude	Sous Phase
002	A		
N°de Plan	Indice		



VUE EN PLAN

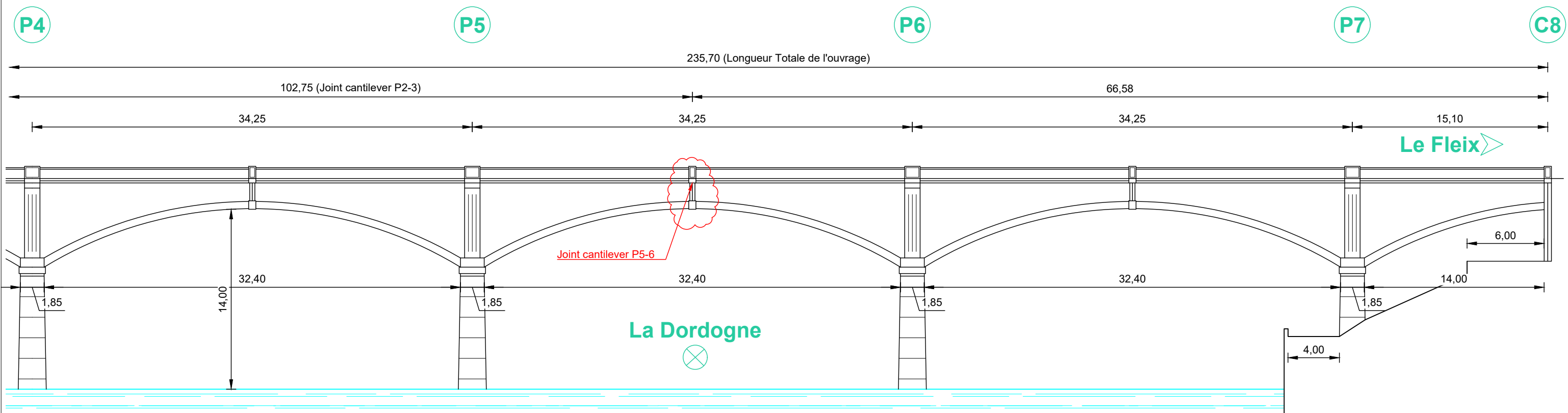
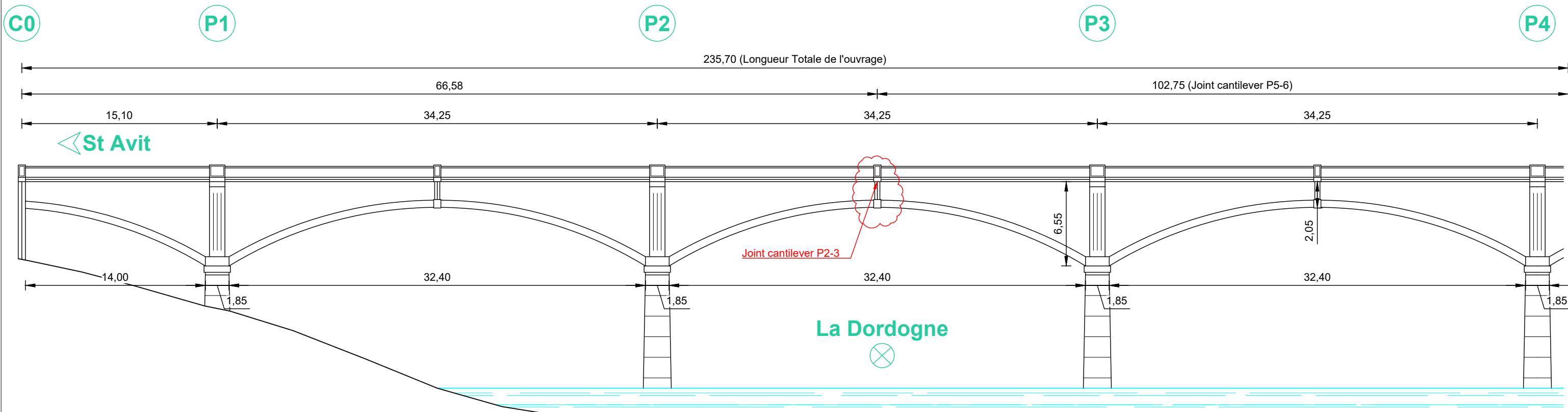


Nota :
Toutes les côtes annoncées concernant la géométrie de l'ouvrage et de ses divers équipements sont indicatives et issues de plans d'archives incomplets et de plans d'archives d'un ouvrage similaire (pont de Saint Capraise de Lalinde). Elles ne peuvent être considérées comme contractuelles et devront être validées avant toute intervention.

Ech : 1/300 ème

	Conseil départemental de la Dordogne		
	Travaux sur joint cantilever		
Pont du Fleix			
Plans de l'ouvrage existant			
VUE EN PLAN DE L'OUVRAGE			
Dessiné par : T. BARRERE		Vérifié par : P. VIROLE	Date : 18 / 06 / 2021
027	49627	D T	ETU
N°société	N°d'affaire	S T	Phase étude
		DCE	Sous Phase
		003	N°de Plan
		A	Indice

ELEVATION DEPUIS L'AMONT

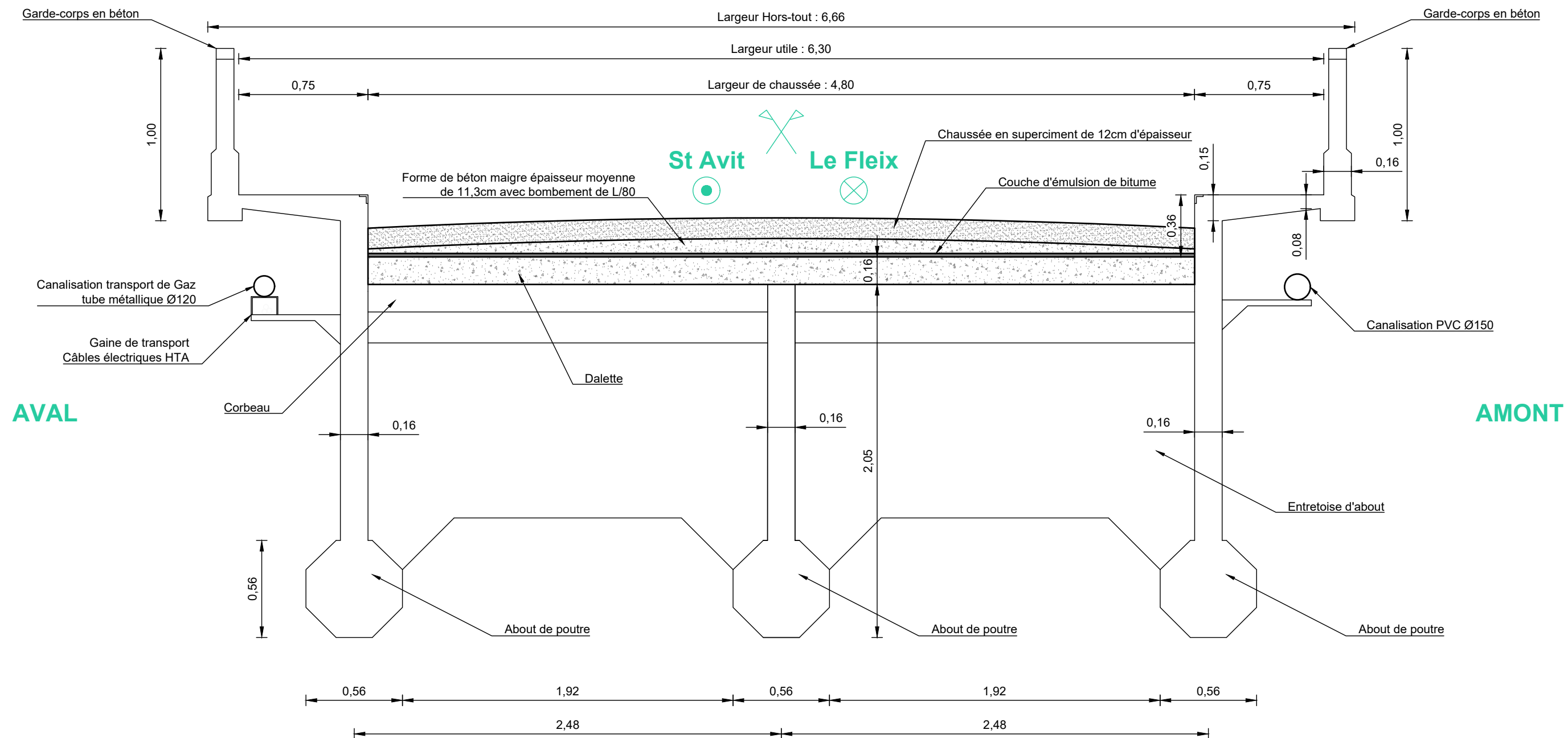


Nota :
Toutes les côtes annoncées concernant la géométrie de l'ouvrage et de ses divers équipements sont indicatives et issues de plans d'archives incomplets et de plans d'archives d'un ouvrage similaire (pont de Saint Capraise de Lalinde). Elles ne peuvent être considérées comme contractuelles et devront être validées avant toute intervention.

Ech : 1/300 ème

	Conseil départemental de la Dordogne		
	Travaux sur joint cantilever		
Pont du Fleix			
Plans de l'ouvrage existant			
ELEVATION DE L'OUVRAGE			
Dessiné par : T. BARRERE		Vérifié par : P. VIROLE	Date : 18 / 06 / 2021
027	49627	D	T
N°société	N°d'affaire	S	T
		ETU	DCE
		Phase étude	Sous Phase
	004		A
	N°de Plan		Indice

COUPE TRANSVERSALE SUR ABOUT DE POUTRE - ETAT EXISTANT



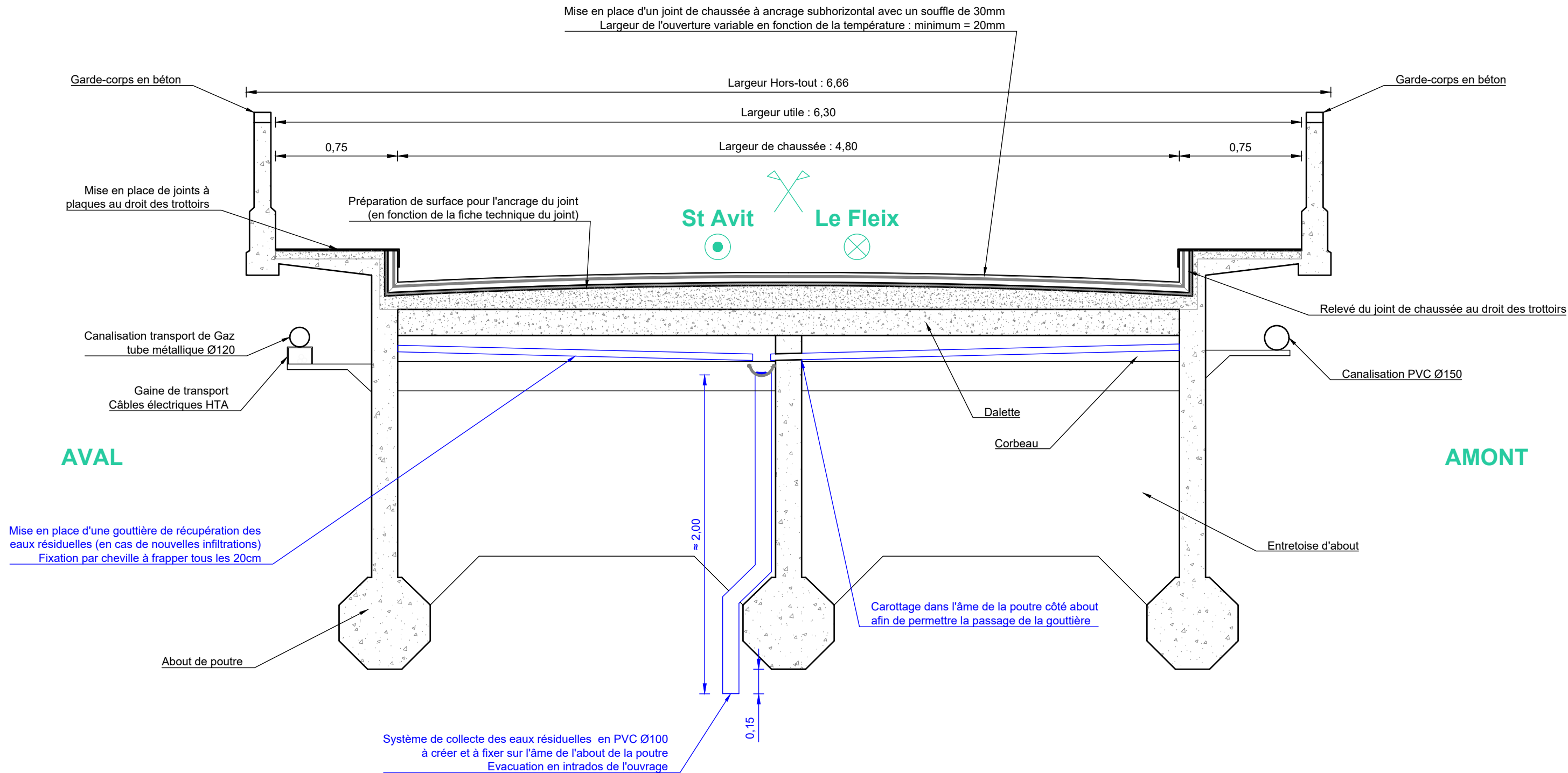
Nota : Toutes les côtes annoncées concernant la géométrie de l'ouvrage et de ses divers équipements sont indicatives et issues de plans d'archives incomplets et de plans d'archives d'un ouvrage similaire (pont de Saint Capraise de Lalinde). Elles ne peuvent être considérées comme contractuelles et devront être validées avant toute intervention.

Ech : 1/25 ème

	Conseil départemental de la Dordogne		
	Travaux sur joint cantilever		
Pont du Fleix			
Plans de l'ouvrage existant			
COUPE TRANSVERSALE SUR ABOUT DE POUTRE			
Dessiné par : T. BARRERE		Vérifié par : P. VIROLE	Date : 18 / 06 / 2021
027	49627	D	T
N°société	N°d'affaire	S	T
		ETU	DCE
		Phase étude	Sous Phase
	005		A
	N°de Plan		Indice

COUPE TRANSVERSALE SUR ABOUT DE POUTRE - ETAT PROJETE

Mise en place d'un joint de chaussée à ancrage subhorizontal avec un souffle de 30mm
 Largeur de l'ouverture variable en fonction de la température : minimum = 20mm



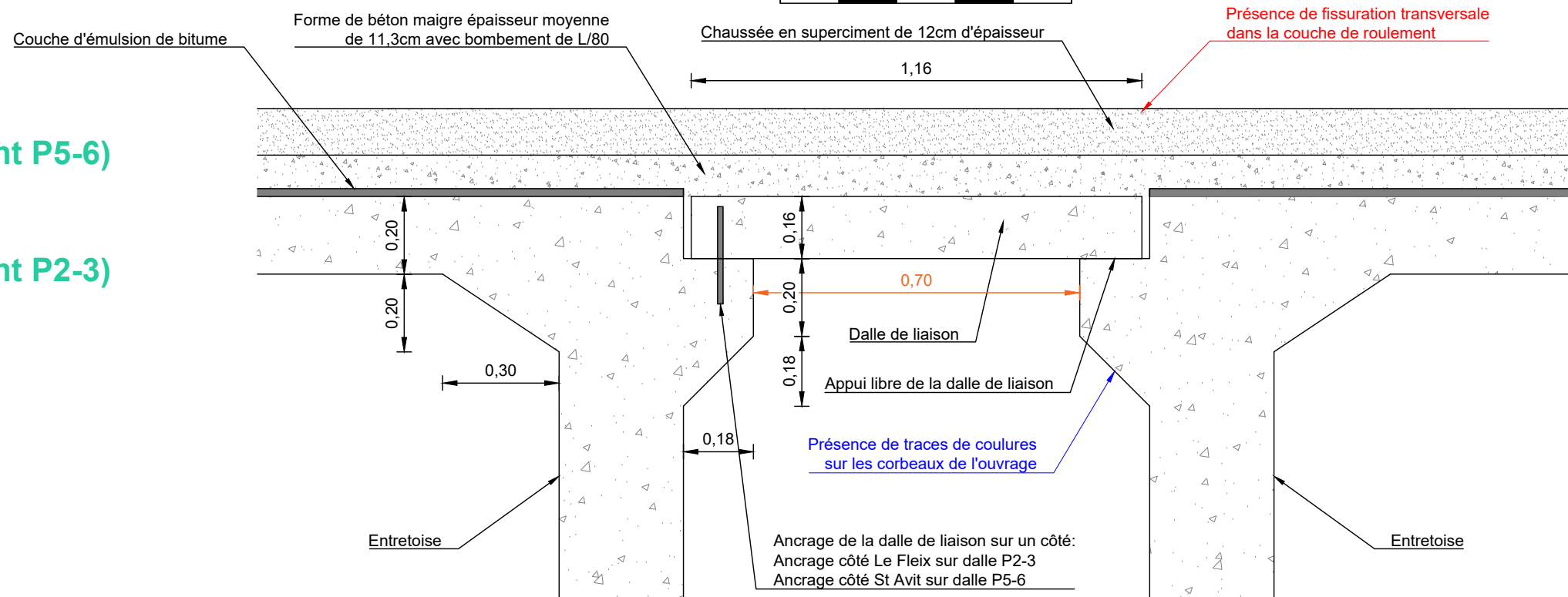
Nota :
 Toutes les côtes annoncées concernant la géométrie de l'ouvrage et de ses divers équipements sont indicatives et issues de plans d'archives incomplets et de plans d'archives d'un ouvrage similaire (pont de Saint Capraise de Lalinde). Elles ne peuvent être considérées comme contractuelles et devront être validées avant toute intervention.

Ech : 1/25 ème

	Conseil départemental de la Dordogne		
	Travaux sur joint cantilever		
		Pont du Fleix	
Plans des travaux sur joints			
COUPE TRANSVERSALE SUR ABOUT DE POUTRE			
Dessiné par : T. BARRERE		Vérifié par : P. VIROLE	Date : 18 / 06 / 2021
027	49627	D	T
N°société	N°d'affaire	S	T
		ETU	DCE
		Phase étude	Sous Phase
	006		A
	N°de Plan		Indice

ETAT EXISTANT

Ech : 1/15 ème



← St Avit (Joint P5-6)

Le Fleix → (Joint P5-6)

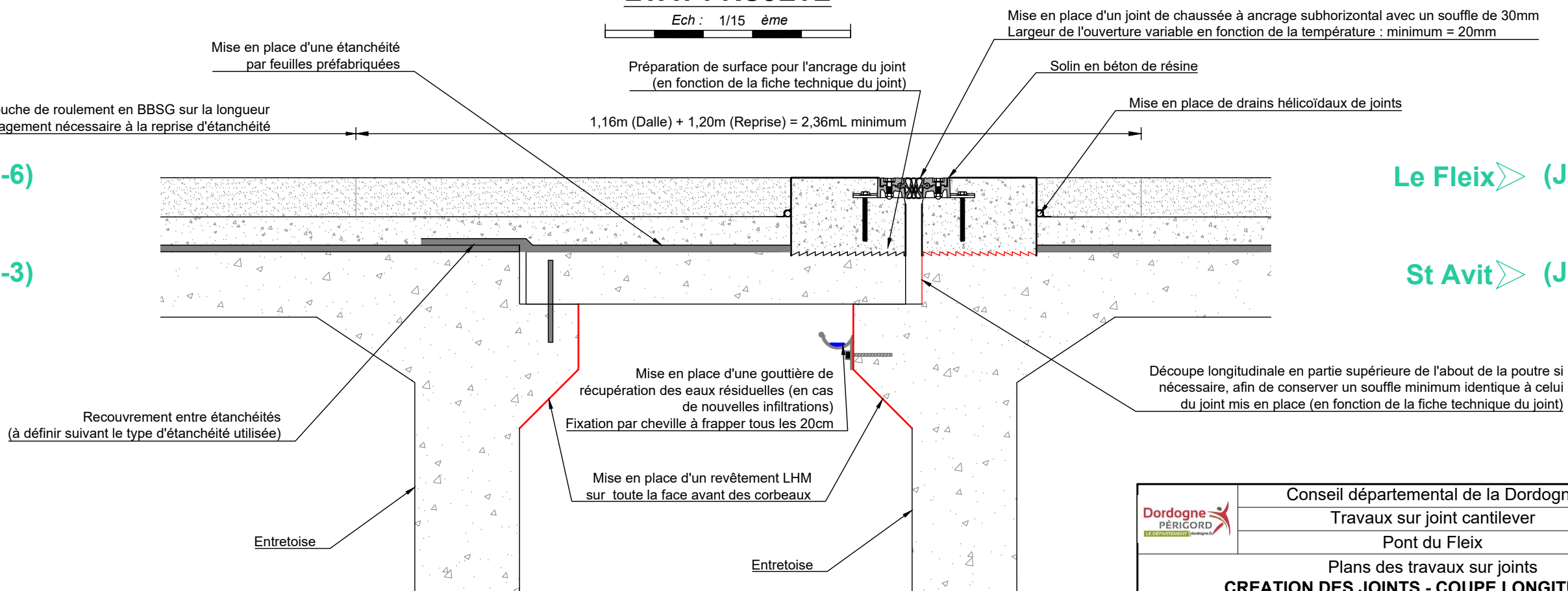
← Le Fleix (Joint P2-3)

St Avit → (Joint P2-3)

Nota :
Toutes les cotes annoncées concernant la géométrie de l'ouvrage et de ses divers équipements sont indicatives et issues de plans d'archives incomplets et de plans d'archives d'un ouvrage similaire (pont de Saint Capraise de Lalinde). Elles ne peuvent être considérées comme contractuelles et devront être validées avant toute intervention.
La cote indiquée en Orange est issue d'un levé terrain réalisé en 2020 lors du nettoyage de l'intrados au droit des joints

ETAT PROJETE

Ech : 1/15 ème



← St Avit (Joint P5-6)

Le Fleix → (Joint P5-6)

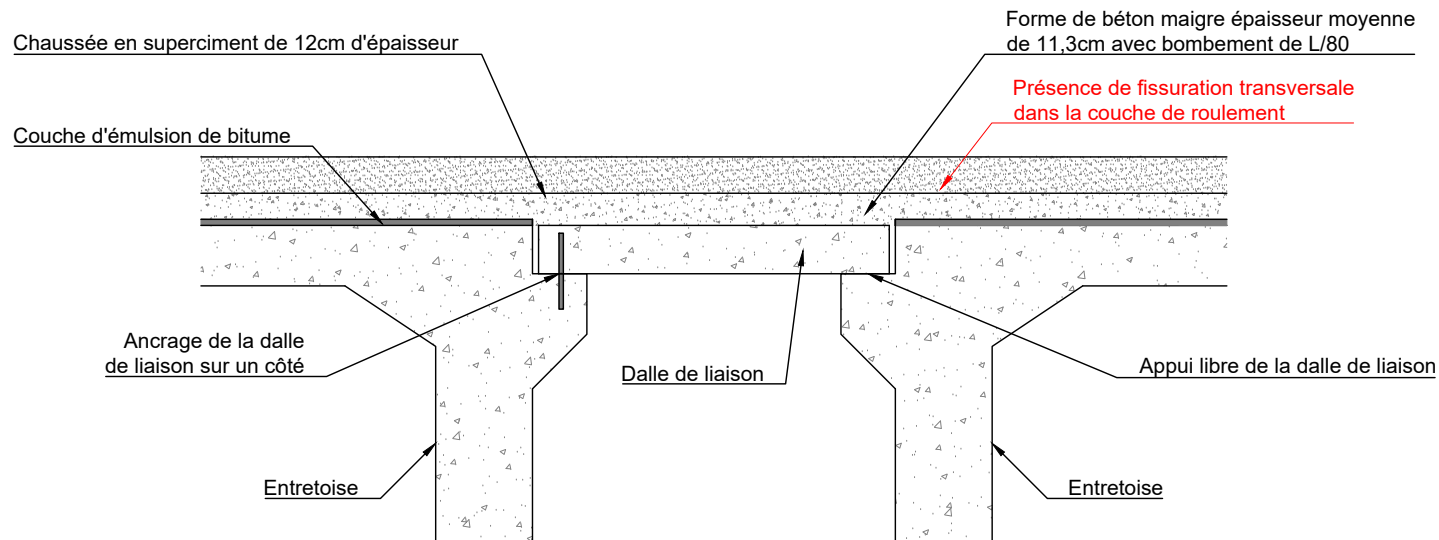
← Le Fleix (Joint P2-3)

St Avit → (Joint P2-3)

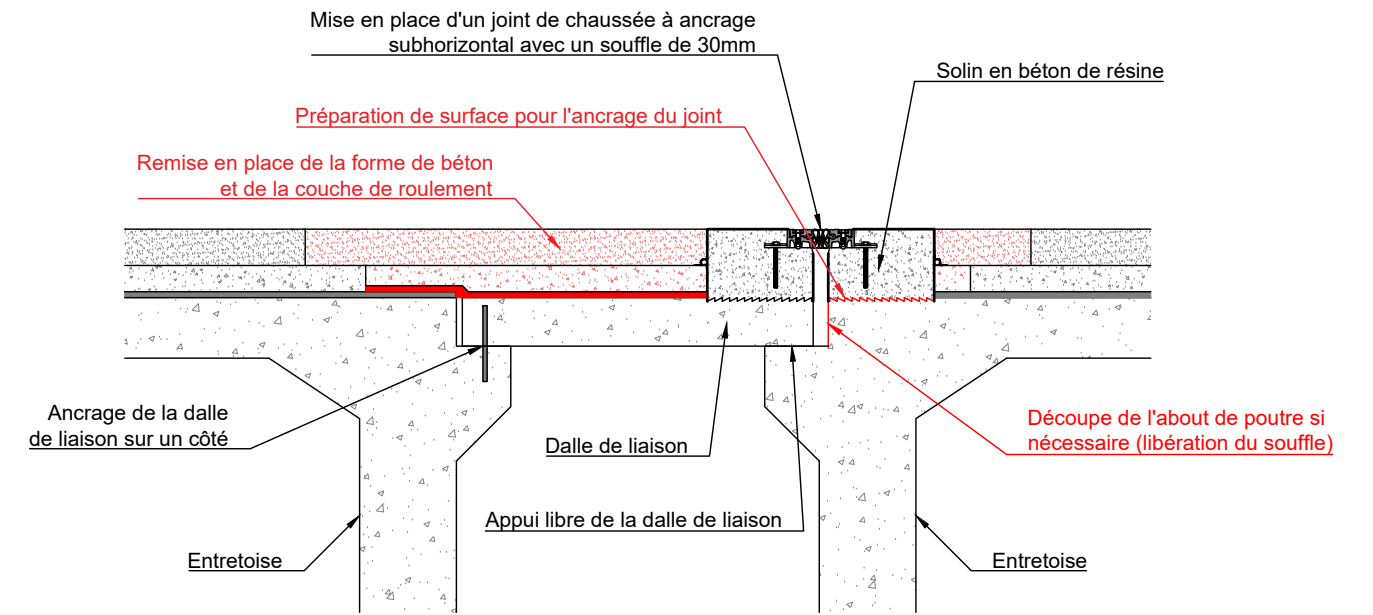
Nota :
Toutes les cotes annoncées concernant la géométrie de l'ouvrage et de ses divers équipements sont indicatives et issues de plans d'archives incomplets et de plans d'archives d'un ouvrage similaire (pont de Saint Capraise de Lalinde). Elles ne peuvent être considérées comme contractuelles et devront être validées avant toute intervention.

	Conseil départemental de la Dordogne		
	Travaux sur joint cantilever		
Pont du Fleix			
Plans des travaux sur joints			
CREATION DES JOINTS - COUPE LONGITUDINALE			
Dessiné par : T. BARRERE		Vérifié par : P. VIROLE	Date : 18 / 06 / 2021
027	49627	D	T
N°société	N°d'affaire	S	T
		ETU	DCE
		Phase étude	Sous Phase
		007	A
		N°de Plan	Indice

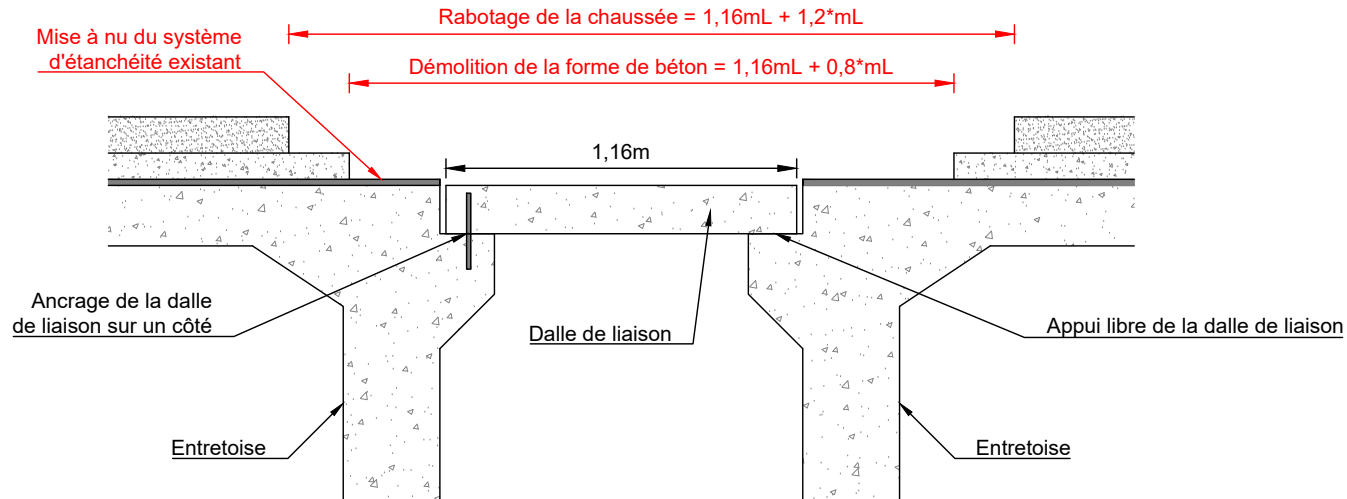
ETAT EXISTANT



PHASE 3 : Mise en place du joint et du raccord d'étanchéité

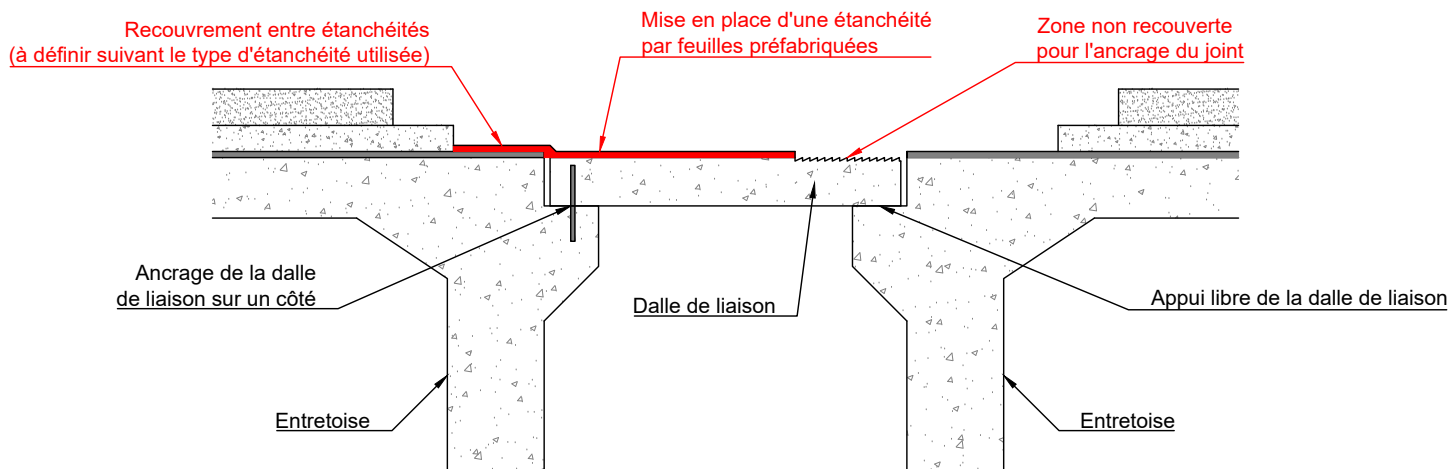


PHASE 1 : Rabotage localisé de la couche de roulement

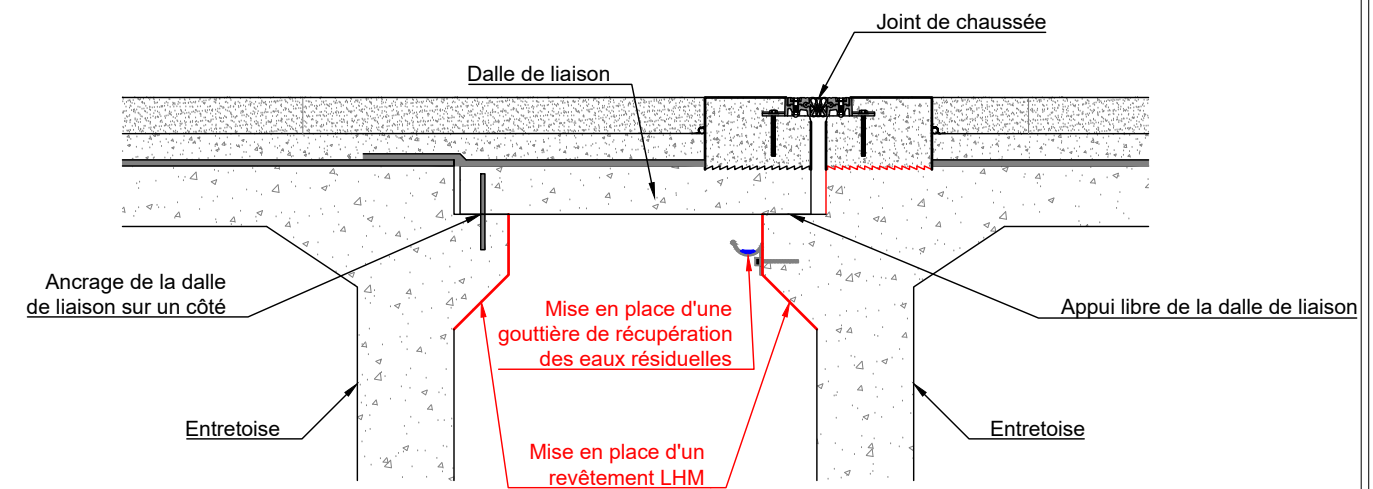


NOTA: Les valeurs indiquées avec une astérisque (*) sont des valeurs minimales à adapter en fonction de la configuration lors des travaux

PHASE 2 : Pose d'une étanchéité sur la dalle



PHASE 4 : installation d'un système de récupération des eaux

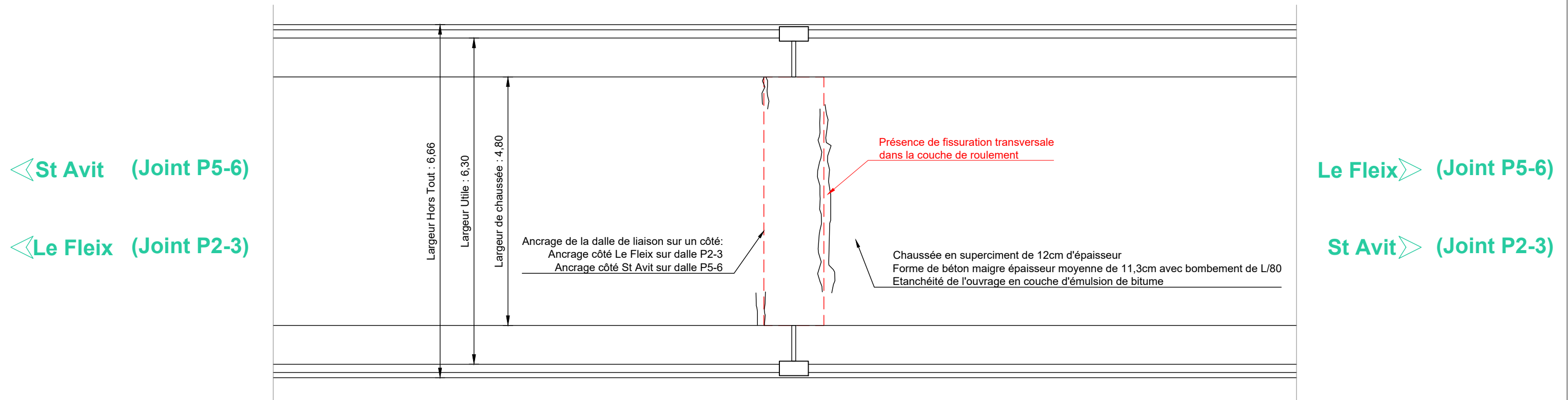


Nota : Toutes les côtes annoncées concernant la géométrie de l'ouvrage et de ses divers équipements sont indicatives et issues de plans d'archives incomplets et de plans d'archives d'un ouvrage similaire (pont de Saint Capraise de Lalinde). Elles ne peuvent être considérées comme contractuelles et devront être validées avant toute intervention.

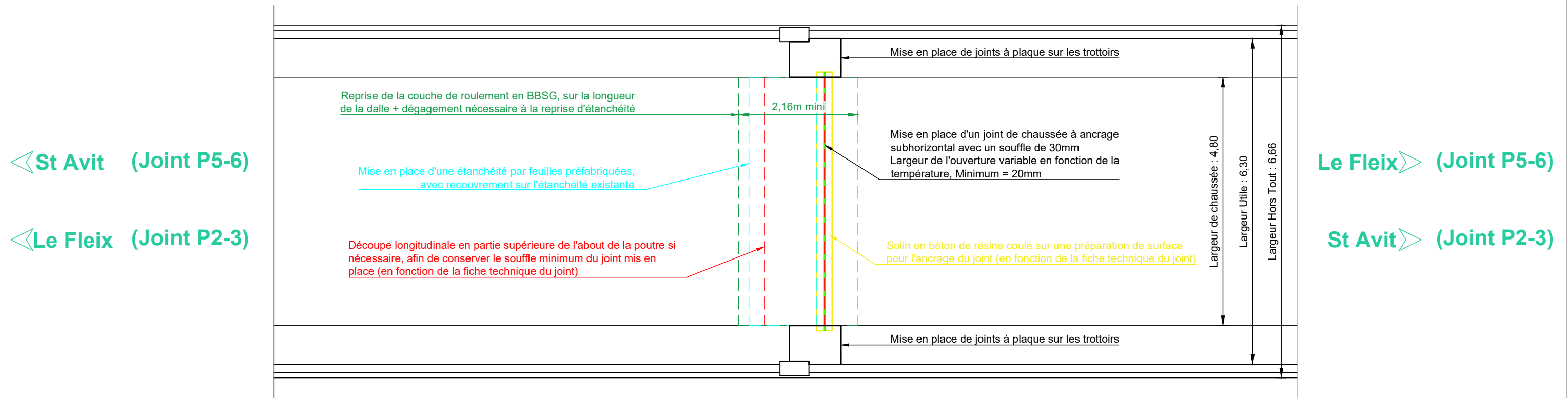
Ech : 1/25 ème

	Conseil départemental de la Dordogne		
	Travaux sur joint cantilever		
	Pont du Fleix		
Plans des travaux sur joints			
SCHEMAS DE PHASAGE DE REPRISE DES JOINTS CANTILEVER			
Dessiné par : T. BARRERE	Vérifié par : P. VIROLE	Date : 18 / 06 / 2021	
027	49627	D	T
N°société	N°d'affaire	S	T
		ETU	DCE
		Phase étude	Sous Phase
		008	A
		N°de Plan	Indice

VUE EN PLAN - ETAT EXISTANT



VUE EN PLAN - ETAT PROJETE



Nota :
Toutes les côtes annoncées concernant la géométrie de l'ouvrage et de ses divers équipements sont indicatives et issues de plans d'archives incomplets et de plans d'archives d'un ouvrage similaire (pont de Saint Capraise de Lalinde). Elles ne peuvent être considérées comme contractuelles et devront être validées avant toute intervention.

Ech : 1/75 ème

	Conseil départemental de la Dordogne		
	Travaux sur joint cantilever		
Pont du Fleix			
Plans des travaux sur joints			
CREATION DU JOINT DE CHAUSSEE - VUES EN PLAN			
Dessiné par : T. BARRERE		Vérifié par : P. VIROLE	Date : 18 / 06 / 2021
027 N°société	49627 N°d'affaire	D T S T	ETU Phase étude
		DCE Sous Phase	009 N°de Plan
		A Indice	

Pont du Fleix et de St Capraise – Création de joints de chaussée

I. Objet du document

Le présent document a pour objectif de justifier le choix du type de joints de chaussée à mettre en place au droit des joints cantilever des ponts du Fleix et de St Capraise.

Ce choix est régi par le domaine d'emploi, c'est-à-dire l'amplitude du souffle au point considéré, de la famille de choix. La figure ci-dessous donne pour chaque famille de joints le souffle pouvant être repris.

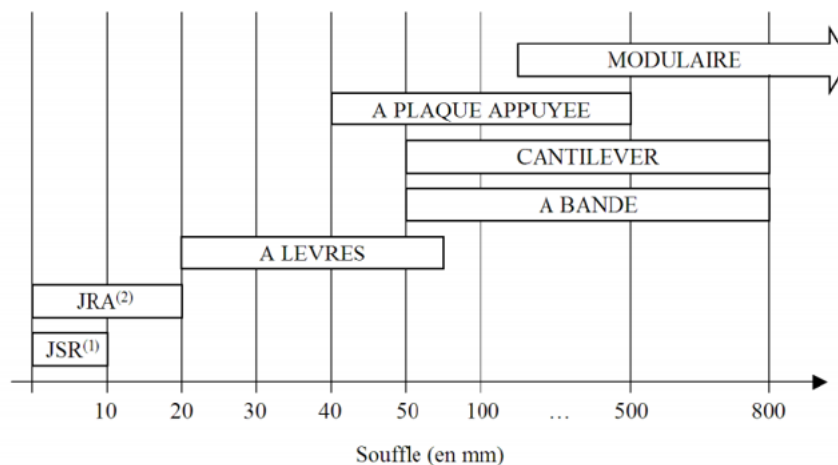


Figure 2 : Domaine d'emploi courant pour chaque famille de joints (issu de la Note d'Information n°38 "Joints de Chaussée des Ponts - routes, Détermination du souffle aux Eurocodes", SETRA, Décembre 2013)

Figure 1 : Famille de joints en fonction du souffle (Source : CEREMA)

En première approche, nous avons envisagé un joint à revêtement amélioré, celui-ci étant sans impact sur la structure, d'un faible coût et rapide à mettre en œuvre. Or, comme nous le verrons par la suite, les souffles calculés sont supérieurs à 20mm et les joints à revêtement amélioré ne peuvent pas être employés dans ce cas-là.

II. Rappel géométrique et pathologique

Ce deuxième chapitre s'attache à développer le fonctionnement des joints cantilever prévus à la construction pour permettre les déplacements horizontaux du tablier. Il est également évoqué l'état pathologique de ces joints.

Rappel géométrique du principe des joints cantilever des deux ouvrages :

Le principe de liberté des déplacements horizontaux sur les deux ouvrages est basé sur une interruption du tablier à mi-travée en deux points sur le pont du Fleix (T3 et T6) et en un point sur St-Capraise (T2). Au droit de l'interruption, il est positionné une « dalle » permettant d'assurer la continuité du tablier et la circulation des usagers.



Figure 2 : Illustrations d'un joint [Photos DIADES/Archives]

Aucun plan de conception de ces joints n'étant disponible dans les archives consultées concernant le pont du Fleix, les détails de conception ci-dessous sont inspirés du pont de Saint-Capraise-de-Lalinde.

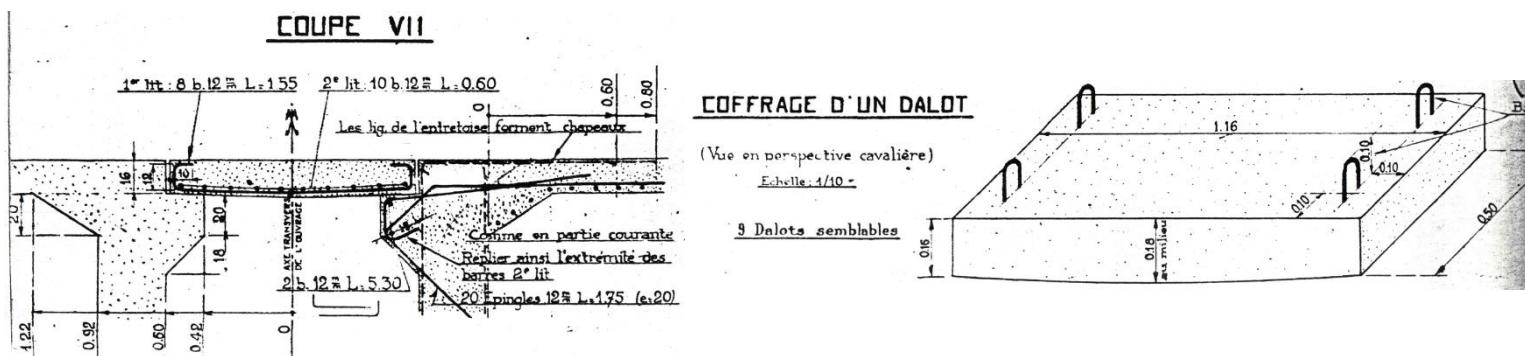


Figure 3 : Détail du plan de conception des joints cantilevers (Plan de ferrailage du Hourdis du Pont de St Capraise-de-Lalinde 1928)

Etat actuel des joints :

Pont du Fleix :

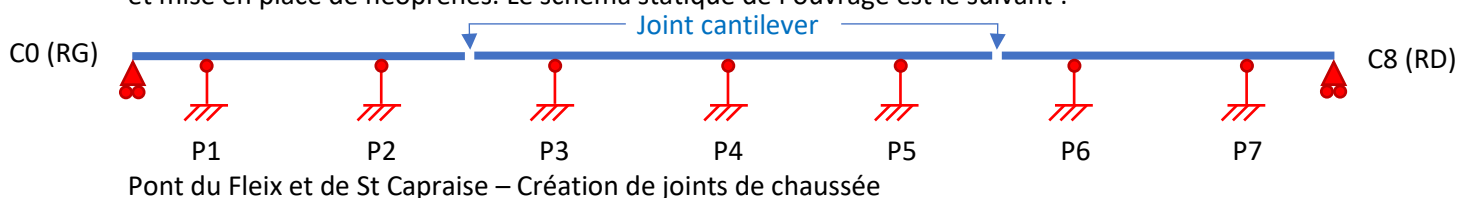


Figure 4 : Etat de la chaussée au droit des dallettes [Photos DIADES]

Sur la base des conclusions du rapport rédigé en 2020 par DIADES à la suite du nettoyage et de l'inspection visuelle des joints (027_44315_D_T_DIA_SYN_001_A00_CD24_JOINTS_CANTILEVER_LE_FLEIX), les constatations au droit de ceux-ci sont les suivantes :

- En extrados, nous constatons la présence d'une ligne de fissuration de l'enrobé signifiant que les déplacements horizontaux s'opèrent en une unique ligne de la dallette. En corrélant cette analyse avec les traces d'humidité en intrados, nous pouvons donc dire que sur le pont du Fleix, **la dallette est ancrée d'un côté et libre de se déplacer de l'autre.**
- Ces joints se trouvent à l'about de console de 15m de long environ, il existe donc également des déplacements verticaux, qui fonction de la position des véhicules sur l'ouvrage peuvent être différents entre les deux abouts de poutre.
- Les pathologies constatées sont :
 - Une dégradation prématurée de l'enrobée non aptes à reprendre les déplacements horizontaux et verticaux auxquels il est soumis. Cette situation présente un risque à terme pour les usagers.
 - La création d'un environnement humide propice au développement de mousse et accélérant la dégradation du béton armé ; les abouts de poutre sont d'ailleurs marqués par des armatures apparentes corrodées.
- Les archives ne décrivent pas l'existence d'un éventuel joint à plaque. Il n'est pas non plus possible de savoir si un dispositif de dilatation ou de recueil des eaux a été envisagé ou a existé.

Nous rappelons qu'en 1983 le système d'appui sur culée a été modifié par libération de l'encastrement et mise en place de néoprènes. Le schéma statique de l'ouvrage est le suivant :



Pont du Fleix et de St Capraise – Création de joints de chaussée

Pont de St Capraise :

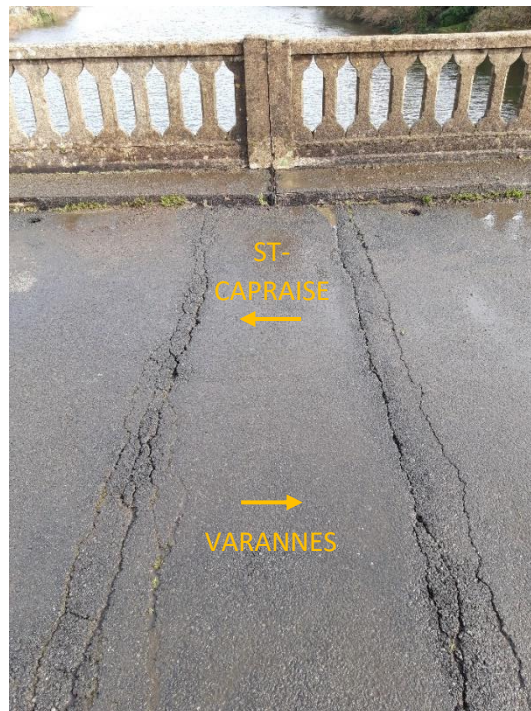


Figure 5 : Etat de la chaussée au droit des dalles [Photo DIADES]

Sur la base des conclusions du rapport rédigé en 2020 par DIADES à la suite du nettoyage et de l'inspection visuelle du joint (027_44315_D_T_DIA_SYN_001_A00_CD24_JOINTS_CANTILEVER_ST_CAPRAISE), les constatations au droit de celui-ci sont les suivantes :

- En extrados, nous constatons la présence de deux lignes de fissuration de l'enrobé signifiant que les déplacements horizontaux s'opèrent de part et d'autre de la dalle. En corrélant cette analyse avec les traces d'humidité en intrados, nous pouvons donc dire que sur le pont de St-Capraise, **la dalle est libre de se déplacer sur ces deux appuis.**
- Ces joints se trouvent à l'about de console de 15m de long environ, il existe donc également des déplacements verticaux, qui fonction de la position des véhicules sur l'ouvrage peuvent être différents entre les deux abouts de poutre.
- Les pathologies constatées sont :
 - Une dégradation prématurée de l'enrobée non aptes à reprendre les déplacements horizontaux et verticaux auxquels il est soumis. Cette situation présente un risque à terme pour les usagers.
 - La création d'un environnement humide propice au développement de mousse et accélérant la dégradation du béton armé ; les abouts de poutre sont d'ailleurs marqués par des armatures apparentes corrodées.
- Les archives ne décrivent pas l'existence d'un éventuel joint à plaque. Il n'est pas non plus possible de savoir si un dispositif de dilatation ou de recueil des eaux a été envisagé ou a existé.
- Contrairement au pont du Fleix, il n'y a pas une unique dalle mais une succession de 7 dalles réparties sur la largeur de l'ouvrage. Cette disposition n'est pas optimale car elle crée des zones d'infiltrations supplémentaires entre les dalles (voir photo ci-après).

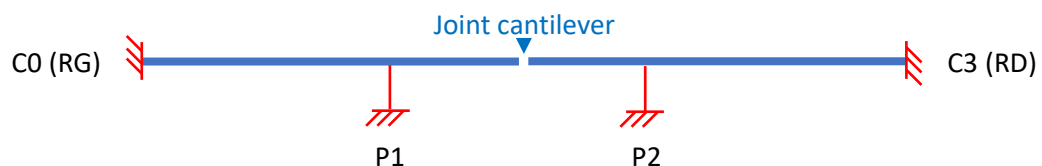


Figure 6 : Vue de l'intrados au droit du joint [Photo DIADES]

Par ailleurs, l'ouvrage de St-Capraine est encastré sur les culées, il est constaté une fissuration de chaque côté à l'amorce de l'ouvrage, cette fissuration s'apparente plus un tassement des remblais contigu qu'à un éventuellement mouvement horizontal au droit des culées.



Le schéma statique de l'ouvrage est le suivant :



Dans le cadre du projet, il est retenu de démolir les dalles existantes en vue de créer une unique dalle toute largeur qui sera de plus ancrée d'un côté et de n'avoir qu'une seule ligne de dilatation.

Conclusion :

Pour conclure ce premier chapitre de synthèse, nous pouvons dire qu'il existe bien un mouvement relatif au droit des joints de rupture des tabliers, la suite du document s'attache à qualifier ce mouvement en vue de déterminer le type de joint à mettre en œuvre.

III. Détermination du souffle

La détermination du souffle est un préliminaire à la définition du type de joint à mettre en place. Les archives disponibles ne permettent pas de le quantifier.

Un calcul théorique complet du souffle nécessite de définir les paramètres suivants :

- EFFORTS :
 - Dilatation du tablier sous les effets thermiques ;
 - Déplacement du tablier sous les effets du freinage des véhicules ;
- CONFIGURATION & GEOMETRIE DE L'OUVRAGE
 - Distance entre les appuis ;
 - Souplesse des appuis :
 - Souplesse des appareils d'appui néoprènes du pont du Fleix qui est fonction des caractéristiques dimensionnelles et des propriétés du néoprène ;
 - Souplesse des piles qui est fonction de leur hauteur et leur inertie ;
 - Souplesse des fondations qui est fonction des paramètres de sol ;
 - Rotation du tablier sur ses appuis sous l'effet d'un chargement.

Les données d'archives disponibles ne sont pas suffisantes pour évaluer de façon précise l'ensemble de ces paramètres. Le comportement de l'ouvrage étant très dépendant du mode de liaison pile-tablier, seule une modélisation complète de l'ouvrage peut répondre à la question de la valeur du souffle de façon théorique ; la mise en place d'une instrumentation sur une année minimum peut permettre de répondre plus précisément, en appréhendant le comportement réel de l'ouvrage.

La réalisation d'une modélisation complète de l'ouvrage ne fait pas partie du périmètre de notre prestation, nous retenons donc la réalisation d'un calcul simplifié tenant compte :

- de la seule dilatation du tablier sous les effets thermiques. Le calcul est réalisé avec un écart de température de 70°C et un coefficient de dilation thermique du béton armée $\alpha = 10 \times 10^{-6} / ^\circ\text{C}$.
- du schéma statique de l'ouvrage
- de la souplesse des piles par un calcul approché de leur hauteur et de leur inertie dans le sens des déplacements horizontaux du tablier

A. Pont du Fleix

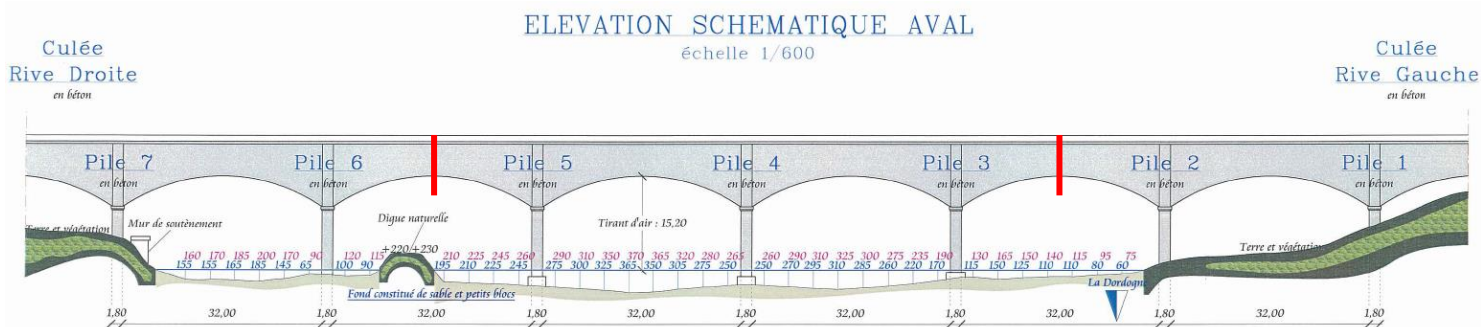


Figure 7 : Vue en élévation du Pont du Fleix (Visite subaquatique de CTSM Octobre 2012)

Comme indiqué ci-avant, notre calcul tient compte du comportement des piles dans l'évaluation des déplacements horizontaux sous les effets thermiques. Les piles du pont du Fleix ont une hauteur maximale de 10m et sont composées de 3 futs circulaires de 1,60m de diamètre, soit au total une section de 6,03m² et une inertie de 0,965m⁴.

Sous ces hypothèses, le déplacement horizontal est de 12mm à l'about de la portion d'ouvrage C0-P1-P2- et -P6-P7-C8. Ce même déplacement de 12mm est également obtenu aux abouts de la portion -P3-P4-P5-. **L'amplitude de l'ouverture du joint à mi-travée 3 et 6 est donc de 0 à 24mm.**

B. Pont de Saint-Capraise

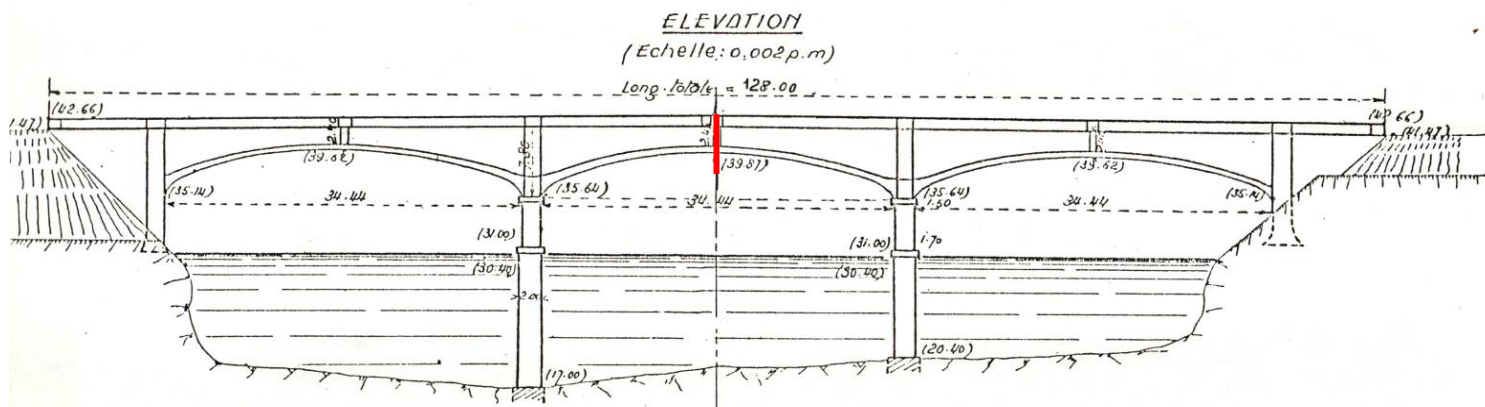


Figure 8 : Vue en élévation du Pont de Saint-Capraise-de-Lalinde (Plan d'archive)

Les piles du pont du Fleix ont une hauteur maximale de 22,80m et sont composées de 2 futs circulaires de 2 m de diamètre, soit au total une section de 6,28m² et une inertie de 1,570m⁴.

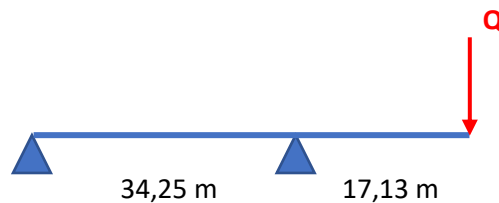
Sous ces hypothèses, l'amplitude de l'ouverture du joint à mi-ouvrage est de 0 à 28mm.

IV. Débattement sous l'effet du passage d'un essieu Bc

Seul l'ouvrage du Fleix est autorisé au passage des véhicules lourds, nous nous intéressons donc uniquement à cet ouvrage pour le calcul du débattement.

Le joint se situera en l'about de console, il convient donc de s'intéresser à la flèche prise par cet about sous l'effet du trafic, lorsque l'about adjacent n'est lui pas chargé. La déformation verticale instantanée ainsi acquise doit être acceptable pour le joint. Nous proposons un calcul simplifié de flèche basé sur les hypothèses suivantes :

- Le modèle RDM considéré est basé sur une poutre sur deux appuis avec une partie en console et un effort ponctuel à l'about de cette console.

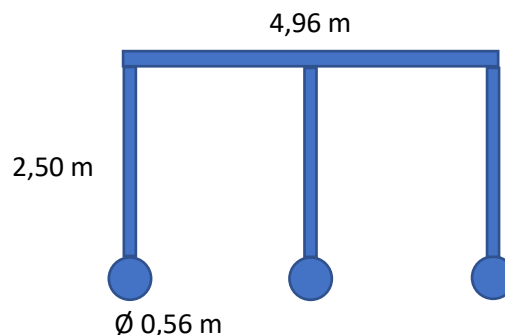


$$f = \frac{Q \times 17,13^2}{3EI} (34,25 + 17,13)$$

- La charge Q retenue pour le calcul correspond au poids d'un camion Bc (30t – Fascicule 61 Titre II) pondéré du coefficient dynamique δ , estimé à 1.04 ; soit une charge Q majorée à 350 kN ($\approx 35t$). La position du chargement est volontairement défavorable car en réalité le poids du camion ne s'applique pas uniquement sur l'about de la console.

De plus, nous rappelons que l'ouvrage est limité au seul véhicule dont le PTAC est inférieur à 19t. La justification produite ici n'est valable que pour la justification du joint et ne vaut pas justification structurelle de l'ouvrage vis-à-vis du passage de convoi Bc.

- En l'absence de donnée dans les archives, le module instantané du béton (E) retenu pour les deux ouvrages est pris égale à 32 000 MPa, correspondant à un béton C35 MPa.
- L'inertie du tablier est variable selon son axe longitudinal, la variation est parabolique avec une hauteur de poutre maximale sur appui estimée à 4,55m et une hauteur minimale à mi-travée estimée à 1,80m. Nous proposons de retenir pour le calcul une hauteur constante de 2,50m. La coupe transversale retenue pour le calcul de l'inertie est :



Nous obtenons ainsi,

$$I \approx 5,0 \text{ m}^4$$

Ainsi, nous pouvons calculer la flèche,

$$f = 0,012 \text{ m} = 12 \text{ mm}$$

V. Proposition de produits

A. Détermination de la famille de joints

Comme évoqué en introduction, nous avons envisagé en première approche un joint à revêtement amélioré, celui-ci étant sans impact sur la structure, d'un faible coût et rapide à mettre en œuvre.

Toutefois, les agréments du CEREMA sur ce type de produit limite leur utilisation à des souffles de +/- 10mm, ce qui est ici insuffisant.

La note d'information n°38 du SETRA propose le tableau suivant permettant de définir la famille de joints en fonction du souffle :

Nous nous orientons donc vers une famille de joint à lèvres (hiatus) couvrant dans son domaine d'emploi le souffle calculé précédemment.

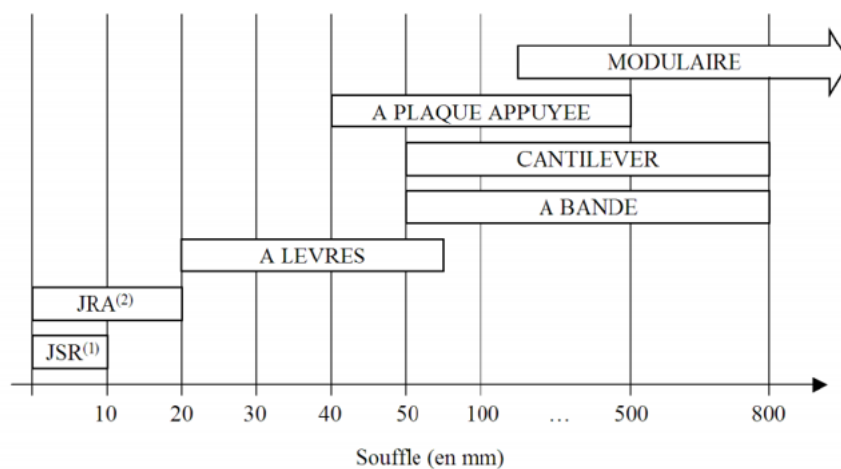


Figure 2 : Domaine d'emploi courant pour chaque famille de joints (issu de la Note d'Information n°38 "Joints de Chaussée des Ponts - routes, Détermination du souffle aux Eurocodes", SETRA, Décembre 2013)

Figure 9 : Famille de joints en fonction du souffle (Source : CEREMA)

B. Joints à lèvres envisageables

Les solutions classiques de joints à hiatus sur ouvrages neufs comprennent la réalisation d'une feuillure en réservation dans la dalle béton du tablier. Pour les ouvrages du Fleix et de St-Capraine, étant donné que l'ancrage d'une part dans les dalles minces n'est pas possible, et d'autre part qu'il est difficilement réalisable dans le hourdis du tablier sans endommager les aciers existants, nous retenons une solution de **joints à hiatus sans ancrage, adaptée pour la mise en œuvre sur ouvrages existants.**

Notre connaissance de ce type de joint fait ressortir deux produits disposant d'un agrément CEREMA et pouvant convenir, qui sont les suivants :

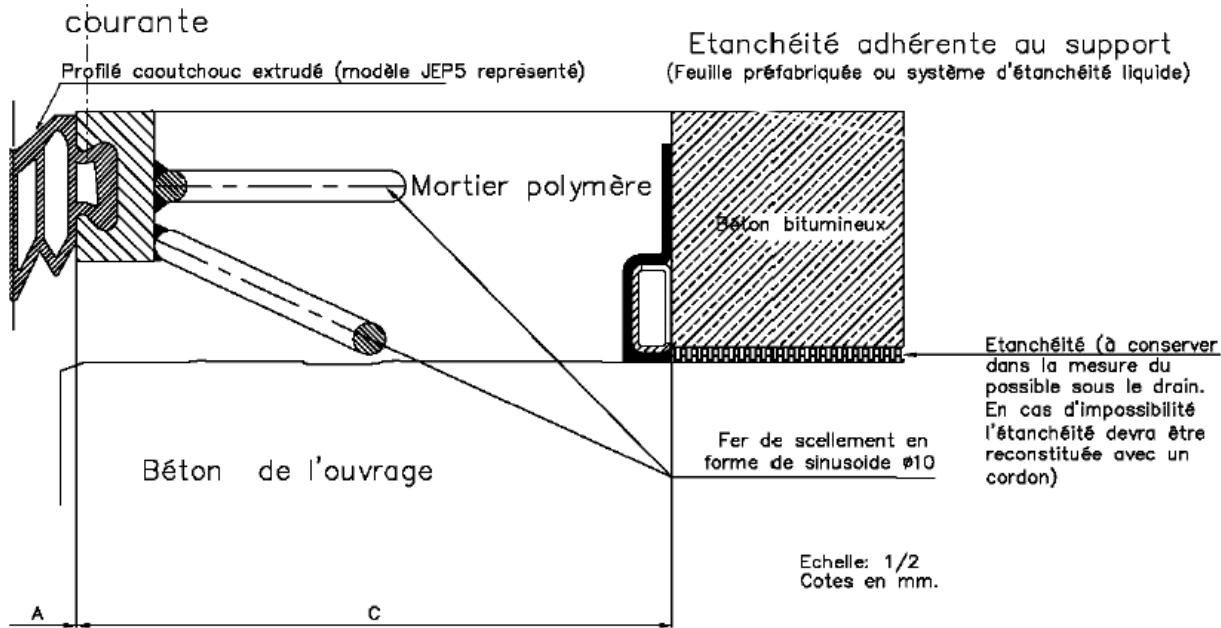
- **JEP 3 – FREYSSINET (N° FAT JO 16-02 / DT6956)**
- **GTA R30 – RCA (N° FAT JO 14-05 / DT6836)**

Ces deux produits sont adaptés à tout type de trafic et permettent un souffle de l'ouvrage de 30mm.

Par ailleurs, ces deux produits sont aptes à supporter un décalage vertical entre les parties en regard du joint de 15mm sans que cela soit une gêne pour le joint et pour le trafic.

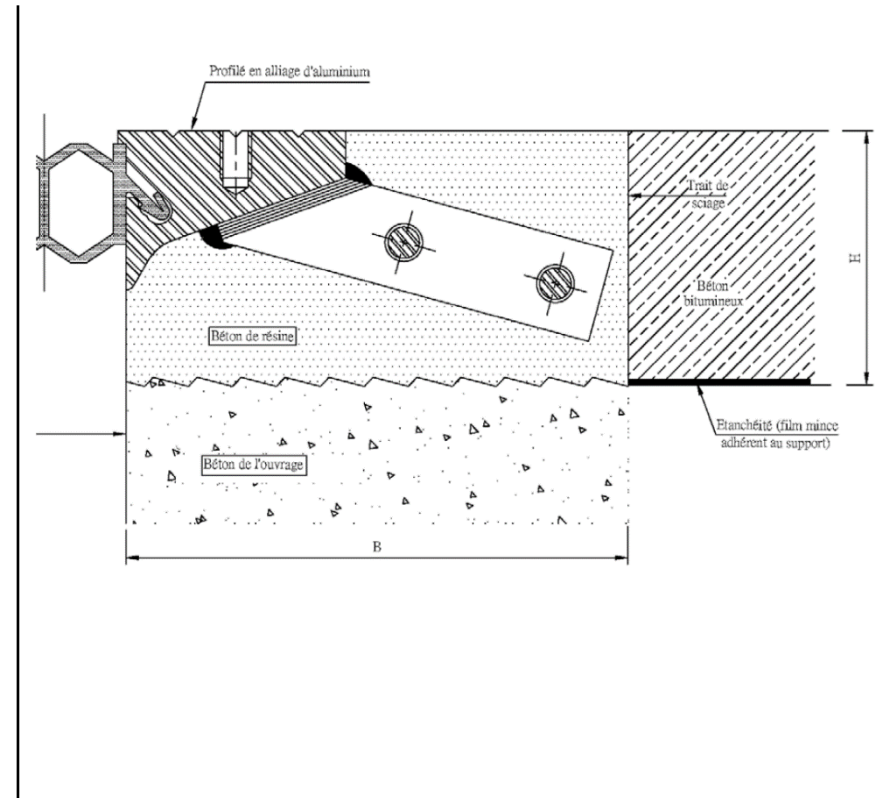
Nous donnons ci-dessous les coupes transversales des 2 produits :

Pont du Fleix et de St Capraine – Création de joints de chaussée



- NOTAS
- Le type de drain n'est pas lié au système d'étanchéité existant sur l'ouvrage.
 - Un ferrailage complémentaire du béton d'ancrage est à prévoir. Il est adapté suivant les feuillures.

JEP 3 - FREYSSINET



GTA R30 - RCA

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.53

Commune de LE BUGUE.

**Effacement de réseau aérien électrique basse tension dans le cadre de l'aménagement
du parvis du Collège "LEROI GOURHAN".**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.53

Commune de LE BUGUE.
Effacement de réseau aérien électrique basse tension dans le cadre de l'aménagement
du parvis du Collège "LEROI GOURHAN".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne et ENEDIS précisant les modalités techniques, administratives et financières des travaux de déplacement des lignes d'énergie électrique dans le cadre de l'aménagement du parvis du Collège « LEROI GOURHAN » sur la Commune de LE BUGUE.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

CONVENTION N°

Annexe à la délibération n° 21.CP.VIII.53 du 13 décembre 2021.

EFFACEMENT DE RESEAU AERIEN ELECTRIQUE BASSE TENSION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARVIS DU COLLEGE « LEROI GOURHAN » DE LE BUGUE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII. du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

ENEDIS SA à Directoire et à Conseil de surveillance, dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles - 92079 PARIS La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 – TVA intercommunautaire FR 66444608442, représentée par Mme Delphine VILLOT HENRIQUES-DIAS, agissant en qualité de Directeur Territorial de la Dordogne, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « ENEDIS »,

D'autre part.

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est Maître d'ouvrage de l'opération de l'aménagement du parvis du Collège « LEROI GOURHAN » sur la Commune de LE BUGUE, objet de la demande d'effacement du réseau aérien.

Cette opération d'effacement de réseau aérien fait partie du projet global de sécurisation des abords, d'aménagement de stationnement, d'intégration de la circulation des piétons et des cyclistes et de végétalisation du site.

Les travaux sont programmés comme suit :

- fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm² Alu,
- dépose réseaux aériens BT nus ou isolés en mètre,
- dépose support béton ou métallique BT,
- implantation support BT d'arrêt béton ou Angle fort,
- reprise branchement aérien isolé ou aéro-sout. lors de renforcement de réseau.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières des travaux d'ENEDIS de déplacement des lignes d'énergie électrique dans le cadre de l'aménagement du parvis du Collège « **LEROI GOURHAN** » sur la Commune de LE BUGUE.

ARTICLE 2 : ESTIMATION DES TRAVAUX

Les travaux de déplacement des réseaux électriques existants sont estimés à un montant global de **23.647,53 € HT** et sont financés par le Département.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DES PARTIES

ENEDIS, Concessionnaire des réseaux, assure la libération des emprises afin de garantir la bonne réalisation des aménagements routiers.

Les travaux de déplacement et de modification des lignes électriques sont réalisés par et sous l'entière responsabilité d'ENEDIS, conformément aux normes et règles en vigueur tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DE TRAVAUX PAR ENEDIS

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux définis par la présente convention.

Les travaux de déplacement du réseau électrique sont exécutés sous la direction et sous la responsabilité d'ENEDIS, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définissant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergies électriques.

Ces travaux consistent à déposer et à déplacer les lignes interceptées par la Route et les Voies annexes. Ces lignes devront respecter les conditions suivantes lors des franchissements définitifs de la route :

- tout conducteur devra se situer à une hauteur de plus de huit mètres (HTA) et six mètres (BT) par rapport au point le plus défavorable de la chaussée roulable de la route,
- toute ligne devra au moins respecter l'angle minimum de traversée défini par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001.

ENEDIS effectuera les opérations suivantes dont la liste n'est pas limitative :

- étude et surveillance des travaux,

- études topographiques et techniques,
- établissement des dossiers administratifs et techniques,
- passation et exécution des marchés, si ENEDIS fait appel à des entreprises extérieures,
- recherche des autorisations de passage et indemnisation des propriétaires,
- dépose des supports, armements, conducteurs (et poste de transformation),
- reprise des branchements,
- remise au Département à la fin des travaux, des dossiers de récolement de toutes les opérations réellement effectuées.

ENEDIS devra envoyer au Département – Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d’Aménagement de LE BUGUE – pour information, la Déclaration d’Intention de Commencement des Travaux (DICT) correspondante avant toute exécution.

Les éventuelles alimentations en énergies électriques, d’aires de service, l’éclairage de carrefours ou de points particuliers ne sont pas compris dans le devis de déplacement des réseaux.

ARTICLE 5 : ELEMENTS FOURNIS PAR LE DEPARTEMENT

Le Département fournira les limites d’emprise ainsi que les altitudes de la Route et des Voies annexes, au droit des franchissements des lignes électriques faisant l’objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX – IMPLANTATION DES OUVRAGES

Au démarrage des travaux, ENEDIS et le Département procéderont à un état des lieux contradictoires.

Avant le commencement des travaux, ENEDIS et le Département, Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités – Unité d’Aménagement du BUGUE – effectueront ensemble l’implantation des ouvrages.

ARTICLE 7 : MESURES DE SECURITE

ENEDIS, Maître d’ouvrage des travaux objet de la présente convention, appliquera au niveau de son chantier la réglementation en vigueur appropriée afin de prévenir les risques liés à la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

En cas de risque d’interférences entre le chantier conduit par ENEDIS pour l’exécution des travaux objet de la présente convention dans le cadre de l’aménagement du parvis du Collège « LEROI GOURHAN » sur la Commune du BUGUE sous la maîtrise d’ouvrage du Département, ENEDIS, dès qu’il en aura connaissance, devra se concerter avec le Département pour prévenir les risques.

ENEDIS prend acte que le Département a désigné **M. Thierry NUNEZ de la Société BUREAU VERITAS, Le carré des pros, Cré@vallée sud espace couture - 24660 SANILHAC** comme Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) qui sera à cette occasion l'interlocuteur privilégié de ENEDIS en matière de sécurité routière de niveau II (interférences entre entreprises intervenantes). L'opération est soumise à l'obligation d'un Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé.

ENEDIS mettra en place sur ses chantiers la signalisation et les moyens de protection nécessaires pour assurer la sécurité des personnes sur le chantier et diffusera auprès du Coordonnateur du Département les consignes de sécurité pour les protéger des risques encourus du fait de ses travaux (afin que le coordonnateur les répercute auprès des entreprises intervenantes).

Les travaux concernés par la présente convention seront exécutés progressivement en tenant compte de l'obtention des conventions de servitudes, des autorisations administratives, des intempéries, des impératifs d'exploitation du réseau ENEDIS et de l'ordre chronologique donné par le Département.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

ENEDIS demeure responsable de tous les dommages causés au préjudice des tiers et usagers du Domaine public routier en relation avec leurs propres ouvrages.

A cet égard, chacune des Parties fait son affaire de la souscription d'une police « Responsabilité civile » notamment.

ENEDIS, reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des travaux qu'elle réalise.

ARTICLE 9 : DELAI D'EXECUTION

Le début des travaux pourra intervenir à compter de la date de notification de la présente convention à ENEDIS.

La fin de ces travaux devra intervenir au plus tard le 30/06/2022.

ARTICLE 10 : DOSSIER DE RECOLEMENT

Après les travaux, ENEDIS établira et remettra au Département – Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités – Unité d'Aménagement du BUGUE et au Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), un dossier de récolement des traversées sur la route.

ARTICLE 11 : PAIEMENTS

Conformément à la circulaire RIN/02/83/935 du 6 juin 1983 du Ministère des Transports et à la note de la Direction des Services Financiers et Juridiques d'ENEDIS en date du 21 janvier 1983, les sommes versées à ENEDIS présentent le caractère d'une indemnité correspondante au coût travaux d'effacement du réseau électrique ENEDIS généré par les travaux d'aménagement du parvis du Collège « LEROI GOURHAN » de LE BUGUE.

Ces sommes seront donc payées **hors TVA** par le Département.

Le remboursement du coût des travaux, évalués à l'article « Révision des prix », sera effectué par le Département sur la base des dépenses réelles.

Les sommes dues par le Département seront imputées au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.34 des déplacements de réseaux.

En cours des travaux, ENEDIS devra obtenir l'accord préalable du Département pour engager toute dépense excédant les prévisions faites au devis estimatif. Toutes dépenses supplémentaires seront soumises à l'accord préalable du Département et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Département se libèrera des sommes dues en exécution de la présente convention par virement au compte ouvert au nom de ENEDIS :

- PARIS IDF CENTRE FINANCIER
- Banque : 20041
- Agence : 00001
- Compte n° 5757561Z020 Clé 65

Les devis et factures présentées par ENEDIS devront être libellés à l'ordre du Département.

Le Département se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention dans un délai de soixante jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : PIECES INCORPOREES A LA CONVENTION

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles constituant la convention :

- la présente convention,
- le devis estimatif établi par ENEDIS n° DC26/063017/001002,
- le détail des prestations du devis d'électricité n° DC26/063017/001002,
- conditions Générales et Révisions de Prix concernant le devis n° DC26/063017/001002,
- plans.

ARTICLE 14 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Par le règlement des travaux dans les conditions définies ci-dessus, le Département sera entièrement et valablement déchargé tant pour le présent que pour l'avenir de tout préjudice, toute suite ou réclamation résultant ou pouvant résulter du déplacement des réseaux précités.

La présente convention est conclue sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

ARTICLE 16 : TRANSMISSION

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour ENEDIS,
le Directeur Territorial de la Dordogne,**

Germinal PEIRO

Delphine VILLOT HENRIQUES-DIAS

Le 12 octobre 2021

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE

N° DC26/063017/001002

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Interlocuteur : MORO Thomas
Téléphone : 05 56 79 93 48 Fax : 05.56.79.92.47
ENEDIS – Accueil Raccordement Marché d'Affaires : 0 969 321 899

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER UNITE
D'AMENAGEMENT DU BUGUE MADAME JESSIE
DUCHER CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
DORDOGNE
2 RUE PAUL LOUIS COURRIER
CS11200
24019 PERIGUEUX France

Objet : ENFOUISSEMENT RESEAU BT CONSEIL DEPARTEMENTAL DORDOGNE (duplicata)
RUE JEAN DESSALLES à LE BUGUE

Prestations	TVA		HT		
	Désignation	Montants HT (non réfacté)	Taux de réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Prestations au canevas	23 647.53 €	0%	23 647.53 €	20%	28 377.04 €

Total HT 23 647.53 €
Montant TVA 4 729.51 €
Total TTC 28 377.04 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC26/063017/001002 d'un montant de 28377.04 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes. Je vous adresse le règlement de 24.1% du net de l'opération TTC, soit 6838.87 €.

*Cher(e) client(e),
Enedis fait actuellement face à un contexte économique mondial défavorable sur le marché des matières premières et des composants électroniques. Par conséquent, nous rencontrons des difficultés à nous approvisionner en matériel, engendrant des reports de certaines réalisations de prestations et des allongements de nos délais habituels, indiqués dans votre devis.
Vous serez tenus informés directement si votre projet est concerné par cette difficulté.
Nos équipes mettent tout en œuvre pour minimiser la gêne occasionnée et se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et répondre à vos interrogations.
Merci de votre compréhension.*

Fait à , le

Signature(*)

ADRESSE DE PAIEMENT : Tous les paiements sont à faire par chèque et à envoyer accompagné de l'exemplaire du devis signé à l'adresse suivante :

Enedis - Direction Régionale Aquitaine Nord - Cellule Encaissements
4 Rue Isaac Newton
ACIGGR
BP 39
33705 MERIGNAC CEDEX

Ou par virement postal : CCP - 20041 00001 5757561Z020 65 Le devis signé doit être envoyé par mail à l'adresse suivante : aqn-comptaclient@enedis.fr

Devis édité le : 12/10/2021

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Le 12 octobre 2021

**DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC26/063017/001002**

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Interlocuteur :MORO Thomas
Téléphone :05 56 79 93 48 Fax : 05.56.79.92.47
ENEDIS – Accueil Raccordement Marché d'Affaires : 0 969 321 899

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER UNITE
D'AMENAGEMENT DU BUGUE MADAME JESSIE
DUCHER CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
DORDOGNE
2 RUE PAUL LOUIS COURRIER
CS11200
24019 PERIGUEUX France

Objet : ENFOUISSEMENT RESEAU BT CONSEIL DEPARTEMENTAL DORDOGNE (duplicata)
RUE JEAN DESSALLES à LE BUGUE

Prestations	TVA			HT	
	Désignation	Montants HT (non réfacté)	Taux de réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Prestations au canevas	23 647.53 €	0%	23 647.53 €	20%	28 377.04 €

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

Total HT 23 647.53 €
Montant TVA 4 729.51 €
Total TTC 28 377.04 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso).

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC26/063017/001002 d'un montant de 28377.04 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes. Je vous adresse le règlement de 24.1% du net de l'opération TTC, soit 6838.87 €.

Fait à _____, le _____

Signature(1)

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Le 12 octobre 2021

**DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE
N° DC26/063017/001002**

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Interlocuteur : MORO Thomas
Téléphone : 05 56 79 93 48 Fax : 05.56.79.92.47

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER
UNITE D'AMENAGEMENT DU BUGUE
MADAME JESSIE DUCHER CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
2 RUE PAUL LOUIS COURRIER
CS11200
24019 PERIGUEUX France

Objet : ENFOUISSEMENT RESEAU BT CONSEIL DEPARTEMENTAL DORDOGNE (duplicata)
RUE JEAN DESSALLES à LE BUGUE

Détails des prestations

Qtés Prix U. HT TVA HT

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300	1	382.23 €	382.23 €	0%	382.23 €	20%
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	3	854.12 €	2 562.36 €	0%	2 562.36 €	20%
Accès Réseau						
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	269.97 €	269.97 €	0%	269.97 €	20%
Canalisation BT zone A						
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm ² Alu	121	14.58 €	1 764.18 €	0%	1 764.18 €	20%
Dépose						
Dépose réseaux aériens BT nus ou isolés en mètre	115	1.66 €	190.90 €	0%	190.90 €	20%
Dépose support béton ou métallique BT	4	520.13 €	2 080.52 €	0%	2 080.52 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et <=600m	1	1 065.63 €	1 065.63 €	0%	1 065.63 €	20%
Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	816.49 €	816.49 €	0%	816.49 €	20%
Terrassements en zone A inf à 3km						
Tranchée sous chaussée rurale légère (réfection bi-couche,tri-couche)	121	85.46 €	10 340.66 €	0%	10 340.66 €	20%
Terrassements et câbles en domaine privé						
Terrassement en domaine privé avec revêtement	15	84.97 €	1 274.55 €	0%	1 274.55 €	20%
Fourniture câble 2x35 ² Alu	15	3.80 €	57.00 €	0%	57.00 €	20%
Travaux Aériens BT par éléments						
Implantation support BT d'arrêt béton ou Angle fort	1	2 291.48 €	2 291.48 €	0%	2 291.48 €	20%
Réseau BT en T70 sans supports - par m	5	15.44 €	77.20 €	0%	77.20 €	20%
Reprise branchement aérien isolé ou aéro-sout. lors de renforcement de réseau	3	158.12 €	474.36 €	0%	474.36 €	20%

Total HT	23 647.53 €
Montant TVA	4 729.51 €
Total TTC	28 377.04 €

Conditions Générales et Révisions de Prix

Concernant le devis n° DC26/063017/001002

CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à envoyer à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD", ils sont nets et sans escompte, par chèque bancaire ou virement postal et sont exigibles aux conditions ci-après :

- Règlement complet et définitif du présent devis à la fin des travaux et avant la réception d'ouvrage ou la mise en service, dès la présentation de la facture récapitulative, réajustée, s'il y a lieu, suivant les conditions spécifiées dans le paragraphe "VALIDITE DU DEVIS" ci-dessous.
- Toutes les sommes sont payables taxes comprises. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

DELAI D'EXECUTION

12 semaines, à compter des dates suivantes :

- de la date de **signature du présent devis**,
- du **paiement de l'avance** prévue aux "conditions de paiement",
- de la **mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries** (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 10/2021.

Les prix sont fermes et non révisables si l'ensemble des travaux prévus sur ce devis sont achevés au plus tard le 12/02/2022.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

$$K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo, \text{ avec}$$

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 10/2021 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus au fait d'ENEDIS seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

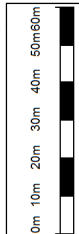
En tout état de cause, ENEDIS se réserve le droit de dénoncer tout ou partie des conditions du présent devis pour les travaux non réalisés à la date du 12/02/2022 ou sans accord de votre part avant 3 mois.

Commune(s):

Référence:

Cliant:

Echelle : 1:2000



Légende :

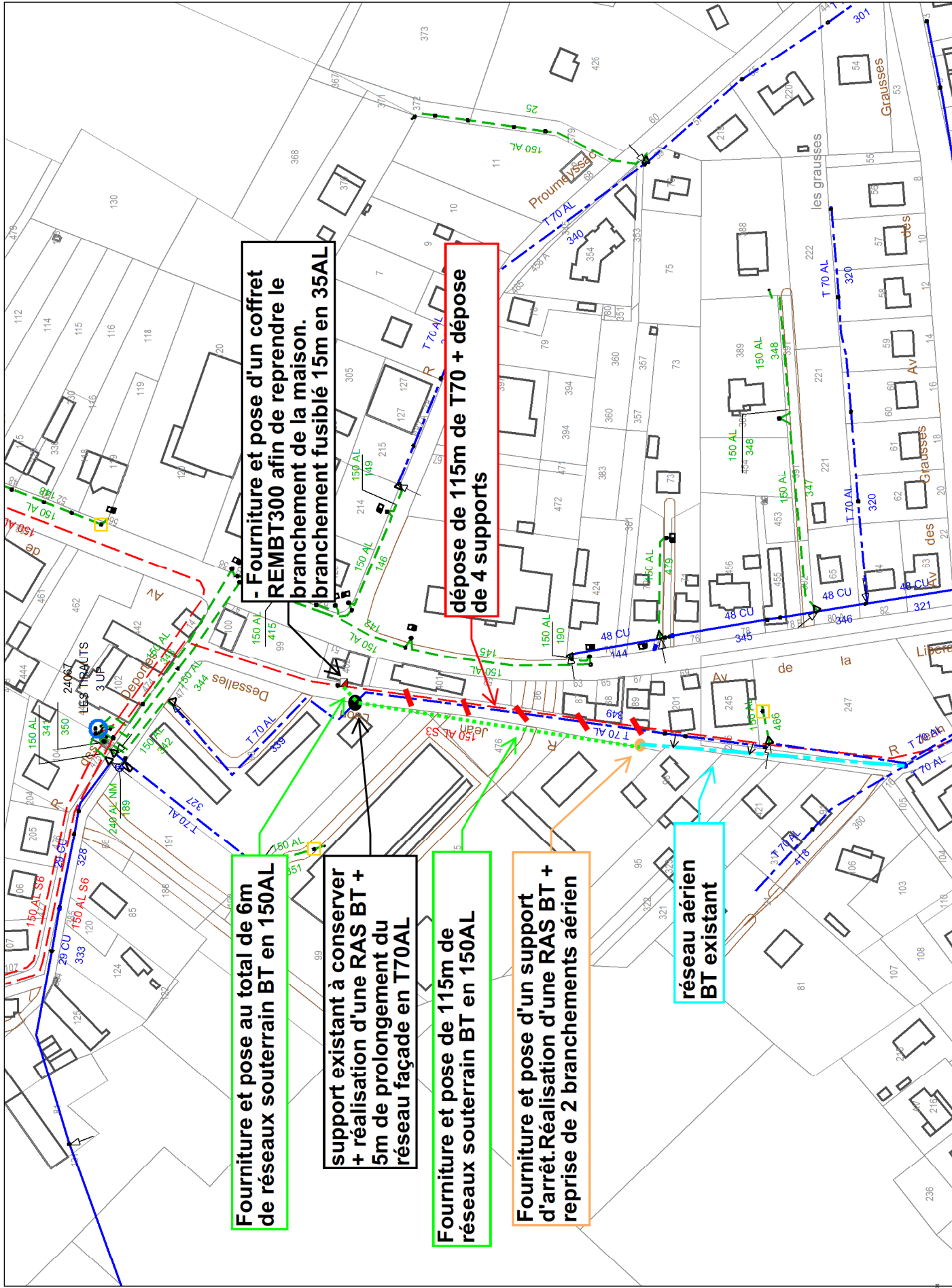
---	Aérien	Tronçon HTA
---	Aérien torsadé	
---	Câble souterrain	
---	IACM	
---	IAT	
---	ADA	
---	IAC	
---	Disjoncteur non télécommandé	
---	DRR	
---	Sectionneur	
---	Aérien	Tronçon BT
---	Aérien torsadé	
---	Câble souterrain	
---	Poste source	
---	Changement de section	
---	Postes électriques	
---	Distribution publique	
---	Abonné	
---	Producteur HTA	
---	Régulation	
---	DP - Abonné	
---	Transformateur HTA - HTA	
---	Producteur HTA - Abonné	
---	DP - Producteur HTA - Abonné	

Sélectionner une image bitmap

Propriété Intellectuelle - Toute réproduction est formellement interdite sans autorisation écrite de la société ENEDIS. Toute réproduction non autorisée sera poursuivie devant les tribunaux. Toute réproduction non autorisée sera poursuivie devant les tribunaux.

CE plan ne dispense pas l'utilisateur des procédures

ENEDIS



- Fourniture et pose d'un coffret REMBT300 afin de reprendre le branchement de la maison. branchement fusible 15m en 35AL

dépose de 115m de T70 + dépose de 4 supports

Fourniture et pose au total de 6m de réseaux souterrain BT en 150AL

support existant à conserver + réalisation d'une RAS BT + 5m de prolongement du réseau façade en T70AL

Fourniture et pose de 115m de réseaux souterrain BT en 150AL

Fourniture et pose d'un support d'arrêt. Réalisation d'une RAS BT + reprise de 2 branchements aérien

réseau aérien BT existant

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.54

**Parc départemental - Budget annexe.
Vente de véhicules, engins et autres matériels réformés.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.54

Parc départemental - Budget annexe.
Vente de véhicules, engins et autres matériels réformés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.I.47 du 29 février 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI.34 du 11 octobre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

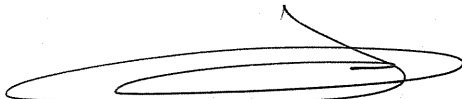
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE les offres d'acquisition des véhicules, engins et matériels réformés du Parc départemental telles que définies sur la liste jointe.

AUTORISE le Parc départemental à mener toutes les procédures afférentes à la sortie d'inventaire et la cession des véhicules, engins et autres matériels inscrits sur la liste figurant ci-après.

LISTE DU MATERIEL VENDU :

VENTE DES VEHICULES, ENGINES ET AUTRES MATERIELS REFORMES								
<u>N° de lot</u>	<u>Libellé</u>	<u>Code Parc</u>	<u>immatriculation</u>	<u>Marque</u>	<u>Estimation</u>	<u>Inventaire</u>	<u>Montant attribution</u>	<u>Attributaire</u>
FOURGONS BENNES								
5	RENAULT MASTER BENNE DOUBLE CABINE	FGB198	3010 VY 24	RENAULT	1 200,00 €	17127	1 200,00 €	SAINT-JORY-LASBLOUX
POIDS LOURDS								
15	MERCEDES BENZ 13 TONNES	CMC077	CF-824-VT	MERCEDES BENZ	6 000,00 €	8396	4 000,00 €	CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE
TRACTEUR-ÉPAREUSE								
17	RENAULT ERGOS 446	TMB132 / DBS059	5552 VY 24	RENAULT ERGOS 446/SMA JAGUAR 2052	8 000,00 €	10899 / 10468	5 500,00 €	NEUVIC
18	RENAULT ERGOS 446	TMB134 / DBS061	9819 SY 24	RENAULT ERGOS 446/SMA JAGUAR 2052	9 000,00 €	17129 / 10649	5 500,00 €	NEUVIC
19	RENAULT ERGOS 446	TMB138 / DBN063	7842 WE 24	RENAULT ERGOS 446 NOREMAT M57T OPTIMA	8 000,00 €	17144 / 17140	5 000,00 €	LACROPTE
BROYEURS DE BRANCHES								
20	BROYEUR DE BRANCHES	BDB009	CC-229-TY	GREENMECH EC16-23MT35	4 000,00 €	21726	1 000,00 €	CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE
TOTAL							22 200,00 €	



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.55

Vente de matériels réformés de la Direction du Patrimoine, Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM).

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.55

Vente de matériels réformés de la Direction du Patrimoine, Routier, Paysager et des Mobilités
(DPRPM).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.25 du 3 mai 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE les offres d'acquisition des matériels réformés de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM), telles que définies sur la liste jointe.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à mener toutes les procédures afférentes à la sortie d'inventaire et à la cession des matériels inscrits sur la liste figurant ci-après.

Vente des matériels réformés de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)

<u>Lots</u>	<u>Types de matériels</u>	<u>Types commercial</u>	<u>n° séries</u>	<u>dates</u>	<u>Montant attribution</u>	<u>Attributaire</u>
Lot 1	1 lot avec un souffleur une débroussailleuse un taille haie une tronçonneuse une binette	souffleur Pellenc ARION	<u>57P02014</u>	2015	250 €	PROISSANS
		débroussailleuse Pellenc EXCELION 2000	<u>53P00032</u>	2015		
		taille haies Pellenc HELION	<u>54M02429</u>	2014		
		tronçonneuse Pellenc CELION C20	<u>51L00599</u>	2015		
		binette Pellenc CULTIVION	<u>58L00173</u>	2012		
Lot 2	1 lot avec un souffleur une débroussailleuse un taille haie une tronçonneuse une binette	taille haies Pellenc HELION	<u>54J10559</u>	2011	175 €	BADEFOLS D'ANS
		tronçonneuse Pellenc CELION C20	<u>51K00919</u>	2012		
		binette Pellenc CULTIVION	<u>58P00742</u>	2015		
		souffleur Pellenc ARION	<u>57K21506</u>	2012		
		débroussailleuse Pellenc EXCELION 2000	<u>10164</u>	2015		
Lot 3	1 lot avec : un souffleur une débroussailleuse un taille haie une binette	souffleur Pellenc ARION	<u>57P00497</u>	2015	200 €	TRELISSAC
		débroussailleuse Pellenc EXCELION 2000	<u>10234</u>	2013		
		taille haies Pellenc HELION	<u>54P03400</u>	2015		
		binette Pellenc CULTIVION	<u>58L00175</u>	2012		
Lot 8	Tondeuse Husqvarna VW53 SE	VW53 SE	<u>851192741</u>		50 €	BADEFOLS D'ANS
Lot 9	Tondeuse Thermique KAAZ	LM5360KXA-HST	<u>2000313</u>		101 €	BADEFOLS D'ANS
Lot 13	Apirateur de feuilles Billy Goat	KD512HC	<u>61107355</u>		101 €	BADEFOLS D'ANS
TOTAL					877 €	

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.56

Transferts de domanialité.

Route départementale n° 939 - Commune de CHÂTEAU-L'ÉVÈQUE.

Route départementale n° 8E5 - Commune de LALINDE.

Route départementale n° 709 - Commune d'ALLEMANS.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.56

Transferts de domanialité.

Route départementale n° 939 - Commune de CHÂTEAU-L'ÉVÈQUE.

Route départementale n° 8E5 - Commune de LALINDE.

Route départementale n° 709 - Commune d'ALLEMANS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération n° 84/2021 du 15 octobre 2021 du Conseil municipal de la Commune de CHÂTEAU-L'ÉVÈQUE,

VU la délibération n° 21.09.02-07 du 2 septembre 2021 du Conseil municipal de la Commune de LALINDE,

VU la délibération n° 2021-60 du 29 octobre 2021, du Conseil municipal de la Commune de ALLEMANS,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRONONCE le transfert de domanialité du délaissé de la Route départementale n° 939 du PR 14+307 au PR 14+103, conformément à la délibération du 15 octobre 2021 du Conseil municipal de la Commune de CHÂTEAU-L'ÉVÈQUE. La longueur de la voirie à transférer est de 180 mètres pour une surface totale d'environ 2.980 m² et une largeur de plateforme de 7 à 11 mètres.

PRONONCE le transfert de domanialité de la Route départementale n° 8^E5 dénommée « avenue du Général Leclerc » située sur la Commune de LALINDE, comprise entre le PR 0 et le PR 0+403, représentant un linéaire de 403 mètres pour une largeur de plateforme de 11,40 mètres, dans le Domaine public routier communal de la Commune de LALINDE, conformément à la délibération du 2 septembre 2021 du Conseil municipal de la Commune de LALINDE.

PRONONCE le transfert de domanialité de l'ancien tracé de la Route départementale n° 709 situé sur la Commune d'ALLEMANS, au lieu-dit « Le Boulon » du PR7+580 au PR7+840, représentant un linéaire de voirie de 240 mètres, une largeur moyenne de plateforme de 8 mètres et une surface totale d'emprise de 3.920 m², conformément à la délibération du 29 octobre 2021 du Conseil municipal de la Commune d'ALLEMANS.

MODIFIE en conséquence le tableau de classement des Routes départementales de la Dordogne établi au 1^{er} janvier 2017 et mis à jour par la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.V.34 du 6 septembre 2021.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

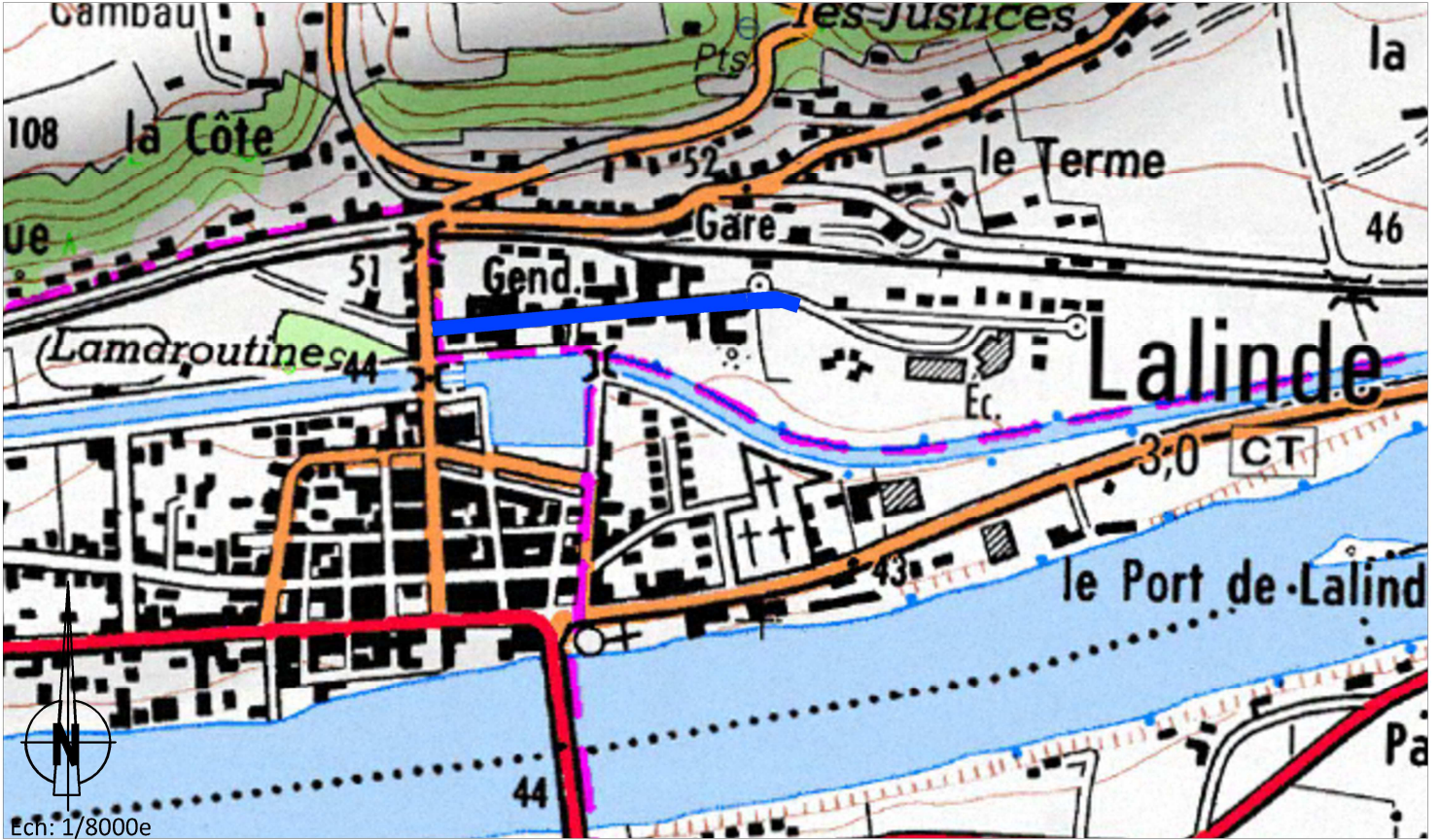
TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA PARTIE HACHUREE
ANCIEN DELAISSE DE LA RD 939
SUR LA COMMUNE DE CHATEAU L EVEQUE



Commune de LALINDE
Transfert de Domanialité de la route départementale n° 8E5

RD 8E5

La longueur de la RD est de 403 m (source: SIR)
la largeur moyenne de la chaussée est de 6 m.
La largeur moyenne, trottoir compris est de 11.40m




Route départementale n°709

Commune d'ALLEMANS Lieudit « Le Boulon »

Rétrocession d'un délaissé

Du PR 7+580 au PR 7+840



 Domaine public Départementale à céder à la commune
Surface : 3920 m² Longueur 240 m

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.57

**Transactions foncières sur le territoire des Communes : LES LECHES, LUNAS,
MONTPON-MENESTEROL, SAGELAT, SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX et VILLETTOUREIX.
Créations de servitudes sur le territoire des Communes de CLADECH et LES EYZIES.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.57

Transactions foncières sur le territoire des Communes : LES LECHES, LUNAS,
MONTPON-MENESTEROL, SAGELAT, SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX et VILLETUREIX.
Créations de servitudes sur le territoire des Communes de CLADECH et LES EYZIES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les demandes faites auprès du Pôle d'évaluation domaniale du 24 septembre 2020,
du 5 octobre 2020, du 15 juin 2021 et du 6 août 2021,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° 2021-24360-58682 en date du 10 septembre
2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, les opérations foncières suivantes,

ACQUISITION

1 – Dans le cadre de l'aménagement de la traverse du bourg de LUNAS, en bordure de la Route départementale n° 15, acquisition à titre gracieux par le Département de trois parcelles de terrain cadastrées, Commune de LUNAS, lieu-dit « Le Bourg Sud » section AL n° 405, n° 407 et n° 408, d'une contenance cadastrale totale de 01a 30ca appartenant à la Commune de LUNAS, évaluées à la somme de 1.300 €.

CESSIONS PAR LE DEPARTEMENT

1 – En bordure de la Route départementale n°709^{F2}, sur le territoire de la Commune de LES LECHES, cession par le Département à M. Serge LASSERRE demeurant 20, rue des Arzens - 24400 MUSSIDAN, d'une parcelle de terrain, cadastrée lieu-dit « Les Bouygettes » section ZB n° 189 d'une contenance cadastrale de 03a 90ca, moyennant la somme de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (195 €). Une demande d'avis a été adressée au Service de France Domaine le 15 juin 2021. Le délai d'un mois s'étant écoulé sans réponse de sa part (article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), cet avis est réputé donné ;

2 – A l'intersection de la Route départementale n° 708 et de la rue Jean Fernandel, sur le territoire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL, cession à titre gracieux par le Département à la Commune de MONTPON-MENESTEROL, d'une parcelle de terrain, cadastrée lieu-dit « Rue Jean Fernandel » section AP n° 73 d'une contenance cadastrale de 01a 62ca. Une demande d'avis a été adressée au Service de France Domaine le 5 octobre 2020. Le délai d'un mois s'étant écoulé sans réponse de sa part (article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), cet avis est réputé donné. Cette parcelle a été évaluée à la somme de 40 € ;

3 – A l'intersection des Routes départementales n° 710 et n° 53, sur le territoire de la Commune de SAGELAT, cession à titre gracieux par le Département à la Commune de SAGELAT, de deux parcelles de terrain, cadastrées lieu-dit « Fongauffier » section A n° 1254 et n° 1255 d'une contenance cadastrale totale de 35a 89ca, évaluées à la somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE NEUF EUROS (1.259 €), conformément à l'avis du Service de France Domaine n°2021-24360-58682 en date du 10 septembre 2021 ;

4 – Suite à l'aménagement du carrefour des Routes départementales n° 8 et n° 42 sur le territoire de la Commune de SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX, , cession par le Département à M. Jean-Thierry PROSPER demeurant à SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX, au 327, Impasse des marronniers, de deux parcelles de terrain, cadastrées lieu-dit « Sanderey » section D n° 493 et lieu-dit « Le Deleix » section D n° 746 d'une contenance cadastrale totale de 29a 74ca, moyennant la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (595 €). Une demande d'avis a été adressée au Service de France Domaine le 6 août 2021. Le délai d'un mois s'étant écoulé sans réponse de sa part (article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), cet avis est réputé donné ;

5 – En bordure de la Route départementale n° 708 sur le territoire de la Commune de VILLETTOUREIX, cession par le Département à M. et Mme Yannick HERIPRET demeurant à VILLETTOUREIX au lieu-dit « Les Bourdalais Sud » « Les Petites Fontaines », de deux parcelles de terrain, cadastrées lieu-dit « Les Bourdalais Sud » section D n° 2258 et n° 2259 d'une contenance cadastrale totale de 83a 77ca, moyennant la somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE SEPT EUROS (1.257 €). Une demande d'avis a été adressée au Service de France Domaine le 24 septembre 2020. Le délai d'un mois s'étant écoulé sans réponse de sa part (article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), cet avis est réputé donné, avec création d'une servitude de passage au bénéfice de la Route départementale n° 708 sur les parcelles cédées afin de permettre l'entretien du Domaine public routier départemental.

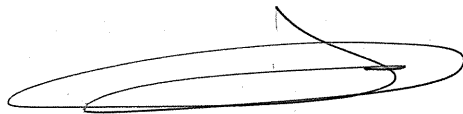
CREATIONS DE SERVITUDES

1 – D'écoulement des eaux pluviales de la route départementale n° 53, sur le territoire de la Commune de CLADECH, entre le Département de la Dordogne et les Consorts BOISSY, propriétaires du fonds servant cadastré, lieu-dit « Neufons » section A n° 984, à titre gracieux ;

2 – D'écoulement des eaux pluviales de la Route départementale n° 47, sur le territoire de la Commune de LES EYZIES, entre le Département de la Dordogne et M. Jean PLASSARD, Propriétaire des fonds servants cadastrés, lieu-dit « Les Bersanes » section 249 AE n° 248 et lieu-dit « Près de Biard » section 249 AE n° 249, à titre gracieux.

DÉCIDE, que les actes authentiques seront établis en la forme administrative.

AUTORISE, M. le Vice-président en charge de l'Administration générale, des Finances, de la Commande publique, Rapporteur du budget ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes et des Mobilités à signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VIII.58

Transactions foncières sur le territoire des Communes de RIBERAC et de PERIGUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

N° 21.CP.VIII.58

Transactions foncières sur le territoire des Communes de RIBERAC et de PERIGUEUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les demandes faites auprès du Pôle d'évaluation domaniale en date du 19 et 26 novembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE SON ACCORD à la vente par le Département à la SARL JPL INGENIERIE domiciliée à MARANS (17230) au n° 23 Chemin du Lavoir :

- de deux parcelles de terrain, situées au n° 600 de l'avenue du 8 mai 1945, cadastrées section BP n° 26 et n° 73 d'une contenance cadastrale totale de 14a 92ca, moyennant la somme de **19.422 €** net vendeur,
- d'un ancien corps de ferme, situé lieu-dit « Les Cailloux Est » et cadastré section AK n° 68, n° 71, n° 72, n° 73, n° 122 et n° 124 pour une contenance totale de 1ha 98a 72ca moyennant la somme de **258.336 €** net vendeur.

DONNE SON ACCORD à la vente au Centre Hospitalier spécialisé VAUCLAIRE, moyennant la somme de **150.000 €**, de 12 lots de copropriété situés à PERIGUEUX, cadastrés :

- Section BC n° 347, lots n° 3, 5 et 6 de la copropriété «15bis-17-19 rue Louis Blanc », pour les lots bâtis,
- Section BC n° 346, lots n° 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 et 41 de la copropriété « Rue Louis Blanc Sébastopol », pour les emplacements de parkings.

PREND ACTE qu'à défaut d'avis domanial rendu dans le délai imparti d'un mois, les ventes seront réalisées aux prix convenus.

PRÉCISE que deux compromis de vente seront conclus sous les conditions suspensives particulières au bénéfice de la SARL JPL INGENIERIE Acquéreur.

DÉCIDE que les actes authentiques de vente pourront avoir lieu soit en la forme administrative soit en la forme notariée et **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à ces transactions seront à la charge exclusive de l'Acquéreur.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, les compromis de vente correspondants et les actes authentiques établis en la forme notariée, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

AUTORISE M. le Vice-président en charge de l'Administration générale, des Finances, de la Commande publique et Rapporteur du budget à signer s'il y a lieu, les actes de vente en la forme administrative correspondants, au nom et pour le compte du Département.



**Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,**

Bruno LAMONERIE